

Suplement du
COMMENTAIRE
PHILOSOPHIQUE

Sur ces paroles de
JESUS-CHRIST

Contrain-les d'entrer.

Où entre autres choses l'on acheve de
ruiner la seule échapatoire qui restoit
aux Adversaires, en démontrant le
droit égal des Hérétiques pour persé-
cuter à celui des Orthodoxes. On
parle aussi de la nature & origine des
erreurs.



A H A M B O U R G
Pour T H O M A S L I T W E L.
1688.



PREFACE

Contenant les raisons qui ont fait
supprimer la réponse ample &
exacte qu'on avoit faite au
*Traitté des droits des deux
Souverains &c.* desquelles rai-
sons la principale est, qu'on
peut en 5. ou 6. pages, comme
il se verra ici même, faire une
Apologie invincible de ce qui a
été censuré du *Commentaire
Philosophique.*

D Deux choses auroient pu me faire
croire, que l'on refuseroit mon
Commentaire Philosophique, l'u-
ne, si j'étois demeuré d'accord de
cette thèse générale, que les Princes doivent
agir par voie d'autorité, & par des peines
contre leurs sujets Schismatiques ou Héré-
tiques, l'autre si j'avois traité cette matiere
aussi maigrement que le fit Castalion au sié-
cle

P R E F A C E.

cle passé sous le nom de Martinus Bellius. Il faut avouer qu'en ce tems-là on ne connoissoit pas bien la Topique de cette question, je veux dire les principes, & les sources des preuves par où il faut accabler le dogme de l'intolérance totale ou partielle. Aussi vit-on bien-tôt le pauvre Castalion traité de haut en bas, & bien frotté par Theodore de Beze, qui s'il revenoit au monde n'oseroit entreprendre la refutation des Ecrits que l'on fait aujourd'hui pour la tolérance, tant ils sont plus-forts qu'autrefois.

Comme donc je m'étois mis en état de ne craindre rien du côté de la recrimination, la seule chose qui donne prise sur nos Théologiens aux Apologistes de la Communion Romaine en matière de voies de fait contre les errans, depuis que les grandes lumières de ce siècle nous ont fait découvrir la véritable Topique de cette question, (où l'on scûtient que les Princes doivent maintenir la Religion en ruinant par leur autorité les Sectes, & que mon opinion touchant les droits de la conscience acheminent au Dérisme) je croiois que mon ouvrage ne seroit point

P R E F A C E.

point attaqué , & sur tout je le croiois à l'égard de ce qui y a été établi touchant l'obligation d'agir selon les lumieres de sa conscience. Car il est bien vrai qu'on peut faire des objections contre cela , & on m'en a fait cent fois en conversation ; mais il n'étoit point apparent , qu'on feroit des livres contre une doctrine qui est une notion du sens commun , & supposée comme un principe dans tous les Traitez de Morale , n'y ayant pas jusqu'à Hobbes qui ne l'ait adoptée en plusieurs endroits de son Traitté du Citoyen.

Cependant j'avois à peine été averti que mon Commentaire se vendoit , que je reçûs d'Amsterdam par la poste le Traitté des droits des 2. Souverains , où l'on soutient que les Princes doivent maintenir la Religion en ruinant par leur autorité les Sectes , & que vouloir nier cela comme j'ai fait , est une extrémité si vicieuse qu'elle en est folle , que d'ailleurs mon opinion touchant les droits de la conscience est un acheminement au Déisme. L'Auteur de ce Traitté paroît fort-bon Protestant , ce qui est de plus-fâcheux ; car il donnera lieu de

P R E F A C E.

penser, que nous sommes encore dans les sentimens des premiers Réformateurs touchant la peine des Hérétiques, & qui enverroit & affadiroit la plupart des plaintes que nous publions contre la France.

*En même tems diverses personnes me dirent ici, que dès avant que j'eusse fait mon Commentaire, un fameux Théologien de Hollande répondant aux prétendus Réformez convaincus de Schisme avoit * combattu mon sentiment sur la tolérance, & les droits de la conscience, ce qu'il eût été bon que j'eusse su, afin de satisfaire à toutes ses difficultés. J'en tombai d'accord, mais leur avis venoit trop tard.*

La 1. page qui s'offrit à moi à l'ouverture des droits des deux Souverains m'aprit qu'on m'y imputoit d'enseigner, que rien de ce que l'on fait en suivant les instincts de sa conscience n'est mauvais, & il arriva qu'ayant seulement voulu parcourir ce livre, je ne tombai jamais sur aucune page l'ayant ouvert

* Voyez les chap. 22, 23, 24. d'un livre intitulé *le vrai Système de l'Eglise &c.* imprimé à Dordrecht 1676.

P R E F A C E.

ouvert en plusieurs lieux, où je ne visse régner cette fausse supposition, évidemment contraire à des déclarations nettes & précises, que j'avois faites en differens passages du Commentaire, comme pour ne pas les citer tous dans les pages 477, 481, 506, 547.

Dés lors je quittai ce livre, & me contentai pour toute réplique d'écrire à mon Libraire la petite lettre qui a paru au devant de la 3. partie. Pour ce qui est de l'Auteur du vrai Système de l'Eglise, je leus exactement ce qu'il a écrit sur cette question, & quoi que je visse qu'il avoit agi en homme d'esprit, & stilé dans la dispute, je ne trouvais point qu'il eût apporté des raisons à quoi je ne pûsse solidement satisfaire, & qu'un Lecteur intelligent ne pût réfuter de lui-même, par les solutions que j'avois données à une partie des objections de cet Auteur, qui sont les mêmes que l'on m'avoit proposées de vive voix en mille rencontres; car elles se présentent d'abord à quiconque médite sur cette matière.

Je crus donc que ce n'étoit point la peine de faire un nouveau Traité, &

P R E F A C E.

quelques mois se passerent dans cette disposition.

Mais après cela les avis que je reçois de Hollande que l'Auteur des droits des 2. Souverains n'étoit pas comme il le disoit, & comme je l'avois crû aisément sur sa parole, un jeune volontaire qui avoit fait là ses premiers faits d'armes, & que le contraire paroissoit par les premières paroles de son avis au Lecteur, où il appréhende qu'on ne le regarde comme un homme posé en sentinelle pour arrêter tous les méchans livres, ce qui donne l'idée d'un homme qui s'est fait souvent imprimer, ces avis, dis-je, joints à quelques objections qu'on me faisoit empruntées de ce livre, & dont on me paroissoit frappé, m'obligerent à le lire d'un bout à l'autre avec beaucoup d'application, & j'avoué qu'il me parut beaucoup plus-souffrable que je ne l'avois jugé. Mais je n'oserois pourtant juger encore, comme font plusieurs, que ce soit un ouvrage de l'Auteur du vrai Système de l'Eglise. Il auroit mieux fait ce me semble sur un sujet tel que celui-là.

Quoi

P R E F A C E.

Quoi qu'il en fût je résolus de répondre à ce Traité, & de diviser mon livre en 3. parties. La 1. pour quelques suplemens qui me paroissent fort-propres à reduire tout à-fait au silence nos Contraignans. La 2. pour répondre aux 3. chapitres du vrai Système de l'Eglise cotex. ci-dessus en marge, & à toutes les objections que l'Auteur des droits des 2. Souverains m'a faites, & qui consistent ou en passages de l'Ecriture, ou en conséquences horribles qu'il prétend naître de mon sentiment, & lesquelles en homme qui entend la Tactique Controversiste, il a posées à l'avantgarde de son Ouvrage, afin que les Lecteurs en fussent d'abord saisis, & gendarmez contre moi. La 3. pour détruire de fond en comble son Système, ses Aphorismes, & tout ce qu'il dit directement pour son opinion.

J'ai pressé avec tant d'ardeur l'exécution de ce projet, que je m'en suis vu au bout avant-la fin de Décembre 1687. & afin de regagner le temps perdu, je donnois à mes Traducteurs ou paraphrastes cor-

P R E F A C E.

franchement ils se servent bien de la permission que je leur donne d'accommoder mes pensées à leur sens) mes feuilles à mesure que je les avois achevées, & dès que la 1. partie fût achevée de mettre en François, ils en envoierent un double à l'Imprimeur avec ordre de faire diligence.

Mais voici ce qui est arrivé & que je dois rapporter ici, afin qu'on sache pourquoi il ne paroîtra que peu de chose de ce travail.

Aiant achevé mes 3. parties, & les traducteurs leur version, je fus curieux de lire de suite le tout, & de me faire apporter tous les cahiers de l'Ouvrage, & ce fût alors que je commençai de croire qu'ils ne verroient pas le jour, car ils faisoient une pile qui m'étonna.

Cette prolixité est venue 1. en partie de ce que mon écrit ne demouroit pas par devers moi, si bien que je ne m'apercevois pas s'il grossissoit trop, 2. en partie de ce que ma méthode est de conduire les choses à l'évidence autant qu'il m'est possible, ce qui demande qu'on refute toutes les chicaneries dont l'adversaire se peut adviser, & qu'on se

P R E F A C E.

se fortifie de plusieurs preuves bien apuïées & liées. Or il s'en présentoit à mon esprit dans la chaleur du travail un tres-grand nombre 3. en partie de ce que les matieres que j'avois à traiter nécessairement avoient mille liaisons avec d'autres qui m'engageoient à des discussions profondes, délicates, & qui à moins que d'être prouvées tres-solidement feroient passer un homme pour suspect en la foi. 4. en partie des circonstances du tems qui m'ont porté, à examiner ce qui se dit ici pour & contre les loix penales, la supression du Test, &c. 5. en partie de ce que ceux qui ont traduit mon Anglois n'ont pû, disent-ils ôter à l'Ouvrage l'air du pais natal sans se servir d'un stile diffus, outre qu'ils se sont divertis à y mêler bien des choses, tantôt dépendantes d'un Systeme, tantôt d'un autre, d'imiter ici la maniere de penser de certains Auteurs, & non pas leur stile, là le stile de quelques autres, & non leur maniere de penser, & de faire ainsi plusieurs disparates, qui font disent-ils, que les Lecteurs ont donné mon Commentaire à bien des gens

* 6 disse-

P R E F A C E.

différens , sans s'approcher ni d'eux ni de moi dont le nom n'étoit couvert que sous une anagramme tant soit peu licentieuse , & ils se font un divertissement de se déguiser si bien , & de donner le change aux chercheurs des pères d'un livre anónime ou pseudonime.

La longueur de l'ouvrage dont les 3. parties eussent fait chacune un volume de 25. feuilles d'impression , a été un juste motif de le supprimer ; car quelle apparence y avoit-il qu'il se trouvât des Lecteurs , & des acheteurs pour un livre si diffus dans un tems , où l'on a de la peine à lire tous les Mercurcs , Journaux , & papiers volans qui pullulent de toutes parts dans les boutiques des Libraires chaque jour. Mais quand je suis venu à considérer la nature même des-matières que j'ai traitées & poussées quelquefois un peu bien loin , j'ai trouvé une 2. raison encore plus-forte de condamner mon Ouvrage aux ténèbres du Cabinet. Ainsi on a fait savoir au Libraire qu'il arrêtât l'impression , & il s'est rencontré heureusement qu'il n'en étoit pas encore venu jusques à ce que j'ai dit sur l'état de ce país-ci

au

P R E F A C E.

au sujet du Test dans la 1. partie. Choses qui n'étoient pas de saison veu le train où les affaires semblent tendre.

Ce que j'ai dit dans la 3. partie concernant la dispute que nous avons avec l'Eglise Romaine touchant l'analyse de la foi, m'a fait peur à moi-même quand je l'ai considéré tout d'une suite, car j'ai montré que l'accusation de témérité que l'Auteur des prétendus Réformez convaincus de Schisme a tant poussée, & en général toutes les difficultez de l'examen qui nous ont été objectées de tout tems, n'ont jamais été bien réponduës que par la voie de retorsion, & de communication de ces mêmes armes aux Infidèles contre le Christianisme; de sorte que cela n'étant propre qu'à faire ou des Pyrrhoniens, ou des gens qui se bercent dans une sécurité mal fondée de leur salut, il en faut venir à mon Système, sans lequel je montre que le plus-seur & quasi l'unique parti qu'il faudroit prendre seroit de devenir Psychopannychiste si on le pourroit dès ce monde ou du moins Omphalopsyche, ou vrai Quietiste, & non pas comme Mo-

P R E F A C E.

*linos, qui aprouve, dit on, les operations
les plus-appliquantes & polluantes du corps
& de l'ame. Cela non plus n'est point de
saison.*

Réponse abrégée & péremptoire à tout
ce qui a été publié contre les droits
de la conscience errante.

*Mais ce qui m'a le plus-déterminé à la
supression de mon livre, le voici.*

*J'ai considéré que la véritable raison
qui me devoit porter à la replique, étoit
pour me justifier des accusations odieuses dont
on a noirci mon sentiment, que l'on a pré-
tendu tendre à l'indifférence des Religions,
& à cent autres conséquences criminelles.
Ceux qui auront ajouté foi à ces sortes d'ac-
cusations ne sont pas de ces Lecteurs éclair-
rez qui jugent par eux-mêmes & par un
examen attentif du pour & du contre, ce
sont ces autres Lecteurs qui se conduisent
par la voie des préjugés, & qui aiant re-
marqué qu'un Théologien qui est en tres-bon-
ne odeur pour son zèle & pour son Ortho-
doxie, & d'ailleurs pour sa capacité, &
qu'un*

P R E F A C E.

qu'un autre Auteur qui se désigne comme posé à l'assât de tous les livres Hétérodoxes pour les arrêter au passage, ont traité ma doctrine de pernicieuse, en ont eu assez sans s'informer d'autre chose pour conclurre que cela devoit être ainsi. Voila les gens auprès de qui j'ai à me justifier, bons Réfugiez pour la plûpart, & qui méritent bien qu'on leur ôte tout sujet de scandale, veu principalement que rien ne m'a déterminé à écrire mon Commentaire que l'injustice épouvantable qu'ils ont soufferte.

Mais de quoi me serviroit auprès d'eux un grand amas de preuves, & d'autoritez, une longue & forte gradation de raisonnemens, quelquefois un peu abstraits & métaphisiques, une tirade de réflexions sur des passages de l'Ecriture plus fondées sur le bon sens, que sur les lieux communs ordinaires? Liroient-ils rien de tout cela voiant le livre si gros? Liroient-ils tout d'une suite mes preuves & mes discussions? Les comprendroient-ils toujours avec la netteté requise pour en sentir le poids? Il n'y a point d'apparence, c'est pourquoi mon travail ne
me

P R E F A C E.

me serviroit de rien qu'auprès de ceux qui peuvent prononcer déjà sur cette dispute par les pièces que j'ai produites, & qui me paroissent plus que suffisantes à leur égard. Il a donc falu chercher une preuve abrégée & intelligible à tout le monde de l'innocence de mon opinion, & comme je l'ai trouvée, j'ai abandonné-là mon Ecrit.

Cette preuve consiste dans un passage du vrai Système de l'Eglise, par où il paroît que l'Auteur & moi sommes tout-à-fait conformes, ainsi raisonnant de cette manière.

Mon sentiment est le même que celui de l'Auteur du vrai Système de l'Eglise.

Dont il est Orthodoxe.

Il ne se trouvera personne parmi ces Lecteurs auprès desquels il est nécessaire que je me justifie, qui ne m'accorde à bras ouverts la conséquence, & pour ce qui est de la conformité qui lui sert de principe, la voici à la portée de toute sorte d'esprits.

Paroles de l'Auteur du vrai Système
de l'Eglise p. 307.

„ Quand même nous aurions tort dans
„ tous

P R E F A C E.

*„ tous les points qui nous tiennent séparés de
 „ l'Eglise Romaine, nous serions obligés par
 „ notre conscience à nous séparer d'elle, &
 „ de persévérer dans notre séparation jusqu'à
 „ ce que nous pussions être persuadés qu'elle a
 „ raison. Nous sommes convaincus en notre
 „ conscience, que le pain de l'Eucharistie
 „ n'est pas le vrai corps du Seigneur, cela é-
 „ tant nous serions & idolâtres & Héréti-
 „ ques & hipocrites, si nous nous réunissions
 „ avec l'Eglise Romaine, & si nous nous
 „ soumettions aux décisions de ses Conciles
 „ sur cette matière. Ce principe est d'une é-
 „ vidence qui se fait voir à tous ceux qui ont
 „ quelque liberté d'esprit, & qui savent ce
 „ que c'est que l'empire de la conscience, &
 „ combien on est coupable quand on lui ré-
 „ siste. **

H

* Remarquez que c'est une très-bonne preuve a-
 bregée pour montrer aux Catholiques Romains, sans
 en venir à la discussion du fond, que nos pères ont été
 obligés nécessairement à sortir de la Communion
 Romaine. Mr. Daillé l'a touchée fort-solidement
 dans le chap. 8. de son Apologie, & depuis lui l'Au-
 teur du vrai Système s'en est servi pour se tirer d'une
 très-embarrassante objection de Maimbourg, en é-
 crivant contre le Docteur Louis du Moulin.

P R E F A C E.

Il examine en suite quelques objections , dont la 1. est que des Hérétiques qui croient avoir été injustement condannez par une Eglise , ne sont pas coupables de se séparer d'elle , à quoi il répond , qu'il ne s'ensuit pas, veu qu'on est toujours coupable, dit-il, en faisant ce qu'on fait pour suivre les mouvemens d'une conscience ignorante ou surprise par les illusions de l'erreur. Après cela il montre comment il faut accorder ces 2. choses ensemble , l'une qu'on est obligé de se séparer de la vraie Eglise lors qu'on la croit fausse , l'autre qu'on pèche en s'en séparant, c'est dit-il pag. 308. que la conscience oblige toujours en quelque état qu'elle soit à faire l'action dans laquelle seurement il y a moins de crime. Or il y a moins de crime à un Hérétique de se séparer que de demeurer dans l'Eglise Orthodoxe la croiant Hérétique & idolâtre.

Je n'examine point par quels moiens ceci se peut accorder avec les 3. chapitres citez ci-dessus , ce n'est pas mon affaire , je dis seulement que les paroles que je viens de rapporter
étant

P R E F A C E,

étant postérieures aux 3. chapitres doivent être censées le vrai sentiment de l'Auteur, comme le testament postérieur d'un homme passe pour la véritable volonté préférablement aux précédens, à quoi j'ajoute que ces mêmes paroles contiennent en abrégé toutes les choses que j'ai dites sur les droits de la conscience erronée.

Car il s'ensuit de ces passages que pourveu que Luther & Calvin aient été persuadés de ce qu'ils ont dit touchant l'Eglise Romaine, ils ont été obligés à faire ce qu'ils ont fait, quand même on supposeroit d'ailleurs que cette Eglise est véritablement tout ce qu'elle s'attribue, c'est-à-dire la sainte Eglise Catholique, dont il est parlé au Simbole des Apôtres, l'Eglise de Jesus-Christ, son Corps mystique, sa colonne, l'Arche hors de laquelle il n'y a ni grace ni salut.

Donc la conscience errante met un homme dans l'obligation de se revolter contre l'Eglise sa véritable mère, & de sonner le tocsin contre Elle, afin de lui débaucher le plus d'enfans qu'il pourra & d'entraîner dans la rébellion, Villes, Provinces & Roiaumes,
la

P R E F A C E.

la dépouiller de ses temples, briser ses Autels, & ses images de dévotion, la diffamer par tout le monde comme une prostituée &c.

Si cette conscience errante met dans cet engagement, elle met aussi dans celui d'ériger une nouvelle forme d'Eglise, d'établir des Pasteurs & des Consistoires. & toutes les autres institutions qui servent à maintenir les Societez, à les amplifier, à les faire prospérer &c.

Voilà donc la maxime contre laquelle on a tant crié contenue dans la doctrine de l'Auteur du vrai Système, savoir que l'erreur travestie en vérité entre dans tous les droits de la vérité, c'est-à-dire, afin qu'on ne se fasse pas des pierres d'achopement sur un mot, qu'un homme qui est persuadé, qu'une certaine doctrine est la pure vérité révélée de Dieu, & qui se trompe, est obligé néanmoins d'avoir pour cette doctrine les mêmes respects, & soins, que doivent avoir pour la vérité celeste ceux qui ont le bonheur de la connoître.

Car d'où peut venir qu'un Hérétique de bonne foi est obligé selon l'Auteur, de se sé-

pa-

P R E F A C E.

parer de la vraie Eglise , si ce n'est de ce qu'un Orthodoxe est obligé de se séparer d'une Communion Hérétique ? Tout le droit que peut avoir l'Hérétique lui vient sans doute de celui qui appartient à la vérité pour laquelle il est persuadé qu'il agit , ou ce qui revient à la même chose , tout son droit consiste en ce qu'il doit éviter l'offense qu'il feroit à la vérité , & à l'ordre , s'il n'agissoit pas selon sa conscience , laquelle offense est un plus-grand crime , que celui qu'il peut faire en agissant selon sa fausse conscience.

Or comme il est impossible d'accorder à l'Hérésie déguisée en vérité qu'elle engage à faire divorce d'avec la véritable Eglise , sans lui accorder qu'elle engage à toutes les suites naturelles du Schisme , c'est d'établir dans la Société Schismatique les réglémens les plus-propres que l'on peut trouver dans l'Ecriture pour le maintien de la vraie Eglise , il s'ensuit que l'Hérésie engage celui qu'elle a poussé au Schisme , à tout ce qu'ont fait Luther & Calvin , c'est de faire tout ce qu'on peut pour détacher de l'Eglise qu'en a quittée ceux qui y restent , c'est de sou-
tenir

P R E F A C E.

tenir avec zèle & avec force tant en prêchant que dans des livres, ce qu'on prend pour la vérité, & si l'Ecriture vouloit que l'on employât les supplices, & les armées à faire des conversions, l'Hérésie engageroit à se servir de ces voies pour s'agrandir sur les ruines de la véritable Eglise.

L'Auteur ne sauroit nier ces conséquences, car dès qu'on peut le plus on peut le moins; une Province qui a droit de se soulever, a celui de se faire un chef, d'établir des Juges de police, & en général de suivre toutes les lumières d'une sage politique pour maintenir le repos public, & d'aider à sortir du joug de la tyrannie, ceux dont elle croit que la raison, la piété, la charité l'engagent à avoir de la compassion.

Et par-là tombe ce que l'Auteur de la défense de la Réformation, & celui du vrai Système ont avancé comme un Aphorisme, qu'il n'y a que la vérité qui ait le droit d'être enseignée, principe qu'ils ont démenti eux-mêmes l'un dans un mémoire-présentée au Roi au sujet de la Déclaration qui rendoit valable la conversion des enfans de 7. ans; l'autre

P R E F A C E.

l'autre dans le 2. volume de la politique du Clergé au sujet de cette même déclaration. Ils ont posé tous deux comme un principe inébranlable, que l'éducation des enfans appartient aux pères, & qu'on ne peut la leur ôter sans violer les plus-sacrées loix de la nature. Ils ont raison, mais de cela il s'ensuit.

Que l'erreur a droit d'être enseignée, car si elle n'avoit point ce droit, les Orthodoxes seroient fondez à empêcher que les infidèles & les Hérétiques n'instruisissent leurs enfans, & dès lors le rapt de ces enfans seroit une action tres-juste, au lieu que ces 2. Auteurs ont crié contre cela, pratiqué à l'égard des Juifs comme contre une abomination.

Or si les pères errans ont droit d'instruire leurs enfans dans leurs erreurs, ils ont droit d'avoir des Maîtres d'Ecole, des Catechistes, des précepteurs, des prédicateurs, tant pour leur donner à instruire les enfans, que pour s'instruire eux-mêmes de plus en plus par les discours de personnes plus-lettrées qu'eux.

Mais voici quelque chose de plus-fort. C'est que si la conscience errante oblige à fai-

re

P R E F A C E.

re des Schismes , comme l'avouë l'Auteur du Système , il n'y a point d'action pour si énorme qu'elle soit qu'elle n'oblige à commettre ; car on n'en sauroit marquer de plus-atroce que celle de Luther & de Calvin, supposé que l'Eglise Romaine soit telle qu'elle se dit. Si donc Luther & Calvin auroient dû faire ce qu'ils ont fait , comme l'avouë cet Auteur , quand même leur conscience auroit été aussi errante que le soutiennent les Papistes , ils auroient dû à plus-forte raison faire selon les instincts de la conscience , tout autre crime moindre que celui-là , car qui peut le plus , peut le moins en ces matieres.

Or je ne sai point où l'on trouveroit des crimes qui ne soient moindres que celui de déchirer le Corps mystique de Jesus-Christ , de son Epouse qu'il a rachetée par son propre sang , de cette mère qui nous engendre à Dieu , qui nous nourrit du lait d'intelligence qui est sans fraude , qui nous conduit à la béatitude éternelle. Quel plus-grand crime trouveroit-on , que celui de se soulever contre une telle mère , de la diffamer par tout le monde , de faire rebeller tous ses enfans contre elle

P R E F A C E.

elle fit on le peut, de lui en arracher du sein par millions, pour les entraîner dans les flammes éternelles eux & tous leurs descendans es siècles des siècles, entant qu'en soi est. Où sera le crime de lèze-majesté divine au premier chef, s'il ne se trouve là-dedans, veu qu'il est de notoriété publique, qu'un Epoux qui aime sa femme & qui connoît parfaitement sa vertu se tient plus-mortellement offensé, par des libelles qui la font passer pour une louve prostituée à chien & à chat, que par les injures qu'on lui diroit à lui-même.

De tous les crimes où un Sujet puisse tomber, il n'y en a point de plus-horrible, que celui de se revolter contre son Prince légitime, & de faire soulever tout autant de Provinces qu'il peut, pour tacher à le détrôner, falut-il désoler toutes les Provinces qui voudroient demeurer fidèles.

Or autant que le divin, le surnaturel & le celeste, surpassent l'humain, le naturel & le terrestre, autant l'Eglise, l'Epouse du Seigneur J'esus surpasse toutes les Societex Roiaumes & Républiques. Donc aussi les revoltes contre l'Eglise surpassent d'autant en

* * crime

P R E F A C E.

crime les séditions. Mr. Daillé a fort-dignement parlé sur ceci au commencement de son Apologie.

Sur ce pied-là on peut soutenir, que si l'Eglise Romaine étoit telle qu'elle se vante, Luther & Calvin auroient incomparablement plus péché par leur Schisme, que s'ils avoient, je ne dirai pas, tué un ou 2. voyageurs au coin d'un bois, ou coupé la bourse dix ans durant à la sortie des Eglises; mais que s'ils avoient empoisonné, ou poignardé Charles-Quint & François I. par un instinct de conscience, & persuadé faussement qu'ils avoient mission extraordinaire d'en haut pour cela.

De sorte que l'Auteur du vrai Système ne sauroit raisonnablement disconvenir, que puis que selon lui Luther & Calvin auroient dû faire ce qu'ils ont fait contre l'Eglise Romaine, quand même leur conscience auroit été dans l'erreur, & l'Eglise Romaine ce qu'elle se dit, ils n'eussent dû aussi mettre la main sur un Prince s'ils eussent senti que leur conscience les y poussoit, & ainsi de toute autre mauvaise action, car encore un coup qui peut le plus peut le moins.

Ce

P R E F A C E.

Ce sera donc à lui s'il lui plaît à répondre à toutes les difficultez que lui & l'Auteur des droits des 2. Souverains ont proposées contre la doctrine que j'ai établie, car je ne m'en mêlerai plus, voyant que je puis m'en reposer sur un autre qui y est désormais aussi intéressé que moi, puis qu'il n'y a point de fâcheuse conséquence qu'on me puisse reprocher, qui ne résulte de ce qu'il a si précisément établi dans la page 307. de son Système.

J'admire que dans le Traitté des droits des 2. Souverains on ait tant de fois mis Ravaiillac sur les rangs, sans prendre garde à 2. choses, l'une que j'avois répondu que c'étoit en vain, qu'on m'objectoit ces sortes de conséquences, puis que l'opinion contraire à la mienne ne sauroit remédier à nul de ces inconveniens, impliquant contradiction qu'un homme soit persuadé, que sa conscience l'oblige à une certaine chose, & que sa conscience se trompe. Ainsi chacun est persuadé que sa conscience est vraie, & puis que tout le monde avouë, qu'on doit suivre la conscience quand elle est vraie, n'en dit-on pas assez pour confirmer un Ravaiillac dans son

* * 2 per-

P R E F A C E.

pernicieux dessein ? Est-il pardonnable de faire revenir cent fois une objection réfutée si invinciblement, & ne dire pas un pauvre mot contre la réponse ?

L'autre chose est, qu'on s'imagine sans trop de raison qu'un homme qui se croit inspiré de Dieu pour exciter les Princes à faire la guerre à un autre, & à l'exterminer, & qui crie à plein gosier pour exécuter sa commission, n'est pas aussi méchant s'il se trompe, qu'un autre qui se croiant inspiré pour tuer ce même Prince & se trompant le tue effectivement. Drabicius en cas qu'il ait pris pour inspiration ce qui n'étoit qu'un desordre de son cerveau mal timbré n'a-t-il pas voulu causer plus de desordres dans le monde que Ravaiillac ? Celui-ci se proposoit ce que disoit le Souverain sacrificateur, il est expédient qu'un homme meure pour le salut d'une infinité d'autres, & Drabicius au contraire ne se soucioit point qu'un païât pour tous, il aimoit mieux armer cent mille hommes contre l'Empereur, qui dans 4. Campagnes auroient été cause de cent mille millions de crimes, profanations, juremens du nom
de

P R E F A C E.

de Dieu, lubricitez, incendies, viols, meurtres, & de la désolation de je ne sai combien de familles innocentes. Cependant mes Adversaires doutent-ils que si ce bon homme a été dans la bonne foi, comme il y a bien de l'apparence, tous les égaremens de son imagination, & les efforts qu'il a faits suivant les instincts d'une conscience erronée, d'exciter une sanglante guerre n'aient passé devant Dieu pour des défauts tres-veniels.

Voilà ce qui s'appelle peser les choses dans des balances inégales, n'en considérer que l'écorce, avaler le chameau & couler le moncheron, ou si ce n'est pas cela, qu'on nous donne de bonnes raisons, je leur en serai tres-obligé, pourveu qu'elles soient bien bonnes, c'est-à-dire plutôt fondées sur le réel & l'intime des objets, que sur les premières impressions que font les choses par coutume, & par contagion d'une imagination à l'autre sur le plus grand nombre des gens, qu'on nous donne dis-je, de ces fortes de raisons montrant qu'un homme faussement persuadé qu'il est inspiré de Dieu, pour venger son Eglise par le moien d'une guerre, & qui sonne le tocsin

* * 3 par

P R E F A C E.

par ses écrits, par ses sermons imitez d'Esaïe & des autres anciens prophètes pour faire faire des liguez, & qui volontiers formeroit d'un coup de pied sur terre une armée de cent mille hommes, s'il avoit le pouvoir dont Pompée se vanteroit, & les enverroit avec sa sainte & paternelle bénédiction dans les Etats persécutans pour y faire du pis qu'ils pourroient, péche moins qu'un autre homme qui s'imaginant, qu'il a une pareille inspiration pour venger l'Eglise par la mort du chef, se fourre dans son Palais & s'en défait s'il peut.

Quand on y songera bien, on trouvera plus de difficulté qu'on ne pense à justifier l'un de ces 2. hommes mieux que le dernier, celui-là voulant envelopper dans la peine des coupables une infinité d'innocens, & ne pouvant alléguer sans se décrier comme un pagnotte qui veut faire du mal de loin & sans exposer sa peau, ni perdre ses aises, voire même qu'il ne s'ensuivît, qu'il est rebelle à l'inspiration, que s'il avoit été dans la persuasion de l'autre, il n'auroit rien attenté. Ils seroient heureux l'un & l'autre s'ils com-

pa-

P R E F A C E.

paroissent au trône de Dieu comme malades d'esprit, ayant eu par exemple la glande pinéale située de travers, ou exposée de tems en tems aux distillations de quelque limphe lapidifique, qui comme force majeure causoit les paroxysmes ou accès de leur prétendue inspiration, car en ce cas-là leurs crimes ne leur seroient pas plus imputés qu'aux phrénétiques, attendu qu'ils y'eussent été poussés par une force majeure physique.

Quoi qu'il en soit mon sentiment & celui de l'Auteur du vrai Système sont tout-à-fait conformes.

Car si je crois qu'on est obligé de faire ce que la conscience nous dicte que nous devons faire, il le croit aussi.

S'il dit que la raison de cela est qu'on évite par-là à tout le moins un plus-grand péché, je le dis aussi.

S'il dit qu'il ne s'ensuit pas que l'on fasse une action exempte de crime, je le dis aussi, & l'ai répété tant de fois, que je ne comprends pas comment un Auteur qui s'est mêlé de me refuter en a pu prétendre cause d'ignorance.

P R E F A C E.

Si je dis qu'une conscience errante par une ignorance invincible disculpe, il le dit aussi; car je ne pense pas qu'il veuille désavouer ce qu'a dit son second, l'Auteur des droits des 2. souverains page 238. savoir que toute ignorance invincible excuse tant au fait qu'au droit, & s'il le désavoue, pourra-t-il désavouer ce qui se lit dans la p. 189. du système, que la vérité n'a pas de droit que quand elle a été révélée & annoncée. Ce qui signifie clairement, que ceux qui n'obéissent pas à un ordre non révélé ni annoncé ne sont point coupables, & par conséquent qu'une action commise par une ignorance invincible est exempte de péché.

Toute la différence qu'il peut y avoir entre nous 2. dans cette matière est, que j'ai avancé plusieurs remarques en forme de conjectures, pour insinuer qu'il y a plus de gens qu'on ne pense, dans une ignorance invincible. Mais cette différence ne change rien dans le fond de la doctrine, puis qu'il est évident, que je ne puis avoir de particulier là-dessus que des conjectures, Dieu seul sachant

P R E F A C E.

sachant ceux qui errent ou qui n'errent pas de mauvaise foi. Mais je ne me ferai jamais une honte, d'être plus-favorable qu'un autre au salut des honnêtes gens.

Ces dernières remarques m'ont justement déterminé aussi à supprimer ma réponse aux Droits des 2. Souverains; car il est notoire que toutes les objections qu'on m'y fait, toutes les autorités de l'Ecriture dont on me veut battre &c. ne sçauroient prouver rien autre chose, si ce n'est qu'il ne s'ensuit pas que l'on soit exempt de crime, de ce que l'on fait ce que la conscience dicte. Ainsi ayant fait voir que je ne soûtiens pas le contraire, il n'y aura plus rien-là qui me touche. Que si ces objections, ces textes de l'Ecriture &c. signifient que jamais on n'est exempt de crime, quand on suit une conscience errante, il faudra qu'on m'accorde que tout cela prouve aussi, ou que jamais on n'est dans une ignorance invincible, ou qu'encore qu'on y soit, on ne laisse pas de pécher. Dans l'un & l'autre de ces cas cet Auteur ne prouve rien contre moi, plus que contre lui-même & contre celui du Système de l'Eglise.

P R E F A C E.

Il n'y a donc qu'un mot à dire sur ceci. Vous m'aléguez des exemples de gens qui ont été grièvement punis pour avoir fait des choses qu'ils croient agréables à Dieu. Soit : qu'en faut-il conclurre sinon qu'ils n'erroient pas de bonne foi ; car vous convenez vous-mêmes que l'ignorance de bonne foi ou invincible , (car je prens ces 2. termes pour Sinonymes) disculpe tant au fait qu'au droit. Que l'exemple suivant serve pour tous.

On m'oppose dans la page 116. l'exemple des adorateurs du veau d'or , comme prouvant qu'en croiant de bonne foi qu'on fait un grand honneur à Dieu , & avec une bonne intention pour cela , on peut l'offenser tres-grièvement. A cela je n'ai qu'à répondre cette petite question. Les Israélites alors étoient-ils dans une ignorance invincible , ou n'y étoient-ils pas ? S'ils y étoient vous avez eu grand tort d'avouer dans votre page 238. que l'ignorance invincible dans le fait & dans le droit excuse, & vous avez contredit l'Auteur du vrai Système de l'Eglise, s'il est vrai comme la voix publique l'assure , qu'il est l'Auteur de l'Apologie de la

P R E F A C E.

la Réformation contre le Calvinisme de Maimbourg, car dans le chap. 10. de la 2. Récrimination n. 6. il prétend que l'idolâtrie des Juifs ne pouvoit point venir d'ignorance, que les paroles de la Loi n'étoient point sujettes à diverses interprétations, qu'il n'y avoit point d'ambiguïté, & qu'ainsi leur revolte naissoit uniquement de malice & de rebellion, & pourtant ne méritoit point d'indulgence. On verroit plusieurs réflexions curieuses sur ce fait dans ma 2. Partie. Que si les Israélites étoient dans une ignorance vincible & de mauvaise foi, je n'empêche pour les Juges des fautes Ecclésiastiques qu'ils ne soient condannez comme tres-coupables.

J'ai tiré une puissante confirmation de toutes les remarques que je viens de faire, dans les Chapitres 27. & 28. de la 3. partie, de la fameuse distinction des points fondamentaux & non fondamentaux, laquelle outre l'accueil favorable qu'elle reçoit chez tous les Protestans, est si nécessaire à l'Auteur du vrai Système de l'Eglise, que l'on peut dire qu'elle est la maîtresse pierre du

* * 6

coin,

P R E F A C E.

soin ; ou le piédestal de son Ouvrage. Voici l'abregé de ce que j'avois fort étendu & que je supprime avec cent autres choses.

Selon l'Auteur du vrai Système & les autres Protestans , les points non fondamentaux sont d'une telle nature que les choses étant égales d'ailleurs on est aussi sûrement sauvé en y errant , qu'en y croiant la vérité , sans qu'il soit nécessaire de se repentir de ces erreurs ou d'en demander pardon à Dieu avant sa mort ; car si cela étoit nécessaire , la distinction du fondamental & du non fondamental deviendrait nulle. Du nombre des points non fondamentaux sont la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie , & les 5. points qui divisent les Remonstrans d'avec les Contre-Remonstrans depuis le Synode de Dordrecht. Errez là-dessus comme font les Lutheriens & les Remonstrans , au dire des Calvinistes , ou y soiez Orthodoxe comme ceux-ci ; c'est la même chose pour le salut éternel , car vous ne doutons pas , & l'Auteur du Système moins que les autres , que l'on ne soit sauvé dans la Communion Lutherienne & Arminienne ,

P R E F A C E.

ne , sans la moindre espece d'abjuration au
 lit de la mort. Cependant si l'on regarde le
 materiel & la substance des erreurs de ces
 2. Sectes , nous ne saurions les qualifier que
 du nom d'horribles blasphêmes , de démen-
 tis outrageans donnez à Dieu , de calomnies
 atroces contre la vérité revelée. En effet ,
 s'il est vrai , comme nous le croions , que
 Jesus-Christ ne nous donne point son corps
 à manger , les Lutheriens qui soutiennent
 que nous avilissons l'Eucharistie , que nous
 dérobons aux Chrétiens la marque la plus-
 forte de l'amour infini de Jesus-Christ , &
 à sa chair adorable le glorieux privilège
 d'être l'instrument de tous nos biens célestes ,
 médisent fort-outrageusement de Dieu mê-
 me , Accusant de ces 3. défauts insignes
 insignes la vérité qu'il nous a revelée dans
 sa parole.

S'il est vrai aussi que Dieu donne la plû-
 part des hommes sans leur avoir donné les
 moyens nécessaires de se sauver , & en les
 laissant dans la nécessité irresistible de pé-
 cher où Dieu a voulu que la faute du
 L. homme les reduisit , ceux qui disent que

P R E F A C E.

cette doctrine fait Dieu Auteur du péché ,
 & qu'ajoûtant qu'il ne laisse pas de le pu-
 nir éternellement , elle le rend un Etre
 cruel & injuste , & par conséquent nous
 conduit à l'Atheïsme , étant impossible &
 contradictoire dans les termes que Dieu
 soit Dieu , s'il n'est exempt de tout ce que
 nous connoissons être un défaut moral par des
 idées tres-distinctes , ceux dis ie , qui sou-
 tiennent cela font un outrage sanglant à
 Dieu même , attribuant à ce qu'il a jugé
 lui-même tres-digne de sa suprême per-
 fection , d'être incompatible avec sa natu-
 re , & destructif de cette nature. Néan-
 moins tous ces Outrages & blasphêmes ,
 n'empêchent point selon l'Auteur du vrai
 Système , que les Lutheriens & Arminiens
 ne soient dans la voie du salut aussi seu-
 rement que nous. Il faut donc nécessaire-
 ment qu'il avoue , que les erreurs , qui
 considérées matériellement sont des affronts
 insignes à la majesté de Dieu , & une
 noire calomnie vomie contre sa sainte vé-
 rité , deviennent tres-innocentes par cela
 seul qu'on les soutient de bonne foi , &
 qu'on

P R E F A C E.

qu'on ne les solâtient qu'à cause qu'en ne le faisant pas on croiroit faire tort à Dieu. Ajoutez qu'on n'a pas l'injustice d'imputer à ceux qu'on croit dans l'erreur, les conséquences affreuses qu'on attribue à leur erreur; car on ne sçaitient pas que s'ils étoient assurez que leur doctrine mene-là nécessairement, ils ne laisseroient pas d'y perséverer, on leur montre seulement à quoi on l'a croit sujette, parce qu'on espère que quand ils l'auront aperçû, ils la quitteront.

Cela prouve invinciblement, que si l'Auteur du vrai Système raisonne conséquemment comme doit faire un Auteur de tête, il doit reconnoître, qu'il y a tout autant d'erreurs de bonne foi dans le Christianisme, qu'il y en a qui ne sont pas fondamentales, & ainsi un tres-grand nombre, & que la bonne foi disculpe les errans les plus-opposez dans le fond à ce que Dieu nous a revelé de ses attributs & perfections infinies. Car qu'on ne s'y trompe point, une erreur n'est pas non fondamentale à cause de sa petitesse, mais à cause de l'ambiguité

P R E F A C E.

biguité des preuves qui montrent que la vérité opposée est dans la revelation, & il n'y a point d'erreur qui ne dût passer pour fondamentale, quelque peu nécessaire que fût au salut le dogme opposé à cette erreur, quelque legere & vetilleuse qu'elle pût être, si elle heurtoit audacieusement l'autorité claire, nette & précise de l'Ecriture, comme seroit de dire que Noé n'entra dans l'Arche qu'avec 4. autres personnes, & que S. Paul n'a jamais été persécuteur des Chrétiens,

J'oubliois quasi cette preuve tres-courte & possible plus convaincante qu'aucune autre, de la conformité de mon sentiment avec celui de l'Auteur du Système de l'Eglise en vertu du passage ci-dessus rapporté, c'est que l'Auteur des droits des 2. Souverains a tellement compris, qu'on ne sauroit me rien contester, pendant qu'on enseigneroit le contenu dans le dit passage, qu'il s'est bien gardé de faire le même aveu; Un Hérétique caché, dit-il page 245. qui est dans l'Eglise n'est pas obligé à rompre avec elle, parce que la séparation feroit un nou-

P R E F A C E.

nouveau crime ajouté à son Hérésie, & quoi que sa conscience lui dicte qu'il se doit séparer, il n'est point obligé à obéir à cette conscience parce qu'elle est erronée. C'est contredire visiblement l'Auteur du Système, & il n'y avoit pas moyen de s'en dispenser.

J'ai encore une observation à faire qui regarde ce que j'ai avancé quelque part plutôt comme un appui de conjecture, ou objection à foudre par mes adversaires, que comme une assertion en forme, c'est qu'après qu'un homme a cherché sincèrement & soigneusement la vérité, il doit aimer ce qui lui paroît être vérité, & que c'est-là la vérité toute trouvée. On se récrie fort contre cela plusieurs fois dans les droits des 2. Souverains. Mais afin qu'il parût à tous les Lecteurs, qui ont besoin d'une preuve aussi abrégée de mon Orthodoxie que celle dont je viens de me servir, savoir de la conformité de mes sentimens avec l'Auteur du vrai Système de l'Eglise, j'ai montré dans ma 3. partie par un grand nombre d'observations qui sont des coups à brûle pourpoint, que tout ce que cét

Au-

P R E F A C E.

Auteur à répondu aux objections de Mrs. de Méaux & Nicole, touchant l'analyse de la foi se réduisant à ceci ; il faut être attentif à la parole de Dieu , & par ce moien la vérité s'applique à nous & se fait sentir à nôtre ame, il résulte que toutes les distinctions qu'il a inventées , inconnues à tous nos Controversistes , & marques par conséquent qu'il lui a falu quitter le vieux terrain , pour en chercher de nouveau , comme une retraite plus à l'abri de l'orage , ne contiennent dans le fond que ceci , c'est qu'il ne faut pas demander d'un Chrétien si ce n'est qu'il cherche avec amour & sincérité la lumière , & qu'il s'arrête à ce qu'il sent être la vérité , & que ce sentiment tout de même que le goût à l'égard des viandes , nous doit tenir lieu de preuve que voila la bonne & salutaire nourriture de l'ame.

Que les Chrétiens qui persécutent sont plus-inexcusables que les Païens qui ont persécuté l'ancienne Eglise.

Il me reste à toucher quelque peu de chose concernant le supplément que je donne ici.

Fai

P R E F A C E.

J'ai lieu de craindre, que le sujet en ayant été tant de fois rebattu depuis la persécution de France, mes Lecteurs ne s'en rebutent; mais outre que par occasion j'ai traité quelques autres choses qui valent la peine d'être examinées, j'ai cru que je ne pouvois écrire rien de plus nécessaire au tems qui court, qu'une Dissertation qui abat le non plus ultra, & les colonnes d'Hercule des Contrainmans, qui est de dire qu'un jour Dieu punira les persécuteurs de l'Orthodoxie, & récompensera ceux de l'Hérésie. Je fais voir que cette esperance seroit nulle, & que le dogme de la contrainte doit promettre l'impunité aux Hérétiques, qui croiant faire service à Dieu ravageroient son Eglise comme des sangliers; ce qui avec les autres énormitez que j'ai de nouveau prouvé être inhérentes à ce maudit dogme, peut & doit inspirer aux Protestans une juste horreur & une méfiance nécessaire de cette Eglise, qui depuis tant de siècles a fait de ce dogme la règle invariable de sa conduite, & le fera désormais ici aussi lieu qu'ailleurs, si on ne la tient dans l'incapacité de le faire. C'est
la

P R E F A C E.

la feureté unique de l'Eglise Anglicane, comme Monsieur Fagel l'a remarqué dans cette belle & sage Lettre si digne du premier Ministre d'une République bien gouvernée, où il a exposé le sentiment de leurs Alteſſes d'Orange que nous regardons comme les Anges tutelaires de la Réformation; Lettre qui vient de rassurer les bons Patriotes, qui outre cela ne feroient pas mal de lire éternellement l'histoire des persécutions que le Papisme a exercées, & les Traitez qui refutent sa mauvaise Théorie, voire même à l'imitation d'un Roi de Perse, de commander à un de leurs Domestiques de leur venir dire chaque jour à leur reveil, Souvenez-vous de ce qui vient d'être fait en France.

Il est certain que c'est le Papisme qui doit être chargé de tout ce qu'il y a d'odieux & d'infame dans les persécutions, & que de toutes celles qu'il a exercées, il n'y en a point de plus inexcusable que celle qui vient d'être faite au milieu des lumieres éclatantes qui mettent ce siècle si fort au dessus des précédens.

Que

P R E F A C E.

Que les Païens aient persécuté les premiers Chrétiens, je ne m'en étonne pas : Cela étoit quasi pardonnable à des Gens pour qui c'étoit la nouveauté la plus-inouïe & la plus-étrange, que de voir de petits particuliers répandus dans l'Empire Romain, traiter d'abominable une Religion qui avoit subsisté pendant tant de siècles, & ne prétendre pas moins que le renversement entier des temples, des statuéès, des sacrifices. Personne ne pouvoit se souvenir, quelque lecture qu'il eût, que jamais il fût arrivé rien de semblable depuis la fondation de Rome ou avant. On pouvoit savoir qu'il s'étoit fait de tems en tems des réglémens pour empêcher l'introduction de nouvelles cérémonies ; mais cela ne vouloit dire autre chose, sinon qu'il y avoit eu quelquefois des gens qui sans médire de la Religion dominante, avoient taché d'insinuer les rites de quelque autre Pais, dans Rome clandestinement. Un attentat si nouveau & si impie, selon les préjugés des Païens, que celui des Chrétiens, que pouvoit-il faire qu'irriter les Empereurs & leurs Ministres ?

De

P R E F A C E.

De plus la plupart de ces Empereurs n'avoient jamais manié que l'épée, n'avoient aucune culture ni politesse, & leurs Ministres non plus que les Pontifes, Sacrificateurs, Augures &c. n'avoient jamais étudié exactement les matieres de Religion. Ils étoient & à cet égard, & en tout autre (je parle des gens d'Eglise) dans une crasse ignorance, se trouvant tres-peu de Païens parmi ceux qui ont été habiles dans les Sciences & les Arts qui n'aient été Laïques. En général les uns & les autres se contentoient, pour ce qui regardoit la Religion, de se conformer à ce que l'on en aprennoit de père en fils, & croioient qu'aucune Religion ne devoit détruire les autres.

Que vouloient-on attendre de pareilles Gens, que la persécution de ceux qui venoient dire, qu'il falloit anéantir la Religion de l'Empire comme ridicule, infame, exécration, & recevoir celle d'un Dieu crucifié entre 2. Brigans?

Mais aujourd'hui que l'on sait par cent expériences, que les hommes se sont partages en différentes opinions au sujet de l'E-

van-

P R E F A C E.

vangile, & que la priété ne permet pas, que l'on fasse profession d'une Secte lors qu'on la trouve mauvaise; aujourd'hui que l'on sait que les Protestans ne sont point attachez à leur Religion par des motifs frivoles, puis que sans parler des autres pais, pendant plus de cent ans en France leurs Ministres ont prêté le colet & en conférences verbales, & en disputes par écrit, aux plus-savans hommes de l'autre Communion, qu'ils ont souvent eu le dernier dans ces disputes, qu'il y a eu peu de livres considérables publiez contre eux qu'ils n'aient refusez, qu'ils en ont publié auxquels on n'a point répondu, qu'ils en publient tous les jours de si chargeans d'opprobres & d'ignominies l'Eglise Romaine, avec des défis si hautains & insultans, que puis que personne ne se présente pour y répondre, la présomption est que cela est au-dessus des forces; cette Communion ayant d'ailleurs de bonnes plumes & trop de fierté pour pardonner les injures. J'ajoute qu'ils ont proposé dans ces dernières années tant de raisons contre l'autorité de l'Eglise, que personne n'a pu y répondre directement; mais

tout

P R E F A C E.

tout au plus en proposant à retour de grandes difficultez, contre l'examen des particuliers ; aujourd'hui, dis-je, que l'on sait toutes ces choses, il est tout-à-fait inexcusable de les avoir violentez & dragonnez.

Ce que je viens de dire fait assez connaître, que la question de l'autorité de l'Eglise & de l'analyse de la foi est un écueil aussi bien pour eux que pour nous, & j'avoue que cela m'avoit fourni dans la 3. partie de cet Ouvrage une démonstration pour la tolérance, que j'ai quelque regret de supprimer, mais il la faut sacrifier à d'autres considérations. En voici un petit échantillon.

Les Protestans seroient tout-à-fait injustes de contraindre les Catholiques (j'entens par des raisons différentes de celle de leur dogme particulier touchant la dispense du serment de fidélité, & l'extirpation des Sectes) quand ceux-ci leur représenteroient qu'ils ne peuvent se départir de l'appui de leur foi qu'ils trouvent dans l'autorité d'un Concile, à moins qu'on ne leur fournisse un apui encore meilleur, & qu'ils ne peuvent croire, que ce soit un apui meilleur de se fier à l'in-

P R E F A C E.

à l'interprétation qu'en donne soi-même à l'Ecriture, que de se fier à celle que lui ont donné pendant plusieurs siècles ceux qui ont gouverné le vaste corps de la Communion Romaine.

Que cette raison soit fausse tant qu'on voudra, elle est du moins specieuse, d'autant plus que les Ministres seront contraints de recourir tout d'abord à une faveur particulière du S. Esprit, pour leur fournir cet apui de foi qu'ils souhaitent meilleur que celui que la Communion Romaine leur présente.

Cela paroît par l'exemple des deux Ministres qui ont répondu aux 2. Ouvrages de Port-Royal sur l'analyse de la foi. Il a fallu que d'entrée de jeu ils aient fait, ce que les anciens Poètes dans l'embarras de leurs intrigues, recourir ad Deum ex machina, à la grace du bon Dieu.

Mais cela n'empêche pas que les Papistes ne soient tres-injustes de nous contraindre, pendant que nous leur représentons tant de difficultez contre leur analyse de foi, qu'il leur est absolument impossible d'y satisfaire,

car

P R E F A C E.

car tout ce qu'ils disent directement & sans retorsion, fondu ensemble, ne fait pas le quart, je ne dirai pas d'une preuve, mais d'un ad-minicule.

Or depuis que nous sommes obligez de satisfaire aux objections de Rome par un recours à la grace, nous ne pouvons plus user de contrainte contre aucuns autres Chrétiens, n'y en ayant point qui ne puisse recourir au même asile dès qu'il ne pourra point répondre aux argumens du parti contraire.

Le Papiste, le Socinien, l'Anabaptiste, le Quaker, l'Arminien, le Labadiste, répondra quand il se verra pressé, j'avouë que les objets que j'embrasse ne font pas d'une évidence convaincante, mais Dieu a eu la bonté de m'y diriger, soit par une grace subjective, soit par les dispositions favorables de mon temperament, soit par un menagement de circonstances, soit par le détour des objets qui auroient pu m'incliner du méchant côté &c.

Par-là la grace produiroit ce qu'elle ne fait point, & qu'elle doit faire; elle nous ser-
viroit

P R E F A C E.

viroit de principe de concorde, & de tolérance charitable, au lieu qu'il n'y a point de controverses plus-inextinguibles que celles à quoi elle a toujours fourni d'occasion.

On voit aisément que cette démonstration que j'avois fort étendue, se réduit à cette remarque de la Préface Angloise sur Lactance de mortibus persecutorum, que la persécution de Chrétien à Chrétien ne sauroit-être qu'injuste, puis qu'ils n'ont point de raisons démonstratives qui leur aprennent infailliblement qui a tort ou qui a raison.

Et parce qu'on n'a jamais pu mieux reconnoître cela que de nos jours, je conclus que la persécution recente est plus-inexcusable que celle des anciens Païens.

Qui ne suë en lisant ce qu'un Evêque de France & 2. Ministres du même pais, des principaux du parti, ont écrit sur la foi des enfans; qui ne suë, dis-je, en sentant que ces Auteurs ont dû suër jusqu'aux talons, lors qu'ils ont voulu prouver ou que les enfans croient à l'Evangië après avoir fait des actes de foi sur l'autorité de l'Eglise, ou qu'ils commencent à faire des actes de foi sur les

*** 2 *véri-*

P R E F A C E.

véritez Evangeliques elles-mêmes, & à cause d'elles-mêmes.

Ils chercheront long-tems une chose qui est introuvable : les enfans n'ont point de motif de foi qui dépende des objets mêmes ; car ceux qui croient l'Evangile croiroient aussi bien l'Alcoran, & les aventures d'Amadis, si on les leur avoit proposées en la même maniere. Ils ne croient donc tout au plus, (car il y en a bien qui ne savent pas explicitement pourquoi ils croient) que sur le jugement qu'ils forment que leur père & mère parlent sérieusement, & savent bien ce qu'ils disent quand ils leur expliquent le Catechisme, & il est bien apparent que de cent hommes qui vivent âge d'homme, il y en a plus de 80. qui meurent, sans autre apui de leur foi que l'opinion préconçue de la capacité & sincérité de leurs instructeurs ; Et eux sages de se fier plus à ce que disent des gens d'étude, qu'à ce qu'ils penseroient eux-mêmes ne sachant ni lire ni écrire, & vivant presque toujours au milieu des vaches & des brebis, ou l'instrument de leur petit métier à la main.

Quelle

P R E F A C E.

Quelle piroüette n'a point fait la Controverse de l'Eglise, & que diroit Beze s'il revenoit au monde avec le petit Poëme qu'il avoit fait mettre à la tête des Pseaumes, & que les enfans aprennoient si bien par cœur, Petit troupeau &c. voyant qu'aujourd'hui l'étendue est selon nous tellement la marque de la vraie Eglise, que parce que la Romaine n'est pas assez étendue, nous lui contestons ses prétentions. Je parle ainsi, sachant de la bouche de plusieurs Ministres Réfugiez, qu'encore qu'il n'y ait eu que 2. des leurs qui aient écrit sur cette nouvelle idée de l'Eglise, il y a plus de 30. ans que les plus-éclairés reconnoissent que la vraie Eglise embrasse ou toutes, ou presque toutes les Communions Chrétiennes.

Combien des nôtres sont morts avec une consolation incroyable & persuasion que l'Eglise Romaine n'étant point le petit troupeau, & les Réformez l'étant c'étoit à eux seuls qu'appartenoit le Roiaume. Les voila embarquez sur l'Océan de l'éternité avec de bonnes victuailles.

3

Ré-

P R E F A C E.

Réflexion sur Molinos.

Enfin me voila au bout de cette longue Préface, si néanmoins je dois finir sans dire un mot de Molinos. On m'a objecté cet homme-là tout noir fumant encore des anathèmes que l'Inquisition a lancez sur lui, comme refusant avec ses disciples ce que j'ai dit si positivement, que les vérités de morale sont si claires dans l'Ecriture, que tous les Chrétiens les y découvrent sans en disputer entre eux. Je répons qu'il faut nécessairement, ou que Molinos soit un de ces Visionnaires, qui même quand ils ne dorment pas, raisonnent à la maniere d'un songeur sans donner aucune liaison à leurs paroles, principes & conséquences, ou qu'il soit un franc imposteur, qui a voulu se faire un sujet de vanité, (pour ne rien dire de pis de persuader aux gens dévots le plus-étrange & le plus-commode des paradoxes, c'est que les pollutions les plus-sensuelles sont de grands avancemens dans la voie purgative & même illuminative. Mais au reste le peu de Disciples qu'il a fait, & le soin que prennent une infinité de personnes

P R E F A C E.

sonnes de soutenir qu'il n'a jamais débité ces infamies , me justifient assez. Au reste aiant voulu savoir de certaines gens pourquoi ils croient innocent * Molinos , j'ai trouvé que leur meilleure raison est qu'il a été condamné à Rome , de sorte qu'ils m'ont presque avoué que si on l'y absolvoit , ils le croiroient alors coupable.

Proh Superi quantum mortalia pectora cæcæ

Noctis habent !

* Ajoutez à tout cela qu'au pis aller Molinos demeure d'accord , que les desirs & mouvemens impudiques sont des péchez lors qu'ils viennent de nous , & qu'il ne les justifie que lors qu'ils sont excitez par un Agent externe , savoir le Demon. Ainsi ce n'est point proprement dans le droit qu'il erre , mais dans la fausse assignation de la cause de certains dérèglemens. Il ne nie donc pas le fond du dogme de morale dont les autres Chrétiens conviennent.

II

4 TA-

T A B L E

D E S

C H A P I T R E S

E T D E S

A R T I C L E S.

CHAPITRE I.

C Onsidération générale de la foiblesse des preuves dont S. Augustin s'est servi, pour justifier les persécutions; *c'est qu'il ne dit rien dont on ne se puisse servir contre les Orthodoxes persécutez.* pag. I

CHAPITRE II.

Confirmation du chapitre précédent, sur tout par une nouvelle réfutation de la réponse qu'on ne manque pas de m'opposer à tout propos; *c'est que la vraie Eglise a seule le droit de se dispenser à l'é-*

T A B L E.

à l'égard des errans de la règle naturelle
de l'équité.

II

CHAPITRE III.

Continuation de la nouvelle refutation
de la réponse susmentionnée par
l'emploi de 2. exemples considéra-
bles.

21

CHAPITRE IV.

Autre maniere de considérer le second
exemple.

25

CHAP. V.

Réponse à la première disparité qu'on
peut opposer à mes exemples, c'est
*que les Hérétiques en donnant l'aumône
font bien, car ils la donnent à ceux à qui
Dieu entend qu'elle soit donnée; mais ils
font mal quand ils contraignent d'entrer,
car l'ordre de Dieu est seulement que l'on
contraigne ceux qui errent. Je montre
par de bons exemples, que des juges
Hérétiques obéïroient à Dieu en pu-*
nif-

*** 5

T A B L E.
nissant les Orthodoxes, si le principe des persécuteurs étoit bon. 28

CHAP. VI.

Comparaison des Juges qui se trompent en punissant l'innocent & absolvant le criminel, avec les Juges Hérétiques qui condamneraient les Orthodoxes. 42

CHAP. VII.

Si les Ecclésiastiques Hérétiques trem-pant dans le procès & la condamnation des Orthodoxes seroient coupables. 51

CHAP. VIII.

Abrégé de la réponse à la 1. dispa-rité. 58

CHAP. IX.

Que les Juges qui condamnent un inno-cent, & absolvent un criminel, ne péchent point, pourvû qu'ils aient agi loialement. 62
Si

T A B L E.

*Si les Juges qui ne découvrent pas la vérité,
sont dans quelque passion criminelle.* 64

*Si un homme qui ne se sent pas un profond sa-
voir, & un esprit fort subtil, est obligé de
renoncer à la Judicature.* 76

*Confirmation de ces que dessus par un paral-
lele des Juges & des Médecins.* 81

CHAP. X.

*Réponse à une seconde disparité, qui
est, que quand un Juge condamne à la
mort un homme faussement accusé de
meurtre, c'est une ignorance de fait,
au lieu que s'il condamne comme Hérésie
ce qui est Orthodoxe c'est une ignorance de
droit. Je montre qu'il est aussi diffi-
cile de découvrir la vérité dans les
procès d'Hérésie, que dans ceux de
meurtre &c.* 88

*Considération de la dispute du Jansenisme
quant au fait.* 94

*Considération de la même dispute quand au
droit.* 97

Se l'on peut se passer de la discussion des Pères. 106

Si la définition de l'Hérésie est aisée à donner 109

*** 6 CHAP.

T A B L E.

CHAP. XI.

Réponse à une 3. disparité, qui est, *que dans les procès criminels l'obscurité vient de la chose même, au lieu que dans ceux d'Hérésie elle vient de la préoccupation des Juges.* Je répons que mêmes des Juges desintéressés, comme des Philosophes Chinois, trouveroient nos controverses plus-embrouillées qu'un procès civil ou criminel. 111

Supposition d'une Conférence entre des Ministres & des Missionnaires devant des Philosophes Chinois. 117

CHAP. XII.

Considération particulière de l'une des causes qui rendent maintenant obscures les Controverses, c'est que les mêmes principes qui sont favorables contre certains Adversaires, sont nuisibles contre d'autres. 130

CHAP. XIII.

Réponse à la 4. disparité, qui est, *que quand on se trompe dans les causes d'Hérésie,*

T A B L E.

réfie, on est criminel devant Dieu, puis que l'erreur naît alors d'un principe de corruption qui gâte la volonté, ce qu'on ne peut pas dire d'un Juge qui se trompe dans les procès de meurtre, ou d'adultère. Je fais voir que si cela étoit, chaque Secte seroit obligée de croire, que jamais dans les autres on n'a demandé à Dieu son assistance en lisant sa sainte parole.

138

Observation préliminaire, dont on prie de se souvenir en tems & lieu.

139

C H A P. XIV.

Exemples qui montrent qu'on persévère dans ses erreurs contre les intérêts de la chair & du sang, & ses propres inclinations.

150

C H A P. XV.

Que la persuasion que l'éducation inspire d'une fausse Religion n'est point fondée sur la corruption du cœur.

155

7

C H A P.

T A B L E.

CHAP. XVI.

Que la forte persuasion de la fausseté accompagnée même de la rejection des soupçons qui s'élèvent quelquefois dans l'esprit, qu'on erre, ne procede pas nécessairement d'un principe de corruption. 168

CHAP. XVII.

Réponse à ce qu'on objecte, que toutes les erreurs sont des actes de volonté, & par conséquent moralement mauvaises. Je montre l'absurdité de la consequence, & donne une règle pour discerner les erreurs qui sont un mal moral de celles qui ne le sont pas. 186

Quel jugement il faut faire de ceux qui ne veulent point entrer en dispute. 198

Combien il importe de ne point confondre dans les actes de nôtre ame le moral avec le physique. 205

CHAP

T A B L E.

CHAP. XVIII.

Examen de 3. autres difficultez. I. Difficulté; *Il n'est pas nécessaire pour agir mal de connoître le desordre du motif.*

209

II. Difficulté. Si l'on n'étoit point pécheur on ne prendroit pas la vérité pour la fausseté, & au-contraire.

212

III. Difficulté. S. Paul, au chap. v. de l'Épître aux Galates, met les Herésies au nombre des œuvres de la chair qui dannerent ceux qui les commettent.

221

Que l'amour de ce qui paroît vrai sans l'être n'est point l'amour de la fausseté.

231

CHAP. XIX.

Conclusion de la Réponse à la 4. disparité.

235

CHAP. XX.

Conclusion & sommaire de la considération générale indiquée dans le titre du chapitre I.

237

Combien l'Apologie de S. Augustin doit sembler misérable présentement.

245

CHAP.

T A B L E.

C H A P. XXI.

Réponse à une nouvelle objection , c'est
qu'il s'ensuit de ma doctrine , que les
persécutions de la vérité sont justes , qui
est pis que ce que les plus-grands persecu-
teurs ont prétendu. 250

C H A P. XXII.

Que ce qui a été prouvé ci-dessus,
nous fournit une fort-bonne réponse
à la demande que fait Mr. de
Méaux , d'un passage où les Hérésies
soient exceptées du nombre des crimes
contre lesquels Dieu a armé le bras des
Princes. 255

Nouveau tour donné à l'examen de l'objection
fondée sur la clarté des controverses. 269

C H A P. XXIII.

Réponse sommaire à ceux qui recou-
rent à la grace pour se tirer de ces
difficultez. 277

C H A P.

T A B L E.

C H A P. XXIV.

Si les preuves de la vérité sont toujours plus-solides que celles de la fausseté.

D'où vient que la fausseté se prouve par bonnes raisons. 297
308

C H A P. XXV.

Nouvelle refutation de la preuve particulière que S. Augustin a tirée de la contrainte qu'un bon berger fait à ses brebis. I. Defaut de cette comparaison, c'est que le mal dont on veut préserver l'Hérétique que l'on contraint, entre avec lui dans l'Eglise, mais non pas le loup dans la bergerie avec la brebis que l'on y pousse de vive force. 314

Refutation de ceux qui disent, que puis qu'un Hérétique ne laisseroit pas d'être damné si on ne le contraignoit pas, autant vaut-il le contraindre. 316

II. Defaut de la dite comparaison, c'est qu'elle prouve invinciblement ou les prétentions de la Cour de Rome sur le temporel des Rois, ou que l'Eglise peut déposer les Princes qui la persécutent. 319

C H A P.

T A B L E.

C H A P. XXVI.

**Veue en raccourci & par de nouveaux
côtez des énormitez renfermées dans
le dogme de la contrainte, comme le
renversement des droits d'hospitalité,
de parenté, de foi donnée.** 322

*Echantillon pris de la dernière persécution de
France.* 330

*Réflexion sur ce qui a été fait au Maré-
chal de Schomberg.* 333

C H A P. XXVII.

**Que la Sodomie pourroit devenir une
action sainte à suivre les maximes des
persécuteurs modernes.** 335

C H A P. XXVIII.

**Examen de ce qu'on peut répondre au
Chapitre précédent. I. Réponse; Cette
maniere de contraindre scandaliseroit le
public.** 339

**II. Réponse. La Sodomie est essentielle-
ment criminelle, au lieu que le meurtre
est quelquefois bon.** 340

III. Re-

T A B L E.

- III. Réponse. Les Souverains n'ont point de juridiction sur la pudeur comme sur la vie. 342
- IV. Réponse. Les exécuteurs de cet ordre commettraient un grand péché à cause du plaisir qu'ils y prendroient. 344

C H A P. XXIX.

Progrez énorme qu'a fait depuis un grand nombre de siècles le dogme de la contrainte, quelque impie & détestable qu'il soit. Réflexions sur cela, 344

C H A P. XXX.

Que l'esprit de persécution a plus régné parmi les Orthodoxes généralement parlant depuis Constantin, que parmi les Hérétiques. Preuves de cela par la conduite des Ariens. 362

- Conversion des Ariens en Espagne.* 367
- Autre comparaison des Princes Catholiques aux Ariens.* 379
- Solution de quelques difficultez.* 381

C H A P.

T A B L E

C H A P. XXXI.

Que ceux qui réformèrent l'Eglise dans
le dernier siècle retinrent le dogme
de la contrainte. 386

*Raison politique de ne pas tolérer les Pa-
pistes.* 390

Suple-

Supplément du

COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

Sur ces paroles de

JESUS-CHRIST.

Contrain-les d'entrer.

CHAPITRE I.

Considération générale de la foiblesse des preuves dont S. Augustin s'est servi, pour justifier les persécutions; c'est qu'il ne dit rien dont on ne se puisse servir contre les Orthodoxes persécutez.

Persuadé, comme je l'étois, que le sens literal de ces paroles *contrain-les d'entrer*, est insoutenable, absurde & impie, je ne
A dou-

doutois pas que S. Augustin ne l'eût soutenu foiblement, mais je ne m'étois jamais figuré qu'il eût employé tant de raisons pitoiables. Ce n'est qu'en le refutant que je m'en suis convaincu ; & je vois bien à présent qu'on se laisse plutôt frapper aux fausses lueurs d'un paralogisme, quand on ne lit un livre que pour s'amuser, que quand on le lit pour y répondre. J'ai admiré cent fois en composant la 3. partie de mon Commentaire, qu'un homme puisse avoir autant d'esprit qu'en avoit S. Augustin, & raisonner aussi misérablement ; mais enfin j'en suis revenu-là, qu'il n'est rien de plus-rare que la justesse d'esprit & que l'exactitude d'un bon Dialecticien. Vous trouvez dans chaque siècle des esprits brillans, vastes, féconds, qui ont l'imagination rapide, qui s'expriment avec éloquence, qui ont des ressources inépuisables pour soutenir tout ce qu'il leur plaît, voila le caractère de S. Augustin ; mais vous en trouvez peu qui voient distinctement le vrai point des
diffi-

difficultez, & qui en voulant les resoudre, ne se laissent ébloüir à des argumens dont ils croient être les inventeurs, & qui sont très-mal propres à les resoudre; aiant le défaut de pouvoir être retorquez, de prouver trop, de donner le change, ou quelque autre semblable vice. Quelle pitié que la plupart des comparaisons de S. Augustin! Il ne prennoit pas garde, qu'il en appliquoit les deux membres comme si on présentoit deux aimans l'un à l'autre par leurs poles contraires. C'est un grand défaut, & sur tout lors qu'on soutient une chose destituée de preuves directes; car d'ailleurs l'usage des comparaisons n'est pas à blâmer. Je m'en servirai peut-être souvent, mais outre qu'elles seront justes, je ne les ferai venir, qu'après avoir prouvé ma Thèse par des principes évidens. On les a pu voir dans mon Commentaire.

Je me suis appliqué à suivre S. Augustin pied à pied, & je pense ne lui avoir rien laissé qui n'ait besoin d'un medica-

ment bien difficile à trouver ; mais quand on ne lui auroit répondu autre chose , si ce n'est que toutes ses raisons pouvoient être employées par quiconque auroit persécuté les Catholiques dans les pays où il auroit été le plus-fort , c'en étoit assez pour faire voir la vanité de ses prétentions. Car que faut-il davantage pour convaincre de cette vanité toute personne de bon sens , que de lui dire qu'en changeant de climat & de parallèle on peut trouver vingt fois , dans l'espace d'un ou de deux ans , que les mêmes preuves sont vraies & fausses ; vraies dans les pays où les Orthodoxes persécutent , fausses dans ceux où ils sont persécutés. Qu'on demande un peu aux Jésuites d'Angleterre , si supposé que les Episcopaux aient la vérité de leur côté , comme ils le prétendent , ils ont bien fait d'ôter la liberté de conscience aux Non-Conformistes , & s'ils allégueroient de bonnes raisons en se servant de celles de S. Augustin , ils vous répondront que non , que la conscience

ne

ne doit jamais être forcée, qu'il faut la persuader, & en tout cas la laisser sous le domaine de Dieu. Passez la Mer & allez en France, les Jésuites vous diront tout le contraire, & si vous leur opposez les belles maximes qu'ils alléguent ici pour les immunités de la conscience, ils s'en moqueront. Que diroit là-dessus un homme non préoccupé? Il diroit, sans doute, qu'il n'a jamais vû des gens plus fous que les Chrétiens, puis que dans les choses mêmes de morale, qu'ils se vantent de connoître mieux que le reste du monde, ils n'ont rien de fixe, & refutent en un lieu ce qu'ils ont établi dans l'autre. Disons encore un coup, en nous servant des expressions de Mr. l'Evêque de Meaux, que si la contrainte de la conscience est une bonne œuvre de la part des Orthodoxes, *l'Eglise Chrétienne est assurément la plus faible de toutes les Sociétés qui soient au monde, la plus-exposée à d'irremédiables divisions, la plus-abandonnée au caprice & à la cruauté des zélez indiscrets, & des*

A 3. esprits

esprits ambitieux & violens. Il est donc certain, que S. Augustin n'ayant pû faire l'Apologie des persécutions, qu'en raisonnant sur des principes que les persécuteurs Hérétiques auroient allégués aussi bien que lui, sans qu'on eût pû les renvoyer qu'à la discussion du fonds (ouvrage de trop longue haleine, & remède trop lent pour un mal aussi présent & réel que les desordres des persécutions) ou qu'à la vallée de Josaphat, lors qu'à la fin du monde Dieu déclarera qui aura eu tort ou raison dans l'interprétation de ses oracles; il est certain, dis-je, que les defenses de S. Augustin étant sujettes à ces furieux inconveniens, tombent par cela même. Car de dire que les Hérétiques auroient abusé des principes dont il se servoit légitimement, c'est dire, par exemple, à une troupe de Dragons, prêts à ravager une ville Protestante pour faire aller à la Messe tout le monde, *He! Messieurs, vous ne prenez pas garde que la violence dont vous vous servez est*
aussi

aussi mauvaise, venant de vous qui croiez la fausseté, qu'elle seroit bonne & sainte si elle venoit de nous qui croions la vérité. Attendez du moins à nous tourmenter, que vos Missionnaires vous aient expliqué, conférant avec nos Ministres, ces trois ou quatre gros volumes de vôtre Bellarmin & la Panstratie de nôtre Chamier, & alors persécutez nous si vous ne devenez pas persuadés de nôtre droit. Chacun sent qu'un tel discours, soit qu'il fût adressé aux Exécuteurs, soit aux Ordonnateurs des persécutions ne pourroit paroître que ridicule, & qu'il seroit pour le moins fort inutile; car on le pourroit repousser en cette manière; Mes bonnes gens, puis que vous convenez que quand on est Orthodoxe on se sert justement des voies de la rigueur, vous ne devez pas trouver étrange, que nous, qui sommes Orthodoxes, vous persécutions vous qui êtes des malheureux Hérétiques; & quant à Bellarmin & Chamier, nous n'avons pas le tems de les oïir expliquer, ce seroit la mer à boire, vous peririez dans

vôtre incrédulité avant que les Missionnaires & les Ministres eussent expédié le quart du 1. volume. Il faut donc prendre votre parti tout à l'heure, sauf à vous plaindre que nous vous traitons injustement, si vos Ministres peuvent nous convaincre un jour qu'ils ont la vérité par devers eux. C'est de la démonstration de ce fait que dépend la justice de vos plaintes, si bien que pendant que cela est en dispute, vous ne faites que supposer ce qui est en question, quand vous vous plaignez d'être traités injustement.

Est-il possible que S. Augustin, avec toute la fertilité de son imagination, n'ait pas vû, qu'il est contre toutes les apparences, que Dieu n'ait point laissé à son Eglise d'autre remontrance à faire à ses persécuteurs, que celle de les prier d'examiner un Ocean inépuisable de disputes si embrouillées de chicaneries par la mauvaise foi, ou le faux zèle des Controversistes, qu'il n'y a point de patience qui ne soit à bout, avant que l'on ait ouï & pesé les réponses,

re-

repliques, & dupliques des deux parties sur le moindre point contesté. Est-il, dis-je, concevable que S. Augustin ait crû, que toutes ces belles maximes de morale, principes de la droiture & de l'équité, précieux débris & restes inestimables de l'innocence du premier homme, soient devenues inutiles à la véritable Religion, & qu'outre la patience de ses Martirs, elle n'ait pas pû reclamer encore, pour mieux convaincre le monde du tort qui lui étoit fait, toutes ces règles d'humanité & de justice, que toutes les nations un peu policées ont toujours respectées? Or il est certain qu'elle ne pourra plus les réclamer, dès qu'elle se croira obligée de persécuter les Hétérodoxes, en vertu du commandement, *contrain-les d'entrer*; car outre * qu'elle feroit obligée de se dispenser de l'observation de ces maximes quand elle persécuteroit, & de n'en

A 5 tenir

* On a prouvé dans le 4. chap. de la 1. part. du Comm. Philos. & on le montrera encore ci-dessous, que l'ordre de contraindre seroit le renversement de toute la morale.

tenir aucun conte lors que les persécutez s'en voudroient servir pour la toucher de compassion , après quoi il est évident qu'à son tour elle seroit siflée, si elle s'en vouloit servir dans les persécutions qu'elle souffriroit. Outre cela, dis-je, n'est-il pas vrai que toutes les sectes Chrétiennes s'imagineroient offenser Dieu , si au préjudice du commandement de contraindre que Jesus-Christ auroit fait , elles avoient égard aux principes d'équité & d'humanité que la droite raison nous inspire. Voila donc les Orthodoxes bien & deûment dépouillez de ce secours , & ainsi au lieu de dire comme faisoit Jesus-Christ lui-même , *qu'il n'est point venu pour anéantir la loi & les Prophetes , mais pour les accomplir* , il faudroit dire , si S. Augustin avoit raison , que Jesus-Christ est venu non seulement pour anéantir la loi & les Prophetes , tous les préceptes du Décalogue , & les plus-sages maximes qui soient répandues dans les Pseaumes , dans les livres de Salomon &c. mais

mais aussi cette Religion naturelle, ces raisons de la loi éternelle, ces écoulemens de l'ordre immuable qui ont brillé dans tous les peuples tant soit peu polis.

Il n'en faut pas davantage, pour renverser de fonds en comble la méchante Apologie de S. Augustin, & de tout autre fauteur & complice des persécutions.

C H A P I T R E II. 1

Confirmation du chapitre précédent, sur tout par une nouvelle refutation de la réponse qu'on ne manque pas de m'opposer à tout propos, c'est que la vraie Eglise à seule le droit de se dispenser à l'égard des errans de la règle naturelle de l'équité.

PEut-être se trouvera-t-il des gens qui me diront, que ce n'est pas sans une grande sagesse que Dieu a dépouillé son Eglise du secours qu'elle pourroit tirer d'une tres-humble remonstration à ses cruels persécuteurs, fondée sur les

loix générales de l'équité; car, diront-ils, c'est par là qu'il montre que son Eglise ne se maintient que par des voies secretes & extraordinaires de sa sainte providence, toute abandonnée qu'elle est à la seule constance de ses enfans lors qu'elle est persécutée. Mais ceux qui raisonneroient ainsi, prendroient peu garde à deux choses qui sont tres-certaines.

La 1. est, que les plus-saints hommes & les plus-zélez défenseurs de la cause du fils de Dieu, n'ont jamais négligé les voies honnêtes de faire comprendre aux persécuteurs, qu'ils fouloient aux pieds les maximes les plus-inviolables. C'est ainsi que S. Pierre les rameina à cette grande & universelle maxime, *qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, & en général nous voions par les Apologies que les Chrétiens des premiers siècles présentoient aux Empereurs, qu'ils insistoient principalement sur l'innocence de leur morale, & sur l'injustice qu'on avoit de ne les point laisser

laisser jouir du repos que les loix de l'Etat, & celles du droit des gens procuroient aux autres sujets de l'Empire. N'étoit-ce point recourir au droit commun, & reclamer les loix naturelles & positives qui étoient observées dans l'Etat ? Il est donc faux, que Dieu ait voulu que les Orthodoxes n'opposassent aux persécuteurs, que l'une ou l'autre de ces deux choses, ou une patience qui ne dit mot, ou la déclaration qu'ils avoient la vérité de leur côté. Nous voions qu'ils argumentent souvent par les principes qui leur étoient communs avec les Gentils, je veux dire qu'ils les apellent à considérer ces devoirs universels qui lient les hommes les uns aux autres, & que l'on n'observoit pas envers les Chrétiens. C'étoit le plus-court moyen de les toucher ; car pendant qu'on ne raisonne que sur des maximes rejetées par l'Adversaire, comme auroit été de dire, que les Païens rendoient un faux culte à Dieu, on ne peut gagner que peu de chose contre un Edit

de persécution, ou bien il faudroit prouver cela par quelque raison sensible & apuïée sur des principes évidens & reconnus par les Païens non moins que par les Chrétiens. Tertullien le savoit fort-bien pratiquer. Qui ne se souvient de ce beau trait du 2. chapitre de son Apologetique; *Vous renversez, disoit-il aux persécuteurs, tout l'ordre de la justice à nôtre égard. Vous tourmentez les autres criminels pour leur faire confesser ce qu'ils nient, & vous tourmentez les seuls Chrétiens pour leur faire nier ce qu'ils confessent. Que si c'étoit un mal que d'être Chrétien, nous le nierions, & vous nous forseriez par les tourmens à le confesser. Cependant vous ne pouvez souffrir qu'un Chrétien vous déclare ce qu'il est, & vous voulez qu'il vous dise ce qu'il n'est pas. Vous qui êtes établis pour tirer la vérité de la bouche des criminels, vous vous efforcez de tirer le mensonge de la bouche des Chrétiens, & au lieu que vous n'ajoutez pas foi aisément à ce que vous disent les autres, lors qu'ils nient ce que vous*
leur

leur demandez , vous nous croiez sur la moindre parole , s'il arrive que nous soions assez misérables pour nier ce que nous sommes. Que cette conduite si inégale & si opposée vous devienne enfin suspecte , & craignez qu'il n'y ait quelque malignité cachée ; qui vous porte à violer ainsi toutes les formés de la justice dans la conduite que vous tenez à nôtre égard.

C'étoit fort bien prendre la chose , & un argument *ad hominem* , ou une représentation qu'on n'agissoit pas conséquemment à ses principes, dans laquelle , pour le dire en passant , les Auteurs des *Dragonneries* de France verront quelques-uns de leurs linéamens.

Mais l'autre chose tres-certaine à quoi les Auteurs de la réponse en question ne prennent pas garde , est qu'ils se contredisent visiblement. Car si J. C. a commandé de contraindre , & d'extorquer des signatures , s'il autorise les voies de violence dont on s'est servi pour grossir l'Eglise depuis Constantin jusques à nous , il n'est pas vrai que
Dieu

Dieu ait voulu la conserver sans les secours humains , & par la seule assistance invisible & miraculeuse de son Esprit.

Je viens à une autre machine qu'on pourroit quasi nommer la machine du mouvement perpétuel , parce qu'on ne l'a pas plutôt jetée par terre qu'elle revient dessus toute aussi agile qu'auparavant. Dieu n'a pas prétendu , me dira-t-on , ôter à la vérité le droit de se servir , comme d'autant d'argumens foudroians , des principes de la Religion naturelle lors qu'on la persécute , il a seulement voulu que la fausseté n'eût pas le droit de s'en servir quand elle est persécutée. J'ai tant de fois répondu à cela que j'en suis las ; cependant puis qu'on ne cesse de le dire sans répondre à mes refutations , il faut tâcher d'en proposer une nouvelle qui soit plus à la portée des esprits les plus-grossiers.

Je dis en 1. lieu, que c'est toute la même chose, pour dépouiller un homme du secours de quelques armes , que de les lui

lui ôter tout-à-fait , ou de les lui laisser
lors que ceux contre qui elles doivent
être employées sont devenus invulnérables , & ont un bouclier à toute épreuve pour les repousser , forgé même dans le lieu où les armes ont été faites. Or c'est justement nôtre cas. Prouvez fortement que J. C. a commandé la contrainte de conscience , & pratiquez cet ordre dans toutes les occasions , vous produirez infailliblement ces 2. effets , l'un que les Infidèles vous regarderont comme le fleau des Societez , & les vio- lateurs infames des loix les plus essentielles à la conservation du genre humain , & conséquemment ne se croiront plus obligez d'agir avec vous , quand ils seront les plus forts, que comme contre des bêtes ferores ; l'autre est que les Chrétiens Schismatiques & Hérétiques , ne se croiant pas moins obligez que vous d'exécuter les ordres de J. C. ne vous feront aucun quartier , afin de vous contraindre à vous ranger dans la communion qu'ils prétendent être la vraie , & ainsi

ainsi les uns & les autres seront impenetrables à vos plaintes & à vos Apologies. Donc il ne vous servira de rien qu'à vous rendre ridicules de supplier tres-humblement vos persécuteurs d'observer à votre égard les devoirs généraux de l'équité & de l'humanité. Quel est donc ce droit que vous dites que Dieu vous a laissé, de faire valoir auprès des Tirans les idées communes de l'équité ? C'est sans doute un droit de nul usage, & bien Chimérique.

Que diroient de Virgile les gens de bon sens, si aiant fait venir son Héros de la Chersonnèse Taurique, où l'on avoit de coûtume d'égorger tous les Etrangers à l'autel de Diane, il avoit prêté à ses compagnons cette touchante complainte qu'il leur met à la bouche, lors qu'un naufrage les aiant jettez sur le rivage d'Afrique, on se saisit de leurs personnes. *Bon Dieu, disoient-ils, quelle Barbarie est celle de ce pais-ci, on ne veut pas seulement permettre que nous couchions sur le sable de la mer !*

Quod

*Quod genus hoc hominum quæve hunc
tam barbara morem*

*Permittit patria, hospitio prohibemur
arena;*

*Bella cient, primaque vetant consistere
terris.*

Autant que cette complainte est judicieuse en la bouche de gens qui avoient cultivé les loix de l'humanité, autant seroit elle ridicule en la bouche de gens qui seroient venus de la Cherfonnése Taurique. Tant il est vrai, que ce n'est point aux violateurs de la foi & de l'humanité de trouver mauvais qu'on les paie en même monnoie.

Que gagnez-vous donc Mrs. les persécuteurs Orthodoxes, en disant que Dieu n'a pas étendu sur la fausseté, mais sur la seule vérité le droit de contraindre; le mauvais effet de vôtre droit prétendu en sera-t-il moins funeste & moins ravageant? C'est donc la même chose, quant aux suites sanglantes qu'auront par reprefailles vos persécutions, que de dire qu'au fond la fausseté n'a pas le même

même droit que la vérité, ou que de soutenir le contraire. D'où résulte manifestement, que si Dieu avoit commandé aux Orthodoxes de contraindre les Hétérodoxes, il auroit fait la chose du monde d'un côté la plus injuste, & de l'autre la plus propre à exposer la vraie Eglise à des maux irremédiables & insupportables, qui lui auroient été faits à tout le moins sous une apparence de droit si plausible, qu'elle n'auroit pu trouver sur la terre aucun juge désintéressé qui ne lui eût donné le tort.

Mais au moins auroit-elle la consolation, au jour du jugement, d'entendre que ses persécuteurs seroient condamnés. Nous voici à la machine du mouvement perpétuel, à la dernière ressource de nos Adversaires, à leur *Sacramentum*. Qui répondrons nous? On le va voir.

CHA-

CHAPITRE III.

*Continuation de la nouvelle refutation de la
réponse susmentionnée par l'emploi de 2.
exemples considérables.*

JE dis, en second lieu, que c'est une chose douteuse, si supposé que J. C. eût commandé la contrainte, les Hérétiques de bonne foi seroient condannez de Dieu pour l'avoir mise en pratique. On pourra voir dans la 2. partie de mon Commentaire bien des raisons sur cela; mais en voici une qui fera peut-être plus d'impression sur la plupart de mes lecteurs. Je dis & je soutiens qu'un homme qui erre, mais qui, ce 1. défaut posé, observe religieusement les loix de Dieu, ne sera punissable tout au plus que de son erreur. Cela paroît par ces deux exemples.

Un Conquerant qui s'empare d'un grand Roiaume par l'expulsion du légitime possesseur, & qui après cela le gouverne selon les loix que Dieu prescrit
aux

aux Souverains, faisant fleurir la piété & les bonnes mœurs, rendre bonne & brieve justice à un chacun, punir les méchans, maintenir la veuve & l'orphelin dans leurs légitimes droits &c. sera-t-il accusé devant le tribunal de Dieu, non seulement pour l'usurpation d'un grand Roiaume, mais aussi pour la pratique exacte où il a mis les loix de Dieu en gouvernant le país conquis ? Il est clair que non, & que l'obéissance qu'il a rendue à Dieu, en cela, effacera plutôt le crime de l'usurpation, qu'elle ne sera un nouveau péché. Si cela est, qu'on me dise pourquoi un homme, qui chasse la vérité de son ame & en met en possession l'erreur, & qui après cela observe exactement ce que Dieu nous commande dans sa parole, & entre autres loix celle qu'on prétend que J. C. a donnée d'exterminer les sectes, sera coupable devant Dieu d'autre chose que de sa 1. faute, savoir de la desertion de la vérité qui lui paroissoit erreur, & de l'adoption de celle ci qui lui paroissoit vé-

vérité. Si J. C. a commandé la contrainte de conscience, comme l'aumône, la priere &c. cet homme n'a-t-il pas bien fait, s'il a eu connoissance de ces loix, de les accomplir toutes le mieux qu'il a pû ?

Autre exemple. Si Salomon ne se fût pas avisé de l'expedient qui lui fit si bien discerner la fausse mère, & si celle-ci avoit eu plus d'éloquence & d'habileté que l'autre, de maniere qu'il lui eût adjudgé l'enfant contesté, nous pouvons supposer qu'il seroit arrivé un nouveau procez au bout de 15. ou 20. ans. La véritable mère aiant de nouveaux moiens de justifier son droit, auroit cité l'autre devant Salomon & l'auroit accusée d'une grande fuite de crimes. 1. D'avoir réclamé pour sien un enfant qui ne l'étoit pas; 2. de l'avoir nourri de bon lait; 3. de l'avoir instruit avec un grand soin, le châtiât & caressant à propos, en un mot faisant pour lui tout ce que la nature & la Religion prescrivent aux mères pour leurs enfans. En bonne foi Salomon auroit-il donné droit à la vraie mère
sur

sur toutes ces accusations, & n'auroit-il pas au contraire prononcé, que l'accusée n'étoit coupable que de s'être érigée en-mère, mais qu'à cela près elle étoit louable, puis que de toutes les manieres de remplir les devoirs d'une véritable mère, elle avoit choisi la meilleure, aiant pris pour son modèle la loi de Dieu.

Il ne faudroit, pour innocenter pleinement cette femme, que supposer un castres-possible, c'est qu'elle auroit été persuadée de bonne foi, au tems de la contestation & depuis, que l'enfant lui appartenoit. Salomon sage & judicieux comme il étoit auroit sans doute prononcé, connoissant la bonne foi de cette prétendue mère, qu'elle n'étoit coupable ni devant Dieu ni devant les hommes, & ne l'auroit condamnée qu'à restituer l'enfant à celle qui lui prouveroit sa véritable maternité.

Il paroît par cet exemple, que ceux qui se trompent dans un certain chef ne sont pas pour cela quittes d'obéir aux loix de Dieu, & qu'au-contraire ils sont
tres-

tres-bien de les observer exactement, & qu'ils peuvent par-là racheter ou expier le mal qui peut se rencontrer dans leur erreur. Pourquoi donc dannerait-on les Hérétiques de bonne foi qui exécuteroient l'ordre de contraindre avec celui d'être charitables, chastes, sobres, & tout le reste des commandemens de Dieu ?

CHAPITRE IV.

Autre maniere de considérer le second exemple.

ON peut aussi bien connoître la vérité dans des images supposées à plaisir que dans des faits très-réels ; c'est pourquoi je supplie mon Lecteur de faire attention à cette fausse mère qui plaida devant Salomon, & à l'aventure de laquelle je demande qu'on change deux choses ; l'une qu'elle ait crû tout de bon que l'enfant lui appartenait, l'autre qu'a-
B
prés

prés en avoir obtenu l'adjudication, elle n'ait eu rien plus à cœur que de l'élever selon les commandemens de Dieu. Voilà une image naïve d'un Héretique de bonne foi qui fait de son mieux pour exécuter la morale de l'Evangile. L'éducation, les préjugés, si l'on veut même, un défaut physique de dextérité d'esprit lui adjugent comme la véritable religion celle qui est fautive. Il regarde cette religion comme une chose, dont il doit avoir autant de soin qu'une mère de son enfant, qu'il doit aimer & cherir, & établir dans le monde, & ne croiant pas que l'on puisse choisir de meilleurs moïens de remplir ses obligations, que ceux que Dieu lui-même nous a prescrits, il consulte l'Ecriture & trouve bien-tôt (si nos persécuteurs ont raison) que Jésus-Christ a commandé de convertir les gens par force, d'aller sur les grands chemins & les places publiques, & contraindre
de

de venir dans l'Eglise tous ceux qu'on rencontrera. Il suit cet ordre, & s'il a l'autorité Souveraine en main, il envoie ses soldats par tout où il y a des gens qu'il croit n'être pas dans la vraie Eglise. Qui a-t-il à dire à tout cela ? Ne fait-il pas la volonté de Jesus-Christ, comme quand il donne l'aumône à des fripons qui la lui demandent en son nom, & qu'il prend pour de vrais pauvres, & au pis aller toute sa faute ne consiste-t-elle pas à prendre pour l'enfant qu'il doit élever & avancer, celui qui ne l'est pas, comme l'unique faute de cette femme auroit été d'avoir ignoré que l'enfant qu'elle nourrissoit, appartenait à une autre femme ?

La comparaison seroit meilleure si nous regardions l'Hérétique sous l'emblème d'un fils, & sa Religion sous l'emblème d'une mère, mais comme l'Auteur de la Critique générale a fait assez valoir tous ces exemples, & qu'il est aisé à mon Le-

deur de faire ici la métamorphose d'une mère en un fils , je ne m'arrêterai pas davantage sur ces considérations. Voions seulement si nos comparaisons clochent.

CHAPITRE V.

Réponse à la première disparité qu'on peut opposer à mes exemples , c'est que les Hérétiques en donnant l'aumône font bien, car ils la donnent à ceux à qui Dieu entend qu'elle soit donnée , mais ils font mal quand ils contraignent d'entrer, car l'ordre de Dieu est seulement que l'on contraigne ceux qui errent. Je montre par de bons exemples , que des juges Hérétiques obéiroient à Dieu en punissant les Orthodoxes , si le principe des persécuteurs étoit bon.

IL me semble que mon Lecteur est tout foulagé par la vue de cette objection, car il pouvoit aisément craindre qu'à l'imitation de mes
Con-

Confrères Messieurs les Auteurs , je ne me contentasse d'avoir proposé 2. exemples , laissant à part ce que l'on y peut opposer de plus-fort. Mais on va voir que je ne dissimule pas les bons endroits de la cause de mes Adversaires. Ils peuvent dire fort-spécieusement , que puis que les personnes à qui les Hérétiques donnent l'aumône , sont dans l'espece à laquelle Dieu la destine , ils obéissent à la loi de Dieu , mais que comme ceux qu'ils contraignent , d'entrer , ne sont pas de la condition que doivent être ceux que Dieu veut que l'on contraigne , il faut conclurre qu'en contraignant ils ne sauroient obéir à Dieu. Cela est bien embarrassant ce semble , voions néanmoins s'il l'est autant qu'il paroît.

On ne peut raisonnablement me contester cette maxime , que quand Dieu nous commande de faire telle ou telle chose à tels ou tels de nos prochains , il nous laisse la liberté

d'examiner s'ils sont de la qualité requise. Par exemple il nous ordonne d'affister les pauvres, de visiter les malades, de secourir l'orphelin, c'est à nous néanmoins à voir si ceux qui se disent pauvres, malades, orphelins le sont effectivement, & si par des enquêtes exactes, mais pourtant sujettes à erreur, nous croions avoir découvert de la fourberie dans leur fait, il est seur que nôtre obligation de les secourir comme tels cesse. Il y a même des cas, où quand nous errerions dans le fait, le refus d'affistance ne feroit pas un crime, car si le Confesseur d'un grand Roi lui représentoit que la grêle aiant desolé 40. ou 50. paroisses, il étoit de la charité d'envoyer des sommes considérables aux païsans desolez, nous pouvons supposer que ce Prince enverroit des Commissaires sur les lieux qui feroient acception de personnes, & rapporteroient que telle ou telle paroisse n'avoit pas besoin d'être

tre

tre assistée, aiant peu souffert & aiant de bonnes ressources. Cela seroit faux, néanmoins le Prince ne pouvant pas voir tout lui-même se peut innocemment reposer de la distribution de ses liberalitez sur le choix d'autrui, d'où il arrivera que ceux qui seront effectivement pauvres seront laissez sans secours, & que ceux qui sont à leur aise recevront ce qui n'étoit dû qu'aux pauvres. Dira-t-on néanmoins qu'en ce cas-là le Prince a desobéi au précepte du soulagement des pauvres ?

Il en va de même d'une veuve chargée d'enfans qu'elle meneroit tous les jours devant les juges, pour les toucher davantage de compassion. Il est fort permis à ces Messieurs d'examiner si ce ne sont point des artifices, & il pourroit arriver que ceux qui auroient intenté procès à cette veuve, auroient assez de crédit pour remplir l'esprit des juges d'ailleurs bien intentionnez,

B 4

mais.

mais enfin sujets à la surprise par un aparnage inséparable de l'humanité, de les remplir, dis-je, de mille fausses informations comme que cette veuve vit délicieusement dans sa province, est opulente, & n'a que tres-peu d'enfans, si bien qu'après cela ils n'auroient aucun égard à son état ni à celui des pupilles, & pourroient par conséquent ne lui être pas favorables autant que la loi de Dieu le porte. Seroient-ils coupables tout au plus que de n'avoir pas pénétré les ténèbres qu'on auroit répandues à l'entour d'eux ? Après tout c'est un abus que de prétendre, que pour obéir au precepte de la charité, il faut que ceux sur qui on l'exerce soient effectivement pauvres & orphelins ; il suffit que nous les croïons tels, & fussent-ils de grands fripons, Jesus-Christ nous tiendra conte des aumônes que nous leur aurons faites pour l'amour de lui, persuadez qu'ils étoient tels qu'ils

qu'ils se disoient, je veux dire indigens & orphelins.

Ce qui suit satisfera davantage mon Lecteur, je sens bien qu'il n'a pas encore son conte. L'une des plus essentielles obligations des Magistrats & des Souverains, c'est de punir les méchans, & d'absoudre les innocens; *celui qui justifie le méchant & celui qui condamne le juste sont en abomination à l'Eternel*, nous dit l'Ecriture. N'est-il pas néanmoins incontestable que la loi de Dieu touchant la punition des criminels, & l'absolution des personnes faussement accusées, n'oblige pas à punir précisément les criminels, & absoudre les innocens, mais seulement à punir ceux qui paroîtront criminels, & absoudre ceux qui paroîtront innocens? Tout ce à quoi les Juges sont obligés, c'est d'examiner bien les choses, & à tâcher que ceux qui sont criminels ou innocens en effet, le leur paroissent, mais si malgré leur vigilance,

un criminel ne peut être convaincu ,
ni l'innocence d'un accusé prouvée ,
je le dis & je le repete , ils ne sont o-
bligés ni de châtier le criminel , ni de
mettre l'innocent hors de cour & de
procès.

Il arrive sans doute plus-souvent
qu'il ne faudroit qu'un homme cou-
pable de plusieurs crimes , meurtre ,
empoisonnement , concussion , & au-
tres choses , étant mis en justice ,
on ne peut aléguer contre lui que
des apparences & des grandes pré-
sompions , car les témoins sont
quelquefois tels , qu'il y a des repro-
ches valables selon les loix du pais à
aléguer contre eux , ou bien les a-
mis de l'accusé ont l'adresse de les
gagner sourdement , & de les enga-
ger à se dédire quant ce vient au re-
collement. Si on met l'accusé à la
question , il a quelquefois la force
de résister aux tourmens & de ne
rien confesser. Que faire à cela ? le
condanner ? mais les juges ne le
peu-

peuvent sans sortir de leurs limites ; ils ne peuvent pas envoyer au gibet un homme sur des présomptions quelques violentes qu'elles soient ; il faut ou qu'il confesse son crime, ou que des témoins suffisans en nombre, bien famez, & persévérans dans leurs dépositions l'en convainquent. Quand cela manque le plus-criminel de tous les hommes sera absous, sans que les Juges aient rien fait contre leur devoir, & par conséquent l'ordre de Dieu de punir les criminels, se réduit à ceci, *Vous punirez ceux que vous pourrez convaincre d'être criminels.*

Voions présentement l'autre partie de leur fonction, c'est d'abloudre les innocens. Cela veut-il dire qu'un homme très-innocent dans le fond d'un meurtre, mais accusé de l'avoir commis par plusieurs témoins, qui jouent admirablement leur rôle jusques à la fin, sans se contredire les uns les autres, n'est cou-

per, devra être relâché ? point du tout. Pourveu que les Juges aient eu un véritable dessein de découvrir la vérité du fait, & qu'ils aient employé toute leur adresse pour démontrer les temoins, & mettre en leur jour les preuves que le prévenu avançoit de son innocence, ils peuvent l'envoyer au suplice sans craindre d'offenser Dieu, & s'ils ne le faisoient pas, ils feroient tres-mal leur charge, car il faut qu'ils jugent *secundum allegata & probata*. On peut supposer que les apparences étant contre cet innocent, ils l'appliquent à la question, & qu'il est si sensible à la douleur, que pour se tirer d'affaire il s'accuse lui-même à faux. On peut ajoûter qu'ayant produit des temoins pour justifier son *alibi*, les faux temoins ont eu plus de fermeté que ceux-là, ou que des ennemis secrets : les ont engagez à déclarer qu'on les avoit subornez pour attester l'*alibi* (notre pais ne produit que trop d'exem-

d'exemples de ces desordres) en tous ces cas, il est évident qu'un innocent peut être condamné au dernier supplice sans que les juges aient rien à se reprocher ; & ainsi j'ai droit de conclurre que le commandement d'absoudre les innocens est restreint à cette proposition-ci , *Vous absoudrez ceux dont l'innocence vous sera prouvée.*

Il est donc certain que des Juges qui ne cherchent rien avec plus de soin que d'exécuter la loi de Dieu , peuvent sans l'enfreindre absoudre les criminels & condamner les innocens , pourveu qu'au reste ils n'absolvent que des criminels qu'ils ne trouvent pas être criminels , & qu'ils ne condamnent que des innocens , qu'ils ne trouvent pas être innocens.

Il n'est pas moins certain que l'obligation d'obéir à Dieu tant à l'égard de cette loi , qu'à l'égard de celle de donner l'aumône , de protéger les veuves & les orphelins avance

ou recule , s'arrête & demeure suspenduë à proportion de la connoissance que nous avons des sujets sur qui ces loix doivent s'exercer ; j'entens même une connoissance trompeuse, mais fondée sur la bonne foi.

Car les Magistrats qui chassent des Hopitaux , & même de leur ville pour les employer au travail , un certain nombre de pauvres que les Médecins leur auroient dit être en état de travailler pour gagner leur vie , ne desobéissent point au précepte de donner l'aumône aux pauvres , encore qu'il arrivât que les Médecins jugeassent quelquefois mal, sur des signes équivoques de santé , que tels ou tels sont des mendiants valides. Encore moins y desobéiroient-ils, s'ils nourrissoient de francs paresseux qu'on leur persuaderoit être incapables de gagner leur vie.

Les Juges qui trompez par de grandes apparences , & par de faux
cer-

certificats mais très-vraifemblables, ne feroient point à une veuve chargée d'enfans la faveur qu'elle mériteroit & qu'ils lui feroient si on ne les avoit point imbus de cette persuasion, qu'elle est une fine hipocrite qui ne plaide que pour pouvoir convoler en secondes nœces avecque plus d'avantages temporels, les Juges dis-je, qui seroient placez en ces circonstances mettroient dans une grande suspension l'obligation naturelle que leur charge leur impose d'être plus indulgens à la veuve & à l'orphelin qu'à d'autres gens; & au contraire cette obligation subsisteroit en sa vigueur, si une veuve qui vivroit en délices trouvoit le moyen de leur persuader par des attestations & autres pièces en apparence valables que son innocence est opprimée. De sorte que tout Juge qui dans cette persuasion auroit du suport pour une veuve qui réellement en seroit indigne, ne laisseroit pas d'obéir à la loi,

au-

• au lieu que dans le 1. cas il se dispenserait de ce support sans être proprement infracteur de la loi , à moins qu'on ne veuille qu'il ne soit coupable de n'être pas infallible , ce qui feroit une prétention si ridicule , que ceux de l'Eglise Romaine qui croient qu'un Concile œcuménique présidé par l'Evêque de Rome ou en son nom , ou approuvé par lui , décide infalliblement les points de foi , n'osent pourtant lui attribuer le privilège de n'être jamais surpris & trompé par de fausses informations , ce qu'on ne prend jamais pour une désobéissance de l'Eglise aux loix de Dieu.

Or si l'obligation de donner l'aumône , & de protéger les veuves & les orphelins suppose pour condition nécessaire & fondamentale , qu'on sera persuadé de bonne foi que tels & tels sont de véritables pauvres veuves & orphelins ; celle de punir les criminels & d'absoudre

dre les innocens la suppose encore plus , puis que comme je l'ai prouvé , dès le moment qu'un Criminel n'est pas convaincu en forme de ses forfaits , les juges sont obligez de le traiter comme innocent , comme ils sont obligez de traiter en criminel un innocent qui se trouve convaincu dans les formes des accusations à lui intentées.

J'ai voulu mettre ceci dans la dernière évidence au dépens d'un peu trop de verbiage , & de répétitions inutiles pour ceux qui ont l'intelligence prompte , parce que je trouve ici la décision du procès , & qu'il falloit le faire sentir à ceux même qui ont quelque dureté d'entendement. Nous allons voir l'application que je veux faire de mes exemples.

CHA-

CHAPITRE. VI.

Comparaison des Juges qui se trompent en punissant l'innocent & absolvant le criminel, avec les Juges Hérétiques qui condamneraient les Orthodoxes.

JE supplie mon Lecteur de bien peser cet Enthymeme. Le commandement de donner l'aumône aux pauvres, de protéger les veuves & les orphelins, de punir les criminels, d'absoudre les innocens, nous laisse une telle liberté d'examiner si l'on est pauvre, veuve, orphelin, criminel, innocent, que lors que nos lumieres, appliquées sincerement & soigneusement, nous font tenir une conduite qui ne convient pas à l'état réel des sujets envers lesquels nous agissons, mais seulement à l'état auquel nous les croions être, nous ne desobéissons pas à la loi de Dieu.

Donc s'il étoit vrai comme S.
Augustin

Augustin le prétend, que Dieu a mis en main le glaive aux Princes, afin de punir les Hérétiques pour les contraindre d'entrer dans l'Eglise, on obéiroit à cet ordre, encore que ceux que l'on contraindrait ne fussent pas réellement Hérétiques, mais seulement selon l'opinion des Juges.

Souvenons-nous que S. Augustin * a prouvé le droit de persécuter, par le passage de S. Paul qui porte que les Souverains ont été établis de Dieu pour punir le mal, en conséquence de quoi Monsieur de Meaux demande assez fierement aux Protestans, un texte de l'Ecriture qui excepte les Hérétiques du nombre des malfaiteurs contre lesquels Dieu a armé les Princes. Accordons leur pour un tems ce qu'ils demandent, nous allons voir qu'ils ne s'en trouveront pas bien.

Car comme un Prince n'est obligé

* Comm. Philos. 3. part. p. 196.

gé à autre chose par rapport à l'administration de la justice, qu'à établir par tous ses Etats des juges intègres & intelligens, (on feroit ridicule de prétendre qu'il doit juger lui-même toutes les causes qui sont débattues dans un grand Roiaume, cela n'est pas possible) & à satisfaire aux justes plaintes si le cas y échet, que les sujets lui portent contre les juges qu'il a établis; il est clair que le voila quitte envers Dieu à cet égard, pourveu qu'il donne ordre aux Juges de rendre à chaque sujet ce qui lui appartient, & de punir les méchans, c'est-à-dire selon S. Augustin, les Meurtriers, les Voleurs, les Sodomites, les Sorciers, & les Hérétiques, &c. De sorte qu'un Prince Hérétique qui donne cet ordre à ses Juges ne sauroit manquer, par conséquent comme ce n'est pas la faute du Prince, si des Juges gens de bien & d'esprit punissent comme meurtrier un homme au fond innocent,

ent, mais convaincu d'avoir tué, & absolvent un meurtrier dont on n'a pu prouver le crime, ce ne sera point non plus sa faute, si de semblables Juges punissent un homme qui ne sera pas Hérétique réellement & selon l'idée de Dieu, mais qui néanmoins sera convaincu d'être tel selon les Principes & la Religion des Juges. Voilà donc un Prince Hérétique hors d'affaire quoi que par tout son Roiaume on fasse subir la peine des malfaiteurs aux Orthodoxes.

Mais des Juges qu'en ferons-nous? Je pense que nous les pourrions disculper pour deux raisons. La 1. c'est qu'ordinairement ils ne jugent point du fait; ils renvoient ce jugement aux Ecclesiastiques & ceux-ci ayant prononcé après l'examen & les interrogations nécessaires qu'un tel est Hérétique le livrent au bras séculier, c'est-à-dire aux Magistrats qui ensuite décernent contre lui telle peine qu'ils voient

voient bon être. La 2. c'est que s'ils jugent qu'un homme est Hérétique, ils le font sur la déposition d'un grand nombre de témoins, & sur l'aveu propre de l'accusé (car encore qu'il n'avoie pas qu'il soit Hérétique, il confesse néanmoins, qu'il est dans les opinions que ses accusateurs traitent d'Hérésie) & sur les principes & les loix de leur Religion & de leur pais, de maniere que la même bonne foi qui leur fait dire que leur Religion est bonne, les engage à déclarer pour Hérétiques tous ceux qui la combattent.

Par la 1. de ces 2. raisons les Juges sont tout-à-fait hors de culpa, car en condamnant un Hérétique ils ne sont pas plus coupables (le sentiment de S. Augustin posé) que le seroient les Juges en ce Roiaume, si les Jurez qu'ils ont choisis loialement pour examiner la cause d'un accusé le déclaroient convaincu du fait, car les Juges sont obligez a-
prés

Près cela de voir à quoi les loix
condannent un homme qui a fait
une telle action , & de la lui inflig-
ger. N'importe qu'il soit innocent ;
c'est aux Jurez à en répondre de-
vant Dieu , s'ils ont prononcé sur
le fait sans raison. Mais ce n'est pas
l'affaire des Juges , puis qu'il est
tres-vrai que ceux qui sont dans le
le cas , où ils doivent supposer qu'est
cét homme-là , méritent la peine à
laquelle ils le condannent.

N'est-ce pas la même chose lors
qu'un homme étant accusé d'être
Hérétique, les Magistrats renvoient
la connoissance du fait * à tout ce
qu'il y a de meilleurs experts dans
le Pais, c'est-à-dire aux Docteurs
en Theologie , aux Universitez ,
aux Synodes, aux Chapitres, aux
Assem-

* Remarquez que j'appelle ici question de fait,
celle de savoir si une opinion est Hérétique. Je
n'ignore pas qu'en un certain sens, c'est une affai-
re de droit, mais je parle ainsi pour mieux oppo-
ser l'examen de cette question *un tel est-il Hérétique,*
à l'examen de celle-ci, *quelle est la peine que méritent*
les Hérétiques.

Assemblées du Clergé, aux Conciles, aux Tribunaux de l'Inquisition, Juges nez de ce qui est Orthodoxe ou non? Si cette espece de Juges tres-competens décide le fait, le bras séculier ne peut faire autre chose, que décerner contre le coupable la peine que la loi de Dieu lui impose, & c'est aux Juges du fait à répondre devant Dieu s'ils se sont trompez au discernement de ce qui est Hérésie ou non.

Représentons tout ceci par ce Syllogisme ;

Les Hérétiques sont punissables,
Or Jean Hus est Hérétique,
Donc Jean Hus est punissable.

La *Majeure* est contenuë clairement & expressément dans l'Ecriture, à ce que disent S. Augustin & tous les autres Apologistes de la contrainte de conscience. La *Mineure* est un fait attesté par les Experts, & les Juges nez de telles choses; Il faut donc que les Magistrats

gistrats prononcent la conclusion, & ils ne sauroient jamais attendre deux meilleurs fondemens de leur arrêt, que le sont les 2. premiffes de ce fyllogisme.

La condamnation est un peu moins feure pour eux, lors qu'ils jugent eux-mêmes du fait, je veux dire lors qu'ils jugent eux-mêmes que les opinions du prévenu font Hérésie; mais néanmoins ils ne font alors coupables que de croire qu'ils font dans la bonne religion. Or c'est le crime de tout ce qu'il y a de gens de bien & d'honneur sur toute la face de la terre, n'y en aiant point qui demeure dans la Religion qu'il professe, parce seulement qu'il la croit la meilleure de toutes. Donc le jugement qu'un tel & un tel font hérétiques ne peut être qu'une ignorance, ou qu'une erreur; & ainsi tout le poison & la turpitude qui accompagne la persécution des Orthodoxes, réside, à proprement

C parle

parler, dans le commandement prétendu de persécuter. J'ai donc raison de soutenir que le supplice des Orthodoxes deviendrait une affaire legitime, si Dieu avoit commandé en général de faire mourir les Hérétiques.

Car nous ne trouvons aucun sujet à qui nous puissions imputer le crime, puis que le Souverain qui ordonne aux Juges, qu'il établit, de punir les malfaiteurs (parmi lesquels Dieu met les Hérétiques, selon la supposition de mes adversaires) n'est point responsable de ce que ces Juges étendront les peines sur des gens qui ne seront point malfaiteurs au fond, mais qui en seront pourtant convaincus par des procédures très-juridiques ; & puis que ces juges ou ne connoissent point du fait, ou le décident sur des procédures & des fondemens les plus autorisez dans l'usage, après quoi ils ont l'Ecriture qui leur sert de règle nette & pré-

précise pour la punition du délict.

CHAPITRE VII.

Si les Ecclésiastiques Hérétiques trempant dans le procès & la condamnation des Orthodoxes seroient coupables.

NOUS venons de voir , que ni le Souverain ni les Cours de justice ne trempent pas dans la faute ; sur qui donc tombera-t-elle ? Sera-ce sur les Docteurs & autres gens d'Eglise , qui déclarent qu'un tel personnage est hérétique ? Mais ce n'est pas là ce qu'on appelle persécution , meurtre , crime ; ce n'est tout au plus qu'ignorance ou erreur , & fausse qualification d'un sentiment. Tout homme qui croit que sa Religion est bonne , est obligé de le déclarer s'il en est requis : Or c'est la même chose de dire , *ma Religion est bonne* , & de dire , *la Religion qui est contraire à la mienne est mauvaise*. Ainsi quand une assemblée du Clergé

Romain chargée de déclarer ce qu'elle juge de l'opinion des Protestans, dit qu'ils sont Hérétiques, elle ne fait autre chose dans le fond que déclarer, que l'Eglise Romaine laquelle ils combattent directement est Orthodoxe. Or qu'on me dise un peu, si pendant que des gens sont persuadés de cela, ils se peuvent dispenser de dire, en étant sommés par les Magistrats, que les Protestans sont Hérétiques. Et comme précisément, par cette déclaration, ils ne font aucun tort réel aux Protestans, je veux dire qu'ils ne les tourmentent point en leurs biens ni en leurs personnes, on ne peut pas poser-là le véritable siège du péché. Si en conséquence de cette déclaration, les Magistrats font allumer des bûchers pour y brûler les Protestans, ou les exposent d'ailleurs à mille peines, ce n'est qu'une suite, par accident, de ce qu'ils ont été obligés de dire en conscience.

N'est-

N'est-il pas vrai que des Casuïstes qui croiroient qu'une mère, qui sachant qu'elle a concû, se procure un avortement avant que son fruit est animé, commet un parricide, & qu'il le déclareroient aux Juges ne devroient pas être accusez de cruauté, ou d'être la cause qu'on feroit pendre une mère convaincuë de la faute qu'ils auroient qualifiée parricide? Je soutiens que quand ils auroient sçu, que les Juges n'attendoient que leur réponse pour condamner cette femme, ils auroient dû prononcer que c'étoit un parricide. C'est pourquoi encore que les Inquisiteurs sachent, que dès qu'ils auront fait savoir aux Juges qu'un tel est Hérétique, ils le puniront, ils ne doivent pas passer pour les Auteurs de la peine; car ce n'est que par accident que leur décision en est suivie, c'est-à-dire parce que la loi de Dieu porte (à ce que disent les persécuteurs) qu'il faut punir les Hérétiques.

Mais je veux que les mêmes Juges Ecclésiastiques, qui prononcent qu'une certaine opinion est Hérétique, prononcent aussi que ceux qui la tiennent opiniâtement sont punissables; je ne vois point encore pour tout cela que ce soit sur eux que doive tomber la note de cruauté. Car s'il est vrai que l'Ecriture soumet les Hérétiques au glaive des Magistrats, une assemblée d'Ecclésiastiques Hérétiques ne se trompe point en formant cette décision ou ce Canon, *les Hérétiques sont punissables par le bras séculier*, car cette Thèse seroit une vérité révélée. Cela étant, cette proposition conditionnelle, *si Jean Hus est Hérétique, il est punissable par le bras séculier*, est aussi vraie que si on la trouvoit en autant de mots dans l'Ecriture, puis qu'il est certain que lors qu'une proposition universelle est dans l'Ecriture toutes les particulières qui sont contenues sous cette proposition sont censées être dans

dans l'Ecriture. Implicitement & virtuellement dira-t-on; mais quoi qu'il en soit, elles y sont d'une manière à nous assurer pleinement de leur certitude, comme si nous les y lisions explicitement.

Mais qu'arrivera-t-il, quand une assemblée d'Hérétiques prononcera absolument, *Jean Hus est Hérétique, donc il mérite d'être livré au bras séculier pour être puni*. Je réponds encore une fois que si cette assemblée agissoit de bonne foi, elle ne feroit tout au plus compte que d'être persuadée de la bonté de sa Religion, & si elle peut fauter cela devant Dieu, on ne parlera point de tout le reste; Jean Hus aura été puni impunement pour elle.

La raison en est, qu'en supposant la doctrine de S. Augustin, il y a une liaison indissoluble, faite par le propre droit de Dieu, entre être Hérétique & être punissable. Il est certain aussi, qu'il y a une liaison indissoluble,

C. 4.

& qui

& qui ne dépend point de nous , entre croire qu'une chose est vraie ; & croire que ce qui la contredit est faux. Si bien que dès que vous avez posé, qu'un homme est fermement persuadé de la divinité de sa Religion, il faut de toute nécessité qu'il soit fermement persuadé 1. que ceux qui la combattent sont Hérétiques. 2. qu'ils sont punissables. Et si vous me représentiez, qu'il y a de la cruauté à croire qu'ils soient punissables ; je vous répondrai, que ce n'est pas à eux qu'il faut s'en prendre, puis qu'ils ont trouvé toute faite & nouée dans l'Ecriture la conjonction de ces 2. attributs *Hérétique & punissable* ; aussi bien que celle de ces deux-ci, *Homicide & punissable*. Comme donc il n'y a point de cruauté à définir que tels & tels meritent la mort, après qu'on les a convaincus par les formes juridiques qu'ils sont meurtriers, il n'y en auroit point aussi à définir que ceux qu'on

qu'on convainc selon les procédures du pais d'être Hérétiques sont punissables.

Il se trouve que j'aurai plus fait que je ne croiois ; car je m'aperçois que si mes raisons sont bonnes, elles disculperont ceux qui se voudroient charger de toute la cause. Un Roi, par exemple, qui voudroit lui-même interroger les accusez d'Hérésie, écouter leurs raisons, les peser & examiner, ouïr sur cela les avis de son conseil, & qui ensuite prononceroit qu'ils sont atteints & convaincus du crime dont ils étoient accusez, & par conséquent punissables. S. Augustin agissant raisonnablement ne pourroit trouver rien à redire dans un Prince Arrien, qui se comporteroit ainsi envers les Orthodoxes, si ce n'est qu'il erre ; car l'erreur une fois posée, ce n'est point le Prince Arrien qui puniroit les Orthodoxes, ce seroit la loi de l'Evangile.

N'est-il pas horrible qu'un tel Saint ait soutenu un dogme, qui décharge sur la divinité toute la haine & l'envie du suplice d'une infinité de fidèles; car il est certain qu'il ne resteroit rien à blâmer dans l'Hérétique persécuteur, que d'être né dans une fausse Religion, & d'y avoir reçu les impressions presque invincibles de l'éducation; choses pour lesquelles on ne l'a point consulté, & dont il ne peut être responsable.

CHAPITRE VIII.

Abrégé de la réponse à la 1. disparité.

MAis pour donner le précis & la recapitulation de ce long article, je souhaite qu'on prenne garde à ces 2. petites comparaisons.

1. Un Bourgeois médiocrement à son aise, qui donne l'aumône tous les jours à un mendiant qu'il trouve à la porte de l'Eglise,

le-

lequel a gagné des sommes considérables en gueusant, obéit au précepte de donner l'aumône, & s'il la refusoit à un gueux réellement pauvre, mais que des personnes graves, & qu'il a éprouvées sincères en mille rencontres, lui assureroient se pouvoir passer de son assistance, gueusant par paresse & par avarice, il ne desobéiroit pas à ce précepte.

Donc il n'est pas vrai, que pour obéir à ce précepte, il faut que ceux, à qui on donne l'aumône, soient dans l'espece à laquelle Jesus-Christ l'a destinée, & que ceux à qui on la refuse n'y soient pas.

Donc il suffit que de bonne foi nous les croions être dans cette espece, ou n'y être pas; & il seroit ridicule de prétendre, que selon l'intention de Dieu, le plus-riche est dans cette espece à l'égard du moins riche.

Donc la disparité de mes Adversaires est nulle.

C. 6

Donc

Done on pourra obéir au précepte de contraindre , encore que ceux que l'on contraindra ne soient point réellement Hérétiques , mais seulement selon le jugement de bonne foi des contraignans.

Si on me dit , qu'en donnant l'aumône à un homme riche , on ne lui fait point de mal , mais qu'en contraignant un Orthodoxe on lui en fait , au lieu qu'en contraignant un Hérétique on lui fait du bien , on s'enferra soi-même dans plusieurs difficultés. Car outre que ce sera lâcher le pied pour chercher une autre retraite que la 1. , disparité , il est sûr qu'on fait un mal moral à un faux pauvre , en lui donnant l'aumône , puis qu'on le fait tomber dans une rapine actuelle d'un bien qui n'appartient qu'aux vrais pauvres. De plus , en laissant en paix un Hérétique on lui fait un bien physique , tout de même qu'en en fait à un mendiant opulent quand on lui donne l'aumône.

ne ; mais par cela même qu'on violente sa conscience , & qu'on le pousse à l'hipocrisie , on lui fait un mal moral. Enfin que dira-t-on du refus d'aumône à celui qu'on croit bonnement calmander sans nécessité & par friponnerie ? Cela ne fera-t-il pas aussi gracieux , que de contraindre celui qu'on croit bonnement être Hérétique.

Voici mon autre comparaison.

2. Un Juge qui examine , autant qu'il peut , la cause d'un homme accusé de meurtre , & qui le voit convaincu du fait , selon les procédures juridiques les plus exactes , le condamne au dernier supplice , obéit à la loi de Dieu touchant la punition des homicides , encore que cet homme soit innocent , & ne succombe qu'à la subtile machination de ses ennemis armés de bons faux-témoins.

Donc un Juge , qui en suivant de bonne foi ses lumières , & après

avoir pesé les deffenses d'un homme accusé d'Hérésie, & pris sur cela les meilleures instructions qu'il a pû, le trouve convaincu, selon toutes les formes les plus juridiques, d'être Hérétique, & le fait punir, obéit à la loi prétendue de Dieu touchant la punition des Hérétiques, encore que cet homme soit Orthodoxe dans le fond.

CHAPITRE IX.

Que les Juges qui condamnent un innocent, & absolvent un criminel, ne péchent point, pourvu qu'ils aient agi loialement.

IL ne seroit pas nécessaire d'examiner ce qu'on vient de lire dans le titre de ce chapitre, si tous les lecteurs étoient raisonnables; mais il y en a de si durs & de si préoccupés, que plutôt que de convenir, soit directement par un aveu sincé-

être, soit indirectement * & interpretativement, en ne pouvant repliquer quoi que ce soit, qu'on les a convaincus de leur erreur, ils nient les choses les plus-évidentes. Il s'en pourroit donc trouver qui soutiendroient, que les Juges, dont je parle, péchent mortellement, & qu'ainsi je ne prouve rien en faveur de ceux qui condanneroient les Orthodoxes, s'imaginant de bonne foi, mais tres-faussement, qu'ils sont Hérétiques.

Pour donner quelque fondement plausible à cette méchante défaite, il faut qu'ils supposent que ces Juges n'ont manqué à découvrir le fait, que parce qu'ils étoient dans quelque passion déréglée, qui offusquoit leurs lumieres, ou qu'en tout cas ils sont coupables de s'être fait donner une charge, dont ils devoient savoir qu'ils

* Il ne faut pas prendre ceci à la rigueur; car je conviens qu'il y a des gens qui ne sauroient que dire contre une objection, & qui néanmoins sont aussi persuadés qu'auparavant qu'ils ont raison.

qu'ils n'étoient pas capables de s'acquitter. Me voila donc engagé à montrer 2. choses ; l'une que sans toutes ces passions déréglées, qu'on suppose dans l'objection, les Juges peuvent se tromper, l'autre qu'un Juge peut être capable de s'acquitter de sa charge, encore qu'il ne puisse pas toujours déterrer la vérité d'un fait.

Si les Juges qui ne découvrent pas la vérité, sont dans quelque passion criminelle.

A l'égard du 1. point, je demanderois volontiers à mes adversaires, s'ils croient que toute ignorance ou erreur soit une suite du péché. S'ils me répondent qu'oùii, je leur montrerai bien-tôt qu'ils font une lourde beuveü.

Adam, parfaitement innocent, n'ignoroit-il pas une infinité de choses, & avant que d'avoir peché ne portait-il pas un faux-jugement ? Il est indubitable, que quand il commença
de

de pécher, il n'avoit pas encore péché. Or il commença de pécher, en jugeant que ce que Dieu lui avoit dit, n'étoit pas plus-certain que ce que lui disoit sa femme, ou en affirmant quelque autre chose qui étoit fautive. Donc il fit un faux jugement qui n'avoit été précédé d'aucun péché. Donc il est faux que toute ignorance ou erreur procède du péché. Pourquoi donc suppose-t-on que toutes les fausses sentences des Juges procedent de quelque péché?

De plus, si Jesus-Christ, parfaitement innocent, a été capable de faire semblant d'une chose qu'il n'avoit pas dessein de faire, Adam & tous ses descendans, s'ils eussent persévéré dans l'innocence, auroient pû, sans doute, se servir quelquefois d'un signe qui n'eust pas marqué leur pensée. Or qui doute, qu'en ces occasions-là, ils n'eussent porté leurs compagnons à juger d'eux autrement que selon la vérité, tout de même
que

que Jesus-Christ porta ceux qui virent, qu'il faisoit semblant d'aller plus loin, à croire que c'étoit son intention. Il est donc certain, que les hommes innocens auroient pu se tromper les uns les autres dans des choses où il ne seroit point entré un mauvais motif; & on ne peut me le contester, sans donner dans cette fausseté absurde, qu'il n'y a que le péché qui nous empêche d'être scrutateurs des reins & des cœurs. Abus tout pur. Il n'y a ni homme ni Ange qui puisse savoir ce qu'un autre pense, que par des signes d'institution, ou telles autres causes occasionnelles; mais dès qu'on emploie ces signes à faux, il est tres-possible à une intelligence créée de tromper l'autre. Dieu seul aiant une connoissance directe & intuitive des modifications des esprits, ne peut être trompé par leurs faux semblans.

Je conclus de là, que les Juges, quelque exempts de passion qu'on les
sup-

suppose , peuvent manquer la découverte d'un fait. Car ne pouvant point lire dans le cœur de l'accusé & des témoins , il faut qu'ils consultent les signes par lesquels les hommes se manifestent leurs pensées ; mais tous ces signes sont équivoques , & les hommes ont mille replis & mille cachettes dans le cœur qu'ils savent remparer par mille faussetez & mille mensonges. Il peut donc arriver qu'ils trompent , non seulement les Juges les plus feaux , mais aussi ceux qui ont le plus d'adresse à faire donner dans quelque piège les témoins & les accusez ; & tant s'en faut qu'un homme de bien soit plus propre à développer la dissimulation rusée de ces gens-là , qu'au - contraire un Juge y seroit plus propre qui sauroit , par sa propre expérience , tous leurs détours. Adam tout tel qu'il sortit des mains de Dieu étoit plus aisé à tromper , qu'un homme qui a été un franc fripon toute sa vie.

Je

Je ne saurois comprendre, comment presque tous les Chrétiens se font laissez entraîner dans cette imagination, qu'il n'y a que le péché qui soit la cause de nôtre ignorance. Car pour peu que l'on réfléchisse sur la maniere dont nôtre ame est unie à nôtre corps, on se pourra convaincre qu'il en naît une espee de nécessité, qu'elle soit tres-bornée & fautive dans ses connoissances; car outre que cette union assujettit l'ame à penser, dépendemment des impressions que les objets font & laissent dans le cerveau, il faut d'ailleurs que l'ame ait une infinité de pensées qui se raportent à la conservation du corps, lesquelles n'étant que des sentimens confus, ou des passions qui ne font l'image distincte d'aucun objet tel qu'il est en lui même, la voila la plûpart du tems affectée par des modifications qui ne l'éclairent point, qui ne donnent aucune étendue à ses veritables con-

nois-

noissances , & qui la sollicitent à juger des objets sur des apparences trompeuses , sans qu'elle sache ce qu'ils sont réellement. De sorte que d'autre côté sa dépendance , pour agir , de certaines impressions reçues dans le cerveau , la resserrant encore davantage , par la limitation essentielle à toutes les causes occasionnelles , c'est une nécessité que ses lumières soient tres-courtes & peu feures , & ce qui comble la mesure , c'est que nous sommes des 15. ans tout entiers ou davantage , sans faire presque aucun usage de nôtre raison , par rapport aux belles lumieres de l'esprit. Car que faisons nous avant l'âge de 15. ans ? Sentir la faim & la soif , le froid & le chaud , ou quelque autre incommodité , le plaisir de teter ou de manger de la bouillie , de manier un jouet , de sautiller entre les bras d'une nourrice. Nous aprenons ensuite la langue de nôtre pays , ce qui donne lieu aux personnes

nes qui nous élèvent, de nous faire croire toutes les sottises qu'il leur plaît. On nous apprend à lire & à écrire, du Latin & du Grec, si vous voulez; mais cela n'empêche pas que nôtre sphère ne soit autour de mille petits passe-tems, & que nous ne nous laissions coiffer de tous les contes qu'on nous dit. La raison n'est pas encore assez forte pour se méfier de rien, & s'opposer à l'introduction d'aucune erreur, excepté quand elles regardent quelque intérêt de la chair, ou qu'elles combattent nôtre petite expérience, comme si on vouloit nous persuader, qu'on ne sent point de plaisir quand on boit avec grand soif. On voit par là, qu'avant que de se connoître, l'homme est sous le joug d'une infinité d'habitudes qui étrecissent son esprit, quelque envie qu'il lui prenne dans la fuite, d'acquérir de grandes lumières.

Je veux croire que si Adam eût
per.

persévéré dans son innocence, la chose iroit mieux; mais néanmoins l'homme auroit été fort-borné dans ses lumières, à cause de l'union de son esprit avec une machine portative, & à cause de la foiblesse où auroit été la raison pendant les premières années de la vie.

Si quelqu'un ne se rend pas à ces raisons, qu'il me dise un peu d'où il fait, que le péché & l'ignorance sont deux choses qui se suivent naturellement. A-t-il lû dans l'Histoire de la tentation rien qui nous porte à juger cela, & n'en pourroit-on pas plutôt induire, que la chute d'Adam lui fit aquerir plus de connoissances? Ou bien le fait-il, parce qu'il est persuadé que les demons ont perdu avec la sainteté la science? Mais ce seroit un sentiment contraire à celui de tout le monde. On ne nous parle que de l'habileté, & de la subtilité des demons, de la force qu'ils ont, *applicando actus passivos*, de former des

dès foudres, des tempêtes, des grêles, des pestes, de se rendre visibles sous toutes sortes de formes, d'imprimer cent sortes de mouvemens sur nôtre cerveau pour exciter nos passions. En un mot ceux qui traitent de la Hierarchie celeste, ne font pas difficulté d'avouer, qu'un bon Ange, d'un ordre inferieur, opposé à un mauvais Ange, d'un ordre supérieur, sera toujours vaincu, si Dieu ne s'en mêle extraordinairement. Ce qui veut dire que les mauvais Anges, par leur cheute, ne sont point devenus inferieurs en connoissance & en force aux bons Anges prenant les uns & les autres dans le même chœur de la Hierarchie.

Mais pour ne point monter à la nature Angelique, ne sait-on pas, que David & Salomon tombez dans des péchez énormes, ne devinrent pas pour cela tant soit peu moins habiles qu'ils l'étoient. Il n'y a pas plus d'apparence, qu'Adam après son péché

ait

ait oublié la moindre chose de ce qu'il savoit , si ce n'est peut-être à la longue & par laps de tems. Enfin ne voit-on pas tous les jours , que ceux qui ont le plus de piété & de vertu , sont pour l'ordinaire incomparablement plus-ignorans que ceux qui ont le plus de malice. Je ne vois donc point sur quoi on a pû fonder cette liaison naturelle du péché & de l'ignorance.

Quoi qu'il en soit , je ne pense pas qu'un homme de jugement soit capable de me nier ce que je vais dire ; c'est qu'il y a des procès criminels où les accusations & les défenses sont tellement soutenues de raisons , de preuves , de contre-preuves , & de contr'accusations , qu'un Juge qui bien loin de vouloir absoudre l'accusé , auroit quelque envie qu'il succombât , & qui le soupçonne même d'être coupable , ne trouve néanmoins aucune conviction , & se voit

D

obli-

obligé contre sa propre inclination & ses soupçons à l'absoudre, quoiqu'au fond cet accusé soit coupable. Or si lors même qu'une passion & un soupçon nous aident à découvrir un fait, nous n'en pouvons venir à bout, que fera-ce, lors que nous demeurons parfaitement neutres entre l'accusateur & l'accusé. On ne sauroit nier qu'il n'y ait des cas où les Juges demeurent dans cet équilibre.

Et les procès civils ne sont-ils pas quelquefois si embrouillez par le grand nombre de raisons, & de loix diversement interprétées, que chaque partie allegue, que les Juges les plus-savans & les plus dégagés de toute partialité, ne peuvent faire autre chose que partager le différent, ou bien se ranger en conscience au parti qui leur paroît le plus-juste, en quoi les avis de l'assemblée ne sont pas toujours d'accord, les uns trouvant le parti de

Jean

Jean meilleur, à tout prendre, & les autres celui de Pierre.

Je suis sûr que tous ceux qui prendront la peine d'examiner soigneusement cette question, seront de mon avis, c'est-à-dire qu'ils croiront que si quelquefois les Juges manquent de découvrir le fait, ou le droit dans leur juste précision, cela vient non pas de quelque mauvaise disposition de leur volonté, mais de l'obscurité & perplexité qui est dans la chose même qu'ils examinent.

Sans que pour cela je prétende révoquer en doute, qu'il n'y en ait qui non seulement trahissent les lumières de leur conscience, mais qui aussi sont les dupes de leurs passions, je veux dire qu'à force de souhaiter par des considérations humaines, que certaines gens aient tort ou raison, ils viennent à bout de se le persuader.

*Si un homme qui ne se sent pas un profond
savoir , & un esprit fort subtil , est
obligé de renoncer à la Judicature.*

Je passe à mon 2. point. Je veux ,
me dira-t-on , qu'un Juge qui n'a
scû convaincre un accusé réelle-
ment criminel , n'ait point été é-
bloüi par quelque passion injuste ;
au moins faut-il convenir qu'il
manque d'habileté , & dés-là , il
est criminel , puis qu'il doit se re-
connoître incapable de sa fonction ,
& que néanmoins il s'ingere de l'é-
xercer.

Je répons que voici une chicane à
laquelle si on déferoit tout le mon-
de tomberoit dans l'Anabaptisme ,
personne ne voudroit être Juge , &
ainsi le genre humain seroit sans ju-
stice , chose de quoi il se peut moins
passer que de Religion. Il ne faut
done pas exiger tant de ceux qui
se consacrent aux Magistratures.
J'avouë que généralement parlant

ces

ces 2. choses leur sont nécessaires, l'une la droiture du cœur, la bonne conscience, l'incorruptibilité; l'autre le savoir, & l'esprit, mais le 1. de ces talens leur est beaucoup plus nécessaire que l'autre, parce qu'il y a une infinité de procès, où le bon sens & le jugement suffisent avec la connoissance vulgaire du droit, au lieu qu'il n'y en a point, où la loiauté & l'intégrité ne soient nécessaires. Pourveu donc qu'un Juge ou un postulant de cette charge se sente le cœur droit, un dessein ferme de rendre à un chacun ce qui lui est dû, & une forte résolution de bien examiner les causes, & d'aquerir le plus de lumières qu'ils pourra, il est seur qu'il est digne de cet emploi, & quand même il lui arriveroit de n'avoir pas eu l'adresse, qu'auroit eu un autre de pénétrer par ses interrogations dans la vérité d'un fait obscur & nié, il ne seroit pas obligé en homme

d'honneur & de conscience de se démettre de sa charge , car si cela étoit , il n'y auroit point d'homme au monde , qui pût être Juge légitimement , puis qu'il n'y en a point qui soit assuré, que si les témoins ou les accusez qu'il a interrogés avoient passé par l'examen d'autres personnes ils auroient pu cacher leur méchanceté, comme ils la lui ont quelquefois cachée.

On seroit donc réduit à un étrange embarras, car un homme qui sauroit le droit mieux que les livres, qui d'ailleurs seroit pénétrant, & muni de mille ressources pour développer tous les replis du cœur humain, devroit différer son installation, jusques à ce que l'on eût avéré, qu'il n'y a personne dans le monde qui le surpasse, afin que s'il s'en trouvoit de tel il lui cedât l'emploi, comme l'objection que je refuse, l'insinuë. Tout cela est si absurde, qu'il ne mériterait pas d'être

re-

refuté, s'il ne m'importoit de fermer aux tergiversations de mes adversaires toutes sortes d'entrées, & d'issuës. Outre que ceci fraie le chemin à d'autres choses, dont j'aurai à parler dans la suite.

Qu'on prenne garde à une chose, c'est que le bon sens & le jugement sont préférables dans un juge à un esprit vif, imaginatif, subtil, & rempli de toutes les disputes des Jurisconsultes; rarement voit-on qu'avec ces dernières qualitez un Juge n'aille de travers, au dela, ou au dessus du but, & du nœu de l'affaire. Qu'on se souviene aussi, que jamais un juge ne peut être aussi habile, que les personnes qui ont des procès ou que leurs patrons peuvent être méchans, de sorte que par leurs machinations, & à force d'assassins & de faux témoins ils jetteront plus de ténèbres sur une cause, que les Juges les plus-integres, & les plus-intelligens n'en dissiperont. Qu'on se sou-

souviennne d'autre côté qu'il n'y a ni loi divine , ni humaine qui oblige qui que ce soit sous peine de péché mortel à avoir un grand esprit , une mémoire prodigieuse , un discernement incomparable , une vaste érudition. S. Paul ne demande point cela de celui qui désire d'être Evêque , la plus-difficile charge qui soit , puis qu'elle est à charge d'ames , il lui demande plusieurs bonnes qualitez morales & qu'il soit propre à enseigner , ce qui emporte plutôt douceur , patience & netteté que grandeur d'esprit. Et en conscience peut-on demander d'un homme ce qui ne dépend point de lui ; & qui ne s'acquiert ni par prieres , ni par jeûnes , ni par travail , car la plupart des hommes naissent tels , que quand ils étudieroient 12. heures par jour , ils n'auroient jamais les talens que j'ai marquez n'aguères. Il est vrai que chacun se doit connoître , & ne se point mêler de ce à quoi il n'est pas pro-

propre, mais encore un coup, un homme qui a de l'acquis autant que les affaires de son ressort semblent en requérir (ce n'est pas beaucoup pour les Juges subalternes qui néanmoins sont obligés à faire de leur mieux, tout comme si leurs sentences n'étoient pas réformables par les Tribunaux où on en appelle) & qui avec cela se sent de la probité, & la force de s'appliquer diligemment à sa fonction, ne doit pas s'y croire mal propre.

Confirmation de ce que dessus par un parallèle des Juges & des Médecins.

Pour mettre ma réponse dans un plus grand jour, j'y ajoute encore cette remarque. Quoi que les Médecins ne soient pas si nécessaires à l'Etat que les Juges, il est pourtant vrai, qu'on ne s'en peut commodément & commodément passer. Il faut donc qu'il y en ait un bon nombre dans les grandes villes & quel-

D 5 ques-

ques-uns dans les petites, & par conséquent qu'on puisse être Médecin en homme de bien & d'honneur, encore que l'on n'ait pas tout l'esprit & toute la science d'un Hippocrate & d'un Galien, car il seroit impossible de trouver la millieme partie des Médecins dont on a besoin dans le monde, s'il falloit qu'ils fussent tous comme ces deux-là. C'est pourquoi on ne sauroit quelque chicaneur que l'on voulût être, me nier que pourveu qu'un homme ait assez bien étudié dans les Ecoles, pour être promu au Doctorat honorablement, & qu'il ait un dessein sincère de profiter autant qu'il pourra soit par l'expérience soit par l'étude, il ne puisse pratiquer la Médecine comme y étant propre & capable. A plus forte raison est il vrai de dire, qu'il n'est requis pour être Juge, que d'avoir obtenu ses licences ou ses degrés après les études préalablement nécessaires, & de s'appliquer ensuite

avec

avec une conscience nette , à entendre le mieux qu'on pourra les procès qu'on aura à juger. Ce n'est pas sans cause que je me suis servi de ces termes *à plus forte raison*, car l'Etat a beaucoup plus de besoin de Juges que de Médecins , & les Juges ne sont pas appelés si souvent que les Médecins , & en des cas si douteux à décider de la vie & de la mort de leur prochain.

Ce n'est pas le tout. Il arrive quelquefois aux plus habiles & plus vertueux Médecins d'ordonner des remèdes qui font mourir le malade , je veux dire que la nature de son mal étoit telle, que selon le cours des loix générales de la communication du mouvement il seroit guéri, si on ne lui eût point fait prendre ces remèdes, ou si on lui en eût donné d'autres, que l'on avoit proposés à son Médecin. Il y a peut-être tel Médecin de ceux qui pratiquent dans les grandes villes comme Londres &

Paris, très-long tems & avec une grande reputation, à qui il est arrivé cent fois de faire mourir son malade, là dessus je somme la conscience de tout homme de bon sens? Croit-il que ces cent malades seroient recus, à accuser d'homicide leur Médecin devant le trône de Dieu, s'ils venoient à apprendre par quelque révélation, comment le remède les avoit conduits à la mort par une suite de mouvemens mécaniques? Ne seroit-il pas au contraire que pourveu que ce Médecin ait agi avec une intention droite, & selon les lumieres que son expérience & son étude lui donnoient, il seroit déclaré parfaitement innocent de la mort de ces cent accusateurs à la face de tout l'Univers? Je ne saurois comprendre qu'il y ait des gens au monde d'un si grand travers d'esprit, pour vouloir qu'un Médecin soit comptable devant Dieu du mauvais succès d'un remède qu'il a donné sur les

rai-

raisons qu'il a trouvées les plus-solides , car de dire que s'il eût été plus-savant il n'auroit pas donné un tel remède , c'est en vérité banir du monde la Médecine, puis que pour si éclairé que puisse être un Médecin , il est impossible qu'il ne méconnoisse assez souvent les suites qu'auront ses remèdes , de sorte que Galien lui-même & Hippocrate , ou en général le plus-excellent Médecin qui ait jamais été ou qui fera devroit être condamné aux flammes éternelles , s'il donnoit un remède qui fit mourir , car diroit-on selon cette belle tablature , ce n'est pas assez qu'il ait suivi ses lumieres & sa conscience ; s'il eût été plus-savant il n'eût pas ordonné cela. Rien donc n'étant plus ridicule que ces fortes de discours , il s'ensuit qu'un Médecin tuë impunement ses malades devant Dieu aussi bien que devant les hommes , moiennant qu'il fasse tout ce qui dépend de lui pour les guerir.

La raison de cela est sans doute dans la profonde obscurité des maladies, & des accidens qui résultent dans nôtre machine de l'operation de tel & de tel remède, en conséquence de plusieurs dispositions qui ne se développent que quand un remède passe par là, & qui ne s'étoient données à connoître par aucun signe. Ces accidens imprévus, cette rencontre de plusieurs causes, à quoi on ne s'attendoit pas, font que la Médecine dans le plus expert des hommes, n'est qu'une connoissance conjecturale qui trompe souvent, & l'on aura beau étudier, anatomiser, ajouter l'expérience courante à celle de tous les siècles précédens, la nature fera toujours incomparablement plus-habile à former des maladies, que l'art humain à les guerir, comme j'ai dit que la malice des hommes sera quelquefois, pendant que le monde sera monde, supérieure à toute la sagacité des meilleurs Juges.

Je

Je ne prétens pas par cette comparaison , qu'ordinairement les procès soient si difficiles à connoître que les maladies , mais je croi pouvoir dire sans me tromper , qu'il y en a où le fait est aussi caché qu'une maladie , car encore dans les maladies avez-vous des signes naturels & indépendans de tout l'artifice de l'esprit humain qui les puisse rendre équivoques ; d'ailleurs vous pouvez emprunter des lumieres des réponses que vous fait vôtre malade , qui ne vous cache rien. Au lieu que les accusez & les témoins pervertissent tout l'usage des signes , & ne répondent aux interrogations des Juges , que pour les jeter dans l'illusion. Ainsi je ne vois rien qui empêche qu'un Juge ne soit quelquefois aussi hors de coulpe devant Dieu en faisant mourir un innocent & absolvant le coupable , qu'un Médecin qui donne des remèdes qui font mourir le patient.

Voilà

Voilà donc l'innocence des Juges qui nous ont servi de comparaison à couvert de toute attaque, & par conséquent nôtre preuve bien défendue. Mais pour y mettre le comble, examinons une autre disparité qu'on nous va faire.

CHAPITRE. X.

Réponse à une seconde disparité, qui est, que quand un Juge condamne à la mort un homme faussement accusé de meurtre, c'est une ignorance de fait, au lieu qu'e s'il condamne comme hérésie ce qui est Orthodoxe c'est une ignorance de droit. Je montre qu'il est aussi difficile de découvrir la vérité dans les procès d'hérésie, que dans ceux de meurtre &c.

U Ne note marginale que j'ai faite ci-dessus, a pû instruire mon Lecteur, que je n'appelle pas en tout

tout sens les procès d'hérésie, ques-
 tions de fait. Je sai que la question
 de droit y entre à certains égards ;
 car, par exemple, dans le procès
 de Michel Servet, il y eût première-
 ment accusation qu'il nioit la Tri-
 nité. C'étoit une question de fait,
 qui pût être éclaircie soit par les E-
 crits de cet Hérétique, soit par la
 déposition de gens qui l'avoient ouï
 dogmatifer, soit par sa propre con-
 fession. Après que cette question de
 fait fût vidée, il falût voir quelle
 étoit la qualification du dogme, s'il
 étoit téméraire, scandaleux, erro-
 né, Hérétique, impie, & c'étoit-
 là proprement une question de
 droit, mais qui ne pouvoit gueres
 être poussée sans retomber dans la
 classe des matieres de fait, puis que
 cet homme convenoit avec ses accu-
 sateurs & ses Juges de cette Thèse,
que si son dogme étoit contraire à la parole
de Dieu, il étoit faux & impie. Comme
 donc il prétendoit qu'il n'y étoit pas
 con-

contraire , mais tres-conforme , il faloit examiner les passages de l'Ecriture , qu'il prétendoit ou ne point favoriser la Trinité , ou favoriser l'unité de Dieu tant en personne qu'en nature ; or dès-là chacun peut connoître qu'il n'étoit plus question que de ce fait , savoir si une telle chose étoit contenuë dans le livre qu'on apelle la sainte Ecriture.

Mais pour ne point alonger l'examen que j'ai à faire de la 2. disparité , je veux bien ne me pas prévaloir de l'observation que je viens de faire , & j'accorderai pour le présent à mes parties ces 2. choses , l'une que les procès d'hérésie sont des matieres de droit , l'autre qu'on a raison dans les Tribunaux humains de n'excuser point les ignorances du droit ; car encore qu'il puisse arriver , qu'un homme ignore bonnement & innocemment ce à quoi les loix publiques l'engagent , néanmoins comme les Juges ne peuvent pas discerner

ner s'il parle sincèrement, ils ne peuvent pas se paier de son excuse, veu les grands desordres qui en naîtroient, car une infinité de coquins & de perturbateurs du repos public se voudroient servir de la même Apologie; ainsi pour éviter le mal public, on ne fait point d'exception à la règle générale; *ignorantia juris non excusat*. Il peut y avoir des particuliers à qui cela est inique, mais il faut sacrifier nécessairement quelque chose au bien général de toute la société.

Voilà sans doute la véritable raison pourquoi les Tribunaux de la terre ne reçoivent personne à s'excuser sur l'ignorance du droit: mais gardons-nous pour cela de croire que Dieu en use ainsi; comme il est le scrutateur des cœurs, il connoît tres-seurement si tel & tel particulier est dans une ignorance invincible du droit, & en ce cas-là, il le renvoie absous aussi aisément que si l'ignorance étoit de fait. J'ai

J'ai tellement ruiné cette distinction du fait & du droit, en montrant que pourveu que de part & d'autre la découverte de la vérité fût également difficile, on n'étoit pas plus-coupable d'ignorer l'un que d'ignorer l'autre, que l'Auteur du *Traité des droits des 2. Souverains* qui a écrit contre les derniers chapitres de la 2. partie de mon *Commentaire*, a quitté ce poste, & m'a accordé qu'il pouvoit y avoir des ignorances de droit * invincibles, & que l'ignorance invincible excuse au droit qu'au fait. Nous verrons ailleurs les avantages que me donne cet aveu ; pour le présent je n'ai dessein de m'y arrêter ; il me suffit pour exécuter ce que j'ai à faire ici, de montrer qu'il n'est pas plus difficile de découvrir si un homme a ceusé de meurtre, d'adultere, d'empoisonnement, en est coupable (voilà question de fait) que de découvrir si

* Page 236. 238.

Si telle & telle doctrine est Hérétique, ce qui est une question de droit. Si je montre cela, je ferai donner du nez en terre à la 2. disparité, & ma comparaison sortira son plein & entier effet. Tâchons d'y bien réussir.

Il n'est pas nécessaire de donner une longue énumération des causes qui rendent quelquefois invincible aux Juges l'ignorance de certains faits. On fait assez que le cœur de l'homme a des profondeurs impénétrables aux Juges les plus éclairés, qu'il y a des faux témoins d'une expérience achevée, subtils en échappatoires, fermes & intrépides; que les véritables témoins peuvent avoir la mémoire courte, & varier quelquefois, & qu'enfin les circonstances conspirent quelquefois de telle sorte par un amas & un concours très-bizarres à embrouiller une affaire, qu'on ne voit aucun jour pour en sortir; & alors il arrive ou qu'on la réduit à un plus amplement enquis, ou qu'on

qu'on le détermine à ce à quoi les procédures observées dans toutes les formes conduisent, c'est à savoir qu'un tel est coupable, & néanmoins il ne l'est pas, ou qu'il est innocent, & néanmoins il ne l'est pas. Peut-on dire que l'examen des dogmes soit environné d'autant de difficultés ? Oui sans doute.

Considération de la dispute du Jansenisme quant au fait.

Il s'est élevé de notre tems une célèbre contestation sur le livre de Jansenius. On en tira 5. propositions qui furent condamnées à Rome. Les Jansenistes soutinrent que ces propositions pouvoient recevoir un sens Hérétique, selon lequel elles n'étoient pas dans Jansenius, qu'ils des reconnoissoient Hérétiques dans le sens que le Pape les avoit condamnées, mais qu'après tout Jansenius ne les avoit pas ainsi entendues. Ce fût ensuite livres sur livres touchant

ce

ce fait particulier, si ces propositions étoient dans Jansenius; le Pape se déclara pour l'affirmative, mais on ne se soumit point à sa décision, attendu que sur les faits, ni l'autorité du Pape, ni celle des Conciles n'est pas infaillible. On capitula autant que l'on pût avec le Port-Royal, & ne pouvant obtenir de lui, qu'il eût de foi divine ce que le Pape avoit décidé touchant le fait, on lui demanda pour le moins la foi humaine, mais il montra par tant d'invincibles raisons l'injustice de cette demande, qu'enfin on se contenta de la promesse qu'il donna d'un silence respectueux. Qui ne conclurra de cela 2. choses, l'une en apparence contraire & l'autre réellement favorable à mes prétentions?

La 1. de ces 2. choses est qu'il faut bien que les disputes sur un fait soient les plus difficiles à éclaircir, puis qu'une poignée de gens a pû soutenir tant d'années contre toute la

la société des Jésuites favorisée du Pape, & d'une infinité de Docteurs & de Prélats, que ce que l'on prétendoit être dans le livre de Jansenius n'y étoit point, sans qu'au bout du compte on ait pu conduire la chose jusques à la conviction.

La 2. est qu'il faut bien que les disputes sur la question, *si une telle doctrine est Hérétique*, soient le plus-difficiles à vider, car si ne s'agissant que d'un seul Ouvrage de Jansenius composé depuis peu d'années, & dont par conséquent le stile & les phrases devoient être plus intelligibles, que si le livre eût été composé dans les siècles précédens, on n'a pu faire convenir les 2. parties contestantes, qu'il se trouvât dans ce livre-là certaines propositions, que sera-ce lors qu'il faudra pour prouver qu'une doctrine est Hérétique, montrer qu'on trouve dans l'Ecriture & dans les Pères la doctrine contraire à celle-là; l'Ecriture, dis-je,

je, & les Pères qui font un grand nombre de volumes écrits depuis très-long-tems, & d'un stile fort-éloigné du goût & des manieres de nôtre siècle?

*Considération de la même dispute.
quant au droit.*

Pour donner plus de jour à cette pensée, demeurons en à la cause du Jansenisme. Je sai bien que ses Disciples ne voulurent pas franchir la barrière du Concile de Trente, ni soutenir comme peut-être ils auroient eu l'habileté & la capacité de faire, s'ils l'avoient jugé à propos, qu'il n'avoit pas décidé les dogmes, que l'on accusoit Jansenius d'avoir nié dans les 5. propositions, je veux dire qu'ils avoient, que ces propositions étoient Hérétiques, au sens que Rome les avoit condamnées; mais mon Lecteur comprendra sans peine, que si de bons Avocats Calvinistes eussent commencé le procès là où les

E . Jan-

Jansenistes le quitterent, & qu'ils eussent demandé que l'on examinât de nouveau les propositions, soutenant qu'elles étoient Orthodoxes au sens que le Pape les avoit déclarées Hérétiques, on eût vû naître une source inépuisable d'embarras & de travaux, dont il n'y auroit eu moïen de voir la fin que par la voie de l'autorité, à peu près comme dans les causes criminelles & civiles, que l'on termine à la pluralité des voix, & où après avoir bien examiné les pièces, on croit n'être responsable de rien, pourveu qu'on ne condanne que ce qui paroît condamnable, bien qu'on ne juge pas impossible, que ce que l'on condanne soit au fond mal condamné. Il est vrai que l'Eglise Romaine a trouvé un fécret particulier, que n'ont pas les Juges du monde, car elle prétend que Dieu ne permet jamais, que ce qui est faux paroisse véritable au plus grand nombre des Pères d'un

d'un Concile Oecumenique, mais c'est un grand à savoir.

Comme je pourrai m'étendre un peu plus dans la 3. partie, sur les difficultez qui environnent la discussion des Controverses, je ferai ici le plus-court que je pourrai à cet égard. Ainsi je me contente de représenter à mon Lecteur, que pour bien connoître si les 5. propositions de Jansenius entendues comme on les entendoit à Rome étoient Hérétiques, il auroit falu.

1. Etudier à fond la Métaphysique, afin de connoître si les attributs de l'être infiniment parfait s'accordent mieux avec le libre arbitre de l'homme, qu'avec sa nécessité irrésistible de faire le mal sans la grace & le bien avec la grace. Cette étude peut servir de guide, pour bien choisir le sens des passages obscurs de la parole de Dieu.

2. Etudier à fond l'Hebreu & le Grec, & la Critique sacrée, & les usages

usages des Juifs qui vivoient au tems de nôtre Seigneur , car outre que le sens des passages alégués par l'une ou l'autre des parties contestantes dépend quelquefois de la force des particules , qui dépend elle même d'un certain arrangement de mots, il faut savoir s'il n'y a point erreur de copiste , & comment les anciennes versions & paraphrases s'accordent sur ce sujet-là. Et combien y a-t-il de phrases dans le Nouveau Testament qui sont des allusions à des proverbes, ou à des coûumes des Juifs d'alors? De savans hommes prétendent, que pour entendre ce que S. Paul dit de la prédestination, vocation, élection, il faut connoître les préjugés où étoient les Juifs d'alors.

3. Lire exactement les Pères des
4. ou 5. premiers siècles , afin de savoir comment ils ont entendu les passages de l'Ecriture qui semblent prouver ou condamner les 5. propositions

sions de Jansenius. Cela est de conséquence, quoi qu'on en die, car si pendant les 4 ou 5. cens ans qui ont suivi Jesus-Christ on avoit entendu d'une certaine maniere l'Ecriture, ce feroit un grand préjugé que Dieu veut qu'on s'en tienne-là. Or ce n'est pas peu de chose que de bien lire tant de volumes; vous pourriez entendre vôtre Demosthène & Cicéron parfaitement, que vous ne pourrez pas vous passer pour tout cela de nouveaux Vocabulaires Grecs & Latins, car les Pères ont des mots en ces langues-là, que vous cherchiez en vain dans Etienne & Calepin; il faut savoir leurs opinions pour bien entendre ces termes, de sorte qu'au lieu que l'intelligence des mots sert d'ordinaire à faire connoître les sentimens d'un Auteur, il faut ici quelquefois savoir au préalable les sentimens d'un Auteur, pour entendre les paroles dont il se sert. Et il ne suffit

E 3

pas

pas d'examiner les passages des Pères alégués pour & contre dans la dispute du Jansenisme. Bien souvent pour entendre le sens de 2. ou 3. lignes il faut lire tout un gros Traité, & savoir les manières de l'Auteur, & le but particulier qu'il avoit dans tel ouvrage.

4. Enfin peser meurement & sans partialité les raisons que chaque partie alégué, pour justifier le sens qu'elle donne aux passages de l'Ecriture & des Pères, les objections reciproques qu'on se fait, les solutions, les repliques, les dupliques &c.

Je demande à présent à mon Lecteur seulement 2. choses; l'une s'il n'est pas vrai qu'il faut faire tout ce que je viens de dire, si l'on veut remplir les devoirs d'un juge exact, car si dans un procès civil les juges doivent examiner toutes les pièces des parties, & les raisons de leurs Avocats, à plus-forte raison les doivent-ils examiner toutes, quand il s'agit

s'agit des vérités de la Religion, & d'infliger des peines à une infinité de gens, en cas qu'ils soient Hérétiques.

La 2. chose que je lui demande est, s'il n'est pas vrai que jamais affaire criminelle (fût-elle plus embrouillée que la conspiration qu'on imputoit aux Papistes d'Angleterre il y a environ 10. ans) n'a été plus malaisée à pénétrer, & à conduire à l'exacte précision de la vérité, que celle où pour connoître si 5. propositions sont Hérétiques, il faudroit exécuter les 4. points que j'ai marquez. S'il y a des Lecteurs qui soient capables de me répondre, que le jugement de ces 5. propositions est plus-facile, que le procès civil ou criminel le plus embrouillé, j'avoue que je n'ai plus rien à leur dire, car tout ce que je leur pourrois alléguer seroit inutile, puis qu'ils ne sentent pas que les 4. points sus-mentionnez surpassent la force, la patience,

E 4

tience, l'habileté de la plus-grande partie des Juges qu'on sauroit choisir.

Je conclus de-là ou qu'il faut qu'il n'y ait point sur la terre des Tribunaux pour juger de l'Hérésie, qui puissent infliger des peines aux condannez, ou que Dieu n'exige d'eux, que ce qu'il exige de ceux qui jugent & condamnent les meurtriers, c'est d'examiner les causes le plus consciencieusement & attentivement qu'il leur sera possible, après quoi s'il arrive par malheur, qu'ils fassent tomber ou la peine de l'hérésie sur l'Orthodoxe, ou la peine de mort sur un homme faussement accusé de meurtre, Dieu ne leur imputera point cette méprise. Si cela est, voila les Princes Hérétiques aussi autorisez de persécuter les Orthodoxes, que les Princes Orthodoxes de persécuter les Hérétiques, qui est la conséquence que je presse depuis long-tems.

Je

Je pourrois ajouter cette instance, c'est que dans les procès criminels on a l'avantage d'interroger des témoins vivans, de leur donner de fausses allarmes, de leur tendre des pièges, de profiter de ce qu'on leur fait dire un jour, pour leur arracher le secret qu'on cherche en un autre jour, enfin de leur faire dire oui ou non sur chaque demande courte & précise qu'il plaît aux Juges de leur faire, tournée comme bon leur semble; au lieu que les témoins qu'on consulte dans les causes d'hérésie sont muets & morts, & ne peuvent s'inscrire en faux contre ceux qui leur font dire ce à quoi ils ne penserent jamais; j'avouë que les Juges & les parties les mettent plus à la question, que l'on n'y met personne dans les procès criminels, mais c'est si je l'ose dire ainsi, pour faire le *prêtre Martin*, soi-même les demandes & les réponses; car le même qui torture un passage de l'Ecri-

E 5

ture

ture ou des Pères , pour en extorquer une réponse favorable , est celui qui fabrique cette réponse , & de là vient que pendant que l'un des Avocats fait sortir à coups de gêne un certain sens d'un passage, un autre en exprime par de semblables instrumens un tout différent. Ainsi les Juges sont beaucoup plus embarrassés là dedans, que lors qu'ils tiennent un criminel sur la sellette obstiné à nier son crime, ou des témoins conjurez à cacher la vérité.

*Si l'on peut se passer de la discussion
des Pères.*

Qu'on me dise tant que l'on voudra, qu'il n'est pas besoin de s'embarasser de ce qu'on a crû dans les premiers siècles, ce ne fera point souder la difficulté, car en 1. lieu si les accusez se vantent d'être conformes aux anciens Pères, les Juges ne se pourront pas dispenser de cet examen. Oseroient-ils danner des gens
qui

qui feroient éfectivement dans les mêmes opinions que la primitive Eglise? cela feroit dur à digérer & fort inique; il faudroit donc avant que de prononcer sentence de condamnation, faire voir aux accuzez que les Pères leur font contraires, & ainsi voilà cette épineuse difcuffion revenue.

En 2. lieu si les accuzez se moquent de l'autorité des premiers fiécles, & que leurs parties leur représentent ce que voici, que l'Ecriture sainte aiant fes obfcuritez, comme S. Pierre auffi obfcur pour le moins que S. Paul l'a reconnu des Epîtres de S. Paul, il eft tres-probable que du tems même des Apôtres, ils s'éleva des difficultez fur le fens de leurs Ecrits, comme le même S. Pierre nous l'infine, auxquelles difficultez les Apôtres ou leurs difciples immédiats fatisfirent de vive voix, d'où il s'enfuit que le fens que les Pères des premiers fiécles donnoient

E. 6.

aux

aux lieux obscurs de l'Ecriture pour-
 voit être fondé sur ces explications
 verbales, qui n'avoient pas été en-
 core fort altérées ; si dis-je les accu-
 sateurs représentoient cela aux ac-
 cusez, ne faudroit-il pas que ceux-
 ci fournissent leurs deffenses, &
 soutinssent que les Pères avoient er-
 ré, ce qui feroit revenir la discus-
 sion qu'ils auroient voulu fuir, &
 donneroit de plus à faire aux Juges,
 l'examen des raisons, sur lesquelles
 les Accusateurs voudroient recourir
 à l'autorité des Pères.

En dernier lieu, supposons qu'il
 ne faille procéder que sur les témoi-
 gnages de l'Ecriture, ne restera-t-
 il pas toujours trois points des quatre
 ci-dessus mentionnez, & ne peut-
 on pas s'écrier avec raison sur ces
 seuls trois points, *qui est suffisant pour
 ces choses ?*

*Si la définition de l'hérésie est aisée
à donner.*

Il me semble entendre quelqu'un qui me représente, que pour connoître bien-tôt si une opinion est Hérétique, il ne faut que prendre garde à cette définition, *Une Hérésie est une opinion soutenue avec opiniâtreté contre les décisions de l'Eglise.* Mais que voila un méchant expédient; car d'abord on vous arrêtera sur la notion d'opiniâtreté, puis sur celle d'Eglise, & là vous vous verrez dans un Océan le plus bourrasqueux du monde. Car par l'Eglise vous entendez la véritable; mais la question est de la trouver cette véritable Eglise; on la cherche dans l'Ecriture & dans la plus-pure tradition, & c'est-là une matière de long procès. Dire que la vraie Eglise est la Romaine, n'est rien dire si on ne le prouve, & pour le prouver toutes sortes de discussions se présentent comme en foule.

Si quelque autre prétendoit fournir une plus-claire définition, en disant qu'un Hérétique est celui qui nie les vérités fondamentales de la Religion Chrétienne, il se tromperoit bien fort; car comme il n'y a point de Chrétien qui avouë qu'il nie les fondemens de sa Religion, il faudra le lui prouver en lui marquant dans la parole de Dieu la vraie marque caractéristique d'une vérité fondamentale, & voila une source infinie de discussions.

Je n'en dis pas davantage, je crois même en avoir trop dit pour les Lecteurs de bons sens, qui sans doute ont senti dès les premières pages de ce chapitre, qu'il est plus-difficile de déterrer la vérité dans les procès d'hérésie, que dans les procès de meurtre, d'adultère, ou de poison, d'où ils auront très-bien conclu à la ruine de la 2. disparité, que si on n'est point coupable devant Dieu, pour avoir quelquefois absous le criminel.

minel, & condanné l'innocent, on ne le feroit point d'avoir protégé l'Hérétique & puni l'Oorthodoxe, si Dieu avoit ordonné aux Magistrats de punir les Hérétiques.

CHAPITRE XI.

Réponse à une 3. disparité, qui est, que dans les procès criminels l'obscurité vient de la chose même, au lieu que dans ceux d'hérésie elle vient de la préoccupation des Juges. Je répons que même des Juges desintéressés, comme des Philosophes Chinois, trouveroient nos controverses plus embrouillées qu'un procès civil ou criminel.

JE ne nie point à ceux qui proposeront cette 3. disparité bien différente de l'objection réfutée dans le chap. 9. que la préoccupation ne soit un tres-grand obstacle à la rencontre de la vérité. Car il est certain que dès qu'on est préoccupé pour
une

une opinion on est tres-favorable aux raisons qui la soutiennent, & toujours prêt à mépriser celles qui soutiennent l'opinion contraire. Il arrive même que la préoccupation nous donnant de l'affection, pour le dogme que nous avons embrassé, & de l'aversion pour le dogme qui le combat, nous cherchons avec zèle & empressement mille raisons pour justifier nôtre dogme, nous tournons ces raisons de tous côtez, afin de les faire plus valoir, nous inventons de réponses aux objections de l'adversaire, & nous ne songeons à lui que pour trouver le défaut de ses opinions; d'où il arrive que nous sommes plus-instruits de ce que nous apellons nos bonnes raisons, que de celles où il met le fort de sa cause, ainsi nôtre cause nous paroît claire & incontestable, & nous traitons de vaines subtilitez & chicaneries ce qu'il allégué pour lui.

Cela se remarque principalement
dans

dans les plaideurs. A quelques-uns
 près qui aiment la chicane presque
 autant que leur vie, & qui s'enga-
 gent contre leur conscience dans les
 procès par avarice ou par esprit de
 vengeance, ils s'imaginent tous avoir
 raison, & ne parlent de leur cause
 que comme d'une affaire claire &
 nette, au lieu que celle de leur par-
 tie leur paroît insoutenable. C'est
 qu'ils roulent incessamment dans
 leur tête leurs prétentions, & tous
 les expédiens qu'ils peuvent imagi-
 ner pour les défendre, & à force
 d'y penser, cet objet leur devient si
 familier & si aisé à discuter, qu'ef-
 fectivement ils y trouvent je ne sai
 combien de lumières, qu'autre
 qu'eux n'y sauroit découvrir. Or
 comme ils ne songent aux raisons
 de leur partie, que pour tâcher de les
 détruire, voilà pourquoi ils n'en
 connoissent point la force, & croient
 que les juges les trouveront foibles
 s'ils veulent agir équitablement. Il
 arrive

arrive pour l'ordinaire, que les Juges ne voient ni d'un côté ni d'autre cette prétendue clarté que chacun des plaideurs s'attribue, & qu'ils les font déchoir les uns & les autres d'une partie de leurs demandes, & rarement arrive-t-il que ceux qui perdent un procès, n'accusent les Juges ou de mauvaise foi ou d'ignorance.

Mais encore que je tombe d'accord de ce mauvais effet de la préoccupation qui nous fait voir, à la souveraine honte de l'homme, que la plus-bourruë Secte prétend que autres sont dans des égaremens palpables, & que sa vérité est aisée à discerner, je ne laisse pas de croire, que comme il y a de procès civils où les Juges ne sauroient voir nettement qui a tort ou qui a raison, il est encore plus vrai que les controverses particulières des Chrétiens, remises à l'arbitrage de personnes désintéressées, tels que seroient les
Phi-

Philosophes de la Chine , les embarrasseroient si fort , qu'ils nous abandonneroient tous à nos disputes , & feroient peut-être ce que firent les Juges devant lesquels Protagoras un Sophiste de la Grèce , cita un de ses Disciples. Il n'est pas besoin d'en rapporter le sujet. On le trouve dans toutes les Logiques au chapitre du Dilemme.

Si je ne me souvenois pas que c'est ici un Ouvrage plus philosophique que Théologique , je dirois que par une secrète & tres-admirable providence , Dieu empêche que les Protestans n'envoient des Ministres dans l'Orient pour y travailler à la conversion des Infidelles ; car pour en parler franchement , puis que les Missionnaires du Pape y sont déjà , il est plus-expédient au Christianisme de les y laisser seuls faire quelques Chrétiens tels quels s'ils peuvent , que d'y aller produire la honte & le déplorable sort de la Religion

gion Chrétienne divisée en mille partis, qui se déchirent comme des bêtes sauvages. Car que pense-t-on qui arriveroit, si par le crédit des Compagnies Orientales de Londres & de Hollande, les Ministres avoient permission de séjourner à la Chine, & d'y faire des Catéchismes? C'est que d'abord ils avertiroient leurs Ecoliers qu'on les trompe vilainement, si on leur dit que la Religion Chrétienne souffre des images, ainsi on sauroit bien-tôt que les Missionnaires de Rome donnent des instructions, que ceux de Hollande condamneraient comme des doctrines abominables, & cela les exposeroit les uns & les autres au mépris public, & feroit qu'aucun Chinois ne voudroit les écouter, puis qu'il ne sauroit se faire Chrétien sans se danner selon le jugement propre d'une partie des Chrétiens.

Sup-

Supposition d'une Conférence entre des Ministres & des Missionnaires devant des Philosophes Chinois.

Il arriveroit peut-être que les Ministres & les Missionnaires suppleroient l'Empereur de la Chine de leur donner des arbitres devant lesquels ils plaïdassent leur cause. Et ce seroit-là (à moins que les miracles ne vinssent au secours de la Religion Chrétienne) qu'elle se feroit siffler cruellement. Car la 1. chose que les Ministres de Hollande représenteroient aux Juges seroit que le livre, que tous les Chrétiens nomment *la Bible*, est la règle par laquelle il faut décider les différens, qu'ils ont avec les Missionnaires du Pape, & pour le jugement desquels on se trouve-là assemblé. Mais tout aussitôt les Missionnaires représenteroient, que ce livre-là n'est pas la seule règle des Chrétiens, & qu'outre cette parole de Dieu écrite, il y en

en a une autre non écrite laquelle il faut aussi consulter, comme l'avoient à certains égards les Episcopaux d'Angleterre, Secte Protestante. Voilà donc nos gens accrochez d'abord à une dispute tres-délicate, sur * la règle qui doit faire juger des autres; ils n'en sortiroient jamais sans avoir mal parlé les uns de la sainte Ecriture, l'accusant d'obscurité, d'être un nez de cire, d'insuffisance, les autres de la tradition, l'accusant d'être l'asile de l'ignorance, & un champ infini de contradictions & de ténèbres. Vient droit peu après la dispute sur l'autorité de l'Eglise, les uns diroient que l'on ne doit croire que l'Ecriture est divine, que parce que l'Eglise nous l'assure, les autres diroient au contraire, que l'on fait cela ou par les marques de divinité qui y brillent ou

* Il y eût une Conférence à Ratisbonne en 1607 où l'on employa 14 sessions sur cette matière sans aboutir à rien.

par une grace particulière de Dieu, & qu'au reste la connoissance de la vraie Eglise dépend de la comparaison, que chaque particulier est obligé de faire entre la doctrine de l'Eglise, & l'Ecriture. En même tems voila en campagne toutes les épines de l'examen à faire par les artisans, & les paisans de tous les dogmes de la Religion. Tout cela ne dureroit pas 6. semaines sans que les disputans en vinssent aux invectives & aux reproches personnels; les Ministres accuseroient les Jesuites du crime de Ravallac, ils citeroient toutes les conspirations qu'ils machineroient contre la Reine Elizabeth, la journée des poudres. On y répondroit par les guerres civiles de France, & par le procès qui fût fait dans les formes au Roi Charles I. dont l'issue fût qu'il perdit la tête sur un Echafaut. On répliqueroit que ce ne fût que par la faction d'une secte fanatique d'Indépendans dé-

détestée par les véritables Réformez; les autres diroient aussi que ce n'est pas leur société qui a fait des conspirations contre les Rois Hérétiques, & ce ne seroit plus que des disputes sur des faits.

En quel état nous représentons-nous les Chinois qui doivent juger ces differens? Dans un grand embarras sans doute. Ils trouveroient raisonnable tout ce que les Ministres remarqueroient sur l'incertitude de la tradition, mais dès que leurs parties auroient représenté tous les inconveniens qu'il y a, à donner à chaque particulier le droit d'examiner l'Ecriture, dans la vuë de juger si le sens que les Conciles lui donnent est bon, sans qu'il soit obligé de s'arrêter au sens, qu'on lui a toujours donné pendant 15. ou 16. siècles, c'est alors que les arbitres changeroient de sentiment, car c'est un sens commun qui a regné dans toutes les Religions profanes, qu'il

qu'il faut que les personnes préposées au culte divin soient les Interpretes des Difficultez, ou seuls ou avec ceux qui gouvernent l'Etat, & que les particuliers s'en rapportent à leurs interprétations. Je ne prétens point dire, que les Chinois prenant garde à ce sens commun, soient bien fondez, je dis seulement qu'ils y prendroient garde, & qu'ainsi ils balanceroient cela avec ce que les Ministres diroient de plus-fort pour leur cause; & il y a bien apparence, que s'ils ne vouloient juger que de ce qui leur paroîtroit bien certain, ils abandonneroient tout-à-fait la décision de cette dispute.

Peut-être me dira-t-on, que je fais débiter les Ministres trop grossièrement par le fort de l'Eglise Romaine, qui consiste sans doute dans les objections qu'elle nous fait, sur la capacité que nous donnons aux païsans, de démêler par eux-mêmes

F

ce

ce qui est vrai de ce qui est faux dans un tas infini de controverses, au lieu qu'elle a recours au principe qui fait le maintien de toutes les Societez, Corps, & Communautéz politiques, c'est à savoir que chaque particulier doit postposer ses lumieres à celles du plus-grand nombre, & des importans qui ont l'administration des affaires en main. Supposons donc, que les Ministres aient la prudence d'attaquer d'abord l'Eglise Romaine par son foible, qui est sans doute le dogme de la transubstantiation & toutes ses suites.

Il ne faut point douter, qu'après qu'ils auront bien employé, contre ce dogme bourru & extravagant, toutes les bateries des sens & de la raison, mille belles raisons que l'Ecriture nous fournit, mille bonnes réponses aux raisonnemens des Papistes, les Commissaires Chinois ne se sentent tout disposez à leur donner gain de cause, & à croire
que

que l'autre partie, pour qui ils voudront néanmoins garder une oreille, n'aura rien qui vaille à dire; mais un peu de patience. Ils n'auront pas plutôt écouté les Missionnaires, représentant que leurs Adversaires mêmes renoncent aux axiomes les plus-évidens de la raison, quand il s'agit de soutenir le mystère de la Trinité, de l'Incarnation, & autres, contre les Sociniens; que les sens ne doivent point l'emporter sur un texte formel de l'Écriture, eux qui nous trompent tous les jours dans les choses les plus aisées; enfin que tous les Chrétiens, qui ont fait un corps considérable depuis Jésus-Christ jusques au Schisme des Calvinistes, ont tenu le sens literal de ces paroles *ceci est mon corps*. Ils n'auront pas dis-je, considéré plutôt ce plaidoié, qu'ils ne sauront de quel côté se tourner; car pour peu qu'ils eussent d'esprit ils sentiroient, que si ceux qui ont veules

Apôtres , qui ont été instruits de leur bouche , & communie même de leur main , ont pris ce passage-là au pied de la lettre , c'est une marque que les Apôtres l'y ont pris aussi ; de sorte que l'embarras cesseroit bien-tôt , si les Ministres ne nioient pas fortement ce fait.

Mais ils le nient , & voilà une nouvelle forêt de discussions , à la vue de laquelle il est probable que les Juges appointeroient les parties , afin qu'elles donnassent leurs raisons par écrit. Ce que pourroient faire de mieux les Catholiques Romains , seroit de produire tout ce que le Port-Royal a publié contre Mr. Claude. Car comme pour la polemique on n'a gueres veu d'homme dans leur parti de la force de Mr. Arnaud , ce qu'il a écrit sur l'Eucharistie est le morceau de Controverse le mieux poussé que l'on ait peut-être jamais veu. Les Ministres y opposeroient les Ecrits du-

dudit Mr. Claude & à l'égard * des 2. volumes de Mr. Arnaud qui sont demeurez sans réplique, on trouveroit assez d'Auteurs Protestans qui par avance avoient fourni des réponses.

Or je soutiens, que les plus-subtils Philosophes de l'Orient se perdroient dans ces longues considérations, où il y a bien du *brouillamini*, & pas une objection à laquelle on ne réponde. Ils diroient peut-être aux Missionnaires, que quand tous les Chrétiens avant Calvin auroient pris littéralement ces termes *ceci est mon corps*, il n'en faudroit conclurre autre chose, si ce n'est que les Apôtres les avoient pris de la sorte, mais qu'il ne s'en faut pas trop glorifier, puis que c'étoient des gens simples, sans Philosophie, ni autre étude. Mais quand même nous supposé-

F 3 rions

* On n'ignore pas que Mr. Lortie a écrit contre l'un, mais il n'a point répondu à la réplique, & ainsi l'on conte ces 2. volumes comme non attaqués.

rions qu'ils en useroient ainsi, cela ne serviroit de rien aux Calvinistes, eux qui reconnoissent l'infail-
libilité des Apôtres, & par consé-
quent les Juges Chinois qui pour-
roient aléguer cela, s'ils étoient ap-
pointez contraires avec les Chrétiens
en général, seroient obligez de
supposer comme la règle de leur
sentence, l'infailibilité des Apôtres,
principe commun aux parties qui
les auroient choisis Juges de leur dif-
ferent.

Si quelcun s'étonne que je sup-
pose tant d'obscurité à ces arbitres
Chinois, je le prie de prendre garde
à une chose de conséquence; c'est
que cela ne suppose pas, que je
trouve moi-même de la difficulté
dans la Controverse de l'Euchari-
stie. Je suis clairement convaincu
que le sens de figure est le véritable,
& les objections des Catholiques ne
me font aucune peine. Tous les
Réformez, en sont logez-là. Les
Lu-

Lutheriens & les Romains trouvent de leur côté le sens literal fort-véritable, & ne font pas grand cas de nos objections. Il faut sans doute que l'éducation en ceux qui se trompent, ou l'éducation avec la grace & même sans la grace en ceux qui ne se trompent pas produise cette ferme persuasion, après quoi succede naturellement, que les raisons du *pour* paroissent bonnes & fortes, & celles du *contre* des Sophismes, des chicaneries, & des pauvretez. Quoi qu'il en soit, n'allons pas nous imaginer, que des personnes qui n'auroient pris aucun parti, goûtassent nos raisons & celles de nos Adversaires, comme nous les goûtons ou comme ils les goûtent. Ces personnes ne verroient ni dans les nôtres la clarté que nous y sentons, ni dans celles du parti contraire la foiblesse qui nous y paroît. Ils ne verroient point aussi dans les argumens des Missionnaires la

force qu'ils y trouvent, ni dans nos objections le peu de solidité qu'il semble à ces Missionnaires qui y est. Ils trouveroient des apparences de droit & de tort, de vérité & de fausseté de part & d'autre; & c'est ce qui les empêcheroit de donner une sentence définitive, & qui les porteroit à se délivrer au plutôt de brouilleries si épineuses, qu'ils craindroient de ne pouvoir jamais terminer sans se tromper.

Messieurs les Convertisseurs Chrétiens, (diroient-ils aux parties contestantes) qui venez de si loin pour nous apprendre, que vous n'êtes pas d'accord entre vous, nous ne saurions vaquer à vos disputes tout le tems qu'il seroit nécessaire; & puis que vous avez fait mention de Sociniens, d'Indépendans, d'Episcopaux comme d'autres Sectes, il seroit juste que nous les entendissions aussi; mandez leur qu'ils envoient ici leurs Députés; peut-être nous fourniront-ils des lumières. En attendant nous ne vous craignons gueres,
vous.

*vous ne gagnerez aucun Chinois , pourveu
que vous ne vous serviez que de la raison ,
& pourveu que l'Empereur défende à tous
ses Sujets , d'embrasser le Christianisme
qu'entre les mains d'un Ministre & d'un
Missionnaire s'observans l'un l'autre.*

Je le dirai donc hardiment encore
une fois , il vaut mieux nous tenir
ici en repos , qu'aller servir de pier-
re d'achopement aux Infidèles de la
Chine , & s'ils vouloient sans vio-
lence empêcher que les Convertis-
seurs Chrétiens qui y sont ne fissent
aucun prosélite , ils devroient faire
venir à leurs couts & dépens des
Missionnaires Réformez pour met-
tre les Chrétiens aux prises. Si cette
ruse avoit réüssi au Cardinal de Lor-
raine, comme il l'avoit tres-finement
concertée par le conseil de Balduin ,
aiant mandé des Théologiens Lu-
theriens pour se trouver au Collo-
que de Poissi , il eût plus mortifié
Theodore de Beze & ses adjoins ,
que par toute la science & l'éloquen-

ce qu'il avoit lui même, & par l'é-
lite & la fleur de la Chevalerie Papi-
stique, qu'il faisoit disputer dans ce
Colloque, & qui ne gagnoit rien
contre les Ministres. Mais la bonne
fortune de Theodore de Beze lui é-
pargna cette confusion. Les Théo-
logiens Lutheriens, nantis des som-
mes d'argent que le Cardinal leur
avoit fait tenir par avance, arrive-
rent néanmoins à Paris un peu tard,
& l'un d'eux y étant mort de la pe-
ste, les autres en partirent prompte-
ment pour s'en retourner chez eux,
sans avoir voulu pousser jusques à
Poissy. *Sic me servavit Apollo* pouvoit
dire alors Théodore de Beze.

CHAPITRE. XII.

*Considération particuliere de l'une des causes
qui rendent maintenant obscures les Con-
troverses, c'est que les mêmes prin-
cipes qui sont favorables contre
certains Adversaires, sont nuisi-
bles contre d'autres.*

J'a-

J'Ajouterai encore une considération, qui est que les Controverses sont devenues difficiles, non seulement à cause qu'il n'y a point d'objection, qu'un parti fasse à l'autre à laquelle celui-ci ne réponde, mais aussi parce que les principes dont l'un des partis se sert fort utilement en certaines occasions, lui deviennent incommodes dans d'autres. En voici 2. exemples.

Ce nous est une chose fort avantageuse, quand nous combatons la réalité, de dire qu'elle renverse les plus pures idées de la raison, & les principes les plus-incontestables de la philosophie. On nous répond que la raison se doit taire quand Dieu parle, & que ce n'est point à nous à donner des bornes à la puissance de Dieu. Nous répliquons que Dieu ne nous a pas donné la raison pour nous être un meuble inutile, & que tout ce qui implique contradiction est impossible. Voilà comment nous

faisons valoir alors les lumieres naturelles; mais avons nous à faire, à quelque tems de-là, à quelque Socinien, qui combatte par de semblables principes la Trinité & la prédestination, nous le renvoyons à l'infinité incomprehensible de Dieu, aux ténèbres de nôtre petite raison, au commandement de captiver nôtre intelligence sous le joug de la foi, ainsi ce qui nous sert contre les Catholiques Romains, sert contre nous aux Sociniens; & ceux-là renoncent eux-mêmes à leur principe, lors qu'ils nous attaquent sur le dogme de la prédestination absolue, & de la servitude de nôtre volonté. Car quand nous leur répondons, que ce sont des mysteres incomprehensibles, *O altitudo divitiarum*, ils pressent de plus-fort que nôtre raison trouve-là lésée la bonté, la justice & la sainteté de Dieu.

Un 2. Exemple. Lors que les Catholiques Romains, pour élever
l'au-

L'autorité de l'Eglise au dessus de l'Ecriture, nous disent, que celle-ci est obscure, susceptible de mille interprétations, un Juge muet que l'on tourne comme l'on veut, & qui a besoin du témoignage authentique de l'Eglise, pour qu'on sache qu'elle vient de Dieu, nous leur soutenons qu'il brille tant de caractères de divinité dans l'Ecriture, lesquels nous rangeons en ordre de bataille comme autant de légions foudroiantes, qu'il ne faut que la lire avec humilité & docilité, pour être convaincu que c'est la parole de Dieu. Mais s'élève-t-il quelqu'un qui soutienne que ces marques de divinité sont si éclatantes qu'elles peuvent produire la foi dans un cœur bien disposé, alors la chance tourne, & nous soutenons que ces marques ne sont pas assez visibles pour produire la persuasion, & qu'on a besoin d'une grace immédiate qui fléchisse la volonté, l'entendement

ne trouvant rien là qui l'éclaire
suffisamment. Il est seur que cela
affoiblit les raisons que nous oppo-
sions aux Papistes, lors qu'ils nous
ravaloient l'Écriture ; car il n'est
point nécessaire qu'elle soit autre
qu'ils disent ; elle pourroit être en-
core en pire état, qu'il n'en seroit
pour cela ni plus ni moins ; la grace
nous y feroit croire, rien n'étant
capable de lui résister.

L'Eglise Romaine nous fourni-
roit cent exemples de cette nature.
Car dès qu'elle nous presse sur l'obli-
gation des particuliers à se soumet-
tre à l'Eglise, sur son antiquité,
son étendue, la succession des chaires
&c. nous la mettons aux mains avec
les Juifs, les Païens, les Mahometans
& les Grecs, qui se peuvent servir
contre elle des mêmes armes qu'elle
emploie contre nous.

On pourroit rapporter à cette mê-
me difficulté ce que bien des gens
observent, qu'il n'y a point de Sc
de

&c Chrétienne, dont tous les Ecrivains s'accordent à se servir des mêmes preuves. Car entre les Orthodoxes, vous en voiez qui citeront pour le mystere de la Trinité un grand nombre de passages de l'Ecriture ; mais d'autres ne sont pas de leur avis, & rejettent comme ne prouvant rien, qui ce passage, qui celui-là, qui ce troisiéme ; de sorte qu'il en reste peu qui, selon le jugement de quelque Orthodoxe, ne soit mal propre aux fins à quoi on le destine. Le même sort est arrivé à ceux de l'Eglise Romaine ; car le chapitre 6. de S. Jean qui nous est éternellement objecté, comme le grand boulevard de la présence réelle, ne paroît pas une bonne preuve à tous leurs Docteurs, s'en trouvant qui ont avoué qu'il ne s'agissoit point-là du Sacrement de l'Eucharistie. Comment après cela oseroient-ils trouver mauvais, que nous ne trouvions point dans ce

cha-

chapitre la preuve de leur sentiment, puis qu'on peut être selon eux bon Catholique sans l'y trouver ? Cela dit aux Juges Chinois les porteroit à croire, que la clarté qui paroît dans les termes de ce chapitre 6. de S. Jean, en faveur des Missionnaires du Pape, est sujette à caution, & à suspicion, puis qu'elle est rejetée impunément par quelques-uns mêmes de ceux qui ont le plus d'intérêt à la soutenir.

Mais qu'est-il besoin de détours, pour prouver que nos Controverses paroîtroient obscures aux Philosophes Chinois ? Ne suffit-il pas d'apporter, en preuve de cela, l'aveu des parties contestantes ? Les Catholiques Romains soutiennent à cor & à cri, qu'aucun particulier n'est capable de discerner par ses propres lumières l'Orthodoxie d'avec l'Hérésie, & que les Conciles eux-mêmes s'y tromperoient, si le S. Esprit ne les soutenoit par une grace particulière.

culière. Les Protestans avoient la même chose, & vont même plus-loin, puis que non seulement ils disent, que les Conciles ou Sinodes ont besoin de l'assistance de l'esprit de Dieu, pour connoître de quel côté est l'Hérésie ou l'Orthodoxie entre les partis qui disputent; mais qu'après les décisions des Conciles les plus-Orthodoxes, un particulier a besoin encore d'une grace tres-efficace pour se convaincre de la bonté de ces décisions. Et quant à ceux d'entre les Chrétiens qui ne recourent pas à la grace efficace, pour la persuasion des vérités Evangeliques, ils reduisent ces vérités à un tres-petit nombre, & n'obligent à croire que celles, dont les Chrétiens ne disputent pas à cause de leur clarté.

Concluons, à la ruine de la 3. disparité, que les Controverses ne sont pas seulement difficiles à cause des préjugés de ceux qui les examinent,

nient, mais en elles-mêmes; d'où il résulte que si on prend de bonne foi pour Hérésie ce qui ne l'est pas, & qu'ensuite suivant l'ordre de Jesus-Christ on la punisse, on n'est pas moins excusable, que quand on condamne à la mort un homme innocent, mais convaincu de meurtre selon les plus-rigoureuses procédures du Barreau.

CHAPITRE XIII.

Réponse à la 4. disparité, qui est, que quand on se trompe dans les causes d'Hérésie, on est criminel devant Dieu, puis que l'erreur naît alors d'un principe de corruption qui gâte la volonté, ce qu'on ne peut pas dire d'un Juge qui se trompe dans les procès de meurtre, ou d'adultère. Je fais voir que si cela étoit, chaque Secte seroit obligée de croire, que jamais dans les autres on n'a demandé à Dieu son assistance en lisant sa sainte parole.

Com-

Comme c'est ici l'endroit le plus délicat de toute cette dispute, j'ai réservé jusqu'à cette heure, à donner à mon Lecteur un avis, qui pourra servir autant que de besoin, pour ce qui a déjà été dit, mais qui est sur tout nécessaire à l'égard de ce qui me reste à dire.

Observation préliminaire, dont on prie de se souvenir en tems & lieu.

Je ne considère proprement, dans tout ce que j'établis en répondant aux disparitez de mes Adversaires, que les erreurs des Chrétiens Hétérodoxes; je n'ai besoin que de cela. Néanmoins comme il me peut arriver quelquefois de me servir de quelque expression qui enferme une plus-grande généralité, ou qui en tout cas pourroit sembler confuse & embarrassée, je supplie mon Lecteur de réduire toujours mes termes aux propositions suivantes, & de

de les expliquer par cette précise expression de mon sentiment.

La 1. est, qu'il n'y a point d'erreur de religion de quelque nature qu'on la suppose, qui soit un péché lors qu'elle est involontaire.

La 2. Que pour rendre involontaire une erreur quelle qu'elle soit, la même espece d'ignorance suffit, qui rend involontaires les actions de l'homme, au sens que cela se voit expliqué dans tous les Traitez de Morale des Philosophes Scholastiques. Voiez en particulier Heereboord Professeur de Leyde.

La 3. Qu'il y a beaucoup de gens qui vivent & meurent, après l'âge où ils peuvent & doivent user de discernement, dans des erreurs de Religion fort étranges, mais involontaires par cette espece d'ignorance qui disculpe, & c'est alors proprement qu'on erre de bonne foi.

La 4. qu'il y a beaucoup d'autres gens

gens qui vivent & meurent , après l'âge susdit , dans des erreurs qui ne peuvent être apellées involontaires qu'improprement , attendu qu'elles ne le sont pas par cette espece d'ignorance qui disculpe , mais par une ignorance qu'on nomme affectée , & qui a procedé d'un principe formellement mauvais. C'est alors errer de mauvaise foi.

La 5. Qu'on a bien des conjectures plus ou moins probables , & quelquefois presque certaines touchant ceux qui errent en cette dernière façon , mais qu'il n'y a que Dieu qui le sache , & qui le puisse affirmer positivement.

Satisfaisons présentement au titre de ce Chapitre , & voions cette nouvelle retraite , où je suppose que mes Adversaires se voudront mettre à couvert , convaincus de la nullité de l'évasion qu'on leur a rendue inutile dans le chap. 9. Ils diront qu'un homme qui est dans l'erreur y per-

y persévère par un méchant principe, ne se voulant jamais servir de la voie de s'en retirer qu'il a devant les mains; ce qui fait que son erreur devient un crime de sa volonté, de même que l'ignorance d'un Ecolier est censée volontaire, encore qu'il souhaitât d'être sçavant, lors que d'un côté il sait qu'il faut étudier nécessairement pour devenir docte, & de l'autre qu'il ne veut pas étudier. Mais qu'elle est cette voie de sortir de son erreur? Les uns répondent que c'est de bien prendre garde à ce qu'a défini cette Eglise qui a l'étendue, l'antiquité, la succession des chaires non interrompue depuis les Apôtres, & l'adhérence à la chaire Apostolique de S. Pierre. Les autres répondent, que c'est de lire la parole de Dieu avec une véritable humilité, & un désir sincère d'y trouver la lumière que son Auteur y a versée, c'est de se recommander à Dieu en lisant,

sant, de lui demander cette sagesse qu'il ne refuse jamais, quand on la lui demande avec foi; c'est de ne pas étouffer en faveur de ses préjugés les raisons que cette parole répand de tems en tems dans l'esprit de ses Lecteurs; mais de les suivre, & de s'en servir comme d'une lampe dans les ténèbres de la nuit. Examinons * 1. la dernière de ces 2. réponses.

Il faudroit n'avoir aucun sentiment de Religion, pour douter que ce qui est marqué dans cette réponse ne soit du devoir de l'homme, & très-agréable à Dieu; mais d'autre part ceux qui supposent, que tous les Chrétiens, qui ne se guerissent pas de leurs erreurs, font le contraire de cela, se jettent dans les plus affreuses conséquences.

Car s'ils sont Calvinistes, ils doivent croire que jamais aucun Papiste,

* L'examen de l'autre réponse se voit en 2. mots ci-dessous chap. 16.

pisté, mort dans sa Religion, n'a lu
 l'Ecriture qu'avec un esprit fier &
 opiniâtre, sans se soucier d'y trou-
 ver la vérité, pourveu qu'il y trou-
 vât quelque prétexte de demeurer
 dans ses préjugés, n'implorant ja-
 mais l'assistance de Dieu pour pro-
 fiter de sa lecture, & supprimant
 avec soin tous les commencemens
 d'instruction qui lui étoient fournis
 par ce divin livre. Or quelle fureur
 ne seroit-ce pas que de dire, que
 pendant tant de siècles où le Christia-
 nisme & l'Eglise Romaine ne fai-
 soient quasi que la même chose, &
 où du moins celle-ci a été la plus
 nombreuse & la plus-florissante par-
 tie de la Religion Chrétienne, il ne
 s'est trouvé ni Prêtre ni Moine, ni
 Prélat, qui soit mort dans ses erreurs,
 qui n'ait eu toute sa vie les dispo-
 sitions extravagantes marquées en
 dernier lieu, quand il lisoit l'Ecri-
 ture? Il faudroit le dire selon la sup-
 position que j'examine ici, selon
 laquelle

laquelle il faut conclurre, que tout homme qui auroit demandé à Dieu de l'éclairer & qui auroit consulté sa sainte parole avec un esprit humble, & une intention sincère de s'instruire, auroit reconnu la fausseté des vœux monastiques, de la loi du célibat & des jeûnes, de l'invocation des Saints, des Images & des Réliques, de la présence réelle, &c. il s'ensuit de-là, que toute personne qui n'a point aperçû ces erreurs, n'a jamais prié Dieu de lui rendre utile pour son salut la lecture de sa parole. Et voila toute l'Eglise d'Orient aussi bien que la Romaine dans le même cas.

Les Lutheriens n'en échapperont pas ; car il faudra soutenir, selon cette supposition, que non seulement tout leur Clergé, mais aussi tous leurs Laïques ont toujours leu & lisent encore l'Ecriture avec un esprit fier & obstiné à ne démentir point de ce qu'ils ont une fois cru, sans se recommander dévotement à la grace du Saint Esprit, & le reste.

Il faudroit bien que cela fût ; car bien loin de s'être corrigez , depuis plus de 150 .ans , de la prodigieuse erreur de la *consubstantiation* , non moins absurde , ou peu s'en faut , que celle de la *transubstantiation* ; ils ont quitté plusieurs vérités que Luther leur avoit enseignées , pour substituer à leur place la doctrine du franc arbitre , & ce qui s'ensuit . Or comment concevoir que depuis plus d'un siècle & demi , que les Luthériens occupent des Roiaumes & des Provinces avec de beaux Collèges & fameuses Universitez , il n'y ait eu aucun Ministre , ni Professeur , de tant qu'il y en a eu qui ont écrit sur l'Ecriture , aucune femme dévote , aucun honnête homme bon Bourgeois , de tant qu'il y en a eu qui ont leu chaque jour quelque Chapitre de la Bible , qui l'ait leuë avec un cœur droit & une intention sincère , & après s'être bien recommandé à Dieu ? Quel monstre de supposition n'est-ce pas que cela ?

Mais les Calvinistes n'auront pas une
meil-

meilleure destinée. Car selon la supposition susdite, les Grecs, les Romains, & les Lutheriens s'accorderont tous à les condamner de n'avoir jamais leu l'Ecriture qu'avec un esprit fier & opiniâtre, sans aucune priere dévoute préalable pour attirer sur leur lecture la bénédiction du S. Esprit. En particulier on fera ce jugement du fameux Synode de Dordrecht, sous prétexte que bien loin de profiter des ouvertures & des raisons de lumiere, que les Arminiens fournissoient aux Calvinistes, pour corriger une partie de ce que les 3. Sectes sus-mentionnées nomment erreur, ce Synode les confirma par des Décrets authentiques. Ne faudroit-il pas qu'elles conclussent, que tous les Pères de ce Synode consultoient la parole de Dieu sans aucun bon dessein, & que les prieres qu'ils faisoient à Dieu à chaque séance n'étoient que comme *l'airain qui resonance & la cymbale qui tinte?*

Gardons-nous donc bien de donner dans une hipothèse, dont les suites sont

si éloignées de la raison ; car outre ~~ce~~
 qui vient d'être dit , elle entraîneroit
 chaque parti à juger, que tous ~~ceux~~
 qui le professent ont obtenu de Dieu ,
 par leurs prières & par les saintes ~~dif-~~
 positions avec quoi ils ont lû la Bible, ~~le~~
 vrai sens des passages contestez. Nous
 autres , par exemple, nous devrions ~~croi-~~
 re, que tous les Réformez ont obtenu,
 par cette voie , la connoissance des ~~vérité~~
 tez qui nous distinguent des Catholi-
 ques Romains , des Lutheriens , des
 Arminiens , des Sociniens. Mais com-
 ment n'auroit-on pas honte de dire ce-
 la, y ayant parmi nous bien des mal-hon-
 nêtes gens , sans piété , ni vertu, qui
 sont aussi persuadez de ces vérittez que
 les plus-honnêtes gens ?

Il faut assurément dire sur ce point,
 que c'est la force imperieuse de l'édu-
 cation qui a persuadé ces vérittez salu-
 taires aux mal-honnêtes gens de nô-
 tre parti ; mais la même force n'aura-
 t-elle pas été capable de persuader aux
 Catholiques Romains , & aux Luthe-
 riens

riens les erreurs qu'ils croient ? Peut-on nier que si l'éducation persuade la vérité à un tres-mal-honnête homme, elle ne puisse persuader la fausseté à un tres-honnête homme ? Pourquoi donc recourir à la malice du cœur, comme au principe des erreurs ; pourquoi dire qu'on ne persévère dans l'erreur, que parce qu'on ne lit pas l'Ecriture avec l'humilité, la sincérité, & la dévotion convenables ?

Je passe sous silence cette forte preuve contre mes adversaires, c'est que si les Catholiques Romains & les Luthériens persévéroient dans leurs erreurs, faute de consulter l'Ecriture comme il faut, il s'ensuivroit que dans un même quart d'heure, ils liroient la parole de Dieu avec les dispositions qui font trouver son vrai sens, & avec les dispositions qui empêchent de le trouver, puis qu'il est certain, que dans un quart d'heure de lecture ils peuvent tomber sur les passages qui prouvent la Trinité, l'Incarnation, &c. & sur ceux

où il est parlé de l'Eucharistie , & qu'alors ils entendront bien les premiers & mal les derniers. Peut-on dire qu'ils aient de moins bonnes intentions à l'égard des uns que des autres ?

CHAPITRE XIV.

Exemples qui montrent qu'on persévère dans ses erreurs contre les intérêts de la chair & du sang, & ses propres inclinations.

S'il étoit vrai, que les erreurs fussent une production de la malice du cœur, on s'en gueriroit lors que la corruption naturelle y trouveroit son conte. Or c'est ce qui n'arrive pas. Et même ceux-là s'y trouvent courts qui souhaitent pour les intérêts de la vérité de ne pas croire certaines choses.

Car qui ne fait que Luther a souhaité passionnement de ne point croire la réalité , se persuadant que pendant qu'il la croiroit il s'ôteroit de grands avantages, pour battre en ruine le Papisme

piême ? Ses souhaits fondez sur un grand intérêt à ce qu'il croioit ne lui ont servi de rien , il n'a pû trouver en y tâchant de toute sa force le sens de figure , qui nous est si visible dans ces paroles *ceci est mon corps*. Il avoit donc d'aussi bonnes intentions de découvrir la vérité à cet égard , & il le demandoit à Dieu avec autant de ferveur , qu'à l'égard de tant d'autres points où il l'a heureusement rencontrée. Elle lui a pourtant échapé , & par conséquent ce n'est pas toujours faute d'application , de zèle , de sincérité , & de bonne volonté que l'on persévère dans ses erreurs , c'est par l'impression trop forte qu'elles ont faite sur nous en conséquence de l'éducation , & de l'accoûtumance.

Une pareille instance m'est fournie , par ce que je me souviens d'avoir ouï dire en France à plusieurs Réformez , qu'on sollicitoit de changer de Religion , & à qui on reprochoit qu'il n'y avoit que l'entêtement , l'opiniâtreté ,

la mauvaise honte, & la haine qu'ils avoient conceüe mal à propos contre l'Eglise Romaine, qui les empêchât de s'y réunir. Ils répondoient judicieusement qu'il étoit de leur intérêt éternel & temporel que l'Eglise Romaine fût la véritable, & qu'ils la reconnussent pour telle; qu'ils voudroient de tout leur cœur que cela fût, que toutes sortes de raisons les portoient à le souhaitter, puis que par-là ils sortiroient d'une Religion disgraciée qui les privoit des douceurs de cette vie, & entreroient dans une autre, où ils se pourroient sauver & pour le tems & pour l'éternité. Le bon sens dictoit tout cela : il est donc manifeste que les Réformez de France eussent été bien aises, que Dieu leur eût fait la grace de leur découvrir, que l'Eglise Romaine est la vraie; ils se fussent délivrez par-là des malheurs qui les ont enfin accablez. Cependant le plus-grand nombre est demeuré persuadé de ce à quoi il a été instruit dès son enfance; marque évidente que l'on ne croit pas
ce

ce que l'on veut, & que le penchant de la nature vers le mal, & les biens terrestres n'efface point les impressions de la Religion.

Quand les Sociniens reçurent ordre de sortir de la Pologne, ils avoient le choix d'y demeurer en se faisant Catholiques ; cependant ils aimèrent mieux presque tous s'exposer aux incommoditez de l'exil, que d'abandonner leur Religion. N'étoit-il pas de leur intérêt en toutes manières de croire que l'Eglise Romaine est la véritable ? Ne l'est-il pas quelquefois aux Catholiques Romains de se persuader, que le Protestantisme est la vraie Religion ? D'où vient donc qu'il y en a si peu qui changent ? Il faut reconnoître en cela non pas une malice de cœur qui empêche de demander à Dieu humblement son assistance ; pour être instruit de la vérité, mais une pleine confiance qu'on a déjà trouvé la vérité, car dès qu'on est dans cette pleine persuasion, l'ordre naturel demande, qu'on croie faux tout ce qui

nous est contraire, & qu'on regarde comme des suggestions de l'esprit malin, ou de la nature corrompue tout ce qui tend à nous tirer de cette persuasion. Or qu'on me dise en conscience si c'est avoir le cœur gâté, oblique, méchant, & si au-contraire ce n'est pas une marque infallible qu'on aime la vérité ?

Mais que dirons-nous des Juifs qui font depuis tant de siècles la balieure & la raclure du monde, sans dominer en aucun coin de la terre, sans y exercer des Charges, souvent chassés & persécutés, le Gibier ordinaire de l'Inquisition, & obliger jusques dans les lieux où on leur permet d'allonger un peu leurs phylactères, à être humbles, & à souffrir mille rebuffades ? L'ambition, la volupté, l'humeur vindicative trouvent-elles-là leur conte ? Ignorent-ils que selon le monde il leur vaudroit mieux être Chrétiens ou Mahometans selon la diversité des lieux que Juifs ? Cependant rien n'est plus-rare que la conversion d'un Juif ? D'où vient cela
que

que de la forte persuasion où ils sont , qu'ils offenseroient Dieu & qu'ils se danneroient éternellement , s'ils abandonnoient la Réligion de leurs pères. Mais cette forte persuasion d'où vient elle généralement parlant que de l'éducation , car le même Juif qui est si opiniâtre dans ses erreurs , seroit un Chrétien à brûler si à l'âge de 2. ans on l'eût ôté à son père , pour le faire élever par de bons & zélez Chrétiens. Or qui oseroit dire , que la malice de son cœur a été cause, qu'il a été élevé non pas par un Chrétien , mais par son père Juif , & je m'en vais faire voir , que s'il est devenu Juif lui-même par éducation , cela ne prouve point que son ame fût mauvaise.

CHAPITRE XV.

Que la persuasion que l'éducation inspire d'une fausse Réligion n'est point fondée sur la corruption du cœur.

VOici un point sur lequel je souhaite que l'on fasse bien réflexion.

Je ne doute pas que tout homme de raison s'il y prend garde de près ne m'accorde, que les enfans des Chrétiens ne sont pas Chrétiens à un certain âge, parce que leurs pères le sont, mais parce qu'on les a élevés au Christianisme, & que s'il arrivoit que les Chrétiens & les Turcs qui vivent dans les mêmes villes fissent échange de leurs enfans à la mam-melle, ceux des Chrétiens seroient tous Mahometans, & ceux des Turcs Chrétiens. D'où je tire cette conclusion, que non seulement la même ame qui devient Chrétienne, pour avoir été unie à un *fœtus* de Chrétien, seroit devenue Turque, si elle étoit allée deux maisons en deca ou en delà chez un Turc; mais aussi que la même ame qui a été incorporée dans le Christianisme par le batême, deviendra à coup sûr de la Religion Juive, Mahometane, Siamoise, Chinoise, &c. Selon qu'elle sera élevée dans ses premiers ans ou par des Juifs ou par d'autres Infidèles. On voit quelquefois dans le même corps de
logis

logis des Hérétiques & des Orthodoxes, les uns & les autres mariez & faisant bien des enfans : S'il se pouvoit faire, que l'ame qui auroit été destinée pour le *fœtus* de la mère Orthodoxe, s'égarât tant soit peu de son chemin, & prit une chambre pour une autre, elle deviendrait tout aussi certainement Hérétique, que celle qui seroit allée dans le *fœtus* d'une femme Hérétique. Ainsi selon qu'on tombera un étage plus ou moins bas, dans la chambre *numero 3.* ou *numero 4.* on sera Hérétique ou Orthodoxe.

Qu'est-ce que cela veut dire, sinon que toutes les ames que Dieu unit à des machines humaines, seroient dans l'Orthodoxie à l'âge de 10. ou 12. ans, si personne que des Orthodoxes ne se méloit de les élever ? Je ne pense pas qu'on me puisse nier cette conséquence ; mais delà il s'ensuit nécessairement que l'adhésion d'une ame, pendant les 10. ou 12. premières années de la vie, aux fausses doctrines auxquelles

on l'a instruite , ne vient pas de ce qu'elle est corrompue & infectée du péché originel. Car puis que le fonds sur lequel la vraie Religion jette ses racines est le même en nombre , que celui où la fausse jetteroit les siennes , si on l'y semoit , (c'est ce qui résulte de mes remarques précédentes) il faut dire nécessairement ou que l'ame n'embrasse la vraie Religion , que parce qu'elle est infectée du péché originel , ou qu'elle n'embrasse pas les fausses , en tant qu'elle est infectée de ce même péché. Si vous niez cette 2. proposition afin d'admettre celle-ci.

L'ame ne devient imbuë d'une fausse Religion , que parce qu'elle a contracté la souillure du péché originel dès le moment de son union avec la matiere.

Il faudra nécessairement que vous admettiez aussi cette autre.

L'ame ne devient imbuë de la vraie Religion , que parce qu'elle a contracté la souillure du péché originel dès le moment de son union avec la matiere.

Or

Or ce seroit la plus-grande des extravagances, que d'admettre cette dernière proposition, & cependant il le faudroit faire si l'on admettoit l'autre, il faut donc les rejeter toutes deux, & dire que l'ame reçoit toutes les doctrines de Religion qu'on lui enseigne, entant qu'elle est une substance spirituelle, susceptible par sa nature de toutes sortes d'idées & de sentimens, comme une planche de cuivre reçoit indifféremment toutes les graveures qu'on y fait, non moins les Canons du Concile de Trente, que ceux du Synode de Dordrecht. Le péché originel n'a que faire-là; il pourra bien faire que vous abuserez des opinions que vous aurez succées avec le lait; mais il ne sera point cause que vous les aurez succées & adoptées.

Pour mieux comprendre cette vérité, il est bon de remarquer, qu'encore qu'une ame contracte par son union avec le corps une vilaine lèpre, qu'on appelle péché originel, elle n'agit pas
 tou-

toujours entant qu'affectée de cette
 contagieuse maladie; car par exemple
 un enfant qui a faim & qui souhaite
 quelque aliment, ne fait point ce sou-
 hait parce qu'il porte la peine du péché
 d'Adam; encore moins le peut-on di-
 re de ce qu'il tire une juste conséquen-
 ce de quelque chose qu'il a comprise,
 comme cela leur arrive quelquefois dès
 l'âge de 4. ou 5. ans. Qu'on n'aille point
 chicanier sous prétexte, que nous ne sa-
 vons pas ce que feroient les enfans dans
 l'état donc Adam nous a fait déchoir,
 car ne savons-nous pas par l'histoire de
 la passion de Jesus-Christ, qu'il a de-
 mandé à boire, lors qu'il a été pressé de
 la soif. Preuve démonstrative que ces
 sortes de désirs sont tres-compatibles
 avec une parfaite innocence, & qu'ain-
 si nous ne les formons pas, entant que
 nous sommes entachez de la lèpre du
 péché. Disons la même chose à beau-
 coup plus-forte raison, de ce que dans
 le bas âge nous croions bonnement tout
 ce qu'on nous dit de Dieu. Si nous
 n'en

n'en méritons pas de louange, parce que nôtre consentement à ces instructions ne dépend point d'un choix libre & raisonné, nous n'en méritons point aussi de blâme par la même raison. C'est un pur hazard non pas à l'égard de Dieu, mais au nôtre qui fait que nous consentons plutôt à la vérité qu'à la fausseté, & avec la même force naturelle, dont nous embrassons la fausseté si elle nous est présentée, nous eussions embrassé la vérité si on nous l'eût offerte, tout de même que selon la remarque de la nouvelle philosophie, la diverse détermination du mouvement ne suppose pas que le mouvement soit divers, étant certain qu'avec la même quantité de mouvement un corps tend de l'Orient à l'Occident, & puis de l'Occident à l'Orient, si la rencontre de quelque autre corps l'y détermine.

Cela me fait souvenir d'une autre remarque de la même philosophie, c'est que tout le mouvement qui est imprimé de Dieu à la matiere tend selon sa destination.

stination à décrire toujours une ligne droite, de sorte qu'il ne décrit jamais une ligne courbe, qu'à cause des obstacles invincibles qu'il a rencontrez, d'où il s'ensuit que la même force qui produit le mouvement droit, produit aussi l'oblique, & que le même mouvement qui est oblique, eût été droit sans la rencontre qu'il a faite d'un obstacle insurmontable. Voila une image fidèle de ce qui arrive à nos ames. Elles reçoivent une impression continuelle qui les pousse selon sa 1. destination tout droit à la vérité, mais mille circonstances particulieres font qu'elles n'enfilent pas cette ligne droite, & qu'elles sont jettées de côté en une infinité de manieres differentes. C'est néanmoins toujours la même force, la même impression, la même tendance vers la vérité qui les meut, comme il paroît de ce que nos ames n'admettent jamais une opinion que revêtue des livrées de la vérité. Le Demon a beau déployer toutes ses machines, il ne peut faire jamais,

mais, que l'erreur entre dans nos âmes
 tant qu'erreur ; elles sont incorrup-
 tibles & infaillibles de ce côté-là, tres-
 incapables d'adopter un sentiment, s'il
 se présente comme faux, mais voici ce
 qui arrive, cette force & ce mouve-
 ment vers la vérité, est déterminée par
 ceux qui nous élèvent tantôt à droite
 tantôt à gauche, selon qu'ils nous di-
 sent que là ou là est le chemin qui con-
 duit au but où nous tendons naturel-
 lement. Ce ne sont donc point 2. im-
 pressions ou 2. mouvemens différens en
 leur nature, que celui qui nous porte
 à la vérité & celui qui nous porte à
 l'erreur ; celui-ci n'est autre chose, que
 le premier détourné de son chemin &
 déterminé vers une autre ligne par la
 rencontre d'une espèce de corps réflé-
 chissant, savoir l'éducation, & la pé-
 dagogie d'un certain maître. N'allons
 donc point recourir ici à la tâche du
 péché originel, & à je ne sais quelle
 corruption de la volonté ; Est-ce cela
 qui nous fait naître dans la maison d'un
 Hé-

Hérétique ou mecréant, plutôt que dans celle d'un enfant de Dieu ?

Mais afin que le vulgaire trouve ici non moins que les Philosophes des comparaisons à sa portée, représentons-nous un grand Monarque qui choisit un Gentilhomme , qu'il fait lui être tres-affidé tres-actif & tres-diligent , pour porter une nouvelle de conséquence à un autre Prince , & qui presse beaucoup. Ce Courier se souvenant , que son maître lui a bien représenté , que tout dépend de la promptitude , qu'*in mora periculum* , & porté sur les ailes de son zèle ne se repose ni nuit ni jour , change de cheval le plus-souvent qu'il lui est possible , & se fait donner les meilleurs guides qu'il peut trouver , afin d'aller toujours le plus-court chemin. S'il se rencontre malheureusement , qu'un guide ignorant ou malicieux le mette dans une méchanteroute , & que la suivant avec tout le feu de son zèle , il s'égare & s'écarte d'autant plus-loin d'heure en heure de la ville où il

il

il doit aller, dira-t-on que la vitesse avec quoi il court dans ce chemin d'égarement, vient d'un principe opposé à celui qui le faisoit marcher dans le bon chemin? Il faudroit être fou à lier pour trouver-là la moindre diversité de principe, obéissance & fidélité d'une part, rebellion & perfidie de l'autre, & pour ne pas voir que le mouvement dans le chemin qui l'égare est une continuation de celui qu'il avoit dans le bon chemin, & qu'en l'un & en l'autre la vitesse qu'il a, vient de son zèle & de sa fidélité pour son maître. L'application de ceci aux enfans se fera comme de soi-même, car qui ne voit que si un petit enfant qui avoit été élevé par son père dans l'Orthodoxie, & qui avoit senti un grand zèle pour la vérité, tombe des l'âge de 9. ou 10. ans entre les mains d'un Tuteur Hérétique qui lui persuade, que le chemin de la vérité n'est pas où on lui avoit dit, mais ailleurs, qui ne voit dis-je, que si ce petit enfant conçoit le même zèle, & marche

marche dans ce nouveau chemin, où son guide le pose comme le véritable, avec la même ardeur qu'il avoit auparavant pour l'Orthodoxie, ce ne sont point deux actions différentes en espèce, & procedantes d'une différente source, mais la continuation du mouvement qui l'avoit porté d'abord vers la vérité ?

Ainsi tant s'en faut, que la nature corrompuë influë dans le zèle que nous concevons pour l'erreur avant l'usage de la liberté, pour l'erreur dis-je que l'on nous enseigne comme une vérité celeste, qu'au-contre cela ne peut proceder, que de ce qui reste de bon dans nôtre nature depuis le péché d'Adam, savoir une détermination invincible & infecoüable vers la vérité en général, détermination qui fait que jamais nôtre ame n'adhère à une doctrine qui lui paroît fausse. Peut-on nier que ce ne soit une perfection très-grande ? J'avouë que c'est une grande foiblesse, que d'être sujets comme nous sommes à mé-

méconnoître la vérité & la fausseté, mais ce n'en est point qu'après avoir été trompez par une force majeure, comme est celle de l'éducation jusques à un certain âge, nous aimions ce qui nous paroît vérité, nous ne l'aimions que parce qu'il nous paroît vérité, & nous ne rejettions la vérité, que parce qu'elle nous paroît erreur & mensonge. Mais voici où la corruption du cœur commence d'éclater, c'est lors que l'ame persuadée qu'une doctrine vient de Dieu, ne laisse pas de la mépriser & de régler ses actions sur un tout autre modèle. Le desordre est grand alors, soit que la doctrine qu'on méprise soit vraie en effet, soit qu'elle ne le soit pas, & ce ne seroit point un moindre péché de travailler à la propagation de l'Orthodoxie, pendant qu'on la croiroit fermement une Hérésie, que de ne tenir aucun compte de l'Hérésie, pendant qu'on la croiroit fermement l'Orthodoxie.

CHAPITRE XVI.

Que la forte persuasion de la fausseté accompagnée même de la rejection des soupçons qui s'élèvent quelquefois dans l'esprit, qu'on erre, ne procede pas nécessairement d'un principe de corruption.

JE m'assure que ceux qui feront attention de sens rassis sur ce que je viens de dire en tomberont d'accord, pour les autres j'en doute, mais sur tout je me défie de ces Lecteurs vifs & à imagination gigantesque; car ils ont le malheur de prendre les choses de travers, & le change éternellement, soit que des raisons d'Auteur les empêchent de peser les choses avec le desinteressement qu'il faudroit, soit qu'avant que d'avoir achevé la Lecture d'un chapitre, ils aient déjà conçu plusieurs réponses à y faire, qui ne sauroient gueres avoir de justesse, ne se raportant qu'à quelque endroit ou morceau de l'objection. Mais pour ceux qui ont plus d'application à examiner meurement le fort & le foible

foible d'une cause , je pense qu'il demeurera pour constant désormais.

En 1. lieu que l'ame des enfans n'adhère à la 1. Religion qu'on lui enseigne , ni entant qu'ornée de sainteté ni entant que souillée de péché ; mais simplement entant que c'est un esprit susceptible de toutes sortes d'idées & de sentimens , & limité aux uns plutôt qu'aux autres par son union avec la matiere.

2. Que cette facilité avec laquelle cette ame reçoit tout ce qu'on lui présente en matiere d'opinions , n'est ni une bonne ni une mauvaise qualité morale , mais tout au plus une imperfection physique , & une limitation tres-grande qui naît des loix de l'union des ames avec les corps.

3. Que la docilité des enfans des Orthodoxes & l'affection qu'ils conçoivent pour l'Orthodoxie , n'est point une qualité differente de celle qu'ont les enfans des Hétérodoxes , puis que les mêmes enfans qui sont zélés aujourd-

H

hui

hui pour l'Orthodoxie, le seroient tout autant pour l'Hétérodoxie, & *vice versa*, si on les avoit élévez à un autre genre d'opinions, d'où il resulte que si la docilité & la dévotion des uns étoit un effet du péché originel, celle de tous le seroit. Or cela est impie à dire. Souvenons-nous du Courrier dont j'ai parlé ci-dessus.

4. Qu'encore que ce soit une chose étrange, que les enfans embrassent avec joie & chaleur les vérités les plus importantes du paradis, & de l'enfer, de la Trinité, de l'Incarnation, du péché originel, & tous les autres dogmes qu'on leur propose, les uns selon Rome, les autres selon Geneve, &c. qu'ils les embrassent dis-je, sur l'autorité d'une simple femmelette, d'un petit Maître d'Ecole, ou tout au plus d'un Curé ou d'un Ministre de Village, (car voilà où se réduit toute l'analyse de leur foi) néanmoins on peut trouver bien de la raison à cela, étant juste qu'un petit enfant ait assez d'humilité pour ne présumer pas plus

plus de ses lumières, que de celles de son père, de sa mère, de son pédagogue, & qu'ainsi il les croie sans les contredire. Outre qu'il est juste qu'il ait assez bonne opinion d'eux, pour ne douter pas de leur sincérité, s'il croit d'unc d'un côté que leurs lumières sont meilleures que les siennes, & qu'ils lui enseignent ce qu'ils croient la vérité, il doit se conformer à leurs sentimens. Et il faut bien qu'il le fasse, car pour s'en défier il auroit besoin de plusieurs idées tout à la fois qui le missent en garde les unes contre les autres, mais c'est ce qu'il n'a pas; il n'en a que successivement, de loin & loin, & elles ne lui viennent les unes que pour fortifier les autres par le soin de ceux qui l'instruisent.

5. Que soit qu'on appelle bonne soit mauvaise cette facilité qu'ont les enfans d'adopter toutes les opinions qu'on leur enseigne sur le fait de la Religion, il est du moins certain, que c'est une perfection physique à eux (si on ne veut pas la nommer morale à cause qu'il n'y en-

être point un choix libre & raisonné)
 d'aimer ce qu'ils ont pris pour la vérité ,
 & de fuir ce qu'ils ont pris pour l'erreur.
 N'importe quant à cela que leurs guides
 les aient trompez , c'est toujours être
 dans l'ordre que d'aimer ce qu'on croit
 venir de Dieu , & l'on n'y seroit pas si
 l'on haïssoit ce que l'on croiroit venir
 de lui , quand même il se trouveroit
 que la chose que nous hairions lui se-
 roit en effet désagréable; Ce ne seroit
 que par accident & contre nôtre dessein ,
 que nous hairions ce que Dieu défend ,
 & tout homme qui aime une chose, qu'il
 croit agréable à Dieu quoi qu'elle ne le
 soit pas , aimeroit par ce même mouve-
 ment de l'ame ce qui est réellement a-
 gréable à Dieu, s'il le connoissoit tel ,
 comme il est vrai que tout homme qui
 méprise ce qu'il croit venir de Dieu, en-
 core qu'il n'en vienne pas , mépriseroit
 par ce même acte de son ame , ce qui
 viendrait effectivement de Dieu s'il le
 connoissoit comme tel. Voila ce qu'on
 ne me niera point à moins qu'on ait eu le
 de-

defaut de ne point l'entendre, mais de donner de travers en y pensant.

6. Que puis que la grande facilité des enfans de croire sans discernement tout ce qu'on leur dit, soit vrai soit faux, est une qualité qui moralement parlant, n'est ni bonne ni mauvaise, il s'ensuit que ce n'est pas un péché à eux de croire l'hérésie avec une persuasion forte & qui excluë tout ombre de doute; car outre que cela peut venir de la qualité particuliere du temperament, & des manieres dont on les a élevés, il y a de plus à considérer la raison capitale, dont je me suis déjà servi, qui est que le même enfant qui croit d'une persuasion opiniâtre & mordante l'hérésie, croiroit de même la vérité si elle lui avoit été proposée comme l'erreur l'a été; de sorte qu'on ne peut plus dire, que l'opiniâtreté d'un enfant Hérétique, soit une marque de la dépravation de son ame, sans dire que la ténacité avec laquelle ce même enfant auroit crû la vérité, si on la lui avoit

expliquée comme on a fait le mensonge , feroit une suite de la perversité de son cœur ; or qui oseroit prononcer cette extravagance ?

7. Que si un enfant peut être fortement , ou opiniâtement (si l'on veut , car je ne dispute pas sur des mots plus ou moins honorables) persuadé d'une Hérésie comme d'une chose souverainement agréable à Dieu , sans qu'il y en ait de la malice & de la corruption de sa volonté , il peut aussi , aux mêmes conditions , être opiniâtement persuadé , que l'Orthodoxie est une fausseté fondamentale , plus à fuir que la peste ou que la lèpre. Ce n'est point croire deux dogmes differens , mais le même proposé en d'autres termes , ainsi le 1. ne sauroit être légitime sans le second , ni celui-ci sans l'autre.

J'en ai assez-là pour satisfaire au titre de ce chapitre. Car s'il est une fois constant , qu'on peut être dans une pleine & entière persuasion , que les doctrines contraires aux nôtres sont fausses & dé-

détestables , si , dis-je , l'on peut être dans cette persuasion , sans que la malice du cœur s'en soit mêlée ni peu ni prou , il s'ensuit , que sans la moindre participation de la même malice , on peut croire tout ce qui naturellement , & selon les loix inviolables de l'ordre , doit émaner de cette persuasion , comme en 1. lieu que les raisons qui semblent favoriser les opinions contraires aux nôtres ne sont que des sophismes & des chicaneries. 2. Qu'il faut soigneusement prendre garde à ne s'y pas laisser attraper , & se souvenir du proverbe , que *la méfiance est la mère de la sûreté*. 3. Que s'il s'élève des scrupules & des doutes dans notre esprit , il faut les repousser avec le bouclier de la foi , comme des tentations du monde , & faire en général comme l'aspic qui bouche son oreille à la voix de l'enchanteur. 4. Qu'il faut demander continuellement à Dieu , la grace de persévérer dans la croiance que l'on a , & s'y fortifier de plus en plus par la Lecture ,

H 4.

ecture , & la méditation de sa parole.

Quand on en est-là , & que l'on s'y tient bien ferme , il n'y a ni Controversiste , ni livre , qui nous persuade le contraire de ce que nous avons appris dans l'enfance. Car nous rejettons tous les éclaircissemens & toutes les instructions qu'on nous offre , & quand même nous ne pourrions répondre à un Adversaire , nous ne nous en étonnons pas. Nous disons à part nous , que ce n'est qu'un empoisonneur qui fait bien dorer & sucrer sa drogue. Mais quel jugement faut-il faire de ceux qui en ce faisant ne démordent jamais de leur erreur ? Faut-il dire , selon la 1. réponse proposée au commencement du chapitre XIII , qu'ils errent malicieusement , puis qu'ils refusent de consulter un oracle qui les instruiroit bientôt , savoir les définitions de l'Eglise Romaine , ou puis qu'ils ne lisent pas l'Ecriture avec un esprit humble & zélé pour la vérité , qui est la 2. réponse que

que j'ai proposée au même lieu. Je ne pense pas que cela se puisse dire, & j'en ai déjà donné la raison à l'égard de la 2. réponse. Mais voici quelque chose de plus.

Ou ceux qui refusent de consulter ce qu'a défini l'Eglise la plus-étendue, la plus-ancienne, la plus unie invariablement à la chaire de S. Pierre, le font, parce qu'ils craignent qu'en la consultant ils trouveroient de quoi se convaincre qu'ils errent, ou bien ils le font, parce qu'ils sont persuadés qu'en la consultant on n'apprendroit rien de bon, & qu'on s'exposeroit aux pièges du Diable. Au 1. cas j'avouë que s'ils errent, ils doivent être censez errer volontairement & malicieusement; car ce n'est pas la vérité qu'ils aiment puis qu'ils craignent de la trouver, mais ils sont seulement bien aises de se figurer que l'état où ils se trouvent, & dont ils ne veulent pas sortir, est joint avec la vérité. Au 2. cas chacun voit sans que je l'en avertisse, qu'ils n'erreroient pas vo-

H 5. lon-

fontaînement & malicieusement. Or comme d'une part, il n'y a que Dieu qui sache, qui sont ceux qui persévèrent dans l'erreur par le motif exprimé au 1. cas, qui est assurément tres-criminel, quand même ces gens-là croiroient toujours en gros, que leur Religion est la bonne, je crois de l'autre qu'il y a un tres-grand nombre de gens qui persévèrent dans leurs premières opinions, & qui ne veulent point s'embarrasser la tête de disputes, d'examenens, & de discussions chatouilleuses, par le 2. motif; & tout ce que l'on peut dire de plus-fort contre ceux-ci, c'est que l'aquiescement absolu, qu'ils ont aux instructions qu'on leur a données dans l'enfance, n'est pas excusable quand ils sont hommes faits, comme quand ils étoient enfans, c'est-à-dire dans une impuissance physique, d'examiner & de comparer ensemble le pour & le contre des Religions; mais néanmoins on ne peut pas les taxer de la moindre haine ou mépris pour la vérité.

Js

Je le repete trop souvent peut-être ; mais c'est à cause que les Lecteurs ne sont gueres accoutumez à des éclaircissements de la nature que sont ceux-ci ; de sorte que pour les leur bien fourrer dans l'esprit , il faut leur en renouveler la montre d'espace en espace. Ainsi je le redirai encore ; c'est la plus-grande illusion du monde , que de prétendre qu'un acte d'amour qui tend vers un objet réellement faux , mais objectivement vrai , ou ce qui est la même chose dite plus clairement , qui nous paroît vrai , n'est point un acte d'amour pour la vérité , selon toute la propriété & rigueur des termes , lors que nous ne sommes portez à le former que par la persuasion de bonne foi où nous sommes , quel'objet vers lequel il tend est la vérité. Si on me le nie voici l'extravagance où l'on se jette ; c'est qu'un Hérétique , bien persuadé qu'il croit la vérité , & n'aimant ce qu'il croit que parce qu'il est fermement persuadé que c'est la vérité , & ce qui

H 6 est

est la même chose, prêt à l'abandonner s'il se convainquoit que ce n'est pas la vérité, n'aimeroit point l'Orthodoxie s'il la connoissoit distinctement telle qu'elle est en elle-même. Je dis que c'est soutenir une extravagance, dont l'homme, avec toutes ses bizarreries, n'est point capable de nous donner l'original; il y a là-dedans des combinaisons d'actes qui sont impossibles.

Difons donc, que dès qu'un homme en est venu-là, qu'il n'aime ses opinions que parce qu'il les croit vraies, il faut dire de lui 1. qu'il a une disposition générale tres-sincère & qui est une tres-bonne qualité morale, à aimer la vérité par tout où il la trouvera, & qu'il l'aime effectivement; car oseroit-on dire qu'un avare, qui prend de fausses pièces d'or pour bonnes & qui y met son cœur, n'aime point l'or? 2. Que la fausseté réelle, qui se trouve dans ses opinions, n'est point la cause pourquoi il les aime. 3. Que si ce qui est vrai réellement lui paroïssoit tel, il

il l'aimeroit. 4. Que non seulement il surpasse en amour de la vérité celui qui connoît la vérité & qui ne l'aime point ; mais qu'il peut aussi disputer d'amour pour la vérité avec celui qui la connoît & qui l'aime.

Difons aussi qu'un Hérétique, qui ne tient aucun cas de ce qu'il croît être la vérité, feroit la même chose à l'égard de la vérité elle-même, s'il la connoissoit, & qu'ainsi il est aussi coupable de léze-vérité, que s'il étoit de ces Orthodoxes qui sont indifferens pour la vérité qu'ils connoissent. La raison de cela n'est pas malaisée à donner ; c'est qu'à l'égard d'un Hérétique indifferant pour la Religion, la fausseté n'est qu'une cause par accident de l'indifference qu'il a pour elle, tout de même qu'à l'égard d'un Hérétique zélé contre l'Orthodoxie, la vérité n'est qu'une cause par accident de la haine qu'il lui porte. Or les causes par accident ne sont contées pour rien, quand il s'agit de rendre un acte bon ou mauvais moralement.

Je voudrois que l'on se représentât deux hommes qui tirent au blanc, & à qui on promet un bassin d'argent, pourveu qu'à bale seule ils le puissent toucher au milieu, d'une distance considérable. Supposons-la telle qu'il soit aisé de confondre un bassin d'argent avec un bassin d'étain, ou argenté. Alors soit qu'on leur mette au but le bassin d'argent, soit l'autre, ils tireront avec la même intention de frapper au but; & la difference réelle qui sera dans l'objet, & qu'ils ne connoîtront point, ne changera rien du monde dans l'intention ardente qu'ils ont de toucher au but. N'est-ce pas l'image fidelle de deux hommes sincèrement zélés chacun pour sa Religion, l'une vraie réellement, l'autre seulement en apparence? Ils tendent avec la même ardeur au but & au prix, & si l'on présente au 1. le faux, de telle sorte qu'il le crût vrai, il agiroit comme auparavant, & le 2. de même, si on lui présente le vrai, de telle sorte qu'il le crût vrai.

Mais

Mais pour revenir à la forte persuasion que l'éducation inspire, j'ajouterai que principalement dans les lieux où il y a z. Religions qui disputent le terrain, le principal soin des pères & mères est d'apprendre de bonne heure à leurs enfans, que Dieu leur a fait une grace qu'il a refusée à une infinité d'autres enfans; c'est qu'il les a fait naître dans la vraie Religion. Ils les accoutument à remercier Dieu, soir & matin, de cette faveur particulière, & à lui demander ardemment de ne point permettre, que ce sacré dépôt de la vérité leur soit enlevé par les ruses du Démon, & les artifices du monde. Il y en a qui poussent leur zèle jusqu'à de petites fraudes pieuses, faisant peur à leurs enfans du loup-garou, des forciers, ou de quelque difformité de corps, s'ils ne détestent l'autre communion. La suite naturelle de cela, & presque infaillible, est que ces enfans parvenus à l'âge d'homme soient convaincus de la vérité de leur Religion, & ce qui est la même

même chose, de la fausseté de l'autre; que quand ils lisent l'Ecriture ou quelque livre de Controverse, ce soit pour s'y confirmer dans leur croiance, & que s'il leur arrive des doutes ou des difficultez qui tendent à diminuer leur persuasion, ils les regardent comme autant de pièges que Satan, la chair & le monde leur tendent, pour les attirer au méchant parti. Je veux même que quand ils lisent l'Ecriture, ils ne demandent pas nommement à Dieu, qu'il les éclaire s'ils sont dans l'erreur, qu'est-ce que cela prouvera; qu'ils méprisent la vérité, & qu'ils aiment le mensonge? Nullement cela ne veut dire autre chose, sinon qu'ils croient fermement être en possession de la vérité. En conscience y a-t-il dans tout cela à le prendre au pis que crédulité, manque d'esprit étendu, & philosophique? y a-t-il la moindre trace de la malice du cœur, & de cette source corrompue d'où procèdent les crimes? Peut-on dire raisonnablement qu'un Hérétique

qui refuse de conférer avec un savant Orthodoxe, qu'il regarde comme un fin empoisonneur des ames, & un Emissaire dangereux de Satan, & qui ne refuse cette conférence, que parce qu'il craint d'être séduit, hait la lumiere de la vérité ?

J'ai bien veu en ma vie des formulaires, ou recueils de prieres à l'usage de tous les tems, & differences de personnes, comme aussi de préparations à la Cene, mais je n'en ai point remarqué, où l'on demande en particulier à Dieu, que si l'on a le malheur de se tromper au sujet des images, de l'invocation des Saints, de la présence réelle, de l'autorité de l'Eglise, de l'Antechrist, &c. il lui plaise de nous tirer d'erreur. Aucune Religion ne prescrit pareilles demandes à ses enfans, & si quelques uns s'en avoient de son autorité privée, on le regarderoit comme débile en la foi & vacillant, & on le traiteroit comme ce roseau cassé qu'il ne faut pas briser, & comme ce lumignon fumant
que

que l'on ne doit pas éteindre. Il ne faut donc pas exiger d'un Hérétique, persuadé qu'il est dans le bon chemin par des raisons probables, comme l'Orthodoxe n'est persuadé qu'il y est que par des raisons probables, qu'il demande à Dieu d'être éclairé, en cas qu'il erre sur tel & tel point, car on ne peut l'exiger de l'Hérétique, sans l'exiger aussi de l'Orthodoxe, l'un l'autre pouvant croire qu'il est très-possible qu'il se trompe.

CHAPITRE XVII.

Réponse à ce qu'on objecte, que toutes les erreurs sont des actes de volonté, & par conséquent moralement mauvaises. Je montre l'absurdité de la conséquence, & donne une règle pour discerner les erreurs qui sont un mal moral de celles qui ne le sont pas.

J'Ai été plus-long que je ne pensois sur cette question, car j'avois résolu de la réserver pour un autre tems ;

mai-

tois m'y voyant une fois engagé, je n'ai pu m'empêcher d'y donner quelque étendue, sans que pour cela je prétende en avoir traité suffisamment, j'ai laissé à quartier tout expres certaines choses, que l'on ne manquera pas de m'opposer, & qui pourront être discutées plus à propos en un autre lieu; ce que j'en ai dit étant plus que suffisant, pour détruire la prétendue disparité que j'avois à refuter en cet endroit. Voions présentement ce qu'il faut répondre à l'objection que je viens de rapporter dans le titre de ce chapitre.

J'accorde à ceux qui la font que les nouveaux Philosophes ont dit avec beaucoup de raison, que ce qu'on appelloit autrefois 2. operation de l'entendement est une operation de la volonté, c'est-à-dire que tous les jugemens que nous portons sur les objets, soit en affirmant qu'ils sont tels ou tels, soit en le niant sont des actes qui procedent de l'ame, non pas entant qu'elle est capable de sentir & de connoître, mais.

mais entant qu'elle est capable de vouloir. Il s'ensuit de-là, que puis que l'erreur consiste en ce que nous affirmons d'un objet ce qui ne lui convient pas, ou que nous en nions ce qui lui convient, toute erreur est un acte de volonté, & par conséquent volontaire.

Mais tant s'en faut que ceci soit favorable à mes Adversaires, que je n'en demande pas davantage pour les confondre, & pour les dépouiller des seules armes qui leur restoient après avoir perdu leurs 3. premières disparitez. Car il ne leur restoit à dire, sinon qu'un Juge qui se trompe en absolvant un criminel & condannant un innocent, est dans une erreur involontaire, & par conséquent innocente, au lieu que s'il se trompe en prenant l'Orthodoxe pour Hérétique, son erreur est volontaire, & par conséquent criminelle. Tout cela tombe, s'il est vrai, comme il n'en faut pas douter, & comme les Auteurs de cette objection le supposent eux-mêmes, que toute erreur est un acte de

VO-

volonté, & ainsi c'est à eux à recourir s'ils peuvent à l'asile qu'on leur a ôté dans le chapitre 9. savoir que toute erreur procede d'une source corrompue, & mérite par conséquent la peine infernale.

Les voici donc dans une fâcheuse alternative. Il faut qu'ils disent ou que toute erreur étant volontaire est criminelle, ou qu'il y a des erreurs qui sont innocentes quoique volontaires. S'ils prennent le 1. parti, bon Dieu quelles absurditez n'amoncelent-ils point sur leur pauvre dos! car comme il y a bien des Critiques qui soutiennent que l'Iliade vaut mieux que l'Eneïde, & que les Comedies de Plaute surpassent celles de Terence, il y en a beaucoup aussi qui soutiennent que l'Eneïde surpasse l'Iliade, & que les Comedies de Terence sont préférables à celles de Plaute, il s'ensuit de toute nécessité que les uns ou les autres de ces Critiques portent un faux jugement, c'est-à-dire qu'ils commettent un péché selon

lon le 1. membre de l'alternative. Outre cela que ferons-nous de l'ignorance invincible, de l'ignorance de fait qui excuse & devant Dieu & devant les hommes? Que ferons-nous des enfans qui sont nez de l'infidélité conjugale de leur mère, & qui ne laissent pas n'en sachant rien d'hériter de son mari, au préjudice de ses véritables enfans ou parens? Quoi si ces pauvres gens meurent sans restituer cét héritage, & faire une pénitence condigne de tous les péchez qu'ils ont faits, autant de fois qu'ils ont crû que leur mère étoit une honnête femme, & que le bien de son mari leur père putatif leur appartenoit, ils seront dannez éternellement? Voila qui suffit pour renverser cette extravagante hipothèse, qui n'i-roit à rien moins qu'à introduire le plus outré *Quietisme*, que le plus-expert fanatique dans les misteres extatiques ait jamais conçu; car qui oseroit affirmer sans crainte d'offenser Dieu par un jugement erroné, qu'un homme qui a
été

été 3. jours sans manger en a bien envie? Qui oseroit croire, que le dîner que la servante lui apporte n'est pas empoisonné? où est le Juge qui se voulût mêler de procès, ou le Médecin qui oseroit ordonner quelque remède? Il y auroit péril de pécher en tout cela.

Il faut donc se ranger à l'autre membre de l'alternative; mais depuis que j'aurai gagné ce point, qu'il y a des erreurs qui sont innocentes quoi que volontaires, il faudra entrer en capitulation pour l'exclusion de quelques-unes & l'inclusion de quelques autres dans la classe des péchez, il faudra chercher une règle qui nous aprenne, celle-là est péché, celle-ci ne l'est point. En attendant qu'on m'en fournisse une meilleure, je suis en droit de me servir de celle-ci.

C'est que puis qu'il y a des jugemens faux qui ne sont, moralement parlant, ni une bonne ni une mauvaise chose, (tel est par exemple, ou le jugement de ceux qui préfèrent l'Iliade à l'Enéide,

ou

ou le jugement de ceux qui préfèrent l'Enéide à l'Iliade) il n'y a nul jugement faux, qui précisément, parce qu'il est faux, revête aucune moralité; mais qu'il est nécessaire pour le faire passer d'être acte indifférent à être acte moralement mauvais, que nous aions été déterminés à le porter par quelque méchant motif, comme seroit, par exemple, de juger qu'Homere surpasse Virgile, parce qu'en jugeant cela nous aurons la satisfaction de contredire un homme qui nous est odieux, que nous souhaitons de chagriner, dont nous voulons nous vanger, ou bien nous espérons d'obtenir la louange de supériorité d'esprit, par dessus des gens dont la réputation nous chagrine. C'est un moyen à coup sûr de faire qu'une erreur, qui auroit été de soi une chose indifférente, devienne un péché.

Mais il faut bien prendre garde, que non seulement ceux qui erreroient en préférant ainsi Homere à Virgile pécheroient, mais aussi ceux qui n'erreroient

roient point, de sorte que par malheur pour mes Adversaires la vérité n'aura rien ici de privilégié, car s'il est vrai que l'Iliade vaut mieux que l'Eneïde, ceux qui l'affirment jugent bien, ceux qui le nient jugent mal, cependant le jugement de ceux-là meilleur phisiquement que celui des autres, n'est point meilleur moralement, l'un & l'autre étant un acte qui moralement parlant, n'est ni bon ni mauvais, il faut donc, que si ce qui rend mauvais moralement l'acte de ceux qui rencontrent la vérité, l'acte de ceux-ci devienne moralement mauvais non moins que celui des autres, & par conséquent dans la supposition faite que l'Iliade vaut mieux que l'Eneïde, ceux qui sont déterminés à juger cela par un motif de haine contre quelcun, d'envie, de vengeance, de vanité, pèchent autant que ceux qui par les mêmes motifs se portent à * affirmer

I mer

* Remarquez que par tout ici j'entens l'affirmation mentale, car la verbale sans la mentale n'est point erreur, mais menterie.

mer que l'Eneïde surpasse l'Iliade. Je ne m'étens pas sans sujet, à rendre claire & sensible cette remarque, car elle peut influencer sur d'autres matieres.

Je pense que nous tenons la vraie pierre de touche des erreurs criminelles & non criminelles; c'est de dire, que *toute erreur est criminelle, lors qu'on y est entré tenu ou conduit par un principe dont on connoît le dérèglement, comme est l'amour de ses aises, l'esprit de contradiction, la jalousie, l'envie, la vanité.*

Par exemple si un homme en âge de se servir de sa liberté & de sa raison, (car avant cet âge il n'en faut point parler) persévère dans les erreurs qu'il a succées avec le lait, parce qu'il ne veut point examiner si la Religion où il a été élevé est véritable, trouvant cet examen trop penible, & aimant mieux se divertir que prendre cette peine-là, ou bien appréhendant de trouver qu'il se trompe, auquel cas sa conscience le solliciteroit de quitter une Religion qu'il trouve fort à son gré, & l'empêcheroit de

de goûter tranquillement les douceurs qu'il y rencontre, si dis-je, un homme persévère dans ses erreurs par de semblables motifs, elles deviennent criminelles; car alors il montre qu'il aime mieux ses plaisirs que la vérité, & qu'au lieu de demeurer dans sa Religion parce qu'il la croit véritable, il est bien aise de la croire véritable, parce qu'il se s'accommode avec la mollesse de sa chair.

Un homme aussi qui persévère dans ses erreurs, parce que les ayant soutenues de vive voix ou par écrit ou par des députations ou autrement avec beaucoup de réputation, il appréhende quelque déchéance de sa gloire mondaine; s'il vient à se persuader le contraire de ce qu'il a crû & enseigné, & à suivre cette nouvelle persuasion, un tel homme dis-je, n'est pas un errant de bonne foi, n'erre pas sans crime.

Non plus que celui qui appréhende de donner la joie à ses ennemis de lui pouvoir reprocher, qu'il a été long-tems

dans l'erreur , & qu'on la convaincu d'un aveuglement extrême.

Ni celui qui seroit fâché que la Religion que son mortel ennemi auroit prêchée , & soutenue avec les derniers applaudissemens se trouvât être la véritable.

Tels & semblables motifs dont le desordre nous est connu par la lumiere naturelle , (car personne n'oseroit avouer, qu'il se laisse mener par de semblables motifs) & qui sont capables d'empêcher, qu'un homme ne sorte de la persuasion des erreurs, rendent volontaires & criminelles ces erreurs.

Quant à ceux qui étant nez dans la vraie Religion passent dans la fausse avec persuasion de quitter l'erreur pour embrasser la vérité, & qui ont été portez à juger qu'ils se trompoient, ou par quelque affront qu'ils ont reçu dans leur 1. Religion, ou par le peu d'esperance qu'ils avoient d'y passer leur vie commodement selon le monde comme dans l'autre, ou par l'envie de se ven-
ger

ger de quelcun , dequoi les occasions lui seront fournies dans une autre Secte, ou par tel autre principe , je dis pareillement , qu'ils doivent être censez errer volontairement, au sens que ce mot se prend selon la vieille Philosophie , & qu'ils donnent prise sur eux à la justice divine.

Mais je n'oserois faire le même jugement d'un homme qui sans aucun ressort ni motif, dont il sente ou connoisse le desordre ; mais simplement parce qu'il a de sa nature un tour d'esprit , à être plus frappé de certaines raisons, que de quelques autres, quitteroit la meilleure Secte du Christianisme, pour en embrasser une chargée de mille erreurs ; car il faut bien prendre garde, que cette Secte erronée ne laisse pas d'avoir ses armes offensives & deffensives , d'embarrasser quelquefois étrangement les Orthodoxes , & de se fortifier de raisonnemens qu'un homme par la seule trempe de son esprit, & par je ne sai quelle proportion qui se trouve

entre certains objets, & certains temperamens, trouvera plus-solides, & plus-glorieux à Dieu, que les preuves de l'Orthodoxie. Je ne vois point pour moi, qu'il faille nécessairement une passion criminelle dans le cœur, pour engager un homme à préférer les raisons qui combattent certaines parties de l'Orthodoxie, aux raisons qui les soutiennent.

Quel jugement il faut faire de ceux qui ne veulent point entrer en dispute.

A l'égard de ceux qui persévèrent dans les erreurs de leur naissance par cette unique cause, c'est qu'ils ne veulent examiner aucune des autres Sectes, tant parce qu'ils sont vivement persuadés que leur Religion est la vraie, & les autres fausses, que parce qu'ils ont ouï dire, que cet examen n'est l'affaire ni d'un jour ni d'une année, mais un travail presque infini, & entouré de mille pièges que Satan y a tendus, & où les plus-grands génies se sont venus perdre, je n'oserois les taxer de mépris pour la vérité,

ré, ni d'errer volontairement. Je dirai bien que philosophiquement parlant, ils commettent une tres-grande imprudence, puis qu'il est vrai comme a dit Seneque, que plusieurs deviendroient sages s'ils ne croioient l'être déjà, *multi ad sapientiam pervenirent nisi jam se pervenisse putarent*, & que leur persuasion ne provenant pas d'un choix libre & raisonné sur la comparaison du pour & du contre, sent plutôt la machine que l'esprit; mais enfin je ne vois pas là de la malice, ni vouloir errer. Ce n'est pas la même chose que quand un Ecolier refuse d'étudier, son ignorance est volontaire je l'avoüe, car il sait qu'il est ignorant, & qu'il le sera désormais s'il n'étudie; mais l'Hérétique dont je parle ici croit tenir déjà la vérité, & ne refuse d'examiner, que parce qu'il ne croit pas en avoir besoin.

Qu'un Ministre me dise un peu le jugement qu'il feroit d'un de ses Elèves qui lui viendrait dire, qu'il est si persuadé du dogme de la Trinité, qu'il

n'a jamais voulu conférer avec aucun Socinien , ni oüir parler d'aucune de leurs raisons ? Il l'en louïeroit sans doute.

Ainsi le refus d'examiner n'est point mauvais en lui-même moralement ; car s'il l'étoit il le seroit toujours.

Oh , me dira-t-on , il est toujours mauvais quand on est dans l'erreur ; mais je refuterai cela aisément par mes remarques précédentes ; car me peut-on nier ceci , que la forte persuasion d'un faux dogme précisément comme telle , n'est ni une bonne ni une mauvaise qualité moralement parlant ? Peut-on me nier par exemple , que la même force (je dis la même en nombre) qui agit sur les esprits pour les appliquer aux objets , & qui a fait croire à un enfant Turc , que l'Alcoran est un livre divin , lui auroit fait croire la même chose touchant la Bible , si on l'avoit dirigée de ce côté-là , d'où il résulte que si cette force étoit mauvaise dans l'enfant Turc , elle le seroit dans l'enfant Chrétien , & que si elle est bonne dans celui-

celui-ci, elle l'est dans celui-là, ce qui nous doit faire penser, que moralement parlant, elle n'est ni bonne ni mauvaise, & que soit qu'elle produise dans un enfant la persuasion de la fausseté, soit celle de la vérité, c'est toujours un acte qui jusques-là n'est ni bon ni mauvais moralement, & par conséquent que pour devenir une mauvaise qualité morale, il faut que l'ame qui a cette force, la dirige par des motifs dont elle connoisse le desordre, plutôt vers cet objet que vers celui-là, comme pour devenir bonne moralement, il faut que l'ame la dirige par des motifs dont elle connoisse la bonté, plutôt vers un objet que vers un autre. Ainsi je ne feindrai point de dire, que toute la moralité qui entre dans les actes de notre ame, vient des motifs qui la poussent avec connoissance de cause à les tourner vers certains objets, & que la nature des objets n'y fait rien, telle qu'elle est en elle-même, mais seulement telle qu'elle est envisagée par notre esprit.

Je tirerai de-là cette conclusion, que le refus d'examiner ne pouvant pas devenir une bonne qualité morale précisément, parce que ceux qui font ce refus ont la vérité ; mais plutôt parce que croiant avoir la vérité ils ne veulent point s'exposer à une peine inutile, & qui pourroit même les jeter dans l'illusion ; il ne sert de rien pour connoître si ceux qui font ce refus, font bien ou mal moralement, de savoir s'ils font dans l'erreur ou non ; tout consiste à savoir par quel motif ils font ce refus, & si ce motif est tout-à-fait le même dans ceux qui errent ; mais qui sont fortement persuadés qu'ils croient la vérité, que dans ceux qui ont à bon droit la même persuasion, on feroit absurde de prétendre, qu'il est criminel dans les premiers, & juste dans les derniers, la nature des objets, comme je l'ai déjà dit, n'influant point telle qu'elle est en elle-même de la moralité dans nos actes ; mais seulement selon qu'elle est estimée telle ou telle par notre esprit.

II

Il est aisé de connoître desormais, que selon ces principes un homme né dans la vraie Religion ; mais qui y persévère par de méchans motifs, ne vaut pas mieux que celui qui par les mêmes motifs demeure dans la fausse Religion où il a été élevé, & que celui qui passe de la fausse Religion dans la vraie par de méchans motifs, ne vaut pas mieux que celui qui passe de la vraie dans la fausse par les mêmes motifs.

S'il étoit vrai, comme bien des gens l'ont crû, que le Duc de Guise & le Prince de Condé agissoient par des intérêts si opposez, que lequel des deux qui auroit commencé à changer de Religion, l'autre seroit aussi-tôt passé dans la Religion opposée, je n'aurois pas mieux aimé être l'un que l'autre devant le Tribunal de Dieu, quoi qu'il reste l'un auroit toujours rendu de bons services à la bonne cause, & l'autre à la mauvaise ; mais comme l'un & l'autre auroit eu pour but sa propre gloire, il faudroit les renvoyer à cette sen-

tence de Jesus-Christ, Ceux qui font *
le bien pour être honorez des hommes re-
çoivent leur salaire, & n'en auront point
vers notre père qui est es cieux, ou bien à
*celle qu'il** prononcera à plusieurs qui*
lui représenteront qu'ils ont prophétisé,
jetté les Diables, & fait plusieurs mi-
racles en son nom, je ne vous connus ja-
mais, retirez-vous de moi vous qui faites
le métier d'iniquité. C'est faire le métier
d'iniquité, que de suivre le bon parti,
non par amour pour la vérité, mais par
l'intérêt temporel, ou autres veuës hu-
maines.

Je ne voudrois pas cependant nier,
 qu'il n'y ait des gens qui rectifient dans
 la suite, ce qu'il y a eu de mauvais
 dans les motifs qui leur ont fait embras-
 ser la bonne cause, Dieu se servant
 quelquefois de nos passions pour nous
 convertir; mais il faut pour rectifier
 cela, que tout ce qu'il y a eu de déré-
 glé dans les motifs cesse d'agir sur nous,
 & en

* S. Matth., chap. 6.

** 1b chap. 7. v. 23.

& en pareil cas la persévérance dans l'erreur deviendrait aussi une affaire de bonne foi ; car il faut se defabuſer une fois pour toutes de cette pensée , réfutée au chapitre précédent , que quand on aime l'erreur uniquement , parce qu'on la croit être la vérité , on n'aime pas la vérité. C'est mal juger de la chose , c'est effectivement un véritable amour de la vérité , car laissez l'homme qui est dans cette disposition tout-à-fait le même , substituez seulement à la place de l'objet qu'il aime & qui est faux , l'objet qui est vrai , & vous verrez qu'il aimera ce nouvel objet , comme il aimoit l'autre.

Combien il importe de ne point confondre dans les actes de nôtre ame le moral avec le physique.

Je finirai ce chapitre en remarquant que rien n'a plus jetté le monde dans l'illusion , par rapport au jugement que l'on fait des opinions fausses , que le peu de ſoin qu'on a pris de discerner , ce qu'il y a de physique dans les actes de nôtre ame , d'avec ce qu'il y a de moral

ral ; de sorte que j'espère avoir donné une fort-bonne ouverture , en ce que j'ai évité de confondre ces deux choses , & je ne me repentirai jamais d'avoir contribué si je puis le faire , à ce qu'on ne multiplie pas les péchez sans nécessité ; car si c'est pécher contre le bon sens & les idées de l'ordre , que de multiplier les êtres sans nécessité , à plus-forte raison l'est-ce de multiplier sans besoin , les péchez qui sont plutôt des monstruositez & des fantômes d'être que des êtres , & dont il n'y a déjà que trop dans le monde.

Difons donc que toute erreur quelle qu'elle soit , est un défaut ou une imperfection phisique , & tout jugement vrai quel qu'il soit une perfection phisique ; car tout jugement vrai est une représentation fidèle des objets tels qu'ils sont en eux-mêmes & hors de l'entendement , au lieu que toute erreur est une représentation infidèle des objets. Comme donc c'est une mauvaise qualité phisique dans un peintre de

pein-

peindre si mal un homme, qu'on a mis
 le peines à le trouver dans son portrait,
 & qu'une glace de miroir qui représen-
 te naïvement les objets tout tels qu'ils
 sont, est préférable à une autre qui les
 transforme, jusques à les rendre tout-à-
 fait méconnoissables, ainsi c'est une
 mauvaise qualité phisique à une ame, de
 se former une idée des objets qui ne les
 représente pas tels qu'ils sont, & un
 entendement où ils se gravent parfaite-
 ment conformes à l'original, est sans
 doute préférable à un autre où leur i-
 mage se renverse, & se défigure. Mais
 d'autre part comme Apelles, Michel
 Ange, ou tel autre peintre célèbre, ne
 surpasse en la moindre chose quant au
 moral ces misérables peintres, qui pour
 apprendre aux spectateurs, qu'ils avoient
 peint un cheval, ou un arbre, étoient
 obligez de l'écrire au bas du tableau,
 comme dis-je, ces deux sortes de pein-
 tres n'ont pas la plus-petite chose les uns
 plus que les autres quant au bien mo-
 ral, précisément parce que les uns co-
 pient

pient à merveilles la nature, & les autres d'une façon pitoiable, & qu'il faut de toute nécessité, afin que les uns surpassent les autres moralement parlant, qu'ils se proposent quelque fin moralement meilleure, & qu'ils peignent par un principe moralement meilleur, ainsi il faut dire que les âmes qui croient la vérité & celles qui croient l'erreur ne sont jusques-là en rien meilleures moralement les unes que les autres, & que la seule différence avantageuse qui se peut trouver entre elles quant au bien moral, est que les unes croient ce qu'elles croient, par un motif dont elles ont connu la droiture & la justice, & que les autres croient ce qu'elles croient, par un motif où elles ont aperçu quelque désordre.

Je ne parle point ici de ce que remarquent les Cartesiens, que l'on est toujours coupable d'une grande témérité, lors qu'on affirme des choses que l'on ne comprend pas distinctement, & que l'on n'a pas examinées avec la dernière

Nièr exactitude & à toute outrance, soit qu'au reste le bonheur nous en ait voulu, ou non, c'est-à-dire que la témérité n'est pas moindre en ceux qui rencontrent ainsi par hazard la vérité, qu'en ceux qui la manquent, je ne parle point dis-je, de cela, car cette maxime transportée dans la Religion & la morale ne seroit pas d'un aussi bon usage que dans la physique.

CHAPITRE XVIII.

Examen de 3. autres difficultez. I. Difficulté ; il n'est pas nécessaire pour agir mal de connoître le desordre du motif.

Vous avez toujours remarqué, me dira-t-on, que pour faire que l'erreur devienne un crime, il faut non seulement que le motif qui nous y conduit, ou fait rester soit mauvais, mais aussi qu'on sente qu'il est mauvais.

Mais c'est une fausse supposition, car combien y a-t-il de méchans ressorts dans le

le fond du cœur qui ne nous sont pas connus ? Qui est-ce qui se connoît assez soi-même , pour développer le venin secret que l'amour propre & la corruption naturelle verse dans nos déportemens & jugemens ?

Je répons que comme il n'y auroit rien de plus - bizarrement injuste , que de vouloir qu'un garde de santé mis en sentinelle devant une porte de ville , pour empêcher que ni homme ni hardes , ni autres choses visibles & maniables venant de lieux suspects n'y entraissent , empêchât aussi que les atomes pestiferez n'y entraissent avec le vent , repandus qu'ils seroient dans l'air d'une maniere imperceptible , il est de même d'une injustice notoire , de vouloir que nôtre ame se deffende non seulement des tentations-sensibles ; mais aussi d'un ennemi qui lui est absolument inconnu , de certains ressorts cachez , d'un certain poison subtil , dont elle ne fait ni le nom ni la demeure , ni la qualité . Pour reduire donc tout ceci à quelque chose

chose de raisonnable , il faut dire que si l'homme ne s'examine de près , il est la dupe de son propre cœur , & s' imagine faire pour l'amour de Dieu , ce qu'il fait principalement par amour propre ; mais il faut toujours supposer , qu'il n'est gueres malaisé quand on agit rondement , de connoître ces prétendus ressorts invisibles. Il est feur qu'on les démêle , qu'on les sent , & qu'on les connoît dès qu'on s'y applique avec quelque soin , mais voici ce qui arrive à bien des personnes ; ils sentent une grande joie de ce que la conscience leur rend un bon témoignage , & que cette joie est d'autant plus consolante , que l'on croit avoir agi par l'unique ressort de la Religion & de la piété. On sent néanmoins qu'il y est entré peut-être des respects humains , & cette conjecture fort-apparente trouble la douceur du cœur. Que fait-on là-dessus ? On ne s'examine pas de trop près pour ne pas trop connoître ce qu'on ne pourroit voir sans confusion , & ainsi on laisse croître la

la force de ces principes corrompus, & de ces passions fines, mais dans le vrai elles ne sont pas insensibles, & si on ne les connoît pas assez, c'est parce que par un motif que l'on sent n'être pas des meilleurs, on se les cache à soi-même, & en ce cas-là l'ignorance ou l'erreur n'est point dans la bonne foi, ainsi ma doctrine ne souffre rien de cette attaque.

II. *Difficulté.* Si l'on n'étoit point pécheur on ne prendroit pas la vérité pour la fausseté, & au contraire.

La 2. attaque est encore beaucoup plus-foible, on veut dire que le péché originel est la cause primitive de tous les faux jugemens que font les hommes.

Mais il s'ensuit de-là, que si les hommes avoient persévéré dans l'innocence, ils auroient sù'en naissant que les couleurs ne sont pas dans les objets, & qu'aussi tôt qu'ils auroient veu lever & coucher le Soleil, ils auroient décidé infailiblement si c'est lui qui tourne autour de nous,

nous, ou la terre chaque jour sur son centre, & qu'ainfi sur tous les autres problemes de phifique; ils auroient toujours prononcé la vérité, ou bien ils se feroient abstenus de juger de cè qu'ils n'auroient pas fû certainement : l'une & l'autre de ces deux choses est peu vraisemblable; car il est fort apparent, que les Anges mêmes les plus-haut montez de l'ordre Séraphique ignorent la plûpart des fécrets de la nature, & qu'ils ne voient goûté dans les questions du continu, du mouvement, de la cause de la vitesse & de la lenteur de certains corps &c. & si les hommes innocens avoient attendu à juger des choses, qu'ils les eussent comprises scientifiquement, ils eussent été apparemment Pirrhoniens presque sur toute la phifique toute leur vie.

Mais tout cela m'importe peu, & j'en ai déjà assez parlé dans le 9. chapitre. Ce qu'il y a de fâcheux pour mes parties, c'est que leur objection prouve trop, car ou ils ne prouvent rien contre

tre moi, ou il faut qu'ils entendent, que puis que l'homme ne prendroit jamais la vérité pour la fausseté s'il n'étoit pécheur, c'est une marque qu'il péche lors qu'il se trompe. Conséquence que j'ai déjà ruinée dans le chapitre précédent & qui prouveroit.

1. Qu'un homme qui se trompe en jugeant que les couleurs que nous sentons sont réellement dans le objets, ou que les vers de Lucrece sont meilleurs que ceux de Virgile, ou qu'il n'y a ni vuide, ni espaces imaginaires, ni formes substantielles, ou qu'il y en a, & ainsi des autres opinions sur quoi les Critiques & les Philosophes sont partagez, commet un péché.

2. Qu'un Juge qui absout un accusé coupable dans le fond, mais contre lequel il n'y a point eu assez de preuves, ou qui condamne un accusé innocent dans le fond; mais qui a été convaincu selon les formes les plus exactes, viole la loi de Dieu touchant la punition des criminels, & l'absolution des innocens.

3. Qu'un

3. Qu'un Médecin qui suivant les règles de son art, & toutes les lumières de l'expérience qu'il a acquises, fait prendre un remède qui fait mourir le malade, commet un homicide.

4. Qu'une femme qui trompée par une parfaite ressemblance, & par mille indices reçoit pour son mari un homme qui ne l'est point, est coupable d'adultère.

5. Qu'un enfant né des amours illégitimes de sa mère sans que son mari ni lui en sachent rien, & qui se porte pour héritier de ce mari est coupable de vol, & d'usurpation.

6. Qu'un phrénétique, un forcené, un Démoniaque, une femme à qui on a donné un breuvage si narcotique, qu'on pût la violer sans qu'elle s'en aperçoive, commettent autant de péchez qu'ils font ou souffrent des choses contraires à la loi de Dieu.

7. Enfin qu'il n'y auroit plus dans l'univers, ce qui a été toujours reconnu par tous les Casuistes, Jurisconsultes & Phi-

Philosophes, savoir une ignorance invincible qui rend les actions involontaires, & qui disculpe tant au Tribunal de Dieu qu'à celui des hommes.

Car sur toutes ces erreurs & actions, je puis dire, comme font mes Adversaires, que l'on n'y tomberoit pas, si l'on n'étoit pas pécheur, & conclurre ce qu'ils concluent. Mais ce seroit une si furieuse & si extravagante doctrine, qu'il ne faut que la faire envisager, pour faire abandonner la 2. difficulté à quiconque l'auroit crüe proposable.

Il ne leur reste que cette petite évafion; c'est de dire que dans les matieres civiles & philosophiques, l'erreur n'a rien qui favorise la nature corrompue; de sorte que si nous la préférons à la vérité ce n'est point par corruption, mais que dans les matieres de Religion il en va tout autrement; la vérité combat nos vices, l'erreur les favorise, & ainsi par principe de corruption & cupidité, nous refusons de croire que ce qui est vrai le soit, & nous nous portons
à juger

à juger que l'erreur est la vérité.

Voilà sur quoi j'aurai bien des choses à dire , quand j'examinerai le xi. chapitre du *Traité des droits des 2. Souverains*. Pour le présent je me contenterai de ces 3. remarques.

L'une est, qu'il est faux que les erreurs en matière de Religion soient pour l'ordinaire plus-favorables à la corruption du cœur, que les vérités ; car il se trouvera, si l'on y prend garde, que les fausses Religions sont plus-chargées de superstitions pénibles, & d'observances onéreuses, que les vraies. Il se trouvera que presque tous les Chefs de Secte n'ont attiré après eux une grande foule de Sectateurs, que par la sévère morale qu'ils prêchoient, & en criant contre le relâchement de l'Eglise. Il est même vrai, que ceux qui rétablirent, au siècle passé, le pur service de Dieu dans l'Occident, durent leurs principaux succès à la réformation des mœurs, sur laquelle ils insisterent avec un merveilleux zèle ; & il est probable qu'ils

K

au-

auroient encore mieux réussi, si leurs ennemis n'avoient pris prétexte de les décrier comme des gens sensuels, de ce qu'ils déclamoient avec une force épouvantable contre le Carême, les vœux du célibat, & autres pratiques qui dans le fond sont incommodes à la chair. On peut inférer de-là, que pour corrompu que soit l'homme, il croit plutôt généralement parlant qu'une chose vient de Dieu, lors qu'elle ne flatte pas la cupidité, que lors qu'elle la flatte.

Ma 2. remarque est, qu'en quelque Communion que l'on veuille mettre la plus-pure Orthodoxie, il se trouvera des Sectes qui lui reprocheront, qu'elle ne désapprouve certains dogmes, qu'à cause qu'ils sont trop sévères. C'est ainsi que Tertullien, devenu Hérétique, reprochoit aux Catholiques, que par trop d'amour du monde & de la chair, ils condamnoient les abstinences & les Xerophagies des Montanistes. Les Juifs ne pouvoient-ils pas dire, à ceux qui se faisoient Chrétiens, que le
Ju-

Judaïsme leur paroissoit faux , parce qu'il imposoit un trop grand joug de cérémonies incommodes & désagréables à la nature , & le Christianisme vrai , parce qu'il abrogeoit ce pesant joug. Mais c'eût été une vaine chicanerie , puis que les nouveaux Chrétiens n'étoient pas plutôt délivrez de cette petite servitude , qu'ils entroient dans une plus-grande , savoir celle des persécutions qu'on leur livroit , & celle de la morale de l'Evangile.

De-là me vient ma dernière observation. Il n'y a point de Secte Chrétienne qui ne connoisse pour vrai , que l'Evangile nous défend la vengeance, la convoitise du bien d'autrui, de sa femme, & de sa fille, qu'il nous commande d'aimer nos ennemis, de prier pour ceux qui nous persécutent, de vivre sobrement, chastement, humblement, religieusement. Voila des vérités plus-incommodes à la nature corrompue, & plus-mal-aisées à pratiquer que les abstinences de Pythagore & de Montanus;

Voilà qui pèse plus sur nôtre cœur que les misteres speculatifs les plus-sublimes. D'où vient donc, si l'objection de mes Adversaires est bonne, que les Hérétiques les plus-outrez qui refusent de croire ces misteres, croient fermement toutes ces autres vérités si dures à nôtre chair ? On ne peut me répondre qu'en renonçant à la 2. difficulté, & en m'avoüant que si ces mêmes Hérétiques avoient été élévez à croire ces misteres, comme à croire les préceptes de la morale Chrétienne, ou s'ils avoient trouvé les misteres si clairement exprimez dans l'Ecriture que les préceptes de Morale, ils croiroient aussi-bien les uns que les autres. Et c'est une chose étrange, que l'on veuille que par sensualité & cupidité, un homme rejette, comme faux, certains dogmes, pendant qu'il en admet d'autres comme vrais, qui l'exposent à mille persécutions, & misères, comme je l'ai montré dans le chapitre 14.

Que l'on tourne donc, en toutes les
ma-

manieres qu'on voudra , la prétendue dépendance des opinions fausses de la malice de nôtre nature corrompue , soit comme dans le chapitre 9. soit comme dans le 13. & suivans , soit comme dans cet endroit-ci , on ne dira jamais rien qui puisse fonder une bonne raison générale. Je ne nie pas qu'il n'y ait des particuliers en qui les erreurs procèdent d'un mauvais fond , mais qui les connoît ces particuliers-là ? Et qui oseroit nier, s'il y songe 2. fois , qu'ils ne soient incomparablement en plus-petit nombre que les autres.

Voiez ce que j'ai remarqué dans mon Commentaire chap. x. pag. 548. & suiv.

III. *Difficulté.* S. Paul , au chap. v. de l'Epître aux Galates , met les Hérésies au nombre des œuvres de la chair qui dânnent ceux qui les commettent.

Cette 3. difficulté est meilleure que les 2. autres , mais il s'en faut bien qu'elle ne soit au dessus de toute bonne réponse.

K 3

Je

Je ne m'arrêterai point à dire, que quand Jesus - Christ a fait le * dénombrement des méchans actes qui sourdent du cœur, comme les adultères, les paillardises, les meurtres, les larcins, les mauvaises pratiques pour avoir l'autrui, la fraude, l'insolence, la fierté, le blâme, il n'a point fait mention des Hérésies ; car cela ne prouveroit rien, tant parce que S. Marc introduit le fils de Dieu faisant un détail plus-long que S. Matthieu, d'où on pourroit induire si celui-ci a oublié quelques articles, l'autre en a pû oublier aussi quelques-uns, que parce qu'il suffit que S. Paul ait affirmé une chose pour que nous n'en doutions pas, encore qu'il fût le seul qui l'eût affirmée. Allons donc à quelque autre remarque plus-solide que cela.

Je dis, que le terme dont se sert S. Paul est merveilleusement équivoque, & l'on feroit un livre de la diverse fortune de ce mot, & des différentes significations.

* S. Marc. chap. 7. v. 21. S. Matth. 15. v. 19.

fications, qu'il a eues tant chez les Grecs que chez les Romains, Païens & Chrétiens. L'Ecriture sainte ne s'en sert pas toujours dans un sens odieux; mais quelque fois aussi elle s'en sert en cette maniere, & cela suffit pour en rendre la notion difficile à déterminer dans une juste précision. Cela étant qui m'empêchera de dire que par Hérésie S. Paul entend, dans le passage objecté, l'attentat d'un homme qui pour se rendre chef de parti, & pour satisfaire son humeur inquiète, turbulente, & brouillonne, sème la discorde dans l'Eglise, & en rompt l'unité, sachant néanmoins en sa conscience que les doctrines qu'il combat sont bonnes ou du moins fort-tolerables, ou n'ayant été déterminé à en douter que par sa vanité, & l'envie de se signaler, & de contredire quelque saint & grand Docteur de l'Eglise, contre lequel il avoit conçu une extrême jalousie. J'avoue, & tout le monde sera de mon avis quant à ce point, que l'Hérésie ainsi entendue est un péché

ché qui crie vengeance, & qui mérite l'enfer.

On peut soutenir probablement, que S. Paul en ce lieu-là n'en veut qu'aux Auteurs des Schismes, & à ceux qui s'opposent à la doctrine courante, non pas par zèle de réformation, mais pour faire Secte à part. Il est rare que ces gens-là agissent de bonne foi, & ne préfèrent aux instincts de leur conscience, ceux de l'ambition, de la jalousie, du dépit, ou de quelque autre passion qu'ils savent eux-mêmes être mal-honnête, & qu'ils n'oseroient avouer. Quelquefois aussi ceux qui se déclarent leurs parties le font plus par des ressentimens personnels, par des passions de famille, par jalousie, & par vanité, que par le desir pieux de soutenir la saine doctrine. Il peut arriver même, que ceux qui ont raison dans le fond de crier contre la doctrine courante, soient poussés à se détacher du gros de l'arbre par des motifs mal-honnêtes, & ceux-là servant effectivement à une bonne œuvre

œuvre, c'est-à-dire à l'érection d'une communion Orthodoxe, ne laissent pas d'être tres-méchans, & ne valent gueres mieux que les chefs d'une Secte Hétérodoxe. Quoi qu'il en soit, voilà ce me semble les Hérésies dont parle ici S. Paul, c'est l'entreprise de ceux qui avancent des dogmes particuliers, afin de former un parti dans le Corps du Christianisme, par esprit d'orgueil, de contradiction; de jalousie &c. & non pas par le zèle de la maison de Dieu.

Mais comme ces mêmes gens peuvent imposer aux autres par un extérieur bien réglé, & une grande montre de zèle, & soutenir leur opinion avec beaucoup d'éloquence, & par des raisons specieuses, & donner un tour odieux à l'opinion contraire, il est tres-possible que plusieurs de leurs Sectateurs soient dans la bonne foi, & cela est du moins tres-certain à l'égard de leurs descendans par toutes les raisons que j'ai apportées ci-dessus. Ainsi les mêmes sentimens pourront être les Hérésies dont

parle S. Paul, & ne l'être pas. Ils le feront en ceux qui les produisent par un motif qu'ils connoissent criminel; & ils ne le feront pas en ceux qui ne les tiennent, que parce qu'ils les croient véritables.

Je puis confirmer cette explication par le célèbre passage du même S. Paul à son Disciple Tite, où il l'exhorte d'éviter l'homme Hérétique après la 1.^e & 2.^e admonition, sachant dit-il, *que celui qui est tel est perverti & qu'il pèche étant condamné par son propre jugement.* Paroles qui font voir clair comme le jour, que le caractère des Hérésies condamnables & criminelles selon S. Paul est d'être une résistance à la vérité connue, par celui même qui professe ces Hérésies, & par conséquent que les errans de bonne foi sont déchargés de la note d'Hérésie. Mais je pense avoir en main un raisonnement qui sera peut-être plus fort, que l'induction que l'on peut tirer de ce passage du dernier chap. de l'Épître à Tite.

Il est certain que dans le passage de l'Épître aux Galates S. Paul ne dit pas plus de mal des Hérésies, que du meurtre, de l'adultère, du larcin, de l'empoisonnement, de l'ivrognerie, il dit de toutes ces choses & de plusieurs autres qu'elles sont œuvres de la chair, & que ceux qui les commettent n'hériteront point le Roiaume de Dieu. Le sens commun & la lumière naturelle ne nous dicte pas, que supposé que la présence réelle soit une vérité, ceux qui ne la croient pas se persuadant que c'est une fausseté injurieuse à Jesus-Christ commettent un plus grand crime que ceux qui tuent, empoisonnent, volent & débauchent la femme de leur prochain. Il n'y a donc aucun fondement ni dans l'Écriture ni dans la raison qui nous porte à croire, que l'Hérésie soit un plus grand péché que l'homicide, l'adultère, & le vol, & ainsi j'ai lieu de dire, que tout ce qui est nécessaire pour rendre ces 3. actions criminelles, l'est pour rendre l'Hérésie criminelle, &

que ce qui disculpe à l'égard de ces 3. actions, doit disculper à l'égard de l'Hérésie.

Or n'est-il pas vrai que le meurtre, l'adultère, le larcin &c. cessent d'être des péchez dès qu'ils sont involontaires, c'est-à-dire dès qu'on ignore que l'on tuë, que l'on commet adultère, & qu'on dérobe? On ne peut pas méner cela, puis qu'il est de notoriété publique, & qu'un Médecin qui fait tout ce qu'il peut pour guerir un malade, & qui néanmoins lui fait prendre des remèdes qui sont cause de sa mort, ne péche point, non plus qu'un Juge qui envoie au gibet un innocent convaincu dans les formes les plus-exactes qu'on a pû suivre dans le Barreau, & non plus qu'un homme qui en chassant tire dans une brossaille, où il croit qu'il y a quelque bête qui remue, & y tuë un pauvre misérable qui s'y étoit caché fuyant ou ses creanciers ou le Prévôt.

2. qu'une femme qui prend de bonne foi pour son mari ou un homme qui

lui

lui ressemble parfaitement, ou un homme que son mari introduit lui-même la nuit dans son lit pendant qu'elle dort, ne pèche point. 3. Qu'un homme qui détient les biens de son père putatif au préjudice des véritables enfans ou parens ne pèche point. 4. Qu'un laquais qui verse à son maître d'une bouteille de vin empoisonné, (ce qu'il ignore) & qui en boit lui-même, n'est ni homicide de son maître ni de soi-même. 5. Enfin qu'un homme qui demandant un verre de vin & de biere pour étancher sa soif, reçoit un verre de breuvage qui l'enivre & le rend furieux, n'est point coupable de ce qu'il commet dans sa fureur, comme il le feroit au cas qu'il eût feu les qualitez du breuvage.

Il est donc constant, que les plus-grands crimes cessent de l'être dès qu'ils sont involontaires; & que l'ignorance de bonne foi les rend involontaires, comme on l'explique tres-bien dans tous les cours de philosophie. Donc l'Hérésie a le même privilège, car on ne

fauroit donner de raison , pourquoi elle ne l'auroit pas , & par conséquent ces Hérésies qui sont des œuvres de la chair , & qui excluent du paradis , doivent être conjointes aussi bien que le meurtre , le vol , & l'adultere avec la connoissance qu'on fait mal , & sans cela elles deviennent innocentes comme le meurtre , l'adultere &c.

On ne peut se tirer du mauvais pas où j'ai poussé mes Adversaires , qu'en niant qu'il y ait des Hérétiques de bonne foi , ou ce qui est la même chose , en soutenant que quand on erre dans les points de foi , c'est parce qu'on a refusé malicieusement de s'instruire , mais outre toutes les choses dites ci-dessus , qui ne voit combien il est absurde de prétendre , qu'il est au pouvoir d'un païsan Lapon converti au Christianisme par un Ministre Suedois , de connoître malgré les raisons que le Ministre lui apporte la fausseté de la consubstantiation , & de lui refuser sur cela un esprit docile après l'avoir eu sur le dogme de la

Tri-

Trinité ? Ce seroit sans doute un grand fondement de repos d'esprit & de conscience pour ce païsan, que de suivre plutôt ses lumieres en cela, que celles de son Ministre qu'il avoit suivies dans le reste.

*Que l'amour de ce qui paroît vrai sans
l'être n'est point l'amour de la
fausseté.*

Ce qui trompe le plus le monde dans ce fait-ci, & je suis surpris qu'on se laisse si généralement emporter par une illusion si puerile, c'est qu'on suppose comme une chose incontestable, que l'adhésion à un dogme faux en lui-même, mais apparemment vrai, & embrassé seulement à cause de cette apparence, n'est point un acte d'amour pour la vérité, mais un acte d'amour pour la fausseté. Que cela est peu fin, & que c'est juger des choses à l'étourdie. Cette adhésion dans les circonstances où je la pose est autant un amour de la vérité, que l'adhésion à un véritable

ble dogme, & l'on me fera plaisir, (c'est pourquoi pour y engager d'autant plus ceux qui s'en croiront capables, je les en défie) de me montrer une différence (je m'en contenterai pour si petite qu'elle soit) quant au moral entre cette adhésion à l'erreur, & une adhésion à la vérité.

Qui a jamais douté qu'un homme fort-passionné des vieilles médailles, mais méchant connoisseur, & qui en ayant acheté beaucoup de fausses, qu'il croit pourtant tres-bonnes, se rejoit de tout son cœur de la possession de ce trésor, n'ait autant de passion pour les vieilles médailles, qu'un autre également passionné, mais si habile qu'il n'a ramassé que les bonnes. Ces 2. hommes sont sans doute fort-inégaux en esprit & capacité, mais nullement en affection pour les vieilles médailles.

Que dirons-nous de 2. hommes qui aiant le choix de la plus-belle d'entre plusieurs sœurs, jetteroient leur choix l'un sur l'ainée l'autre sur la puinée, chacun

chacun croiant avoir choisi la plus-belle, & néanmoins au jugement de tout le monde la puinée ne seroit qu'une beauté médiocre, & l'ainée une parfaitement belle fille ? Pourroit-on dire exactement parlant, que ces 2. hommes seroient differens non seulement à bien choisir, mais aussi à aimer la beauté ? N'est-il pas au-contraire visible qu'ils en seroient tous deux également avides, & que l'amant de la puinée auroit sacrifié à la beauté aussi bien que celui de l'ainée ; & que si la beauté étoit une substance douée de raison, elle ne sauroit pas moins bon gré à l'un qu'à l'autre des hommages qu'ils lui auroient rendus, aussi affidez & dévouiez à son service l'un que l'autre.

Est-ce qu'on n'a jamais réfléchi sur cette vieille maxime, *on n'aime pas sans connoître, nullum volitum quin præcognitum*, qui est aussi claire que le jour ? Si on y réfléchissoit, diroit-on qu'un Hérétique aime le mensonge, lui qui ne remarque aucune trace de fausseté dans la

la Religion qu'il aime, & qu'il n'aime que sous l'idée de véritable ? Peut-il aimer une fausseté qu'il ne connoît pas ? C'est donc la vérité qu'il croit voir dans ses opinions, laquelle il aime, & non la fausseté qui y est, mais qu'il n'y voit pas. En un mot tout homme qui voudra parler dans l'exacritude philosophique, dira que le terme de l'amour, ou son objet direct & immédiat est toujours la qualité qui nous détermine à aimer, soit qu'elle subsiste réellement hors de nous, soit qu'elle n'existe que dans nôtre idée.

Semblablement il seroit absurde de dire, qu'un Catholique Romain qui écriroit contre la présence réelle, & qui à la maniere d'un sergent exploitant par tout le Roiaume, seroit le Convertisseur Huguenot, aimeroit la vérité. Je le suppose de ces gens qui n'aiment que les plaisirs défendus, & qu'il soit assez méchant pour se plaire au sens de figure, parce qu'il le juge faux. Il aimeroit alors une chose au fond véritable, cependant

dant le terme & l'objet propre de son amour ne seroit que la fausseté. *Bonitas voluntatis à solo pendet objecto* a fort bien dit Thomas d'Aquin *quest. 9. art. 2.* Or les Logiciens nous enseignent quand ils traitent de la 1. operation de l'entendement, qu'elle n'est jamais fautive non pas même lors que la peur nous représente un chien comme un loup, parce qu'alors son objet n'est pas le chien qui réfléchit sa lumière vers nos yeux, mais le loup qui est dans notre imagination.

CHAPITRE XIX.

Conclusion de la Réponse à la 4. disparité.

IL est bien tems de revenir au point capital de cette dispute, après avoir suivi nos Adversaires dans tous les faux-fuians, & tous les retranchemens qu'ils pourroient opposer à nôtre poursuite. Reprenons donc la comparaison des Juges de l'Hérésie avec les Juges de meurtre, & disons.

Que

Que comme ce que les Juges ne peuvent pas toujours discerner l'innocent d'avec le coupable ; & qu'avec les meilleures intentions de faire justice , ils absolvent quelquefois celui-ci & punissent celui-là , fait bien voir qu'ils ont l'esprit borné , & sujet à de grandes illusions , suites inévitables de l'humanité , mais non pas qu'ils haïssent la justice , & que par une volonté infectée de corruption ils veulent être injustes ; ainsi ce que des Juges Hérétiques examinant très-sincèrement les opinions Orthodoxes les prennent pour fausses , prouve bien qu'ils n'ont pas l'esprit éclairé , mais non pas qu'ils aient le cœur corrompu , & la volonté gangrenée , & moins de disposition générale à protéger & chérir la vérité , que ceux que la naissance a fait Orthodoxes. On peut raisonner de même sur ce que les Médecins les plus-vertueux & éclairez , font mourir bien des malades sans en être comptables ni au Tribunal de Dieu ni à celui des hommes.

Et

Et voilà la 4. disparité par terre , aussi bien que les 3. autres.

CHAPITRE XX.

Conclusion & sommaire de la considération générale indiquée dans le titre du chapitre I.

J'Ai imaginé tout ce que j'ai pû comprendre qui pourroit être inventé par mes Adversaires , pour éluder la force des preuves que j'ai avancées contre eux , dans cette considération générale de la foiblesse de S. Augustin Apologiste des persécutions , & c'est pour cela que cette seule considération m'a mené si loin , & occupé un si grand espace , mais je ne m'en repens point , aiant ouï dire à de grands Maîtres & l'aiant éprouvé moi-même , qu'on ne convainc jamais son Lecteur par les raisons qu'on lui apporte , si on n'a soin de prévoir les difficultez qu'il se pourra faire lui-même contre ces raisons , & si on ne lui épargne cette peine , en refutant

futant solidement tout ce qu'il est probable qu'il inventera contre nous. Je ne suis donc pas fâché d'avoir été si prolix, puis que je me persuade que ceci seul décide pleinement à mon avantage, le procès que j'ai avec S. Augustin & les autres fauteurs & adherans des persécutions, sur le sens de ces paroles *contrain-les d'entrer*, car voici mon argument.

Le sens de ces paroles qui commandoit une conduite, dont on ne peut donner aucune raison quand on s'en sert contre les partisans de la fausseté, qui ne puisse être donnée par ceux-ci, quand ils tiennent la même conduite contre les fidèles & les Orthodoxes, est faux.

Or tel est le sens literal de ces paroles. Donc il est faux.

La majeure de ce Sillogisme est évidente, car tu feroit la sagesse, la bonté, & la justice de Dieu, s'il avoit eu intention de mettre dans les mains des persécuteurs de la vérité, les mêmes

ar-

armes qu'il auroit données aux-prote-
cteurs de cette même vérité. Toute la
difficulté consiste donc dans la mineure,
mais pour la lever, j'ai montré par ordre
ce qui suit.

J'ai 1. supposé comme une chose in-
contestable, que par tout où les Prote-
stans s'aviseroient étant les plus-forts,
d'agir contre l'Eglise Romaine de la
façon qu'elle a traité en France depuis
peu les Protestans, ils répondroient aux
plaintes & aux Remonstrances des Ca-
tholiques, toutes les mêmes choses que
S. Augustin a réponduës aux Donati-
stes, & que les Ecrivains François ont
réponduës aux Protestans. Personne ne
me niera la supposition, mais ce qu'on
fera, c'est de dire, que les mêmes
raisons qui sont bonnes en la bouche
des Catholiques, sont fausses en celle
des Protestans. Pour renverser cette ré-
ponse.

J'ai remarqué en 2. lieu, qu'elle feroit
absolument inutile pour faire cesser l'o-
pression de la vérité, que ce ne seroit
qu'une

qu'une petition de principe, & qu'un renvoi à une discussion inépuisable de controverses, si bien que la justice des plaintes dépendant de la conclusion du procès, les Orthodoxes seroient ridicules de se plaindre pendant que le procès dureroit.

J'ai montré, en 3. lieu, qu'il s'ensuivoit de là, que cette réponse étoit fautive dans le fond, étant contre toutes les idées de la sagesse, & de l'équité de Dieu, qu'il ait mis son Eglise dans une situation, où toutes les plus inviolables maximes de la droiture naturelle non seulement lui deviendroient inutiles, auprès de ceux qui auroient le plus de penchant à être équitables, mais la rendroient même ridicule à toute la terre. Mais parce qu'on oppose à tout cela, qu'enfin Dieu la justifieroit à la face de tout l'univers, montrant qu'elle avoit suivi son intention, en foulant aux pieds toutes les règles de l'équité naturelle à l'égard des Hérétiques, au lieu que ceux-ci avoient mérité la mort éternelle

éternelle en aiant voulu faire autant contre les Orthodoxes.

J'ai montré en 4. lieu que supposant un ordre émané de Dieu de persécuter les errans ; les Hérétiques qui auroient persécuté les Orthodoxes n'auroient pas mal fait , non plus qu'un Conquerant qui gouverne selon les ordres de Dieu les païs qu'il a envahis , ne fait pas mal , ou non plus qu'une fausse mère qui élève selon la loi de Dieu l'enfant dont elle s'empare , ne fait pas mal quant à cela. En un mot j'ai montré que comme les Hérétiques ne seront point blâmez au jour du jugement , pour avoir obéi au précepte de donner l'aumône , ils ne le feroient point non plus , pour avoir obéi de bonne foi au précepte de contraindre. Mais parce qu'on peut m'opposer , que les pauvres à qui ils donnent l'aumône sont les mêmes gens à qui Jesus-Christ l'a destinée , au lieu que ceux qu'ils contraignent ne sont pas les mêmes contre lesquels il a destiné la contrainte.

L

J'ai

J'ai fait voir en 5. lieu, qu'il n'est pas nécessaire afin d'obéir au précepte de donner l'aumône, que ceux à qui on la donne soient pauvres réellement & d'effet, ou que ceux à qui on la refuse s'en puissent passer; mais qu'il suffise que de bonne foi & sur des raisons plausibles, on croie que ceux à qui on la refuse s'en peuvent passer, & que ceux à qui on la transfère en ont besoin. Mais de peur que semblables exemples ne fussent pas assez forts.

J'ai montré en 6. lieu par l'exemple des Magistrats, que l'on obéit au précepte de punir les criminels & d'absoudre les innocens, lors même qu'on absout les criminels, & qu'on punit les innocens, pourveu que cela se fasse selon les formes, & par une ignorance qu'on n'a pû lever par une exacte application. Cét exemple est précis dans cette matière, à cause que l'ordre prétendu de contraindre les Hérétiques s'adresse aux Souverains, & à leurs Ministres; de sorte que les procès d'Hérésie

lie doivent subir le même sort que ceux de poison , de meurtre , ou d'adultère , dans lesquels on n'est obligé qu'à bien examiner , après quoi on n'est pas responsable de ce qu'il arrivera que l'innocent sera puni , & le criminel absous. Mais parce qu'on peut m'objecter , que l'ignorance peut être invincible en ces procès-ci, mais non pas en ceux d'Hérésie.

J'ai prouvé en 7. lieu , qu'il est pour le moins aussi difficile de déterrer , si un homme accusé d'Hérésie est véritablement Hérétique , que si un homme accusé d'assassinat , de vol , de poison , d'adultère en est coupable. Mais parce qu'on me pourra dire , que l'ignorance dans ces procès-ci ne procède pas d'un cœur gâté & malicieux , au lieu qu'elle en procède dans les causes d'Hérésie.

J'ai fait voir en 8. & dernier lieu & cela à plein fonds , que rien n'est plus faux ni plus absurde , que cette supposition prise généralement ou déterminément à tels & à tels.

Voilà tout ce que j'ai pû m'imaginer en y bien rêvant qu'on me pourroit objecter, pour éluder la force de mes raisonnemens. Ainsi je crois avoir bâti à pierre & à chaux, puis que j'y ai ainsi répondu. Si quelcun invente quelque nouvelle chicanerie, ou même bonne difficulté, je me fais fort d'y répondre; en attendant il me sera permis d'élever cette conclusion sur des fondemens aussi solides que ceux que l'on vient de voir.

C'est que si Dieu avoit commandé de persécuter les Hérétiques, ceux-ci en persécutant ceux qu'ils croiroient de bonne foi & après un sérieux examen de la cause des Hérétiques, feroient une bonne action.

On me pardonnera comme j'espère que j'aie tant insisté sur tout ceci, car puis que c'étoit le seul & unique retranchement qui restât aux Protecteurs de la contrainte, duquel ils n'avoient nulle honte de se vanter à tout propos, quelque pitoiable qu'il fût, il falloit une
bonne

bonne fois le leur ôter sans ressource , ni recoin aucun.

Combien l'Apologie de S. Augustin doit sembler misérable présentement.

On reconnoitra aussi comme j'espère , que c'est avec une tres-grande raison que j'ai dit dans le 1. chapitre , que pour refuter l'Apologie que S. Augustin a faite des loix penales en matiere de Religion , je n'avois besoin que de faire voir , que toutes ses raisons pouvoient être retorquées sur les Orthodoxes persécutez par les Hérétiques. En effet la retorsion que l'on peut faire des mauvaises justifications de la contrainte de conscience accable sans ressource toutes les Apologies des persécutions, & si S. Augustin a remarqué judicieusement en quelque endroit de ses Ouvrages , qu'il

** faut se départir de certains moiens généraux qui peuvent être avancez par l'une &*

L 3 *l'autre*

* Omittamus ista communia quæ dici ex utraque parte possunt, licet verè dici ex utraque parte non possint. *Voiez l'Art de penser 3. p. ch. 12. n. 5.*

L'autre des parties contestantes, quoi qu'ils ne puissent être avancez par toutes les deux avec vérité, à combien plus-forte raison se doit-on régler sur cette sage maxime, lors que chaque parti a un égal droit de se servir des mêmes armes, comme j'ai prouvé invinciblement ce me semble, que les Hérétiques & les Orthodoxes l'auroient à l'égard des persécutions, s'il étoit vrai que Jesus-Christ eût ordonné d'user de main mise, & de faire entrer les gens par force dans son bercail.

Or si rien n'est plus-ridicule dans une dispute, que de dire à son Adversaire les mêmes choses qu'il nous dit, j'ai raison & vous avez tort, comme il nous dit, qu'il a raison & que nous avons tort; si c'est un véritable jeu de paume où l'on se renvoie tour à tour la même balle; si la petition de principe est le plus-bas & le plus-énergique de tous les Sophismes; si c'est y tomber non seulement lors qu'on donne pour raison à son Adversaire la These même qu'il impugne, mais aussi lors qu'on lui donne

ne pour raison un dogme, que l'on fait qu'il ne rejette pas moins que la Thèse même, que sera-ce désormais, lorsqu'on ne pourra pas même se servir de ce foible & pitoiable subterfuge, vous qui êtes Hétérodoxe vous ne devez pas me persécuter moi qui suis Orthodoxe, mais je pourrois vous persécuter justement à cause que vous êtes dans l'erreur, & que je n'y suis pas, quelle extravagance, dis-je ne sera-ce pas désormais d'oser parler du contrain-les d'entrer, puis qu'il est manifeste que supposant même qu'un homme soit Hérétique, on ne peut lui refuser le droit de persécuter impunement, même devant le trône de Dieu, s'il erre de bonne foi, & si l'Orthodoxe peut prétendre à l'impunité de ses persécutions devant ce redoutable tribunal.

J'ai encore un mot à dire avant que de sortir de cette matière, car comme je n'ai eu proprement en vue, que de disculper les errans qui ne cessent pas d'être Chrétiens, ainsi qu'il a été

remarqué au commencement du 13. chapitre, il reste à savoir ce qu'il faut penser des infidèles qui persécuteroient les Chrétiens, dans la supposition que Jesus-Christ a commandé de forcer la conscience. Je dis que leur droit de traiter les Chrétiens comme de Turc à More est tout visible, car ils auroient juste sujet de s'imaginer, que l'Evangile est une production du mauvais Génie du genre humain, lequel Génie Misantrope n'auroit voulu éclairer les hommes sur la pureté de la morale, & la délicatesse de conscience, que pour les précipiter dans des crimes plus énormes, ou dans des malheurs plus-sanglans, puis qu'il est certain, que plus une ame connoît l'obligation d'aimer Dieu sur toutes choses, & avec la dernière pureté de cœur, plus elle devient coupable, & sent des remords cuisans lors qu'elle succombe aux persécutions. Joint que l'ordre de contraindre, faisant connoître que le plus-grand service que l'on puisse rendre à Dieu est de

grossir

grossir son Eglise , plus on sera touché de zèle , & plus on ravagera les villes & la campagne afin de faire des convertis. Ainsi les nations Païennes qui verroient ce dogme, ne pourroient qu'être loüables de vouloir maintenir la Religion naturelle , les loix de l'humanité , de la raison , & de l'équité contre de tels Convertisseurs , en les chassant comme des bêtes féroces. Voiez le chap. 5. de la 1. partie du Commentaire , où ceci est traité plus-amplement.

Il n'y auroit de condannables que les persécuteurs qui n'auroient nulle Religion , ou qui par des lâches & vicieux motifs seroient demeurez dans une croiance vague & confuse, que leur Religion est bonne , & qui néanmoins voudroient colorer leurs violences du prétendu précepte *contrain-les d'entrer*. Mais ceci ne sert de quoi que ce soit à la cause de S. Augustin , puis que c'est un trait qui perce également les persécuteurs exterieurement Orthodoxes , ou qui sont dans cette croiance vague dont

j'ai parlé, par des motifs qui les rendent de mauvaise foi Orthodoxes, & les persécuteurs extérieurement ou de mauvaise foi Hérétiques.

CHAPITRE XXI.

Réponse à une nouvelle objection, c'est qu'il s'ensuit de ma doctrine, que les persécutions de la vérité sont justes, qui est pis que ce que les plus-grands persécuteurs ont prétendu.

JE passerois dès à présent à une considération particulière de la faiblesse de S. Augustin, comparant les Princes à un berger qui pousse par force ses brebis dans la bergerie, lors qu'elles n'y veulent point entrer en cas de péril, j'y passerois dis-je, dès à présent, si je ne me sentoie arrêté par l'objection que l'on vient de lire. Votre sentiment me dira-t-on est plus-pernicious que celui que vous refusez, car en disculpant les Hérétiques, vous tâchez de prouver que leurs persécutions seroient justes.

justes. Ainsi selon vous toutes sortes de persécutions le feroient, au lieu que vos Adversaires ne donnent cet avantage, qu'à celles que font les Sectateurs du bon parti.

Je répons que ma preuve est une de ces manieres de raisonner qu'on appelle *reductionem ad absurdum*, & qui a toujours été estimée souverainement efficace, pour desabuser les gens qui s'étoient laissez prévenir d'un faux Principe. Rien n'est plus propre à cela, que de leur montrer par des conséquences inévitables, qu'ils s'engagent à des absurditez manifestes; or c'est ce que j'ay fait, en montrant d'une maniere invincible, que si Dieu avoit ordonné la contrainte de conscience, il s'ensuivroit que les Hérétiques pourroient contraindre légitimement & pieusement les Orthodoxes, c'est-à-dire, que les persécutions de la vérité compliquées de mille crimes, & entraînant avec elles le renversement de toute la morale, feroient un acte d'obéissance

filiale aux loix de Dieu. Comme donc il n'y a rien de plus impie que cette conséquence , je ne puis la prouver , sans qu'il s'en ensuive que le principe d'où elle sort est impie , & qu'ainsi le prétendu ordre de contraindre est la plus-fausse & la plus-abominable doctrine qui puisse être proposée par des Chrétiens.

Mais , ajoutera-t-on , si ceux qui sont dans cette erreur y sont de bonne foi , il s'ensuivra selon vos propres principes qu'ils ne pécheront point ni en cela ni en persécutant effectivement. C'est sans doute l'instance la plus-embarrassante qu'on me puisse faire ; voici ce que je répons.

En 1. lieu que s'il y a des erreurs comme il y en a sans doute , dont nous soions nous-mêmes la cause par la negligence inexcusable de nous instruire , & par la trop grande complaisance pour des passions injustes , celle de ceux qui sont persuadés du sens literal des paroles *contrain-les d'entrer* est
tres.

tres-apparemment de celles-là , tant il est nécessaire de fouler aux pieds mille idées de raison , d'équité , d'humanité qui se présentent journellement à tous les hommes , pour se persuader que Dieu nous ait commandé une telle violence. Or dès lors il s'ensuivroit , que tous les maux qu'on feroit aux persécutez seroient effectivement des crimes.

Je dis en 2. lieu qu'humainement parlant , il seroit inévitable de pécher , en exécutant ce à quoi cette erreur nous porteroit , à cause des passions de haine & de colere qui s'exciteroient dans l'ame des exécuteurs. Pour ne pas dire qu'on feroit pécher les persécutez en plusieurs manieres , ainsi que je l'ai représenté dans le chap. 6. de la 1. partie. Et cela fortifie de plus en plus la présomption , que ceux qui persécutent n'errent point de bonne foi , & montre que s'ils avoient le bonheur extraordinaire d'errer involontairement , ils tomberoient néanmoins dans le crime en exécutant leur faux principe.

Enfin je dis, que quand même cette erreur & ses suites pourroient jouir du privilège des maux que l'on fait involontairement, il ne faudroit pas laisser d'employer tous les soins possibles, pour corriger de cette erreur ceux qui en seroient atteints, car plus elle leur donnera droit de persécuter, plus deviendra-t-elle funeste à la société publique, & une cause féconde d'une infinité de malheurs, & même de péchez. Il importe donc extrêmement de travailler le mieux qu'il est possible à instruire ceux qui croupissent dans cette erreur, & c'est ce que je me suis proposé dans tout mon Commentaire, & notamment dans ce que l'on a lû jusques ici de cette suite, où pour mieux faire sentir que le sens de contrainte est tout-à-fait faux, je me suis attaché à montrer qu'il justifieroit tres-souvent même au Tribunal de Dieu, ceux qui ravageroient la vraie Eglise, s'il étoit véritable. Voiez mon Commentaire 2. part. p. 480.

CHA-

CHAPITRE XXII.

Que ce qui a été prouvé ci-dessus, nous fournit une fort-bonne réponse à la demande que fait Mr. de Méaux, d'un passage ou les Hérésies soient exceptées du nombre des crimes contre lesquels Dieu a armé le bras des Princes.

J' Ai dit quelque chose sur cette demande dans la 3. part. de mon Com-taire p. 208. Mais il me reste d'autres considérations à y faire.

Le défaut essentiel de cette question, est que c'est à Mr. de Meaux à nous fournir un passage de l'Ecriture, qui enferme les Hérétiques parmi les mal-fauteurs punissables par le bras séculier.

En effet l'esprit des loix tendant plus à la douceur qu'à la rigueur, & ce qu'elles ordonnent de favorable étant susceptible d'ampliation, comme le contraire de restriction, dès-là qu'il est douteux si une chose est punissable, elle

elle doit être censée exempte de peine, si le Législateur ne l'y a pas expressement & nommément soumise. Or que pour le moins & à prendre la chose au pis, il soit douteux que les Hérésies soient justiciables par les Magistrats, il ne faut pour le prouver que le sentiment des premiers siècles, & celui de plusieurs graves Auteurs de différentes Sectes, nations, & tems, sans conter tant de raisons que j'ai aléguées. Et il se trouve même que plusieurs de ceux qui font l'Apologie des persécutions, se laissent échapper plusieurs sentences pour la douceur, & la liberté de conscience, lors qu'on les prend au dépourveu, & qu'ils ne songent pas actuellement à l'engagement qu'ils ont pris d'écrire pour la Secte persécutante. Tant il est vrai que la raison & la lumière naturelle se déploient contre la persécution. Ainsi pendant que l'on ne montrera pas un passage expres, pour l'inclusion des Hérétiques au nombre des malfaiteurs que les Souverains doivent punir, nous
serons

serons fondez à croire qu'ils en font exclus.

Mais voici une nouvelle raison péremptoire contre la question de Mr. de Meaux. Si les Princes avoient en main le glaive de la part de Dieu pour la punition des Hérétiques, non moins que pour la punition des assassins, des empoisonneurs, des voleurs, & des faux témoins, il faudroit que tous les Princes donnassent ordre aux Juges qu'ils établiroient dans leurs Etats, de connoître des causes d'Hérésie, comme de tout autre procès civil & criminel, sauf à eux à prendre les avis & les lumières des Theologiens selon qu'ils verroient bon être. Par conséquent les accusations d'Hérésie devroient subir le même sort que toutes les autres ; je veux dire qu'il faudroit les examiner meurement, écouter les accusez dans leurs défenses, & enfin après l'observation exacte des procédures juridiques, recueillir les suffrages, & prononcer aux accusez la sentence qui resulteroit

sulteroit de la pluralité des voix. Or tout le monde doit demeurer d'accord, que pourveu que les Juges agissent consciencieusement, & qu'ils apliquent toute l'industrie dont ils sont capables, à bien connoître la nature d'une cause & le droit des parties, leurs sentences sont valables tant à l'égard des hommes, qu'à l'égard de Dieu, quand même ils se feroient trompez. Donc les sentences que l'on prononceroit contre les accusez d'Hérésie, soit qu'ils fussent Hérétiques dans le fond, ou non, seroient valables devant Dieu & devant les hommes, pourveu qu'elles eussent été renduës consciencieusement, & après un examen en forme & bien pesé de tout le procès.

Cela veut dire en un mot & sans détour, que Dieu agissant en juge équitable comme il fait sans doute toujours, ne pourroit pas redemander aux Rois Hérétiques, le sang qu'ils auroient répandu des Orthodoxes, car en qualité de bon juge, il écouterait les raisons de ces

Mo-

Monarques qui lui citeroient l'ordre qu'ils avoient reçu dans la parole de chatier les Hérétiques, tout aussi soigneusement que les meurtriers, ravisseurs, faussaires &c. après quoi ils n'avoient fait qu'obéir à Dieu, en ordonnant aux Juges de punir les Hérétiques. Que si les juges s'étoient trompez en prenant pour Hérétiques ceux qui ne l'étoient pas, ce ne pouvoit pas être une faute plus-grievé, que quand ils avoient pris pour meurtrier, ou pour larron celui qui ne l'étoit pas; que n'étant point infailibles, on ne pouvoit raisonnablement exiger d'eux, sinon qu'ils examinassent bien les causes, & qu'ils se déclarassent toujours pour ce qui leur sembleroit vrai & juste; que l'ayant fait lors même que par les machinations artificieuses & impénétrables d'un tas de calomniateurs, ou de fauteurs des méchans, ils avoient condamné à mort l'innocent, & absous le coupable, & cette bonne foi quoi qu'accompagnée d'une déception, qui les avoit

avoit conduits à une action matériellement injuste , suffisant pour les disculper , ils'ensuivoit manifestement qu'ayant agi avec la même bonne foi contre les accusez d'Hérésie , ils n'étoient point coupables de les avoir condannez , puis qu'ils les avoient trouvez convaincus de ce crime.

Je demande à mon Lecteur , de se défaire s'il peut pour un moment de ses préjugés , afin de considérer si l'équité peut souffrir , que Dieu condanne un Juge Hérétique qui aura chatié un Orthodoxe , lors que ce Juge pourra aléguer pour sa deffense.

1. L'Ecriture Sainte qui selon Mr. de Meaux a mis les Hérétiques au nombre des malfaiteurs que le Magistrats doivent punir.

2. La conviction pleine & entiere où il s'est trouvé après une discussion exacte du procès qu'un tel étoit Hérétique.

3. Plusieurs rencontres où lui & une infinité d'autres Juges ont condanné
comme

comme meurtrier celui qui ne l'étoit pas, & absous celui qui l'étoit, sans que cela leur puisse être imputé à crime, ni les soumettre au chatiment, pourveu qu'ils n'aient alors jugé que selon les lumieres de leur conscience, *secundum allegata & probata*, & après l'exacte perquisition du fait.

Ces 3. points connus à Dieu dans la dernière évidence, feroient sans doute l'apologie des Juges Hérétiques, qui auroient avec zèle & vigueur chatié les Orthodoxes, car il n'y a plus de disparité à apporter, elles ont été toutes dissipées comme un vain nuage ci-dessus.

Or comme il s'ensuit de-là, que la punition des Orthodoxes deviendrait une action impunissable devant le thrône de Dieu, s'il y avoit dans l'Ecriture un ordre de punir les Hérétiques, j'ai droit de répondre à Mr. de Meaux, qu'il n'y a rien de plus contraire à la raison & à la pieté, que de prétendre qu'il y ait un pareil ordre dans l'Ecriture.

Il ne sert de rien de recourir au vieux Testament, car alors on ne couroit point de risque de confondre l'Orthodoxe avec l'Hétérodoxe, puis qu'il n'y avoit rien de plus-net ni de plus-précis, que le cas de ceux qu'il falloit punir en matiere de Religion. C'étoient des gens ou qui travailloient le jour du sabbat, ou qui disoient en propres termes, qu'il ne falloit point reconnoître le Dieu des Juifs, ou en général dont * l'impiété étoit manifestement opposée à la loi, comme ils en seroient convenus eux-mêmes. Aussi ne voit-on pas qu'il y ait eu ordre chez les Juifs, de punir ceux qui reconnoissent pleinement l'autorité de la loi, auroient eu seulement des veuës particulières, touchant le sens qu'elle avoit en des points douteux & susceptibles de diverses interprétations.

Or voila où en sont réduits les Chrétiens.

* Ceux qui voudroient conclurre de ceci qu'à moins nous pouvons punir les Infidèles, trouveront réponse dans le comment. Philos. 2. part. ch. 4.

tiens. Ils reconnoissent tous que si Jesus-Christ & ses Apôtres ont voulu dire cela ou cela, il faut le croire, mais ils soutiennent les uns qu'ils ont dit ceci, les autres qu'ils ont dit cela, & ils alléguent tous tant de raisons qui embrouillent le procès, que cela seul nous doit convaincre, que les loix pénales en fait de Religion, qui avoient lieu sous l'économie du Vieux Testament ont été abolies sous le Nouveau, car de la manière que les choses ont tourné, ces loix n'eussent pû être exercées seurement, que lors que les Chrétiens n'avoient aucune juridiction. Je veux dire que du tems des Apôtres, & de leurs premiers Disciples, il eût été aisé de connoître ceux qui expliquoient mal l'Ecriture, car l'infailibilité des Apôtres que l'on auroit pû consulter de vive voix ou par écrit, & la mémoire toute fraîche des instructions verbales qu'ils avoient données aux Pasteurs, qu'ils avoient eux-mêmes consacré, pouvoient faire faire un juste di-

discernement. Mais alors les Chrétiens n'avoient pas le pouvoir du glaive. Ils ne l'ont eu que lors que les différentes Sectes, & les disputes des Chrétiens, offusquoient déjà les esprits qui auroient voulu juger sans partialité.

Ce mal est toujours allé en augmentant, d'où il s'ensuit de ces 4. choses l'une, ou que Dieu n'a point donné ordre de punir les Hérésies à l'instar des meurtres, des larcins &c. ou qu'il a donné une idée aussi nette & aussi généralement reconnüe de l'Hérésie que du meurtre & du larcin, ou qu'il a fait une loi qui devoit devenir impraticable de droit, dès que l'on auroit commencé de la pouvoir pratiquer (ce qui seroit une imprudence que l'on ne pardonneroit pas à un Législateur; qui n'auroit pas la veüe aussi courte que le nez) ou qu'il a voulu qu'en cas d'obscurité on se conduisît, comme dans tout autre procès civil ou criminel, que l'on décide à la pluralité des voix, sans qu'un juge soit responsable de rien, moi-

moiennant qu'il se soit comporté en homme conscientieux. Je suis seur qu'on ne recevra ni la 2. ni la 3. ni la 4. de ces choses, ainsi la 1. sera la seule bonne.

Que chacun se consulte un peu soi-même. Trouveroit-il rien de plus inique dans la petite lumiere où sont les hommes, & dans l'état où leur malice a réduit les fonctions de Judicature, qu'une loi de Dieu qui portât que tout Juge qui opineroit mal seroit damné. J'entens par opiner mal, non pas dire un avis contraire à sa conscience, ou sur l'étiquette du sac, sans un examen desintéressé & attentif de la cause, mais être d'un avis qui n'est pas le même, que celui que Dieu a de la même cause, lui qui connoît le point fixe, d'où pour peu que l'on s'écarte on s'éloigne du droit, & l'on passe dans le tort. Le Juge du monde le plus habile & le plus-intègre, pourroit-il sans péché mortel garder sa charge un jour ou 2. si une telle loi lui étoit manifestée d'en-

M

haut,

haut, & un Roi ne pécheroit-il pas mortellement s'il établissoit des Juges, car ce seroit une charge où avec une conscience nette, on ne pourroit jamais s'asseurer de n'avoir pas encouru la damnation éternelle dans la décision du moindre procès, n'y ayant rien de plus aisé à un homme qui n'est pas infailible, que de manquer ce point fixe & précis qui sépare le droit du tort. Que seroit-ce quand il faudroit juger de grands procès, où les Avocats des parties citent chacun pour soi un grand nombre de loix, d'exemples, de préjuges, d'Arrêts donnez en semblables cas; car vous trouvez dans les Compilations des Jurisconsultes des textes de loi contradictoires, cent manieres différentes de concilier ces contradictions, vous y trouvez des Arrêts donnez ou en différentes Cours du même Roiaume, ou dans la même, lesquels sont les uns *pour*, les autres *contre* les parties plaidantes; car le même Parlement ne juge pas toujours les mêmes causes de la

la même sorte; Enfin ces Arrêts, ces loix, ces coutumes diversement interprétées, ne permettent de voir rien d'évident & démonstratif, mais tout au plus de fort-probable. Or dès qu'un homme qui sait qu'il n'est pas infailible, ne se détermine que sur la plus-grande probabilité qui lui paroisse, il peut bien croire qu'il ne se trompe point, mais il ne peut pas le savoir de science certaine, car selon la remarque des philosophes, le consentement que l'on donne à une conclusion prouvée par des prémisses qui ne sont que probables, n'est point science, mais opinion, & l'opinion n'exclut pas toute crainte de s'être trompé.

Un Juge seroit donc le plus-téméraire & le plus-fou des hommes, s'il parioit son salut éternel sur la croiance qu'il a, de ne s'être point écarté en opinant, du point précis où consistoit la justice de la cause, d'autant plus que pour l'ordinaire il voit d'autres juges aussi éclairés que lui, opiner d'une au-

tre façon, ce qui prouve que ce qui nous paroît le plus probable, ne le paroît pas à d'autres, & qu'ainsi la prudence veut, qu'on ne compromette pas la félicité éternelle, sur une certitude qui n'est fondée que sur une grande apparence de vérité.

Cela me fournit une nouvelle preuve contre Mr. l'Evêque de Meaux; car il est notoire que dans ce contraste d'Arrêts, dans ce Dédale inextricable de loix, dans la complication d'incidents tres-embrouillez qui obscurcissent souvent les causes civiles, Dieu ne demande des Juges sinon qu'ils examinent bien, & qu'ils opinent selon leur conscience, sans que leur salut soit aucunement dépendant de ce que ce qui leur a paru juste & vrai, ne l'étoit point à ses yeux qui voient les choses les plus-cachées toutes telles qu'elles sont. Par conséquent s'il avoit ordonné aux Princes de punir les Hérétiques, il n'exigeroit des Juges que de bien examiner & d'opiner en conscience, sans pré-

prétendre que leur salut courut aucun risque, lors que leur avis touchant ce qui est Hérésie seroit opposé à celui qu'il en a lui-même par sa Toute-science. Or comme ce seroit donner pleine impunité aux Juges Hérétiques, qui conformément à leurs préjugés feroient mourir les plus-zélez Orthodoxes à tas & à piles, il s'ensuit, que Dieu n'a nullement prétendu, que les Princes exerçaient aucune juridiction sur les cas d'Hérésie.

*Nouveau tour donné à l'examen de
l'objection fondée sur la clarté
des controverses.*

Toute la difficulté qui reste est de dire, que les procès d'Hérésie ne sont pas si embrouillez que les procès civils les plus embrouillez. A quoi je réponds que cela est tres-véritable, pourveu que l'on laisse aux Juges la liberté de définir l'Hérésie conformément à leurs préjugés de Religion, car rien alors n'est plus-facile que de convaincre

un homme d'être Hérétique. Ils n'ont qu'à lui demander s'il croit les mêmes articles de foi qu'eux , & s'il dit que non , voila qui est fini , il est convaincu d'Hérésie dans toutes les formes. Mais comme par ce moyen les Juges Orthodoxes & les Juges Hérétiques n'auroient rien à se reprocher les uns aux autres , & qu'il s'ensuivroit qu'un même dogme seroit vrai & faux en même tems , on ne peut point en demeurer-là. Il faut de toute nécessité que les Juges & les accusez conviennent de quelque règle commune & qu'ils la consultent , au lieu de s'en tenir aux principes qui les divisent les uns des autres. Or soit que la règle commune soit la seule parole de Dieu écrite , soit qu'elle embrasse outre cela la parole non écrite , chacun peut sentir par les remarques exposées ci-dessus dans la réponse à la 2. & à la 3. disparité , que c'est une grande affaire que de trouver le point fixe , qui sépare le vrai d'avec le faux , le probable , & le vrai-semblable,

blable, de le trouver dis-je, avec une telle certitude, qu'il ne vous reste nul lieu de douter que vous ne l'avez trouvé, & que tout sentiment différent du vôtre est nécessairement faux. Car après tout dans les matieres contestées entre les Chrétiens, personne ne fait monter ses preuves jusqu'à l'évidence Métaphisique ou Géométrique; elles demeurent donc toujours dans le rang des propositions probables; or dès-là qu'un homme avoue qu'il n'est pas infailible, il faut qu'il confesse, qu'il se peut tromper dans la préférence qu'il donne à une proposition probable par dessus une autre proposition probable, & par conséquent les Juges des procès d'Hérésie ne peuvent pas plus s'assurer d'avoir opiné selon le vrai, que les Juges d'un procès civil.

Je ne veux pour rendre ceci plus sensible à tout le monde, que remarquer la conformité qu'ont les matieres obscures & litigieuses de Théologie, avec les matieres de droit & de Médecine.

cine. Les maladies ont cela que dès qu'elles sont un peu fortes, vous ne sauriez faire une consultation de 3. ou 4. Médecins qui ne soient partages, & quant au fait & quant au droit; l'un veut que le mal vienne du foie, l'autre des entrailles, l'un le définit d'une façon, l'autre de l'autre, & si l'on ne recouroit pas à la pluralité des voix, ils disputeroient jusqu'après la mort du patient; mais à la pluralité des voix il est atteint d'une maladie plutôt que d'une autre, & quelquefois c'en est une dont les Médecins n'ont pas dit un mot dans leur consultation. Pareilles difficultez les divisent sur le droit, je veux dire sur la manière dont il faut guerir la maladie, dont on est enfin convenu; les uns veulent tel remède, les autres un tout contraire, & après bien des raisons, il en faut souvent passer par la pluralité des voix. Dans les procès tout de même; montrez vos pièces à differens Avocats, ils sont presque toujours d'avis differens, & il se trouve

trouve tel particulier qui a des 10. ou 12. consultations sur une même affaire qui ne se ressemblent en rien.

C'est ce que l'on voit aussi régner dans les questions de Théologie? pour peu qu'elles soient obscures, vous ne sauriez consulter trois Professeurs dans la même-Université qui vous répondent la même chose, & rarement se trouvent-ils ensemble en visite, où si on les consulte sérieusement sur quelque matière, ils ne disputent les uns contre les autres à tuë tête, sans pouvoir éclaircir ses doutes au consultant. De-là sont venues tant de différentes explications des mêmes passages de l'Ecriture, tant de différentes conciliations des passages qui semblent se contredire, & ce qui est principalement ici de mon sujet, de-là vient la grande conformité des procès civils & des procès Théologiques. Dans ceux-là chaque Avocat a des textes de loi pour lui, des explications ou réponses des anciens Jurisconsultes, des Arrêts rendus en

pareil cas, des objections à faire, des solutions à celles que l'on lui fait. Semblablement dans les controverses chaque parti a de son côté des passages de l'Ecriture, & des Pères, des témoignages des plus-célèbres Universitez, des raisons, des objections, des distinctions, des solutions, n'y aiant point de livre fait par quelque Secte, auquel la Secte opposée ne réponde.

D'où vient donc dira-t-on que chaque parti se vante, que son droit est plus-clair que le jour? Il faut que cela vienne de la force de l'éducation & de la prévention, car ce qu'on appelle esprits forts; *gens de petite foi & tardifs de cœur à croire*, malheureusement trop préoccupés ne voient quasi rien de convainquant dans les livres de controverse, que les objections & rétorsions réciproques des contestans, & en jugent comme cét Electeur de Cologne dont parle le Père Paul, qui ne trouvoit rien de solide dans les disputes des Thomistes & des Scotistes, lors qu'ils parloient cha-
cun

cun pour la cause, mais bien quand chacun attaquoit son ennemi.

Concluons donc que la nécessité qu'il y auroit de permettre aux Juges de vider les procès d'Hérésie, comme les procès civils, sur la plus grande apparence de raison, & à la pluralité des voix, c'est-à-dire en un mot, selon les lumières des Juges bonnes ou mauvaises, & les préjugés de la Religion dominante, est une preuve convaincante que Dieu n'a point soumis l'Hérésie au glaive des Souverains.

Mais ne finissons pas sans remarquer une chose très-véritable, quoi que très-éloignée des notions populaires, c'est que s'il falloit, que les Hérétiques passassent par les mains des Magistrats, & que les Juges Hérétiques qui condamneraient les Orthodoxes, péchassent, il s'ensuivroit que les Juges Orthodoxes qui condamneraient les Hérétiques pécheroient aussi. Car la faute des premiers ne consisteroit, que dans la témérité qu'ils auroient eue de condamner

M 6 . des

des gens, dont le crime n'étoit prouvé que par des raisons probables. Or les Juges Orthodoxes tomberoient dans le même inconvenient, puis qu'il est notoire, que les preuves de l'Orthodoxie ne montant point jusques à la démonstration, ne sont tout au plus que probables, donc &c. J'avoüe que ces 2. sortes de Juges parfaitement semblables, en ce qui est de suivre la plus grande probabilité qui leur paroîtroit, différeroient beaucoup en ce que les uns auroient le malheur de prendre pour vrai ce qui ne le seroit pas, & les autres le bonheur de prendre pour vrai ce qui le seroit, mais comme ce bonheur & ce malheur ne supposent aucune différence de mérite, en ceux qui l'ont, mais inégalité de rencontres hasardeuses, l'un étant né par cas fortuit dans une ville du maison-Hétérodoxe, l'autre dans une ville où maison Orthodoxe, cela ne peut point varier la destinée des hommes. Sur la Terre avoir du mérite sans être heureux, est moins qu'être

qu'être heureux sans avoir aucun mérite, mais dans le ciel tout se pèse & se mesure à la balance & à l'aune de la raison, on ne donne rien au hazard, & en vérité ce seroit gagner le paradis à croix & à pile, si le gagnant ne différoit du perdant qu'en ce que n'ayant pas plus d'évidence de ce qu'il affirmoit que l'autre, le bonheur lui en avoit dit d'avoir rencontré la vérité.

CHAPITRE XXIII.

Réponse sommaire à ceux qui recourent à la grace pour se tirer de ces difficultez.

J'avois résolu de ne toucher à cette objection, que lors qu'il faudroit caver fort-exactement cette affaire; mais je ne vois pas que je me puisse bonnement dispenser d'en dire ici quelques mots. La plûpart de mes Lecteurs préjugeroient contre moi, s'ils ne trouvoient rien dans cette 1. partie qui concernât une difficulté qu'ils se feroient à eux-mêmes plusieurs fois. La
voici: M 7 On

On m'objectera que la grace du S. Esprit qui intervient dans nôtre conversion, nous fait discerner la vérité de la fausseté, & que comme elle seroit le principe qui dirigeroit les Juges Orthodoxes, quand ils feroient le procès aux Hérétiques, leurs Arrêts seroient aussi agréables à Dieu, que les Arrêts des Hérétiques lui seroient desagréables n'étant pas meus & conduits par la grace, mais par les ténèbres de leur nature corrompue.

Je répons 1. que quand il ne s'agira que de persuader à l'homme, que certains dogmes sont véritables, ceux par exemple, qui sont réellement contenus dans la révélation divine, il ne sera point nécessaire de recourir à une assistance particulière de l'esprit de Dieu. La seule éducation peut faire cela, ou les qualitez naturelles de l'esprit, qui font qu'en lisant, examinant, & comparant le pour & le contre de 2. opinions opposées, on voit plus de raisons ou de ce côté-ci, ou de ce côté-là, & même

même que sans balancer les raisons du pour & du contre , la 1. impression d'un objet nous détermine à l'embrasser.

Cette réponse porte sur des appuis inébranlables , puis que les Chrétiens les plus Augustiniens conviennent , que les Démons avec la plus-grande destitution qui se puisse de grace de Dieu , sont tres-persuadez de la vérité des dogmes du Christianisme , ce qui procède donc uniquement de la force naturelle qu'ils ont , de discerner dans les objets les bonnes preuves d'avec les fausses. Outre que nous convenons tous , qu'il y a une certaine foi Historique , par laquelle l'on croit que l'Evangile est véritable , & ainsi des misteres particuliers qui nous y sont révélés , laquelle foi nous n'appellons point une grace du S. Esprit. Ainsi l'homme n'est point censé converti , ou doué de grace précisément , parce qu'il est persuadé des vérités Evangeliques. Cette persuasion simple n'est que le fruit de l'édu-

l'éducation, ou d'un discernement naturel. Et comment pourroit-on prétendre, que tous ceux qui sont persuadez des misteres de la Religion Chrétienne, le sont par une faveur speciale du S. Esprit, veu que la plûpart de ces persuadez-là vivent tres-mal & sont enfin dannez.

Ce feroit donc une supposition qui ruinerait de fond en comble le dogme de la grace efficace des Thomistes, & celui de l'inamissibilité de la grace des Calvinistes, & qui réduiroit les Molinistes à cette grande absurdité, que les societez les plus excommuniées, & infectées d'Hérésie ont part aux influences speciales de la grace, pour croire une partie des misteres, pendant que l'on y combat opiniâtement l'autre partie, & qu'on y croupit dans les plus énormes sensualitez.

Cette absurdité seroit commune à toutes les Sectes qui s'entre-dannent. Enfin je dis, que tous ceux qui sont élevez dès l'enfance à un certain Catechisme

chisme Juif, Païen, Mahometan, Romain, Lutherien, Calviniste, Arminien, Socinien, en étant fort-bien persuadez à un certain âge, & presque tous toute leur vie, il est contre le bon sens de retourner à un principe spirituel & surnaturel pour la simple persuasion, de quelque Religion que ce soit.

En 2. lieu je répons, que selon l'hipothese la plus-commune des Protestans, la foi qui passe pour une des 3. vertus Chrétiennes, & qu'on caractérise par l'éloge de justifiante, est celle qui nous fait aimer Dieu, obéir à ses commandemens, & cherir les vérités dont elle nous persuade, en un mot c'est la foi œuvrante par charité. Voilà ce qu'on appelle proprement la grace, mais la simple persuasion des vérités de foi, qu'on voit en une infinité de gens sensuels, & pervers, & qui meurent impenitens, n'est point la grace du S. Esprit, selon cette hipothese.

Je dis en 3. lieu, que soit qu'on veuille que toute persuasion des vérités E-
van-

vangeliques , soit un effet d'une grace surnaturelle , soit qu'on rétreigne cela à la persuasion de toutes ces vérités accompagnée de la charité , je ne vois pas qu'on se puisse débarrasser des difficultés dont il est ici question. La raison en est qu'il s'agit de rendre pure & nette la conduite des Juges , qui auront condamné ceux qu'on accusoit d'Hérésie devant leurs Tribunaux , ou de la rendre mauvaise. Pour cela il ne suffit pas , que les uns aient déclaré Hérétiques ceux qui l'étoient effectivement , & que les autres en aient déclaré ceux qui étoient Orthodoxes , car si cela suffisoit , il faudroit louer la conduite de ce Juge qui aiant dormi pendant le plaidoyer , & s'éveillant en sursaut , quand on lui demanda son avis répondit , *qu'il soit pendu* , mais il s'agit d'un pré lui repartit-on , *qu'il soit donc fauché* dit-il ; il faudroit dis-je , louer la conduite de ce Juge , si par aventure le cas eût été tel , qu'il se fût agi ou d'un homicide digne de la corde , ou
d'un

d'un pré que les légitimes possesseurs demandassent avec raison permission de faucher. La rencontre donc hasardeuse de la vérité ne suffisant pas pour rendre juste la conduite d'un Juge, il faut si vous voulez que certains Juges aient agi prudemment, & d'autres imprudemment, que ceux-là aient suivi les preuves, qu'un examen solide leur a fait trouver meilleures, & que ceux-ci n'aient au aucun égard à la qualité des preuves alléguées de part & d'autre; car depuis qu'une fois il constera que les uns & les autres ont examiné le plus-sincèrement & meurement qu'ils ont pu, & se sont réglés par les preuves qui leur ont paru les plus-solides, ils auront fait prudemment les uns & les autres, quoi que leurs sentences soient contraires. Ils ne differeront en rien quant au moral, mais tout au plus quant aux qualitez naturelles de l'esprit.

Pour confirmation de ceci je souhaite qu'on se souvienné bien de ma remarque précédente, qui est que les
preu-

preuves d'Hérésie , ou d'Orthodoxie particulière ne vont jamais au dessus d'une grande probabilité , ainsi les Juges ne peuvent pas recourir à la voie de se disculper de toute témérité , que les nouveaux Philosophes nous présentent, savoir de ne rien affirmer, que ce que l'on conçoit clairement & distinctement ne pouvoir être faux , après l'avoir meurement examiné sans prévention , & long-tems. Cette règle ne pouvant pas être de mise dans la Religion , il faut qu'un Juge puisse prononcer sur l'Orthodoxie & sur l'Hérésie sans être coupable de témérité , encore qu'il ne se fonde que sur des raisons probables. Mais si cela est , il n'y aura point plus de témérité à un Juge Hérétique prononçant contre l'Orthodoxie , sur les raisons qui lui paroissent les plus probables , après meure & sincère discussion , qu'à un Juge Orthodoxe prononçant avec les mêmes conditions contre l'Hérésie.

Voici maintenant le point. La grace
ne

ne servira de rien pour ôter la difficulté, parce que celui qui seroit conduit par cette grace, ne connoîtroit pas mieux pour cela les objets, les preuves, la force des objections, & des solutions.

L'expérience est là-dessus incontestable. Mettez l'Orthodoxie la plus pure en quelle communion il vous plaira, les 3. quarts des bonnes ames, des ames prédestinées dans cette Communion prêtes à tout souffrir plutôt que de l'abjurer, ne sauroient donner raison de leur créance à un subtil Controversiste, dès qu'il auroit une fois ou 2. répliqué à leurs premières defenses. C'est un point avoué de tout le monde, (& qui le pourroit nier contre l'expérience quotidienne?) que la grace la plus-efficace ne nous augmente point l'esprit, la mémoire, l'imagination, ne nous apprend point l'Hébreu ni le Grec, ni les règles du raisonnement, ni les solutions des Sophismes, ni les faits historiques; de sorte qu'à

qu'à coup feur on peut répondre, qu'un homme d'ailleurs hors de grace & sans pieté, mais de beaucoup d'esprit, & qui étudie beaucoup aura dans un an plus de lumieres, de connoissances, & de force pour repousser l'Adversaire de la Réligion, que le plus-saint qui vive dans cette Réligion, sans lire ni étudier, sans beaucoup d'esprit, ni de mémoire. Par conséquent un Juge qui auroit la grace, & qui prononceroit qu'un tel passage de l'Ecriture doit être pris en sens literal, & un Juge qui sans la grace détermineroit pour le sens figuré du même passage, ces 2. Juges dis-je, seroient ou également coupables de témérité, s'ils avoient prononcé sans avoir bien consulté les Originaux, & aquis toutes les lumieres d'une bonne étude, ou également exempts de témérité, s'ils avoient suivi chacun de bonne foi ce que ses lumieres lui montroient, comme plus-certain & raisonnable; car pour cette évidence Cartesienne qui fait par exemple, qu'un Juge pro-
nonce

nonce sans pouvoir s'imaginer de se tromper, qu'un Arrêt du Roi vérifié depuis 4. jours porte telle chose, (par exemple, Qu'un nouveau converti mort après avoir refusé le viatique soit traîné à la voirie sur une claie) & que les termes & les expressions ne doivent se prendre qu'en ce sens-là, il est clair que la grace ne la donne point à l'égard des passages obscurs de l'Ecriture, à un homme qui ne fait ni A, ni B, ou à celui qui d'ailleurs habile Jurisconsulte, ne fait rien en Grammaire Hébraïque, ni Gréque, en Théologie, en Itile Prophétique &c. Ceux qui savent tout ceci vont rarement à une telle évidence en cas d'obscurité.

Il paroît de-là que la témérité des Juges ne peut diminuer, qu'à proportion de la force qu'ils voient dans les raisons & les preuves sur quoi ils se déterminent. Or est il que la grace ne leur fait pas connoître plus de force dans les raisons & les preuves, qu'ils n'y en connoitroient sans la grace, car
avec

avec la grace un païsan , ou un Avocat qui ne savent ni Grec ni Hébreu , ne connoissent pas plus - certainement que s'ils étoient hors de grace , toutes choses étant égales d'ailleurs , si la version de Louvain , de Geneve &c. ont fidèlement traduit tel ou tel passage , ou quelle est la véritable analise de l'Epître de S. Paul aux Romains , sur quoi les Théologiens nous donnent tous les jours de nouvelles découvertes , marque que les siècles précédens à leur conte n'en avoient pas encore trouvé la vraie clef , quoi qu'assistez de la grace salutaire : c'est donc en vain qu'on voudroit disculper ou charger les Juges , sous prétexte qu'un ressort à eux inconnu les auroit poussez imperceptiblement d'un certain côté , ou non , ressort dis-je , inconnu , qui par cela même est incapable de donner une certitude légitime & bien fondée , qu'on rencontre mieux la vérité que ceux qui affirment le contraire.

Si la grace agissoit aujourd'hui comme

me autrefois le don miraculeux de la prophétie, l'objection que j'examine seroit fort-bonne, car dès qu'une fois un Prophète avoit été légitimement asseuré, par les signes qu'il en avoit reçus de Dieu non équivoques, qu'il étoit Prophète, il pouvoit être asseuré raisonnablement que ce qu'il disoit étoit vrai, encore qu'il n'y entendit rien, ou qu'il n'en comprit pas les preuves; mais aujourd'hui la certitude Chrétienne ne sauroit être bien fondée à l'égard de la possession des vérités, (car pour l'amour de Dieu, & la sincérité de l'intention c'est une autre chose) qu'à proportion des connoissances que nous avons des preuves, des raisons, des solutions, des objections. C'est pourquoi à moins que de donner ou peu ou beaucoup dans le Quakerisme & l'enthousiasme, on ne peut gueres sortir d'affaire par la route que j'examine, & c'est par-là qu'on pourroit battre les Conciles, ou le Pape parlant *ex Cathedra*, par les mêmes armes dont Mr. Nicole se sert, pour

N mon-

montrer que l'assurance des particuliers fondée sur leur propre examen est téméraire; car comme les examens qui précèdent la décision des Conciles ou du Pape, ne poussent jamais les choses jusques à ce degré d'évidence qui fait, que l'objet nous paroît distinctement ne pouvoir être autre que nous le concevons, il faut ou que l'assurance qu'ils ont de ne se pouvoir tromper soit téméraire, ou qu'ils la fondent sur l'enthousiasme, je veux dire sur une direction immédiate de Dieu qui leur fasse prononcer la vérité machinalement, ou au moins sans leur en montrer une preuve nécessaire.

J'avouë que si on leur accordoit leur hypothèse, savoir que Dieu ne permet pas, que les raisons qui favorisent l'erreur leur paroissent jamais aussi probables, que celles qui favorisent la vérité, ils se tireroient d'affaire, car dès lors cette conséquence seroit bonne, *nous avons fondé nos décisions sur les preuves qui nous ont paru les plus probables,*
après

après avoir pesé le pour & le contre équitablement, donc nous avons décidé la vérité. Mais il en va de cette hypothèse comme de celle d'Epicure : accordez-lui les atomes & le vuide, il expliquera très-bien une infinité de phénomènes, & évitera mille objections qui accablent la divisibilité à l'infini, le mouvement, la pesanteur, la dureté de certains corps; mais si vous ne lui accordez pas son hypothèse, si vous l'attaquez elle-même, vous l'accablez sans ressource sous un tas d'objections insolubles. Voilà le sort des Catholiques Romains.

De ce que je viens de dire, on pourroit facilement recueillir, qu'un Juge qui seroit assuré d'être en possession d'une grace efficace du S. Esprit qui le préserveroit d'erreur, condamneroit sans témérité les accusez d'Hérésie, encore qu'il ne se fondât que sur des preuves probables; mais comme il n'a point de preuves nécessaires de la possession de cette grace, ou ce qui est la même chose, des preuves dont il

connoisse mieux la force, qu'un autre Juge Hérétique ne connoît celle des preuves en vertu desquelles il croit être assisté par le S. Esprit, en condamnant les accusez d'Hérésie, on voit bien pourveu qu'on y pense meurement, que la coulpe ou l'exemption de témérité conviendra toujours également aux Juges Orthodoxes, & aux Juges Hérétiques, lors qu'ils ne condamneront les accusez d'Hérésie qu'après un examen sincère, & sur les raisons qui leur auront semblé meilleures de bonne foi respectivement.

Et c'est là ma 4. & dernière réponse. On ne peut point nous marquer un caractère seur & nullement équivoque des sentimens où Dieu nous dirige par une faveur speciale ; de sorte que ni pour mettre de la difference entre les Juges qui condamneroient les Hérétiques réels, & les juges qui condamneroient les Hérétiques putatifs, ni pour satisfaire aux objections de Mr. Nicole, touchant la témérité dont il

ac-

accuse les simples de parmi nous , qui croient tenir la pure vérité de l'Évangile , il n'est pas fort à propos de recourir à la grace extraordinaire du S. Esprit , car comment voulez - vous qu'un païsan s'assure légitimement , qu'il croit sa Religion par ce principe , pendant qu'il voit d'autres païsans de Religion opposée , soutenir pareillement , qu'ils croient leur Religion par un effet de la grace.

Un Lutherien ne soutient-il pas , que c'est par la miséricorde & faveur de Dieu qu'il croit les dogmes que les Sociniens & les Calvinistes rejettent , ceux-là , touchant les 3. personnes divines , ceux-ci touchant la réalité , le franc arbitre , l'universalité de la grace. Un Réformé avouera que ce Lutherien a raison , d'attribuer à la grace la persuasion de la Trinité , mais non pas des autres dogmes. Cependant le Lutherien ne sauroit ni marquer à un autre , ni sentir lui-même quelque différence entre le motif qui l'attache au

N 3 dog-

dogme de la Trinité , & celui qui l'attache aux autres. Par conséquent être persuadé que Dieu nous révèle certains dogmes , n'est pas une bonne preuve que ces dogmes soient véritables , & dès-là l'objection que je refute ne vaut plus rien , car si je n'ai pas une preuve certaine & nécessaire , qu'une assistance spéciale de l'esprit de Dieu me dirige vers la vérité , je me l' imagine sans une raisonnable certitude , & témérairement , quand même il seroit vrai dans le fond que j'en fusse dirigé.

Deux hommes dont l'un diroit , que les parties d'un pouce cubique du corps de la Lune sont en nombre pair , & l'autre en nombre impair , ne seroient-ils pas également téméraires , soit qu'ils le dissent à veuë de païs , & comme s'ils jouïoient à croix & à pile , soit qu'ils le dissent sur quelques calculs Géométriques , qui nécessairement seroient sujets à erreur , puis que personne ne fait au vrai , quelles sont les inégalitez de la superficie de la Lune , & qu'en

qu'en un mot, c'est affirmer une chose qui n'est point évidemment connue. Cependant l'un de ces 2. hommes, diroit vrai. Donc on peut dire vrai sans être moins téméraire que celui qui dit faux, & n'importeroit que celui qui rencontreroit la vérité fût persuadé de ce qu'il diroit, la témérité ne cesseroit pas, puis que les raisons de la persuasion ne * seroient pas fortes.

Voilà à quoi on ne prend point garde ; on s' imagine que pourveu qu'on dise la vérité on est fort-habile, & prudent, ou du moins qu'on l'est plus que celui qui ne la dit pas. Il ne faut pour voir la nullité de cette pensée, que promettre un écu à des païsans, s'ils rencontrent la distance qu'il y a d'ici à la Lune. Si le premier disoit 50. mille lieües, & que le second haussât de mille, & le 3. d'autant, & ainsi de suite, il s'en trouveroit enfin un qui rencontreroit l'opinion de quelque fa-

N^o 4 meux

* On verra ailleurs l'usage que je tire de ceci, pour mon Système de la conscience..

meux Astronome, & il pourroit même arriver, qu'en renvoyant capricieusement les uns sur les autres de tant ou de tant de lieues, l'un d'eux rencontreroit précisément la vraie distance, ou celle que le meilleur Astronome nous ait marquée. Seroit-il pour cela mieux fondé que ses compagnons ? Sans doute me répondra-t-on, puis que l'objet seroit tel qu'il le dit, & non pas tel que les autres disent, mais quelle pitié que cette réponse ; car est-ce la vérité réelle de l'objet connue à ce païsan, qui l'a déterminé à l'affirmer ? Point du tout, ainsi elle ne peut influencer aucun bénéfice sur son acte, pour le rendre meilleur que celui des autres païsans.

Il est donc vrai que ni la vérité effective des objets, quand nous ne la connoissons pas par des preuves solides, ni un principe invisible qui nous y dirigeroit sans nous montrer ces preuves solides, ni faire sentir sa direction par des signes certains & nécessaires, ne sont point capables de mettre de la différence

férence entre les Juges Orthodoxes & les Hérétiques , lors qu'on suppose d'ailleurs qu'ils sont égaux en sincérité, en application dans l'examen des causes , & en détermination à suivre les preuves qui leur semblent les plus-fortes.

CHAPITRE XXIV.

Si les preuves de la vérité sont toujours plus-solides que celles de la fausseté.

A considérer les choses absolument, l'affirmative de cette question est certaine ; mais à les considérer par rapport à l'homme vivant sur la terre , je pense qu'il faut user de distinction.

Disons donc qu'il y a des vérités nécessaires , & des vérités contingentes.

Parmi les vérités nécessaires , il y en a de si évidentes ou immédiatement , & celles-là portent leur preuve avec elles que personne ne conteste , ou médiatement , c'est-à-dire qui se réduisent à quelque premier principe , par une

N. 5. chaî-

chaine bien liée de conséquences, & de démonstrations, que non seulement leur preuve est plus solide en soi que celle des faussetez contraires, mais aussi par raport à l'homme, nous étant facile de connoître, qu'on ne peut dire rien qui vaille en faveur de ces faussetez.

Mais lors qu'une vérité nécessaire n'est point évidente, ou en soi, ou par le moien d'une gradation de preuves qui la fasse remonter jusqu'à un 1. principe sur des prémisses incontestables, alors elle peut être combattue de telle maniere, qu'il est mal-aisé de discerner, si ceux qui la nient ont plus de tort que ceux qui l'affirment.

A l'égard des véritez contingentes, par où j'entens non seulement les faits historiques; mais aussi les véritez qui dépendent des décrets libres de Dieu, je pense qu'il faut s'en tenir à la même distinction, c'est qu'elles sont ou évidentes du moins médiatement, ou qu'elles ne le sont pas. Si elles le sont
leurs

leurs preuves doivent être censées plus-solides à l'égard de l'homme, que les raisons des faussetez opposées, de telle sorte qu'on est bien fondé à supposer ou de la mauvaise foi en ceux qui soutiennent ces faussetez, ou une confusion extrême, crasse ignorance, attachement servile aux préjugés dans leur esprit.

Mais lors que ces vérités sont d'une telle nature, que les principes par lesquels nous les voulons faire remonter par degrés, jusques à une notion commune, jusques à un amas de circonstances qui fassent une démonstration morale, sont douteux, & combatus par d'autres principes, dont quelquefois nous nous servons comme véritables, de manière que nos propres preuves peuvent être retournées contre nous, je dis qu'il est très-possible, que les erreurs contraires à ces vérités, soient soutenues aussi solidement en apparence que ces vérités.

Confirmons cette explication par des exemples.

N 6

Ces

Ces 2. propositions contradictoires, *il y a un espace distinct des corps*, *il n'y a point d'espace distinct des corps*, sont telles que l'une ne sauroit être vraie sans l'être nécessairement, absolument & immuablement, & sans que l'autre implique contradiction. Voila donc ou dans la 1. ou dans la 2. une vérité nécessaire, ou une fausseté impossible. Cependant chacune de ces 2. propositions est soutenue par des preuves si fortes, ou plutôt combatue par tant d'objections accablantes & inextricables, qu'il est tres-malaisé de déterminer, si les raisons qu'on allégué pour la véritable sont plus-solides à notre égard que les raisons de la fausse.

Ces 2. propositions contradictoires, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvez & il leur donne des secours suffisans pour cela. Dieu ne veut pas que tous les hommes soient sauvez & il ne leur donne pas à tous des secours suffisans pour cela*, contiennent l'une ou l'autre une vérité contingente, puis qu'elle dépend du
libre

libre arbitre de Dieu, mais si l'une est vraie, l'autre est nécessairement fausse. Néanmoins chacune s'appuie sur tant de preuves de Philosophie, de Théologie, de piété, & sur tant de passages de l'Ecriture, qu'on ne peut presque prendre parti, si l'on ne se détermine par les idées qui font plus du goût de son temperament.

Et il n'y a point de meilleure marque que 2. opinions encore que contradictoires, & par conséquent l'une vraie, l'autre fausse sont fondées chacune sur des raisons solides & tres-probables, que de voir qu'elles ont eu chacune leurs partisans en divers pays en divers siècles, personnages recommandables par leur savoir, leur piété, leur vertu, qui ont examiné meurement la question, comme aussi de voir, que si l'une des opinions a opprimé l'autre en certain tems, celle-ci s'est reveillée en un autre lieu.

Ne faudroit-il pas être bien préoccupé, pour soutenir désormais que le

dogme de la grace particuliere, & quelques autres qui ont été si chaudement soutenus par Luther & par Calvin, ont non seulement l'avantage d'être appuyez sur des raisons tres-probables ; mais aussi que les dogmes contraires ne sont point appuyez sur des raisons tres-probables, cela dis-je, n'est plus de raison, veu que tous les Lutheriens ont abandonné leur Maître en cela, & qu'il y a long-tems que ceux qui s'étoient réformez en Hollande selon la Confession de Geneve, se sont partagez en deux corps à l'occasion de ces dogmes, enfin que la plûpart des Ministres habiles de France & presque toute l'Eglise Anglicane sont devenus en cela contraires à Calvin.

La Philosophie nous fournit cent exemples de propositions contradictoires, qui ont chacune des preuves également specieuses, de sorte que les esprits difficiles n'y sauroient choisir le meilleur du moins bon. Ne voit-on pas dans un même jour dans un même

Au-

Auditoire soutenir des Thésés contradictoires? Un Regent de Rhétorique ne fait-il pas déclâmer dans une même heure 2. Ecoliers l'un pour, l'autre contre la même question de Morale, de Politique &c. N'y a-t-il pas de gros volumes imprimez de ces fortes d'Oraisons si specieuses de part & d'autre, que le Lecteur ou ne prend parti que par quelque penchant de temperament, & non par la force des preuves, ou trouve toujours la dernière qu'il lit meilleure que la précédente. C'est qu'il se souvient mieux de la dernière.

Après cela qu'on nous vienne dire, que jamais les preuves de la fausseté, ne sont comparables à celles de la vérité.

Il faut bien que ceux qui le disent, n'en soient pas toujours assurez, car on remarque que toutes les Sectes Chrétiennes se redoutent les unes les autres. La Romaine est celle de toutes qui a poussé plus-loin la poltronnerie, car elle fait brûler en plusieurs lieux tous les

les livres qui la combattent , & ne souffre en aucun lieu qu'à grande peine , que ses Laïques mettent le nez dans les livres des Protestans. Mais ceux-ci ne sont pas exempts de peur , les Ministres de France en ces derniers tems n'étoient pas fort-aises , que leurs peuples eussent des entretiens avec des Ecclesiastiques , ou qu'ils s'amussent à lire les livres des Convertisseurs , & assurément un propofant feroit mal la Cour à ses Professeurs s'il leur alloit emprunter souvent les livres des Sociniens , & s'il leur disoit qu'il les étudie avec soin. On lui croiroit dès-là un peu de levain de Socinianisme dans l'ame , & on l'avertiroit même que ces Lectures sont dangereuses à un jeune homme. Je ne vois pas que nos Théologiens souffrent , lors qu'ils peuvent en venir à bout , que les Ecrits de cette Secte s'impriment & se débitent.

Je ne pense pas non plus que les Sociniens exhortent leurs jeunes gens à lire les livres qui les combattent , ils
sont

sont fort aisés qu'ils ne connoissent les objections dont les Orthodoxes les terrassent , que par les écrits des Soci-niens , où comme dans tous les écrits que chaque Secte compose , les objections du parti contraire ne paroissent que comme les pièces d'une horloge démontée dispersées çà & là , & sans force.

D'où vient tout cela , & ce que chacun a pû remarquer , que mêmes des gens bien lettrez & d'esprit , se vantent comme d'une conduite sage & pieuse , de n'avoir jamais voulu lire les Ecrits du parti contraire qui avoient le plus d'approbation dans le monde du côté de l'adresse & de la subtilité , d'où vient dis-je tout cela ; si c'est une fatalité inséparable de toute erreur , que ses preuves soient foibles & improbables , en comparaison de celles de la vérité ?

La vie humaine nous fournit cent exemples du contraire , de quoi il faut moins s'étonner , parce que les faits faux sont souvent aussi , ou plus possibles que

que les vrais. Demandez à 2. raisonneurs, si un globe d'or qu'on leur montre de loin en país étranger vaut tant ; l'un dira que non parce qu'il le croit creux, l'autre que si, parce qu'il le croit massif : ils soutiendront leur conjecture par cent argumens, & il se trouvera bien souvent que le 1. aura tort, & que néanmoins il aura rendu sa cause plus-probable que l'autre la sienne.

Quelcun n'a-t-il pas dit dans un livre que quelque action qu'on lui marque, il en donnera 50. motifs differens & tous vrai-semblables ?

En général il peut arriver que l'erreur ait des raisons plus-specieuses, & plus-sensibles que la vérité, non seulement à l'égard de ceux qui sont engagés dans cette erreur par la naïveté ; mais aussi à l'égard d'un étranger qui examineroit sans aucune préoccupation, ni pour ni contre, cette erreur, & la vérité opposée. Mais cela est sur tout vrai dans les matieres de fait.

Il en va comme de l'Histoire & des
Romans.

Quelquefois un Roman semble plus-vraisemblable que l'Histoire la plus-sincère , & rien quelquefois ne nous semble plus-naïf , & plus-assuré que les motifs qu'un Historien fait avoir aux Princes , lesquels motifs ne sont qu'une fiction de l'Historien tres-éloignée de la vérité , laquelle s'il l'avoit rapportée fidèlement , les Lecteurs eussent trouvée quelquefois plate , absurde , contraire à toute vrai-semblance , & raison.

Veut-on quelque chose de plus approprié au chapitre où s'escriment les Controversistes. Les Critiques ont rétabli des passages dans les anciens Auteurs , en plusieurs manieres différentes. L'un veut qu'on lise ceci , l'autre tout le contraire , l'affirmative au lieu de la negative. Il se trouve bien des fois , que celui qui s'éloigne le plus de ce qu'avoit dit l'Auteur , remporte le prix chez les Lecteurs du meilleur nez , comme aiant donné à l'Ancien Auteur un raisonnement.

sonnement bien suivi , tres-plausible , & d'un grand sens ?

*D'où vient que la fausseté se prouve par
bonnes raisons.*

Je crois avoir insinué une raison de toutes ces choses quand j'ai dit ci-dessus , que les faits faux sont ou aussi possibles souvent , ou même davantage que les vrais ; car cela étant il ne faut plus s'étonner , que l'on trouve des raisons aussi probables , & même plus - probables pour nier un fait , que pour l'affirmer , pendant que son existence n'est point venue à ce qu'on appelle *notoriété publique* , amas de circonstances qui valent une démonstration ; tel est aujourd'hui ce fait , que le Pape veut ôter les franchises des Ambassadeurs. Sur quoi si on avoit fait discourir 2. grands raisonneurs dans le Japon , après la réception d'une lettre venue de Rome , portant seulement qu'on y disoit , que le Pape publieroit bien-tôt une Bulle sur cela , ils auroient tellement baloté la

la chose , qu'encore aujourd'hui plusieurs de leurs auditeurs croiroient , que la nouvelle n'avoit eu aucune suite , tant ils l'auroient veüe combattre par des raisons tres-plausibles.

Mais voila une ouverture pour dissiper les fantômes & les terreurs paniques , qui agitent depuis si long-tems les Théologiens sur le chapitre des erreurs ; car il est certain que la raison pour laquelle , l'esprit de l'homme trouve tant de raisons également solides en apparence , pour défendre la vérité & la fausseté dans les controverses de Religion , c'est que la plupart des faussetez qui se voient là-dedans sont aussi possibles que les vérités. En effet nous supposons tous , que la révélation dépend d'un décret libre de Dieu , car il n'est point nécessité par sa nature à faire ni des hommes ni d'autres êtres. Par conséquent il auroit pû s'il l'avoit voulu , ou ne rien produire , ou produire un monde différent de celui-ci , & en cas qu'il y eût voulu des hommes , il auroit

auroit pû les mener à ses fins , par des routes toutes contraires à celles qu'il a choisies , & qui auroient été également dignes de l'être Souverainement parfait, car une infinie sagesse a des moïens infinis de se manifester , tous dignes d'elle. Cela étant il ne faut point s'étonner , que les Théologiens trouvent autant de bonnes raisons pour soutenir le franc arbitre de l'homme , que pour l'impugner ; car nous avons des idées & des principes , pour concevoir & prouver , que Dieu a pû faire l'homme libre , & ne le faire pas libre de la liberté qu'on appelle d'indifference , & ainsi de cent autres propositions contradictoires.

Qu'arrive-t-il donc lors que la révélation est douteuse sur quelque point, c'est que les uns l'expliquent par un Système , & les autres par un autre ; je veux que le Système des uns soit conforme à ce que Dieu a réellement choisi, cela n'empêche pas que celui des autres, ne soit conforme à ce qu'il auroit pû faire

faire aussi dignement & glorieusement pour lui, qu'en faisant une autre chose, puis que nous concevons que Dieu auroit pû faire les choses autrement qu'il ne les a faites, en cent manieres differentes toutes dignes de sa perfection infinie, car sans cela il n'auroit point de liberté, & ne differeroit point du Dieu des Stoïques enchaîné par une destinée inévitable, dogme qui n'est gueres meilleur que le Spinorisme. Par conséquent il ne peut y avoir de crime dans les faux Systèmes, que lors qu'un Théologien les dresse sur une idée, qu'il croit contraire à ce que Dieu lui-même en a dit, & dérogeante à sa majesté: Or je ne croi pas qu'il se trouve au monde de semblables Théologiens. Joignez à ceci entant que de besoin ce que j'ai dit ci-dessus, touchant les erreurs volontaires ou involontaires.

Il faudroit être fou à lier, pour croire que les Scholastiques dont Luther & Calvin ont renversé le Système, l'avoient fait parce qu'ils trouvoient que
les

les Prédestinateurs à la S. Augustin en toute rigueur , donnoient à Dieu trop d'autorité , & qu'il étoit nécessaire d'y mettre des bornes , comme nos Parlemens font en ce Pais-ci à la puissance trop arbitraire des Rois quand ils peuvent. De même il faudroit être fou à lier , pour croire que Luther & Calvin ont fait un autre Siftème , parce qu'ils trouvoient que celui des Scholastiques représentoit Dieu trop équitable, & qu'il étoit à propos de diminüer cette louange excessive de Dieu.

Rendons justice aux uns & aux autres ; ils n'ont jamais pensé à attenter à la majesté suprême de Dieu , ni à ses attributs infinis ; mais ils ont conçu les uns que certaines idées n'étoient point compatibles avec sa nature , & dés-là ils les ont traitées de fausses , les autres que certaines idées lui étoient plus-glorieuses , & des-là ils les ont cruës véritables , & ont expliqué l'Ecriture sur ce plan-là. C'est-à-dire en un mot que n'ayant pas eu une même idée de la perfection,

fection; mais ce que les uns trouvoient perfection digne de Dieu, aiant paru aux autres une imperfection indigne de cet Etre Souverain, ils ont pris 2. routes differentes, pour expliquer ce que l'Ecriture dit de lui. Et jusques-là je ne vois point plus de crime dans ceux qui se trompent, que dans ceux qui ne se trompent point.

Plût à Dieu que l'on eût toujours envisagé de cette maniere les Controverses; il n'y eût jamais eu de Schismes ni d'excommunications, & l'on eût employé à bien vivre & à fuir ce que tous les partis conviennent être un péché, la médifance, le vol, la paillardise, le meurtre, la haine de son prochain &c. le tems que l'on a perdu à disputer, & à se persécuter.

Mais c'est trop insister sur une question, que je n'ai voulu qu'ébaucher en cet endroit, me reservant à l'éplucher jusques à la dernière précision dans la suite de cet ouvrage.

Après avoir ainsi répondu d'une ma-
O
niere

niere irrépoussable à la demande de Mr. de Meaux, par l'établissement solide de l'égalité de droit des Juges Hérétiques & des Juges Orthodoxes, touchant la condamnation & la punition des accusez d'Hérésie, fondons encore une fois sur S. Augustin, & après cela nous laisserons en repos sa pitoiable Apologie des persécuteurs, endroit honteux à sa mémoire.

CHAPITRE XXV.

Nouvelle refutation de la preuve particulière que S. Augustin a tirée de la contrainte qu'un bon berger fait à ses brebis.. I. de-faut de cette comparaison, c'est que le mal dont on veut préserver l'Hérétique que l'on contraint, entre avec lui dans l'Eglise, mais non pas le loup dans la bergerie avec la brebis que l'on y pousse de vive force.

LA comparaison d'un Berger qui pour garantir ses brebis de la gueule du loup, les fait entrer dans la bergerie

gerie de vive force si besoin est, a paru si éblouissante à Mrs. les Convertisseurs, que non contents de l'avoir mille fois prêchée, & imprimée à l'imitation de S. Augustin, ils en ont fait des vignettes pour l'ornement des livres qu'ils ont dédiés au Roi de France sur cette matiere. C'est pourquoi puis qu'il me vient 2. pensées contre cette mauvaise comparaison, outre ce que j'y ai déjà opposé dans ma 3. partie p. 55. on ne trouvera pas mauvais qu'elles fassent ici une espece de supplement.

La 1. de ces 2. pensées est qu'un Berger n'use jamais de cette contrainte, lors qu'il voit déjà sa brebis au pouvoir du loup : tous ses soins alors se réduisent à chasser le loup, & à lui ôter sa proie, & il croiroit commettre une lourde faute, s'il chassoit vers la bergerie & s'il y contraignoit d'entrer le loup conjointement avec la brebis qu'il tiendroit déjà. Cette imprudence seroit néanmoins plus-pardonnable que celle des persécuteurs qui extorquent des

Signatures , car un loup enfermé dans la bergerie y peut être assommé , & on en peut trouver aisément des moyens bien feurs ; mais l'Hérésie enfermée dans l'Eglise avec un faux converti est un poison invisible que l'on ne se peut bonnement promettre de guérir. Quoi qu'il en soit , voici une comparaison fort-clochante. Le bon Berger contraint ses brebis d'entrer dans la bergerie , mais c'est non lors qu'elles sont déjà saisies du loup , mais avant qu'elles soient tombées en sa puissance. Les Convertisseurs contraignent d'entrer dans l'Eglise les errans , lors qu'ils sont actuellement conjoints avec l'erreur , & les y enferment avec l'ennemi qui les détient à ce qu'on prétend dans son esclavage.

Refutation de ceux qui disent que puis qu'un Hérétique ne laisseroit pas d'être damné si on ne le contraignoit pas , autant vaut-il le contraindre.

Et ici je ne saurois m'empêcher de
ré-

témoigner mon étonnement sur ce que j'ai ouï dire à des Catholiques, & leu même dans des lettres venues de France, c'est qu'il ne faut point se faire une affaire, de ce que les Dragons ont fait signer des Huguenots, qui étoient persuadés que ce qu'ils signoient ne valoit rien, car le pis qui en arrive dit-on, c'est que ces faux Convertis se dannent, mais ils se danneroient sans cela; ainsi danner pour danner il vaut mieux que cela leur arrive en faisant cesser le scandale de la multiplicité de Sectes dans un même païs.

J'avoué que cela me fait douter si je suis en païs de Chrétienté, car que deviendra la morale de l'Evangile, si l'on souffre de pareils monstres de sentimens? Ignore-t-on que la piété veut que nous fassions tout nôtre possible, pour empêcher que Dieu ne soit offensé, & son saint nom méprisé, & que l'humanité & encore plus la charité veulent, que nous n'aggravions pas la charge de nôtre prochain. Cependant ces 2.

sacrées obligations s'en vont à néant par la maxime de ces lâches Convertisseurs, puis que ~~par~~ quant qu'à eux que l'Hérétique n'en demeure à son 1. péché, qui est l'Hérésie disent-ils, ils le contraignent d'ajouter l'hipocrisie, & le pèche contre la conscience à son erreur, d'où il arrive qu'il deshonore Dieu en plus de manières qu'il ne faisoit, & qu'il attire sur sa tête, un degré de peine infernale plus-insupportable qu'il ne lauroit eu.

Selon cette belle morale il seroit permis de porter les Hérétiques, par les excitations les plus-fortes à s'enivrer, à s'entre-tuer, à s'entre-calomnier, à se plonger les hommes avec les femmes dans la souillure, à s'entre-couper la bourse, car si la cessation du Schisme apparent est un bien qui contrepese le crime d'hipocrisie, où l'on fait tomber les Sectaires; le bien qui arriveroit à l'Eglise, de ce que ces gens-là vivroient dans les derniers dérèglémens, & serviroient ainsi de lustre à la bonne vie des

Ca-

Catholiques, balanceroit tous les péchez qu'on leur feroit faire.

Voions présentement mon autre pensée.

II. *Defaut de la dite comparaison*, c'est qu'elle prouve invinciblement ou les prétentions de la Cour de Rome sur le temporel des Rois, ou que l'Eglise peut déposer les Princes qui la persécutent.

On s'étonne & on rit même, quand on lit dans un Bellarmin & un Suarez, que ces paroles de Jesus-Christ à S. Pierre, *pasce oves meas, pai mes brebis*, signifient que le Pape peut déposer les Rois Hérétiques, ou délier leurs sujets du serment de fidélité.

Mais il est certain que s'il est une fois permis d'appliquer aux Pasteurs des ames, les façons de faire des Bergers, & de tirer des conséquences des uns aux autres, rien ne sera plus convainquant dans l'enceinte de la Communion de Rome que la preuve de ces Jésuites ;

car enfin c'est un droit qui est né avec les Bergers , & qui est inséparable de leur fonction , de garentir leurs brebis contre les attaques du loup , de toutes les manieres dont ils se peuvent aviser , soit en découplant leurs dogues sur eux , soit en leur tendant des pièges , soit en mettant sur leur chemin des chairs venimeuses , soit en leur tirant de bons coups de mousqueton. Puis donc que les Catholiques Romains conviennent , que le Pape est le vicaire de Jesus-Christ le Souverain Pasteur des ames , & qu'ils ne peuvent nier qu'un Prince Hérétique & persécuteur , qui par ses ruses & ses violences entraine dans la perdition les habitans de son Roiaume , ne soit un loup ravissant envers l'Eglise , il faut s'ils veulent raisonner conséquemment , qu'ils accordent à Bellarmin & à Suarez , qu'un Pape doit se défaire de ce Prince en la maniere la plus - convenable qu'il pourra , *quocunque modo potest* , soit en découplant sur lui les Rois voisins , soit en faisant soulever les propres

su-

sujets , soit par le poison ou l'assassinat.

C'est quelque chose de curieux que de voir , comment le Sr. Maimbourg a répondu à cette similitude du Bon Berger dans le chapitre 27. de son Histoire de l'Eglise de Rome. *C'est un Sophisme* , dit-il , *non seulement méchant & contre les règles du bon raisonnement , mais aussi impie & détestable , qui mène droit au parricide , & pour lequel on a justement condamné au feu les livres qui le contiennent.* Il auroit raison d'en juger ainsi , s'il étoit dans mes principes , mais approuvant la contrainte , comme il faisoit , & la soutenant par l'exemple du berger , il lui eût été impossible de montrer que les Ultramontains ont mal raisonné. Il y eût été plus-embarrassé qu'à répondre à la comparaison qu'ils tirent des Etats généraux de France , pour faire voir , que comme le Roi de France a seul l'autorité Monarchique par devers lui , lors même que pour le bien de son Roiaume il en con-

(322)
voque les 3. ordres, de même le Pape ne pouvant suivre de plus beau modèle pour gouverner l'Eglise, que celui des Rois de France, est toujours supérieur au Concile.

Le Sr. Maimbourg n'a su que répondre à cette difficulté.

Or à qui que ce soit que s'adresse l'ordre *pa. mes brebis*, il faut avouer qu'il lui conserve le droit de se défaire des Princes persécuteurs, s'il est vrai qu'il faille imiter les Bergers.

CHAPITRE XXVI.

*Venë en raccourci & par de nouveaux cô-
tez, des énormitez renfermées dans le
dogme de la contrainte, comme le ren-
versement des droits d'hospitalité, de pa-
renté, de foi donnée.*

J'ai promis dans une note margina-
le vers le commencement de cette
suite de mon Commentaire, de reve-
nir encore une fois à la preuve dont
je

je me suis servi dans le * chapitre 4. de la 1. partie, & dont voici le précis. C'est que l'exécution de l'ordre *contrain-les d'entrer*, obligeant les Orthodoxes à piller les maisons des Hérétiques, à les chasser de leur patrie, à les confiner dans des prisons ou Monastères, les pères & les maris d'un côté, les femmes & les enfans d'un autre, à les envoyer même au gibet, ou aux galères, il faut nécessairement que les mêmes actions qui seroient un violement formel du Décalogue, si elles n'avoient pour but de contraindre les Hérétiques à renoncer à leur croiance, deviennent une bonne action lors qu'elles se font par ce motif. Or il s'ensuit de-là manifestement, que toute sorte de péchez cessent de l'être, dès qu'on s'y porte dans la veuë de faire entrer dans la vraie Eglise ceux qui n'y sont pas, & qu'ainsi l'utilité & l'agrandissement de la vraie Eglise sont la vraie pierre de touche,

O. 6. pour

* Voyez aussi la réponse à la 12. raison de S. Augustin 3. part. du Comm. p. 86.

pour connoître si une action est juste ou injuste. Par conséquent plus une action est capable de faire entrer les infidèles & Sectaires dans l'Eglise , plus elle passe aisément d'être un crime , à être une œuvre de piété.

Si cela est voilà rompus tous les liens & tous les devoirs qui engagent les hommes les uns envers les autres , soit par la raison générale qu'ils participent tous à la même nature spécifique d'animal raisonnable , soit par la raison particulière de la parenté , ou d'un contract réciproque où quelques - uns sont entrez avec quelques autres.

I. Pour la seule considération qu'on est homme la raison veut , que si une tempête vous jette sur un bord étranger , les habitans du païs vous fassent quelque assistance contre la fureur des flots , de la faim & du froid. Mais cette obligation ne sera plus qu'une chimere selon les principes de nos nouveaux Convertisseurs ; car il faudra si on suit bien l'esprit de leur dogme , qu'au lieu
d'aller

d'aller à ces misérables qui se sauvent à la nage ou sur des planches comme ils peuvent, pour leur offrir du pain & des habits, on y aille avec une profession de foi toute dressée, & une plume à la main exiger d'eux qu'ils la signent incessamment, à faute de quoi on leur déclarera qu'on les jettera dans la mer, ou qu'on les laissera périr de faim sur le rivage. La plus-douce composition seroit de leur accorder 3. ou 4. jours pour s'instruire, mais après cela point de quartier s'ils ne signoient. Qui auroit crû que le Christianisme enfermât cette barbare inhospitalité, dont les compagnons d'Enée se plaignoient ci-dessus dans nôtre 2. chapitre? Mais comme il y auroit-là une conquête assurée à la propagation de la foi, l'inhumanité en ce cas deviendroît à coup sûr une œuvre tres-charitable, comme aussi toutes les fois qu'on refuseroit l'aumône à un mendiant qui en auroit un besoin tres-pressant, à moins qu'il ne promit de se ranger au giron de l'Eglise.

Je ne prétens pas poser en fait que cette coutume inhumaine se pratique dans les païs d'Inquisition, je sai qu'il y a eu des Réfugiez de France qui aiant été contraints de relâcher en Espagne par la tempête, en ont été quittes pour des avanies qu'il leur a falu effuier, & en se rembarquant le plutôt qu'il leur a été possible, après avoir été contraints de satisfaire l'avidité & l'avarice de ceux qui leur faisoient peur de l'Inquisition; mais qui doute que la qualité de François mécontent ne leur ait servi de beaucoup en Espagne? Qui doute que la nécessité qu'ont les Espagnols d'avoir des liaisons politiques avec des Etats Protestans, ne les oblige à se relâcher sur le chapitre de la contrainte? Enfin il ne s'agit pas tant de ce qu'on fait, que de ce que la doctrine qu'on enseigne inspire naturellement, & peut faire pratiquer lors que l'on n'en craint pas les suites.

II. Pour les droits du sang ils ne sauroient être dans ces principes plus sacrés que

que ceux de l'humanité : il fera fort bien permis à un père si son fils ou par des lectures, ou par d'autres instructions a crû qu'il devoit changer de Religion, de le traiter chez lui comme un valet, de le mal nourrir, & vêtir, de le chasser même & deshériter pleinement, jusques à ce que ces afflictions temporelles l'obligent à reprendre sa I. foi. Un fils de son côté qui s'est rendu de la bonne Religion, & qui voit son père persister dans son Hérésie peut lui dénier dans ses vieux jours les offices, & les assistances les plus-nécessaires, & le menacer de pis s'il n'abjure. Une fille pourroit porter ses menaces envers son père & sa mère qui ne voudroient point se convertir comme elle auroit fait, jusques à leur dire qu'elle se prostituerait, s'ils ne lui donnoient la satisfaction d'entrer dans le giron de l'Eglise, & si la menace n'étoit pas assez puissante, elle feroit bien de l'effectuer, tant & si long tēms que ses père & mère persisteroient dans leur opiniâtreté.

Et

Et en pareilles rencontres si elle les attiroit au bon parti, s'accompliroit l'oracle dont les Convertisseurs se targuent depuis long-tems, *imple faciem eorum ignominia quærent nomen tuum Domine*, couvre leur la face d'ignominie, & ils chercheront ton nom ô Eternel. Qu'on ne me dise pas qu'elle commettrait un péché. Oui répondrai-je, si elle n'avoit pas pour but de contraindre son père & sa mère à sortir de l'Hérésie; mais aiant ce but son action cesse d'être mauvaise, aussi bien que le vol, la captivité, & le dernier supplice ordonnez contre des innocens afin de les contraindre d'entrer.

III. Quant à la Religion du serment, & de la foi donnée dans un contract, la chose du monde la plus fondée sur les premiers principes de la morale, & la plus-nécessaire pour le maintien des Societez, elle ne sera pas plus-exempte de la suppression, que les autres devoirs de l'homme, dès qu'on pourra se promettre qu'en violant sa parole

role & son serment , on reduira un Hérétique dans une extrême souffrance qui l'obligera à signer le formulaire. Cela est si vrai , que comme l'Eglise Romaine s'est signalée plus qu'aucune autre Réligion du monde à violenter les consciences , elle est aussi celle qui a le plus relâché l'obligation , de tenir ce qu'on a promis ; & demandant l'autre jour à un homme de grande lecture, moi qui en ai peu , s'il connoissoit un exemple de quelque Souverain Catholique qui eût tenu à ses sujets de différente Réligion les promesses qu'il leur avoit faites concernant leur Réligion, il me répondit qu'il en avoit cherché en vain , & qu'il n'en savoit pas un ; qu'aussi n'étoit il point surpris de ce qui se passe dans ce pais , s'y étant bien attendu ; & il me témoigna alors le cas extraordinaire qu'il faisoit d'un trait qu'il avoit leu , dans la page 73. au petit livre intitulé *ce que c'est que la France toute Catholique* , qu'il y a de la charité à ne point faire faire serment à des Catholiques.

Echan-

Extrait de la dernière persécution de France

On a senti en France dans ces dernières années, la vérité de ce que je viens de dire, tous les droits de parenté, de bon voisinage, d'ancienne amitié, d'hospitalité foulés aux pieds, & à la réserve qu'on n'égorgeoit point les gens, c'étoit une manière de copie des anciennes proscriptions que Marius, Sylla, & les Triumvirs rendirent si terribles à Rome, lors qu'il n'étoit pas permis à un père ou à une mère de cacher son fils, ou de contribuer à son évasion, au meilleur ami, à l'esclave, ou à l'affranchi qui avoit reçu les plus-grands bien faits de son Maître, de ne pas dérober son ami ou son maître, sans encourir la peine de la proscription.

Il est de notoriété publique en France, qu'on y a fait des défenses de recevoir ceux de la Religion dans les hôtelleries, de leur donner retraite chez soi, de mettre à couvert leurs biens, & de

de contribuer en façon du monde à ce qu'ils évitassent la véxation des Dragouneries. Un hôte qui ne chassoit pas les gens de la Religion qui logeoient chez lui, ou qui ne les alloit pas déclarer aux Directeurs des conversions, encourroit de grosses peines, & ainsi c'étoit comme au Siècle de fer, *non hospes ab hospite tutus*. Un proche parent, un ami que l'on auroit conyaincu d'avoir caché dans sa cave ou Galéras son parent, son ancien ami, ou ses enfans, ou ses meubles, encourroit aussi des peines, & ce qu'il y a de plus étrange, on faisoit un crime à un mari d'avoir envoyé sa femme en lieu de seureté, à un père de n'avoir pas empêché que ses enfans prissent la fuite, & de-là venoit qu'après qu'un homme las de sa garnison avoit signé, & qu'il croioit jouir de quelque repit, il se voioit peu de jours après accablé d'un nouveau logement de Soldats, sous prétexte qu'il ne pouvoit pas représenter tous ses enfans, & que sa femme se tenoit cachée. Avoir com-

commerce de lettres avec ses frères, sœurs, enfans, père ou mère. réfugiez dans les païs étrangers, n'est pas une chose peu dangereuse en France pour ceux qui ont signé, & de-là vient que l'on n'ose leur écrire à droiture, ni leur parler que par énigmes, crainte de l'interception des lettres.

S'il y a des enfans qui écoutent plus la voix de la nature, que celle de la mauvaise Religion qu'ils ont extérieurement au moins embrassée, je veux dire qui veulent faire tenir sous main quelque argent à leurs pères ou mères constitués en nécessité dans les païs étrangers, cette action ne demeure pas impunie quand elle est sceuë. Vit-on jamais un renversement plus-odieux & plus-criant de tous les devoirs que la nature & la droite raison nous imposent ?

Je ne touche point au manque de parole, & au mépris des engagements les plus-solemnels qui a éclaté dans toute cette persécution, & même fort notablement.

tamment dans l'Edit révocatif de celui de Nantes; car c'est une chose qu'on a suffisamment pronée par toute l'Europe. Je dirai seulement un mot de l'ingratitude qu'on a eüe, pour les importans services du Maréchal de Schomberg, & cela ne sera point digression; car ce vice est une violation d'un contract tacite & implicite, qui demande une aussi religieuse observation de toute ame bien née, que ceux qui se passent devant notaire & témoins.

Réflexion sur ce qui a été fait au Maréchal de Schomberg.

Ce Maréchal méritoit d'autant plus de reconnoissance des Rois de France & de Portugal, que n'étant point né leur sujet, il n'avoit pas laissé de leur rendre des services tres-importans avec la dernière fidélité.

Néanmoins il s'est vu contraint sur ses vieux jours par les ordres du premier de ces deux Princes, de sortir de France qui étoit sa patrie d'élection, où il avoit

avoit pris femme, & acheté bien des terres. Ces mêmes ordres lui ayant fixé une retraite en Portugal, il esperoit d'y passer tranquillement le reste de sa vie, à cause de la considération que ses longs & tres-utiles services lui avoient aquis en cette Cour-là; mais rien n'a été capable de le mettre à couvert des persécutions de l'Inquisition, ni le souvenir des obligations qu'on lui a, ni le respect que les Portugais doivent avoir pour tout ce qui leur vient de la part du Roi de France, à qui ils doivent l'avantage de n'être pas une Province de la Monarchie Espagnolle, & qui les soutint puissamment lors même qu'il ne le pouvoit faire, sans violer un des articles les plus-clairs du fameux Traitté des Pyrenées, ce qui a commis sa reputation & attiré sur lui cent mille reproches de mauvaise foi dans une infinité de libelles. Il a donc fallu que ce Maréchal se soit remué encore une fois, & ait cherché des asiles bien loin de la pate du loup, je veux dire des pais où règne le persécutant Papisme.

CHA-

CHAPITRE XXVII.

Que la Sodomie pourroit devenir une action sainte à suivre les maximes des persécuteurs modernes.

SOUVENONS-NOUS bien que selon ces belles maximes, une action mauvaise se métamorphose en bonne, pourvu qu'elle fasse signer bien des Hérétiques : cela étant nous voici fort en état d'innocenter le crime le plus odieux, le plus-brutal, & le plus-brûlable que l'on connoisse, c'est à savoir la Sodomie, car il ne faut point douter que bien des gens qui résisteroient aux menaces de la prison, de la pillerie, de l'exil, des galères, & de la mort, ne succombassent à la menace d'être abandonnez eux, leurs femmes, & leurs enfans à la prostitution. S. Epiphane raconte qu'Origene, qui dès ses plus tendres années avoit eu un zèle très-ferveur pour le martyre, & qui constamment

ment a été un grand exemple d'intrépidité, & d'inflexibilité aux rigueurs des persécutions, n'eût pas néanmoins assez de force, pour résister à la menace qu'on lui fit, de le livrer à un Ethiopien qu'on lui amena. L'horreur qu'il eût en s'imaginant qu'il seroit la victime de ce brutal, le fit consentir à encenser une Idole qui étoit autant en ce tems-là, qu'en celui-ci souffigner un formulaire, ou écrire son nom sur la matricule d'un Procureur général. Un tel succès & la conjecture très-probable que l'on peut fonder sur l'idée de ce crime affreux & vilain, font connoître que l'on se pourroit tout promettre en fait de nombreuses signatures, si au lieu de commander aux Dragons de faire bien du desordre dans les maisons, on leur ordonnoit de faire bien les Bulgares, & si on méloit parmi eux le plus de Negres qu'on pourroit trouver.

Que seroit en ce cas-là ce sexe qui est non seulement la plus-belle moitié du genre humain, mais aussi la plus-pieuse & la

& la plus chaste, celle à qui la pudeur & la modestie sont écheues en partage? Comment soutiendroient l'idée d'une prostitution, contre nature & selon nature (car on en laisseroit sans doute le choix aux Dragons) tant de femmes & de filles de bien & d'honneur, à qui la moindre parole obscène, & les moindres indécences d'un tableau, ou de quelque autre objet, ne semblent pas supportables. On ne peut nier quelque médifant que l'on veuille être, que de toutes les peines ou flétrisseures que l'on pourroit infliger à une honnête personne de ce sexe, celle de faire amende d'honneur nue sans chemise aux yeux de toute une populace seroit la plus rude; que seroit-ce donc si une procession si dure devoit être terminée par être livré à la brutale fureur des satellites des persécuteurs. Il y a peu de femmes, de celles mêmes qui ont le plus de piété & qui auroient le courage de mourir pour leur Religion, qui pour s'exempter d'une espece de supplice aussi

P in-

insupportable que celle-là à leur pudeur, ne signassent tel formulaire que l'on voudroit. Ainsi ce seroit une maniere de contrainte tres-efficace, & dont les progres suprenans rectifieroient avec usure ce qu'il y pourroit avoir d'irregulier. Tout le monde fait, que les femmes de Milet aiant été saisies d'une espece de mélancolie qui les obligeoit à se tuer, rien ne fût capable de les retenir, que l'Arrêt que les Magistrats publièrent, que celles qui se donneroient la mort seroient mises toutes nuës dans un carrefour. Cette idée de nudité leur donna de si pressantes alarmes, quoi qu'elles n'ignorassent pas, qu'alors elles ne seroient pas en état de sentir aucune honte, qu'elles consentirent à vivre pour n'être pas mises en spectacle.

CHA-

CHAPITRE XXVIII.

Examen de ce qu'on peut répondre au chapitre précédent. 1. Réponse cette manière de contraindre scandaliserait le public.

IE ne suppose pas qu'on me répondra simplement que ces actions sont mauvaises, car ce ne seroit rien dire, puis qu'on avouë que piller les maisons des Hérétiques, & les condamner à la mort ou aux galères devient une bonne action de mauvaise qu'elle seroit, par cela qu'elle est destinée à les contraindre d'entrer. Il en faut dire autant de tout autre crime, si quelque considération particulière ne l'empêche. Voions si la réponse qu'on vient de lire est capable de cela.

Je dis que non, car si le public peut bien digérer tous les cris & les hurlemens d'une multitude de Dragons qui vivent à discretion chez les Hérétiques, qui mettent tout sans dessus dessous,

P 2

qui

qui batent leur hôte, qui le bernent, qui le timpanisent pour l'empêcher de dormir; s'il peut souffrir la veuë d'un grand nombre de personnes de tout sexe qu'on mène au suplice, comme durant la croisade contre les Albigeois sous les auspices de S. Dominique, & durant le gouvernement du Duc d'Albe dans le Pais-bas, & en tant d'autres occasions, s'il se plaît à voir brûler vifs ceux que l'Inquisition y condanne, lors qu'elle fait avec tant de pompe ce qu'elle appelle *autos de fé*, il s'accoutumeroit bien-tôt à ces autres peines. Au commencement la nouveauté pourroit choquer; mais on leveroit sans une grande difficulté tout le scandale, en montrant le fruit que ces menaces exécutées sur les plus-opiniâtres tant seulement auroient fait.

II. *Réponse.* La Sodomie est essentiellement criminelle, au lieu que le meurtre est quelquefois bon.

Pour faire voir la nullité de cette exception,

ception, je n'ai qu'à considérer non le meurtre d'une façon vague ; mais un certain meurtre qui soit effectivement un crime, celui par exemple d'un Bourgeois de Paris parfaitement honnête homme, bon sujet, bon citoyen, bon Catholique ; mais qui croiroit contre le sentiment du Roi, de toute la Cour, & des plus-savans du Roiaume, que la langue Françoisé qu'on parloit du tems de François I. est plus-élégante & polie que celle d'aujourd'hui. Je dis que si le Roi faisoit pendre cet homme pour cette seule raison, ce seroit commettre un homicide tres-criminel, & que ce meurtre est dans une espece essentiellement mauvaise, étant impossible qu'aucun meurtre circonstancié & conditionné comme celui-là soit jamais permis. Laissons tout le reste dans cet homme, faisons-en seulement d'un Catholique un Huguenot, comme étoit Anne du Bourg ; que le Roi le fasse pendre par cette seule raison qu'il n'est pas Catholique, les Convertisseurs soutiennent

P 3. que

que ce n'est pas une action mauvaise, mais bonne. Ainsi le même meurtre pris individuellement qui seroit essentiellement criminel, s'il n'étoit pas fait pour l'avantage de la Religion, cesse d'être un crime, dès qu'il est commis pour la ruine d'une Secte, donc aussi le même acte de lubricité contre nature, qui seroit mauvais s'il n'étoit point fait, pour attirer par la peur les errans dans la vraie Eglise, deviendra bon étant commis par ce motif-là.

III. Réponse. Les Souverains n'ont point de juridiction sur la pudeur comme sur la vie.

Et d'où vient donc que les Romains faisoient déflorer par le bourreau les filles qui devoient être pendues, comme on le pratiqua sur la fille de * Sejan? Quoi qu'il en soit (car comme je ne me pique pas de lecture, je ne sais pas si ce

* Tradunt temporis ejus auctores quia triumvirali supplicio affici virginem inauditum habebatur à carnifice laqueum juxta compressam. Tacit. annal. l. 5.

ce problème a été examiné à fond par les Juristes, & j'en laisse la discussion à qui voudra s'y escrire) je trouve merveilleux que des gens qui attribuent aux Souverains le droit de violenter la conscience, ne lui accordent pas en suite sur les parties de la pudeur, le même empire qu'il a sur la langue, sur le bras, sur la tête & la vie de ses sujets; car il peut leur faire couper le poing, extirper la langue, les faire pendre & décoller. Je ne sai pas au vrai, pourquoi s'ils peuvent donner ordre au bourreau d'arracher la langue à une fille, de lui couper le bras, ou le nez, ou de lui arracher les yeux, ils ne pourroient pas ordonner qu'il la déflorât; si on trouvoit que cette sorte de peine qui ne seroit pas un péché pour la patiente, pourveu qu'elle n'y prêtât pas son consentement, mais cedât à une force majeure, tournât au bien public mieux que toute autre notée d'infamie.

IV. *Réponse.* Les exécuteurs de cet ordre commettraient un grand péché à cause du plaisir qu'ils y prendroient.

Mais si cette raison étoit valable , il ne seroit pas permis de faire vivre les Dragons à discrétion chez un Hérétique , car il est manifeste qu'ils prennent un tres-grand plaisir à s'enivrer de son vin , à le baloter , insulter , & se faire païer tous les jours le plus d'argent qu'ils lui peuvent extorquer.

CHAPITRE XXIX.

Progrez énorme qu'a fait depuis un grand nombre de siècles le dogme de la contrainte , quelque impie & détestable qu'il soit. Réflexions sur cela.

Ceux qui auront fait une réflexion attentive sur la preuve dont je me suis servi dans le 4. chapitre de la 1. partie , & que j'ai rétouchée en quelque autre endroit , & notamment dans ces derniers chapitres , s'étonneront que le dogme de la contrainte de conscience ait

ait pû être attribüé au fils de Dieu, dogme qui contient en elixir les fermens, les esprits, & les semences de tous les crimes, & qui beaucoup mieux qu'on ne l'a dit de celui de la Prédestination, est l'éponge de toute Réligion ; car non seulement il fait que tous les droits les plus-sacrez de l'humanité, de la consanguinité, de l'affinité, des contracts, & de la reconnoissance ne sont qu'un fantôme & des Rebus de Ficardie, par raport à ceux de contraire Réligion ; mais aussi envers ceux de même créance, puis que dès qu'un Catholique croira qu'un Roi, qu'un Juge, qu'un Evêque, qu'un Prêtre, & tout autre Catholique exerce une charge dont un autre s'acquitteroit plus utilement pour la Réligion, il pourra tout entreprendre contre eux sans pécher, la règle des bonnes & des mauvaises actions n'étant autre chose que l'utilité de l'Eglise.

Et ce qui est de plus-facheux, c'est que les Souverains qui ne sont déjà que trop accoutumés, à ne suivre pour ré-

gle de leurs actions , que l'intérêt de leur grandeur , n'en feront plus aucun scrupule ; car il ne tient qu'à eux de tenir inséparables la prospérité de leur Etat & l'utilité de leur Eglise , de sorte que la règle de leur cupidité ne sera point différente de celle de leur conscience , & ainsi tout ce qu'ils entreprendront pour leur grandeur pouvant redonder au bonheur & à l'accroissement de leur Religion , sera tres-conforme à la règle d'équité que nos Convertisseurs établissent , par conséquent voila toutes les perfidies & violences des Souverains , soit envers leurs propres sujets Catholiques , soit envers les Etats voisins aussi Catholiques , devenues justes , pourveu qu'elles aient un heureux succès.

Toutes ces conséquences & plusieurs autres raisons qu'on a pû voir dans mon Commentaire , font une preuve si forte contre le sens literal de la parabole , que je défie tous les Missionnaires qui sont ou qui iront jamais à la Chine , d'empêcher qu'un Philosophe Chinois qui

qui les attaquera mon Commentaire à la main , (& que seroit-ce s'il se servoit d'un meilleur livre sur cette matiere , comme il feroit aisé à de plus-habiles gens que moi d'en composer) d'empêcher , dis-je , qu'il ne leur prouve que si Jesus-Christ a voulu ordonner en cet endroit-là , de faire entrer dans son Eglise de gré ou de force , tous ceux qui nous tomberont entre les mains , il n'a feu ce qu'il disoit , il s'est contredit grossièrement , ou a été un tres-malin imposteur , *abfit verbo blasphemia*. Tenons-nous-en donc à la sage maxime de la Religion naturelle , *quod tibi fieri non vis alteri ne feceris* , laquelle il a si soigneusement recommandée à ses Disciples , en S. Math. chap. 7. v. 12. leur disant ce que vous voulez que les hommes vous fassent , faites le leur aussi semblablement , car c'est là la loi & les Prophetes , ajoute-t-il , paroles notables qui montrent que cette seule maxime enferme toute l'essence de la morale Chrétienne.

Puis donc qu'il est certain , que per-

P 6 son-

sonne ne veut être violenté en sa conscience, croions fermement que Jesus-Christ n'a pas voulu que ses Sectateurs le fissent ; car ils ne le peuvent sans faire à autrui ce qu'ils ne voudroient pas qui leur fût fait. Il faut expliquer par-là les termes de la parabole.

Mais le plus-grand sujet d'étonnement n'est pas qu'il se soit trouvé des personnes qui aient dérivé le dogme de la contrainte de ces paroles de l'Evangile *contrain-les d'entrer*. Il y a bien plus de quoi s'étonner, qu'un tel dogme ait tellement envahi le Christianisme, qu'il n'y a pas une Secte considérable qui ne le soutienne vigoureusement ou en tout ou en partie. Il y a quelque particulier dans toutes les Communions Chrétiennes qui blâme ou en son cœur, ou même publiquement les violences employées à faire changer de Religion ; mais je ne sache que la Secte des * Sociniens, & celle

* On y pourroit joindre la tres-petite Secte des Quakers, & celle des Anabaptistes, mais outre qu'ils n'écrivent presque rien, ceux-ci se confondent sans peine avec les Arminiens.

le des Arminiens qui fassent profession d'enseigner, que toute autre voie que celle de l'instruction est illégitime, pour convertir les Hérétiques ou les infidèles. Or qu'est-ce que ces 2. Sectes, la 1. n'est gueres plus-visible que l'Eglise des élus ; les Sociniens sont mélez imperceptiblement avec les autres Chrétiens, & ne font corps à part qui soit apperçvable qu'en tres-peu de lieux du monde, & pour les Arminiens ils ne sont connus qu'en quelques villes de Hollande. Ainsi le dogme de la tolérance n'est reconnu pour vrai, que dans quelques petits recoins du Christianisme qui ne font aucune figure, pendant que celui de l'intolérance va par tout la tête levée.

En effet c'est le dogme favori de la Communion de Rome, & pratiqué par tout où elle le peut. Mais les Protestans qui à la vérité le dépouillent de ce qu'il a de plus-odieux, ne laissent pas de le reduire en pratique. Il n'y a que peu de mois que les seuls Episcopaux

paux avoient ici pleine liberté de conscience. Il y a des Cantons Suisses qui ne souffrent que la communion Réformée, & qui ont usé de nos jours d'une rude violence contre les Anabaptistes, les gens du monde qui méritent le plus d'être soufferts, puis que renonçant à la profession des armes, & aux Magistratures par principe de Religion, il ne faut pas craindre qu'ils se soulèvent, ni qu'ils courent sur les brisées de ceux qui postulent une charge ; & quant au refus de prêter serment de fidélité, ce n'est point une marque qu'ils veulent être moins soumis au Souverain que les autres sujets, c'est qu'ils prennent à la lettre le passage où Jesus-Christ défend de jurer, & qu'ils se croient aussi engagés par une simple parole donnée que les autres par les sermens. Les Luthériens ne souffrent qu'à peine dans quelques villes Impériales où ils prédominent les Réformez lesquels sont contraints de s'assembler hors des murailles (comme des pestiferez dans des Lazareths)

reth) quelquefois dans des Temples bien écartez. La Reine de Dannemarc qui est Réformée n'a des Ministres de sa Religion que pour son usage , à quoi il faut ajouter ceux qui depuis peu en tres-petit nombre servent les Réfugiez de France , & qui ne sont gueres veus de bon œil par les Pasteurs Lutheriens. La Duchesse de Zell réformée aussi n'a pû avoir quelque Ministre de sa communion que depuis peu de tems. Ce n'est pas que le Duc son Epoux soit autrement difficile , mais il ne vouloit pas irriter son Clergé. Dans le pais de Wirtemberg les François Réfugiez n'ont été admis à la Cene Lutherienne , qu'en souscrivant un formulaire de foi qui contient le dogme de l'Ubiquité , avec celui de la communication des autres idiomes du verbe incréé à l'humanité de Jesus-Christ , comme aussi celui de la présence réelle & de la manducation orale , & la rejection de la grace particuliere & de la reprobation absolue. Il seroit aussi aisé aux Réformez d'ob-

tenir

tenir exercice de Religion dans les païs Héréditaires de la Maison d'Autriche, que dans l'Electorat de Saxe.

Les Papistes ne sont tolérez ni en Suède ni en Dannemarc, & pour les Grecs sujets du Turc, il n'est pas nécessaire d'avoir égard à leur conduite, car il ne dépend point d'eux de tolérer, ou de contraindre personne. Les Grecs qui sont maîtres chez eux, comme les Moscovites, ne souffrent que leur Communion.

Et ce n'est pas d'hier ni d'aujourd'hui que le dogme de la contrainte est répandu sur toute la face du Christianisme, hormis ces petits recoins dont j'ai parlé; c'est depuis que les Chrétiens jouissent de la puissance du glaive, c'est depuis Constantin premier Empereur Chrétien, jusques à l'Empereur Leopold qui est aujourd'hui sur le trône. Les preuves de cela ont été recueillies si amples, si claires, & si précises, & si soigneusement par un Père de l'Oratoire à Paris nommé *Louis Thomassin*, dans les 2. volumes qu'il

qu'il a publiez depuis peu sur l'Unité de l'Eglise, qu'il faudroit se crever les yeux pour pouvoir retenir la moindre incrédulité à cet égard. Il a tellement prouvé la perpétuité de la foi de l'Eglise touchant ce dogme, depuis le siècle de Constantin jusqu'à présent, que si les Jansenistes avoient pû prouver de même la perpétuité de la foi de l'Eglise sur la réalité, j'entens par des témoignages aussi peu équivoques, & aussi irrefragables que ceux du P. Thomassin, il n'y auroit eu quoi que ce soit à leur repliquer.

Et ici il faut que j'avouë l'ingénuité de celui qui a écrit des droits des 2. Souverains contre ce que j'avois avancé de la tolérance, & de la conscience. Il avouë dans la page 280. *que le Paganisme seroit encore debout, & que les 3. quarts de l'Europe seroient encore Païens si Constantin & ses successeurs n'avoient employé leur autorité pour l'abolir.* Ce qu'il dit du Paganisme n'est pas moins vrai de l'Arianisme, Manicheisme, Monothelisme, Wicléfianisme, Al-

Albigisme &c. C'est pourquoi je suis surpris qu'un célèbre Auteur François, & qui passe pour habile dans l'antiquité, ait dit dans un livre de Controverse publié en France il y a 8. ou 9. ans, qu'il faut être peu savant dans l'histoire de l'Eglise, pour ignorer que dans les démêlez qu'elle a eus avec les Arriens, les Eutychiens, & les autres Hérétiques, elle ne s'est servi que d'exhortations, que de raisons, que de Conciles, & d'autres semblables armes. Mais il est peut-être plus surprenant que depuis que le P. Thomassin a si bien prouvé le contraire, l'Auteur de la séduction éludée, autre Ecrivain François, ait dit en s'adressant à Mr. l'Evêque de Meaux, J'ai à vous dire, Monseigneur, que dans toute l'histoire ancienne & moderne tout ce qu'il y a eu de voies de fait exercé par les Princes en matière de Religion n'a été jamais regardé que comme des spectacles d'horreur, & que le nom de ces Princes-là ne se profère encore aujourd'hui qu'avec exécration. Quoi les Constantins, les Theodoses, les Ho-

no-

• norius, les Marciens, les Justinien, qui ont fait exécuter tant de loix penales contre les Sectaires, qui ont condamné à mort ceux qui persévéreroient dans l'idolâtrie Païenne, dans le Manichéisme &c. ou ceux qui liroient & garderoient les livres des Hérétiques, sont des noms qu'on ne profere encore aujourd'hui qu'avec exécration? Comment prouveroit-on cela? Ces 2. Auteurs au reste s'accordent fort à dire, que les Hérétiques ne se sont établis que par les menaces de la mort, & par le fer & le feu, & le dernier le dit principalement des Arriens. Je les renvoie l'un & l'autre au chapitre suivant.

Le scandale seroit moindre si on pouvoit prouver qu'en effet le nom des Princes qui ont établi la vérité par les voies de la violence a été toujours odieux : mais hélas à la confusion du nom Chrétien le même Louis Thomassin qui a si bien démontré l'usage perpétuel des loix penales contre les Sectes, a montré avec la même évidence que ce sont

sont les Conciles, les Evêques, & les plus-éminens Docteurs qui ont ou sollicité ces loix, ou honoré de grands éloges, d'acclamations, de bénédictions, & d'actions de grâces tres-humbles les Souverains qui avoient fait ces loix, & qui les faisoient valoir avec vigueur. Ainsi on voit dans cette affaire un concours de 2. ou 3. choses qui fait assurément un prodige. L'une est la promulgation des loix penales contre ceux qui n'auroient pas certains sentimens sur les vérités de Religion, usitée dans tous les coins du Christianisme, & réitérée toutes les fois qu'il s'en est présenté d'occasion pendant plus de 12. cens ans.

L'autre est l'exécution exacte & quelquefois tres-sanglante de ces mêmes loix dans toutes les rencontres qui s'en sont offertes; & la dernière qui est la plus-monstrueuse, c'est l'approbation des deux premières par les Prélats, les Conciles, les Papes, & la plûpart des Docteurs particuliers.

Je la repete encore, c'est ce qu'il y a de

de plus-monſtrueux dans ce point-ci; car il n'y auroit pas grand ſujet de s'étonner, que les Souverains Chrétiens euſſent abuſé de leur puiffance, pour opprimer les Chrétiens qui différoient d'eux en profeſſion de foi; ils en ont fi ſouvent abuſé pour engager leurs ſujets dans des guerres tres-injuſtes, & quelquefois tres-ruineuſes, & pour les accabler de maltotes, que ce ne feroit qu'une faute bien commune de voir qu'ils euſſent perſécuté les Sectes. On feroit un arbre généalogique preſque auſſi continu, mais beaucoup plus branchu des Princes, de leurs concubines & de leurs bâtards, que d'eux & de leurs épouſes, & ſuccelleurs légitimes; on eſt accoûtumé à cela, & on ne l'admire point; pourquoi donc ſe recrieroit-on de leur injuſtice contre ceux qui ne ſont pas de leur Religion. Mais comme ce ſeroit alors qu'il faudroit déplorer la Souveraine corruption du monde, ſi l'on voioit les Théologiens, & les Pâſteurs des ames exciter les Princes à des guer-

guernes non nécessaires , à des impôts trop onereux , à des commerces de galanterie , les en louer , & les en remercier publiquement en chaire , dans des Harangues , dans des Epîtres dédicatoires &c. ainsi c'est le comble de desordre & de la perversité , que tout ce qu'il y a de plus-vénérable dans le Christianisme , & que ceux qui sont les dépositaires de la saine doctrine , aient sollicité instamment des loix tres-injustes , en aient pressé l'exécution , & comblé de louanges & de remerciemens , dans la propre chaire de vérité , ceux qui les avoient fait exécuter. Jamais l'aveuglement & la flatterie ne sont allez si loin à l'égard des adulteres & des concubinages des Souverains. L'Eglise , ses Prédicateurs , & ses Ministres dans le tems le plus-accommodant se sont contentez de se tenir dans un silence respectueux , & sans doute le Christianisme seroit dans un desordre plus-affreux , en ce que l'on y soutiendrait dogmatiquement qu'il est bon de tuer , de dérober , de pail-

paillarder, qu'il n'y est en ce que plusieurs Chrétiens commettent ces crimes. C'est donc le souverain degré de l'aveuglement & du desordre, qu'une doctrine aussi enragée que celle qui autorise la punition de ceux qui refuseront par des motifs de conscience la signature d'un formulaire, se soit répandue dans l'Eglise Chrétienne avec l'applaudissement de presque tous les Docteurs, & s'y soit si bien maintenue qu'on passe presque pour Hérétique jusques chez les Protestans, lors qu'on parle avec quelque force pour la tolérance, comme j'ai fait.

C'est assurément un grand scandale pour ceux qui s'attachent à raisonner, que de voir qu'un dogme comme celui-ci, *il faut établir les vérités de Religion dans l'esprit & le cœur des hommes par la voie de l'instruction, & non pas contraindre de vive force à les professer ceux qui n'ont point la conscience portée à cela*; c'est dis-je, un tres-grand scandale qu'un tel dogme conforme aux lumières du sens commun, à la raison la plus.

plus-épurée , à l'esprit de l'Evangile , au sentiment des Chrétiens des 3. premiers siècles , soit tellement disparu de dessus la face du Christianisme , qu'on ne le trouve que dans quelques petites Sectes, dont les unes sont abhorrées par tous les autres Chrétiens , & les autres sont Schismatiques à l'égard même des Protestans , & en tres-mauvaise intelligence.

Le scandale augmente quand on jette la veuë sur toutes les horreurs du dogme qui a pris la Place de celui-là.

Comme aussi quand on considère que ceux qui se sont aperçûs de tant d'autres faussetez enseignées dans la communion de Rome , n'ont rien senti de * l'énormité de celui-ci. Ils ont bien crû qu'elle faisoit mal de les persécuter , mais non pas qu'ils faisoient mal, en se servant de contrainte contre les autres , & c'étoit retenir toute la fausseté de ce dogme.

Qui doute que ce scandale ne puisse faire

* On en verra la preuve ci-dessous chap. 31.

faire douter quelques gens, 1. si Dieu n'a point débouté encore une fois son peuple, (car les promesses faites aux Juifs d'une alliance éternelle n'étoient pas moins expresses que celles de l'Evangile) 2. si la Religion Chrétienne outre sa part à la providence générale, est encore gouvernée, & protégée spécialement par un Chef assis à la droite de Dieu, lequel Chef a une puissance, bonté & sagesse infinies, 3. si ces petites Sectes qui ont seules retenu le dogme en question, n'ont pas été aussi heureuses à l'égard des autres parties de la foi des premiers siècles, qu'à l'égard de ce morceau. C'étoit la pièce qui s'en devoit le moins perdre; puis donc qu'elle n'a pû durer parmi des gens qui ont tout donné à la force, qui nous assurera qu'ils n'ont point opprimé plusieurs autres vérités.

4. Enfin si au pis aller les Sectes si décriées pour leurs Hérésies spéculatives, ne valent pas autant pour le moins, que celles qui se vantent d'être Ortho-

Q

do-

doxes , en leur accordant même leurs prétentions , attendu que leur doctrine sur la contrainte est une Hérésie de morale , une Hérésie pratique tres-pestilentieuse , & qui avec les crimes qu'elle produit , peut compenser & au-delà quelles faussetez que ce soient de simple spéculation.

CHAPITRE XXX.

Que l'esprit de persécution a plus régné parmi les Orthodoxes généralement parlant depuis Constantin , que parmi les Hérétiques. Preuves de cela par la conduite des Arriens.

JE me borne à la considération des Arriens , parce que les autres Hérétiques ou n'ont point eu , ou ont eu tres-peu de Souverains de leur Secte ; de sorte qu'ils n'ont été gueres en état de justifier par les effets , si le premier feu du zèle passé , ils auroient suivi les maximes de la tolérance. Il n'en est pas de même des Arriens , puis qu'ils ont dominé

miné assez long-tems en plusieurs parties du monde. Or comme il ne nous reste point de leur Ecrits, nous ne saurions mieux connoître qu'elle a été leur Théorie sur le chapitre de la tolérance, que par la conduite de leurs Princes envers ceux qui n'étoient pas de leur sentiment. Ce chemin est assez seur; car, s'il conște une fois que ces Princes ont toléré les autres Sectes, la conséquence sera bonne, que le Clergé Arrien étoit beaucoup plus-modéré que le Clergé Orthodoxe, étant tres-difficile que les Souverains gardent long-tems l'esprit de modération, si leur Clergé les presse en tems & hors tems d'extirper les Sectes, & leur représente fortement que leur salut éternel & la tranquillité de leur Royaume en dépendent, qu'ils acquerront outre cela en ce monde la plus-grande gloire que Monarque puisse aquerir, & que rien ne sera plus-propre à expier les déréglemens de mœurs où ils pourront être tombez. Ce sont les tisons avec quoi les buchers de la

persecution s'allument, & il est d'ailleurs tres-facile d'en imposer aux Souverains en matiere de Religion, & de leur bailler pour monstrueux & abominable ce qu'on veut leur faire persecuter.

D'ordinaire ils sont fort-ignorans là-dessus, & s'arrêtent aux notions populaires. Quoi qu'il en soit considérons un peu la conduite des Arriens.

On ne peut nier en général que les Hérétiques n'aient quelquefois agi cruellement contre ceux qui demeuroient attachés au gros de l'arbre ; mais il faut avoüer que les Orthodoxes ont été les agresseurs ; car ce sont eux qui implorèrent le bras séculier de Constantin contre l'Arianisme, avant que les Ariens eussent employé aucune voie de fait.

Il est vrai que Constantin n'alla pas aussi vite en fait de violences qu'on l'auroit peut-être voulu, & sur la fin de ses jours, il fût assez indulgent pour les Sectateurs d'Arrius, cependant son fils Constantius grand Arrien, poussé par son propre temperament, & par le ressen-

ressentiment des Arriens qui se souven-
noient de l'oppression où les Orthodo-
xes avoient tâché de les reduire par l'au-
torité séculiere , & peut-être aussi par
le peu de considération qu'on avoit
pour ses ordres dans le parti Catholi-
que , usa de grandes violences contre
les Orthodoxes , comme aussi l'Empe-
reur Valens. Mais à cela près je ne pen-
se pas que l'on puisse bien prouver , que
l'Arianisme ait autant abandonné que
les Orthodoxes l'esprit de modération
Evangelique , & de cette tolérance que
l'on doit avoir pour ceux qu'on n'a pû
persuader par raisons , & cela retombe
dans les motifs de scandale dont j'ai par-
lé ci-dessus ; car si quelque partie du
Christianisme a retenu l'esprit d'équi-
té & de raison , & n'a point voulu se
propager , & s'accroître par violence de
la dépouille des autres , c'est celle que
l'on regarde comme tres - impure en la
foi , au lieu que celles qui ont passé
pour tres-fidèles ont opprimé par le bras
séculier des Princes , ceux que la raison

la plus-conforme à l'Evangile vouloit , qu'on ne soumit que par l'instruction fraternelle des Pasteurs.

Je pourrois prouver cette modération des Arriens par la conduite de Theodoric l'un de * leurs Rois, qui voiant que l'Empereur Justin ôtoit à cette Seète les Temples dont elle étoit en possession dans l'Orient, lui envoya des Ambassadeurs & le Pape entre autres, pour le menacer d'user de terribles représailles, s'il ne faisoit cesser la persécution des Arriens. C'étoit beaucoup de modération à un Roi originaire d'un peuple guerrier & barbare, & qui laissoit en repos les Catholiques de son Roiaume, de se servir de la voie pacifique d'une Ambassade & d'y mettre à la tête celui de tous les Prélats qui la pouvoit faire mieux réussir, à cause de la grande vénération qu'on avoit dès lors pour le siège de Rome. Un Prince zélé persécuteur n'en auroit pas fait autant, il auroit pris au point l'occasion qui

* Consultez Maimb. Hist. del'Ar. l. 10.

qui se présentoit de violenter ses sujets d'autre Réligion, & n'eût pas attendu qu'une Ambassade la lui fit perdre.

Conversion des Arriens en Espagne.

Mais voici un fait incomparablement plus-fort. Les Goths déjà Arriens aiant subiugué l'Espagne vers le commencement du 5. siècle y eurent des Rois de leur Réligion jusques vers la fin du 6. Il se trouva néanmoins que lors que Recarede l'un de leurs Rois aiant dessein d'abjurer son Hérésie la voulut faire abjurer à tous ses sujets, il n'y eût que 7. ou 8. Evêques Arriens dans tout son Roiaume, & 5. Seigneurs, au lieu que les Evêques Catholiques comparurent en ce même tems au 3. Concile de Toledé au nombre d'environ 70.

C'est une marque incontestable que tous les Evêques Catholiques, que les Goths avoient trouvez dans l'Espagne au tems qu'ils la subjuguèrent, s'y conserverent avec leurs Eglises, & leurs Oüailles, ce qui prouve invinciblement,

Q 4

que

que les Rois Arriens auxquels ils furent soumis près de deux cents ans , n'auroient pas de grandes persécutions ; car s'ils avoient employé contre les Catholiques qui n'auroient point voulu changer de foi les confiscations , les bannissemens , les Dragonneries , les prisons , & les suplices de divers genre , avec de grandes recompenses pour ceux qui se feroient faits Arriens , chacun sent qu'en moins d'un siècle ils n'eussent pas laissé une ame dans leurs Etats qui n'eût professé l'Arianisme.

C'étoit donc des Rois qui pour l'ordinaire accorderoient à leurs sujets de contraire Religion , pleine liberté de conscience , & qui ne croioient pas qu'autre chose que la persuasion fit de véritables & bons changemens , & ce seul fait a plus de force que toutes les petites Rhétorications du P. Maimbourg , & tout ce qu'il voudroit nous persuader avec l'aveuglement ordinaire de ses préjugés , touchant la barbarie de ces Princes Arriens.

Mais

Mais voici une conduite toute différente dans ces Rois Goths, dès qu'ils eurent embrassé le Catholicisme. Hermenegilde fils du Roi Lewigilde aiant été associé au Roiaume par son père, n'eût pas plutôt abjuré son Hérésie à la sollicitation de sa femme, qu'il refusa de se soumettre à son père non seulement quand à l'ordre de retourner à l'Arrianisme (desobéissance sans doute tres-louable) mais aussi quand au commandement de revenir à la Cour, & dès qu'il eût fait savoir sa pensée au Roi son père, il se prépara à la guerre contre lui, & s'associa avec les plus grands ennemis de la Monarchie, fidèlement secouru par les Catholiques du Roiaume. Il fût malheureux dans cette guerre, car contraint de se rendre il fût enfermé dans une prison, & puis mis à mort par les ordres de son père. On ne doit pas lui refuser la louange du martire, puis qu'il ne tenoit qu'à lui de recouvrer sa liberté & la couronne, en se faisant Arrien, mais il ne faut point aussi

Q 5 à l'é-

à l'exemple de S. Gregoire le Grand le louer de cela , sans le blâmer d'autre côté de s'être revolté contre son père. Voilà la fausse Rhétorique de plusieurs Ecrivains Ecclésiastiques, ils louent les gens qui leur plaisent , de tout ce qu'ils ont fait de bon , & suprimant ce qu'ils ont fait de mauvais. Le Martirologe Romain au 13. d'Avril marque qu'Hermenegilde fût emprisonné pour la foi Catholique. Or cela est faux, il le fût pour sa rebellion.

On peut croire sans donner dans des conjectures malignes que s'il eût vécu, il eût travaillé à la conversion des Ariens par la voie de l'autorité, comme fit Recarede son frère , qui dès qu'il fût sur le trône s'apliqua tout entier à cela, & pour en venir à bout, il suivit sens devant derriere le proverbe latin *ubi leonina pellis non satis est vulpina est addenda*, comme on vient de faire en France, c'est-à-dire, que comme il étoit * adroit

* Ceci se peut recueillir de la narration du Sr. Maimb. Hist. de l'Arr. l. 11.

droit & insinuant il seut si bien pratiquer les principaux Seigneurs , & les personnes les plus - autorisées parmi le Soldat & le peuple , qu'il en tira parole que quand il trouveroit à propos de se déclarer , ils le seconderoient. Il ne faut pas demander s'il les gagna par des caresses & des promesses , cela s'entend assez. Quand il fût assuré de tant de gens capables de donner le branle , il assembla les Evêques Arriens de la Cour , & leur déclara qu'il ne vouloit plus 2. Communions dans son Roiaume , & qu'ainsi il falloit qu'ils entrassent en dispute avec les Evêques Catholiques , & que le parti qui seroit vaincu dans ces Conférences s'unir avec le vainqueur. Il assista lui-même aux disputes , & comme il vouloit que les Catholiques triomphassent , il ne faut point douter qu'il ne servit de beaucoup à leur triomphe , à peu près comme la prévention d'Henri IV. je veux dire l'intérêt qu'il avoit de passer pour bon converti , nuisit extrêmement au Sieur du Plessis Mor-

may. dans la Conférence de Fontaine-bleau. Recarede non content de laisser disputer les Catholiques avec cet air de hauteur, que les intentions du Roi lesquelles ils ne pouvoient ignorer leur inspirerent tres-assurement, conta lui-même je ne sai quels miracles, & aiant étourdi ces misérables Arriens par la partialité qu'il fit paroître contre eux, il déclara qu'il vouloit être Catholique, & se fit rebaptiser publiquement.

Je n'ignore pas que les raisons des Catholiques étoient vraies dans le fond & celles des Arriens fausses, mais ce ne fût pas cela qui fit le changement; car le Roi déclara lui-même en plein Concile qu'il leur amenoit les Goths & les Sueves tout convertis; mais que c'étoit aux Evêques à prendre soin désormais de les instruire, *catholicis eos dogmatibus instituire*, ce qui montre qu'à la sollicitation des gens gagnez par le Roi, ils avoient dit sans examiner les 2. Religions, qu'ils feroient ce qu'il souhaitoit. Je crois bien qu'après cela on les

in-

instruisit ; & qu'on usa de douceur autant qu'on le pût ; mais par tout ou elle ne suffit pas, Recarede employa la force, d'où je conclus que ses premières démarches n'étoient que des finesse de renard , & que mon application du proverbe est juste. Ecoutons Mariana au livre 5. ch. 14. Il arriva dit-il , que Recarede en changeant la Religion , eût quelques émeutes à calmer , — comme cela étoit presque inévitable , mais elles ne durèrent pas & ne furent point considérables , & *la sévérité des peines qu'il employa ne fût point odieuse , parce que la nécessité les demandoit* , elle fût même populaire , & tres-agréable aux gens de bien , & au petit peuple.

Ces dernières paroles me semblent confuses, car on n'y connoit pas si ce furent les Arriens châtiés , ou les autres qui trouverent les peines agréables. Si c'étoient les premiers, ce seroit exprimer beaucoup : mais si c'est les derniers c'est ne rien dire ; car il y a peu de peines qui ne plaisent au menu peuple ,

Q 7 quand

ceux qu'il abhorre comme Hérétiques opiniâtres les souffrent. Mais néanmoins voila dans cet endroit de Mariana, comment parleront les Historiens de Louis 14. Ils diront qu'il falut pour reduire les Hueguenots user quelquefois de sévérité, mais que cela dura peu, & fût si sagement conduit, que toute la France admira la main qui réussissoit si divinement, à tempérer le poids de son autorité puissante. Je n'ai que faire de paraphraser ou commenter Mariana; les Lecteurs intelligens se figurent assez ce qu'il veut dire, & c'est-là sans doute un de ces tableaux où il y a plus à entendre qu'à voir. Quoi qu'il en soit il conste par le témoignage trop suspect de ce fameux Historien, que Recarede se servit de la sévérité du châtiment partout où elle fût nécessaire. Si nous avions les Ecrits des Arriens qui desaprouverent cette maniere de convertir, nous saurions sans doute le détail des violences qui furent pratiquées, mais il ne reste rien de leurs livres, on les a fait
tous

tous brûler. Comme donc on ne saura jamais par les Ecrivains Catholiques de France qu'on ait dragonné de telle & telle façon les Hérétiques, qu'ils diront seulement en gros & en 2. ou 3. lignes comme Mariana, qu'il falut quelquefois user d'un peu de sévérité, & que le détail de ces violences ne se saura que par les plumes persécutées, croions ou qu'il y eût bien des persécutions en Espagne sous Recarede, ou qu'on fit si bien comprendre aux Arriens, que le Roi n'épargneroit aucune sorte de vexations, s'ils ne se convertissoient de bonne grace, qu'ils n'eurent pas le courage de s'y exposer. Nous verrons sur la fin de ce chapitre, si l'on peut penser qu'ils comprirent d'abord la vérité.

J'ajoute cette raison peremptoire, c'est que puis qu'il emploia la sévérité où elle se trouva nécessaire, son dessein fût de convertir ses sujets Hérétiques par la douceur & l'instruction si cela se pouvoit, mais en cas qu'on ne le pût en cette manière, de les faire abjurer
par

par force. Or ce projet dans un homme fermement résolu de l'exécuter en cas de besoin, contient du moins virtuellement, toutes les horreurs, tous les crimes, & tous les sacrilèges du dogme de la contrainte, lesquels nous avons représentés dans tout cet Ouvrage; il ne sert donc de rien pour disculper le Roi Recarede de dire, qu'il ne fût pas obligé long-tems de se servir de sévérité, & d'une sévérité odieuse; ce ne fût pas grand merci à ses bonnes intentions, ni aux lumières qu'il avoit sur la saine doctrine de la tolérance; mais à la facilité qu'eurent les Arriens de se dérober par la désertion de leur profession à la persécution qu'il leur préparoit. Ainsi c'est par accident, que la conversion des Arriens en Espagne ne s'est point faite par des cruautés & des vexations très-criminelles.

Les Ecrivains modernes Catholiques n'en disconviendront pas, s'ils se souviennent de ce qu'ils remarquent eux-mêmes, que les Arriens n'avoient aucune

ne attache à leur parti , & que de-là vint qu'ils le quitterent si aisément. La facilité , dit l'un , * avec laquelle on quitte toutes ces fausses Religions est une marque de leur fausseté , & du peu d'attache qu'on pouvoit y avoir : la vérité seule est ferme & éternelle , le mensonge se dissipe presque de lui-même. La résistance des Arriens fût si foible & si courte qu'on pouvoit bien juger de-là même que ce n'étoit que pour le mensonge qu'on combattoit , & non pour la vérité qui est seule capable de dominer les esprits raisonnables , & leur inspirer de la fermeté. Un autre ** parlant d'un Ambassadeur Arrien qui pria Gregoire de Tours de ne pas parler mal des Arriens , non plus que les Visigoths ne faisoient des Catholiques , les Visigoths ajoûtoit-il , qui ont un proverbe portant qu'en passant entre un temple de Païens & une Eglise de Chrétiens il n'y a point de mal de faire la révérence devant l'un & de-

* Thomassin de l'unité de l'Eg. 1. part. p. 442, 449. Il ne voit pas que son discours frappe tous les peuples Papistes qui se réformèrent au siècle passé.

** Maimb. Hist. de l'Arr. 1. 11.

& devant l'autre, fait tout aussi tôt cette réflexion, tant il est ordinaire à l'Hérésie d'inspirer enfin peu à peu l'esprit d'indifférence en matière de Religion, & tant on doit être persuadé que depuis que l'on a quitté la vraie, on court grand risque de n'en avoir plus.

Je voudrois que ces Messieurs accordassent un peu toutes ces belles moralitez, avec ce que tant d'autres de leurs Confrères, & eux aussi sans doute ont dit si souvent, *que l'opiniâtreté est le caractère de l'Hérésie.* Le Sr. Simon vient d'en orner la tête d'un livre qu'il a publié contre nôtre Mr. Smith. Si je ne craignois la digression, que je ferois voir l'extravagance de ce petit méchant Aphorisme ! & que de bon cœur je renouvellerois le coup que le livret *ce que c'est que la France toute Catholique* à tiré à bout portant aux Convertisseurs dans la page 22. Mais il ne s'agit pas tant de cela en cet endroit.

Autre

*Autre comparaison des Princes Catho-
liques aux Arriens.*

Faisons donc une remarque qui soit plus du lieu, & qui est de fait, c'est que les Arriens aiant subjugué ou possédé plusieurs Provinces de l'Empire Romain sous le nom de Visigoths, d'Ostrogoths, de Bourguignons, de Vandales, de Lombards, n'ont point empêché les Catholiques qu'ils trouvoient dans ces Provinces d'y demeurer & d'y fructifier, comme il paroît de ce que au tems même, ou que les Empereurs ont recouvré ces Provinces, ou que les Princes Arriens se sont convertis, il s'y est trouvé des Eglises Catholiques toutes formées & en bon nombre. Au contraire dès que les Empereurs avoient regagné ces pais-là, ou que les Souverains avoient abjuré l'erreur, il ne s'y parloit plus des Arriens. Je dis qu'il n'y a que des gens aveuglez par de préjugés pueriles, où des Historiens de même trempe nourrissent ordinairement leurs Lecteurs

cteurs qui n'ont pas vu le loup ; & qui ne sont pas encore deniaisez , je soutiens dis-je , qu'il n'y a que cette autre sorte de gens qui ne concluent de ce fait notoire, que les Arriens, généralement parlant, étoient plus-modérez, & plus-tolérans que les Catholiques, & plus-incapables de recourir à la voie impie de l'autorité-coactive, pour faire ce qu'on appelle des conversions.

Et en effet comment accordera-t-on la crüaute persécutante, avec cette indifférence de Religion dont on vient de les taxer ?

Comment ne voit-on pas que s'ils ont pillé quelquefois des Monastères, & usé d'autres violences contre les Catholiques, cela venoit bien moins d'un esprit de convertisseur, que de l'esprit guerrier & Soldat, qui avoit fait sortir leurs pères du fond du septentrion pour ravager l'Empire Romain. Cela paroît de ce que les Lombards convertis de l'Arrianisme, n'étoient pas moins pillards & moins coureurs jusque
sur

sur le territoire de Rome qu'auparavant.

Solution de quelques difficultez.

Il me semble entendre quelcun qui me dit, qu'au lieu de m'étonner comme je fais, que s'il y a eu des Chrétiens qui se soient abstenus de la contrainte, ç'ont été des Hérétiques, je devrois reconnoître là les miracles de la vertu de Dieu qui a fait que les Hérétiques fussent modérez, & les Orthodoxes coactifs, afin que la vérité s'étendit & se conservât davantage. Mais en vérité ces sortes de miracles ne me sauroient revenir, & si l'on veut prêter à Dieu des volontez particulieres, ou des operations miraculeuses en faveur de son Eglise, j'aimerois beaucoup mieux qu'elles rendissent les Hérétiques violateurs des loix de l'honnêteté & de l'équité, sans que cela nuisit à la bonne cause, que de mettre les Orthodoxes dans ce malheureux predicament, afin que de leur tres-injuste malhonnêteté sortit le bien de l'Eglise.

On

On n'éludera pas la conséquence que j'ai tirée ci-dessus du fait rapporté, en disant que le mensonge persécutant ne fait nul progrès ; mais que la vérité fait tomber les Sectateurs du mensonge pour peu qu'elle les secoue ; car pour ne rien dire des Juifs à l'épreuve de tous les maux qu'on leur a faits en divers tems, n'est-il pas vrai que les Irlandois & les Vaudois du Piedmont, les uns ou les autres Sectateurs du mensonge sont tels qu'à moins de les tuer tous, ou de les transporter tous dans un autre climat, il n'y a point de moien de purger de leurs opinions leur demeure. Si bien qu'y ayant plusieurs exemples de véritables Eglises qui sont tombées par la persécution, on ne peut affirmer universellement ni que le mensonge persécuté soit facile à jeter par terre ni que la vérité persécutée ne soit jamais vaincue. Ce que l'on peut dire de général c'est ceci ce me semble, qu'une Eglise qui se conserve sous des Princes d'autre Religion n'est pas rudement persécutée.

cutée , & qu'une qui s'anéantit tout d'un coup sous un Souverain d'autre Religion cede à la contrainte , & par-là les Rois Arriens gagneront toujours leur cause en fait d'humeur équitable & tolérante.

Pour ne laisser aucun subterfuge à mes Adversaires , je les prie de me donner une bonne raison , pourquoi les Sarrazins aiant envahi l'Afrique , y ont tellement aboli le Christianisme , qu'il ne s'y en est plus veü de trace dans ces côtes de Barbarie , où il avoit été si florissant. Pourquoi si des Vandales aiant envahi le même païs , avoient usé de violence contre les Catholiques , comme firent quelque tems après les Sarrazins , n'auroient-ils pas aussi bien aboli le Catholicisme. Ils l'auroient dû faire d'autant plus-facilement que les Sectateurs de Mahomet , qu'il y a incomparablement plus de chemin à faire du Catholicisme au Mahometisme , qu'à l'Arrianisme. La seule bonne raison qu'il y a donc à donner , c'est que les
Van-

Vandales ne persécuterent que peu , & par intervalles.

On peut même dire que ce qui sauva après Dieu le Christianisme sous les Empereurs païens , fût qu'ils ne le persécuterent que de tems en tems , & tantôt en un Pais beaucoup , tantôt plus en un autre , après quoi venoient de longs calmes, de sorte que ceux qui vouloient chercher des retraites en pouvoient trouver en s'éloignant , jusques à ce que l'orage fût passé. Les Empereurs avoient toujours presque quelque Rival à combattre , ou quelque sédition à calmer , & trop d'autres soins pour se faire une affaire capitale de l'extirpation du Christianisme. Il arrivoit trop souvent mutation de maître , outre qu'eux & leurs Ministres n'étoient que des Novices en comparaison des Princes Chrétiens qui se sont mélez d'exterminer une Secte ; s'ils s'étoient mélez de ce que les Decius , les Diocletiens &c. avoient entrepris , ils l'auroient apparemment achevé.

Car

Car c'est une chimere que de prétendre par exemple , que Recarede fit donner aux Arriens des preuves si palpables & si évidentes de leur Hérésie , que de bon cœur ils se convertirent tous. La consubstantialité du verbe , la Trinité des personnes en unité de nature ne se conçoivent pas aussi clairement que l'unité de Dieu , l'incommunicabilité de son essence , & l'identité des natures & des personnes , ainsi quand un homme a été élevé jusques à 20. ans à croire ces derniers articles comme glorieux à Dieu , & à rejeter les autres comme destructifs de la nature divine , il est tres-malaisé qu'on lui persuade le contraire quelque vrai qu'il soit. Il croiroit trop hazarder son salut sur des preuves que sa raison ne comprend point. Il n'y a donc nulle apparence , que les Arriens de tout un Roiaume se soient convertis par persuasion.

Il est plus-apparent qu'ils se convertissent parce qu'ils n'étoient pas des plus-zélez du monde pour leur sentiment ,

R

ment ; mais il faut ajoûter qu'ils voioient de la perte temporelle à s'obstiner dans leur profession , & par conséquent qu'on leur déclaroit que l'on leur feroit faire par force ce qu'ils refuseroient de faire de gré ; car quelque indifférence que l'on ait pour sa Religion , on ne la change gueres , quand on a pleine liberté d'y vivre & mourir.

CHAPITRE XXXI.

Que ceux qui réformèrent l'Eglise dans le dernier siècle retinrent le dogme de la contrainte.

J' Ai déjà marqué que c'est un grand sujet de scandale , que de voir que des personnes suscitées extraordinairement , pour redresser l'Eglise tombée en ruine & désolation , comme parle la confession de Geneve , n'aient point compris les immunités sacrées & inviolables de la conscience , & qu'ayant rejeté tant de folies & d'Hérésies de la communion Romaine, ils aient retenu le
dogme

dogme de la contrainte, dogme en conséquence duquel elle s'étoit enivrée du sang des Saints, & tombée dans les principaux excès qui obligerent une partie des Chrétiens à la désavouer pour leur mère. Il n'est pas besoin de prouver au long ce que je viens de marquer à la charge de nos Réformateurs, car le fait est trop notoire.

Tout le monde fait qu'à Genève, l'Eglise matrice & le centre de l'unité des Réformez, le parti qui étoit pour la Réforme de la Religion aiant enfin prévalu sur l'autre, cette République défendit en 1535. tout exercice de la Religion Romaine, & ordonna que tous ceux qui ne voudroient pas abandonner cette Religion, eussent à sortir de la ville dans 3 jours à peine d'être emprisonnez ou chassés. On fait aussi qu'en d'autres lieux, lors que le Souverain embrassoit la Réformation, non seulement il autorisoit l'exercice public du Protestantisme (ce qui étoit juste & tres-loüable) mais il abolissoit aussi la Messe, &

en venoit enfin jusques à ne souffrir pas dans le païs ceux qui vouloient perséverer dans leur ancienne Religion. Or franchement c'étoit outrepasser les bornes de la justice, car les Ministres ne fondoient pas en ce tems-là, la nécessité d'abolir la Messe sur la raison politique que je toucherai tantôt, ni sur ce que les Papistes ne tolèrent point les autres Sectes; mais sur l'idolâtrie de la Communion Romaine, qu'ils disoient que les Souverains devoient détruire, à l'exemple des pieux Rois de Juda qui démolissoient les hauts lieux, & les faux cultes qu'ils trouvoient sur pied par l'impie de leurs prédécesseurs, qui avoient fait ce qui est déplaisant à l'Eternel. Tous les raisonnemens que j'ai tant pressés contre le sens literal de la parabole, portent coup contre tout ordre de l'autorité Souveraine, qui enjoint à tous les sujets d'abjurer la Messe, à peine de prison, de bannissement, de confiscation de biens &c. car ce n'est nullement respecter l'empire de la conscience,

ce, que d'apposer des peines au refus qu'elle fera d'embrasser, ou de rejeter une certaine Religion.

Que la Messe soit donc un culte idolâtrique tant que l'on voudra, un Souverain qui après l'avoir cruë le véritable culte de Dieu, vient à la prendre pour idolâtrie, ne peut pas la combattre dans ses Etats, par des armes charnelles & temporelles, mais par l'instruction, & si la voie de l'instruction ne lui peut pas réussir, le seul prétexte légitime qu'il puisse avoir de chasser ses sujets Papistes, n'est pas de dire que leurs opinions sont fausses, & leur service Demi-Païen; mais qu'ils n'ont pas les conditions nécessaires, pour faire partie d'une Société dont le Souverain soit Protestant, auquel cas il est notoire qu'ils peuvent être justement exclus des droits & des privilèges de cette Société. Expliquons ceci un peu plus clairement, & par un jour tout nouveau outre ce qui a été dit dans le Comment. 2. part. ch. 5. & dans la Préface p. 32.

*Raison politique de ne pas tolérer les
Papistes.*

Il est certain que toutes le Societez humaines sont une confédération de certains hommes, qui s'engagent de s'entr'aider les uns les autres contre l'ennemi commun, d'observer certaines loix nécessaires à la tranquillité publique, & d'obéir à celui ou à ceux à qui on confère le droit Souverain, pour faire observer les loix dont les particuliers sont convenus, ou même pour les réformer. Il faut donc que le Souverain soit obligé à maintenir le repos public par l'exécution des loix, & que les sujets de leur côté soient obligez de lui obéir.

Mais il a besoin pour être bien assuré de leur obéissance, de prendre d'eux deux sortes d'ôtage, dont l'une consiste dans la crainte d'être châtié par les Juges criminels si l'on sort de son devoir, & l'autre consiste dans la crainte d'encourir l'ire de Dieu, si l'on désobéit à l'autorité

torité Souveraine. Il faut donc que les
 * sujets prêtent serment de fidélité, afin que le Souverain ait-là un ôtage de leur obéissance, les voyant soumis à la sévère loi de la providence qui voit & châtie les crimes les plus-cachez ; & sur tout ceux pour la punition desquels elle a été nommement interpellée.

Je conclus de-là que tout homme qui ne peut pas donner à son Souverain ces 2. ôtages, est inhabile à être membre de la République, & qu'il peut-être dès-là justement exclus ou banni, avec permission de se retirer où il voudra lui sa femme ses enfans, ses effets &c. Or tel est un Catholique Romain à l'égard d'un Souverain Protestant, puis qu'il peut sans choquer les points de sa Religion, se moquer du serment de fidélité qu'il aura juré à son maître.

Je ne dis pas (& c'est ce qu'il faut bien remarquer) que la Religion l'oblige nécessairement à tenir pour nul le

R 4

ser-

* Ceci ne tombe point sur la Secte des Anabaptistes par la raison touchée ci-dessus.

serment qu'il a prêté à ce Souverain, je dis seulement qu'elle le lui permet, & qu'elle lui fournit un Maître spirituel qui le délie de ce serment s'il veut y avoir recours, & lui promet même la gloire du Paradis immancable & la couronne du Martire, s'il est châtié par la Justice du Prince, pour ce qu'il aura entrepris en faveur de la Catholicité contre les intérêts du Prince; par où on ôte à un sujet la crainte des loix civiles, & ainsi le voilà qui recouvre les 2. ôtages qu'il a dû donner. Cela suffit pour qu'un Souverain Protestant ne puisse jamais prendre une confiance bien fondée sur un sujet Catholique. Je ne crois pas néanmoins que sans d'autres raisons particulières, on doive les banir des lieux où ils se comportent honnêtement & n'ont point des forces suspectes.

N'y ayant donc que cette raison politique qui rende excusable l'intolérance que l'on auroit pour les Catholiques Romains, & les Réformateurs ne s'étant point fondez sur cela, il s'ensuit qu'ils

qu'ils ont été non pas si avant que les Papistes, mais qu'ils ont été néanmoins dans cette funeste erreur, *que l'on peut contraindre d'entrer dans la vraie Eglise, ou ce qui revient enfin à cela même, que l'on peut condamner à certaines peines temporelles ceux qui refuseront d'entrer dans la vraie Eglise par principe de conscience.*

Ils ne pouvoient pas bonnement alléguer pour raison de leur intolérance, que les Catholiques Romains ne tolèrent point, car si c'avoit été leur raison, ils auroient dû tolérer les Sectes qui tolèrent, or c'est ce qu'ils ne faisoient pas, car pour ne rien dire de ce qui fût exploité en divers lieux contre les Anabaptistes, il est notoire à tout le monde que Servet fut puni de mort à Geneve; Valentin Gentilis emprisonné au même lieu, & puis chassé, & enfin decapité à Berne, Ochin & Lascus rudement chassés en plein hiver de Geneve, gens qui avoient sans doute de grandes erreurs, mais nullement celle de l'intolérance.

Avant que de faire sur tout cela quel-

R 5 ques

ques réflexions, il faut que j'anticipe ici sur la refutation du Traitté des droits des 2. Souverains, pour montrer une étrange méprise où cet Auteur est tombé dans son 13. chapitre. Il prétend que mes principes ruinent la réponse que l'on fait aux Ecrivains du Papisme, lors qu'ils nous objectent que la Réformation s'est faite tumultuairement, & que 2. ou 3. Moines ont soulevé les peuples qui de leur autorité se sont soustraits à la domination de l'Eglise Romaine; la réponse dis-je, qu'on leur fait, qu'en Ecosse, en Angleterre, en Suisse, à Geneve & par tout ailleurs cela s'est fait par l'autorité des Souverains qui ont fait revoir les affaires de la Religion, & examiner meurement par des gens savans, & changé le culte & rétabli la pureté du service avec toute sorte d'ordre. Il prétend que selon mes Principes, c'est injustement que l'autorité des Princes est entrée là-dedans, & qu'elle a rendu la maniere de la Réformation vicieuse, mais il se trompe & cache au Lecteur la principale pièce du procès,

procès , comme s'il l'avoit détournée de sa liasse ou sac. Tout ce qu'il raporte qu'ont fait les Souverains est tres-juste selon moi ; mes principes établissent aussi bien que les siens l'autorité des Magistrats dans les affaires de Religion jusques à ces bornes , mais ce que je blâme & qu'il supprime , c'est que non contents d'établir la seureté & même la superiorité de la Religion Réformée dans leurs Etats sur toute autre Religion comme ils le pouvoient justement , ils abolissoient tout autre culte , & soumettoient à des peines ceux qui ne pouvoient en conscience abandonner la Religion de leurs pères , ou se conformer au plan de Réformation qui avoit été approuvé par les Souverains.

F I N.

Fautes à corriger.

Pag. 11. lig. 2. lisez *raions* au lieu de *raisons*.
 p. 20. l. dern. *Qu'y*, au lieu de *qui*. p. 49. l. 17.
qui ne demeure, au lieu de *qui demeure*. p. 142.
 l. dern. *la lisant*, au lieu de *lisant*. p. 157. l. 9.
allée à son lieu marqué, *savoir dans* au lieu de *allée*
dans. p. 193. l. 13. *ceux qui se trompent*, *se trouve*
dans l'acte de ceux qui rencontrent la vérité, au lieu
de ceux qui rencontrent la vérité. p. 206. l. penult.
objets tels qu'ils sont hors de l'entendement, au lieu
des objets. p. 222. l. 13. *que si*, au lieu de *si*.
 p. 229. l. 13. *vin ou de biere*, au lieu de *vin & de*
biere. p. 232. l. 13. *rejoit*, au lieu de *rejoint*. p. 238.
 l. 11. *commande*, au lieu de *commandait*. p. 296.
 l. 2. *renviant*, au lieu de *renvoiant*. p. 307. l. 15.
au champ, au lieu de *au chapitre*. p. 311. l. 18.
Spinosisme, au lieu de *Spinorisme*. p. 322. l. 10.
lui confere, au lieu de *lui conserve*. p. 349 l. 10.
appercevable, au lieu de *appervable*. p. 374. l. 17.
non suspect, au lieu de *trop suspect*.

Dans la. p. 205. il y a un paragraphe de 2. lignes
 & demi qui est un titre & qui devoit être imprimé
 comme tel en Italique.

